

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 6 905 681,52 euros Siège social : 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris - France R.C.S. Paris 384 824 041

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 juillet 2012 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération et un résumé, visés par l'Autorité des marchés financiers.

Le présent Document de référence inclut, conformément aux VI et VIII de l'article 212-13 précité, le Rapport financier annuel prévu au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp, 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet de la société (http://www.europacorp.com) et de l'Autorité des marchés financiers (http://www.amf-france.org).

TABLE DES MATIÈRES

1	Pl	ERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5
	1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
	1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE CONTENANT UN RAP	'PORT
	FINA	NCIER ANNUEL	
	1.3	INCORPORATION PAR REFERENCE	6
2	R	ESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	7
	2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	7
	2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	
3	IN	NFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE GROUPE -	
I	VFOF	RMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	8
	3.1	Informations generales concernant le Groupe	8
	3.2	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SELECTIONNEES	
4	F	ACTEURS DE RISQUE	11
	4.1	LES RISQUES LIES A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE	
	4.2	LES RISQUES LIES A LA SOCIETE	
	4.3	LES RISQUES INHERENTS AUX ACTIVITES DU GROUPE	
	4.4	Risques juridiques	
	4.5	RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	
	4.6	RISQUE DE LIQUIDITE	28
	4.7	RISQUES DE MARCHE (TAUX, CHANGE, ACTIONS)	30
	4.8	ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	32
5	IN	NFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	35
	5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	35
	5.2	Investissements	39
6	A	PERÇU DES ACTIVITÉS	43
	6.1	Presentation generale et strategie d'EuropaCorp	43
	6.2	PRESENTATION DU SECTEUR ET ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	
	6.3	Presentation des activites du Groupe	
	6.4	REGLEMENTATION DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE	
7	O	RGANIGRAMME	87
	7.1	Structure du Groupe au 30 juin 2012	
	7.1	RELATIONS INTRAGROUPE	
0			
8	P	ROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
	8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIEES	
	8.2	LOCAUX OCCUPES PAR LA SOCIETE ET LE GROUPE	98
	8.3	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUER SUR L'UTILISATION DES ACTIFS	100
		OBILIERS	
9	E	XAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	101
	9.1	Presentation generale	_
	9.2	FACTEURS AYANT UN IMPACT SUR LES RESULTATS	
	9.3	PRINCIPAUX PRINCIPES COMPTABLES	
	9.4	ÉVOLUTION DES RESULTATS CONSOLIDES	112
10) T	RESORERIE ET CAPITAUX	116

	10.1	INFORMATIONS GENERALES ET INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCI	
	10.2 PROPRI	COMMENTAIRES SUR LA SITUATION DE TRESORERIE CONSOLIDEE ET DES CAPITAUX ES CONSOLIDES DU GROUPE EN NORME IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 MARS 201	
	et 31 n	1ARS 2012	117
11	REC	CHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	127
	11.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	127
	11.2	BREVETS	
	11.3	MARQUES, DESSINS, NOMS DE DOMAINES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	
	11.4	AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	
12		ORMATION SUR LES TENDANCES	
13		VISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
14	OR	GANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	133
	14.1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	
	14.2	BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	14.3	DECLARATION RELATIVE AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS	
	14.4	CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS	
15	RÉN	MUNÉRATIONS ET AVANTAGES	141
	15.1	INTERETS ET REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS	141
	15.2	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU S	
		ES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	146
	15.3	REMUNERATION ET AVANTAGES DUS A RAISON DE LA CESSATION DES FONCTIONS DE	
	MAND. 15.4	ATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE	
	_		
16		NCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTIO	
17		ARIÉS	
1,			
	17.1 17.2	RESSOURCES HUMAINES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTIONS	
	17.2	PARTICIPATION, INTERESSEMENT, PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE ET FONDS COMMUN D	
		MENT D'ENTREPRISE	
	17.4	LES RELATIONS COLLECTIVES AU SEIN DU GROUPE	178
18	PRI	NCIPAUX ACTIONNAIRES	180
	18.1	ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ET REPARTITION DES DROITS DE VOTE	100
	18.2	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES DE LA SOCIETE	
	18.3	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES	
	18.4	CONTROLE DE LA SOCIETE	
19	OPÍ	ÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	182
	19.1	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES	197
	19.1	RAPPORT SPECIAL DES COMISSAIRES AUX COMPTE SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTE	
		EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012.	
		ORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA ION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	196
	20.1	Informations financieres historiques	
	20.1	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES: RAPPORT	
		SSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE AU TITRE DE	دير
		CICE CLOS LE 31 MARS 2012	196
	20.3	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES	

,	20.4	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	198
2		POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	
		PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	199
	20.7	ABSENCE DE CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU	
		RCIALE	
	20.8	DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES	
21	INF	ORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	201
2	21.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA	
9		E	
:	21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.	209
22	CON	NTRATS IMPORTANTS	216
23	INF	ORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET	
DÉ	ECLAR	ATIONS D'INTÉRÊTS	218
,	23.1	EXPERTISE SUR LES TARIFS DES PRESTATIONS DE LA SOCIETE DIGITAL FACTORY AUPRES	
]	d'Eurc	PACORP VIS-A-VIS DE L'OFFRE COMMERCIALE CONCURRENTE	218
2	23.2	Rapport d'evaluation du catalogue de droits audiovisuels au 31 mars 2012 :	220
24	DOG	CUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	221
25	INF	ORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	222
26	GLC	OSSAIRE	223
		1 - COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2012 EN CONFORMITE AVEC L	
		S IFRS	
AN	INEXE	2 - COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2012	283
		3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES	
AN	INUEI	S DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2012	302
AN	NEXE	4 - TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS	
		ÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCIC	
(El	N EUR	OS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	304
AN	INEXE	5 - TABLE DE RÉCONCILIATION	305

1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1.1 Responsable du Document de référence

Christophe Lambert, Directeur général.

1.2 Attestation du responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux d'EuropaCorp (EuropaCorp ou la Société) et consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation (le Groupe), et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés clos au 31 mars 2012, figurant en page 196 du présent Document de référence, contient l'observation suivante :

[Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 3.1 a) aux états financiers relative au test de dépréciation de l'Unité Génératrice de Trésorerie Production et Distribution de films cinématographiques et en particulier sur les commentaires apportés sur les sensibilités.] »

Paris, le 20 juillet 2012

Christophe Lambert
Directeur général d'EuropaCorp

1.3 Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes :

- Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 mars 2010 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 220 à 265 du Document de référence enregistré par l'AMF le 26 juillet 2010 sous le numéro R.10-062, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent en pages 190 et 191 du même Document de référence.
- Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 mars 2011 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 210 à 257 du Document de référence enregistré par l'AMF le 22 juillet 2011 sous le numéro D.11-0720, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent en pages 180 et 181 du même Document de référence.

2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Représenté par Jean-François Ginies 1-2 place des saisons, TSA 14444 92037 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 20 avril 2002 Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Ledouble SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris Représenté par Agnès Piniot 15 rue d'Astorg 75008 Paris

Date de nomination : 18 juin 2007. Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Représenté par Denis Gillet Tour Ernst & Young - 11, allée de l'Arche 92037 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 31 juillet 2006 Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Compagnie Fiduciaire de Conseil et d'Audit

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris Représenté par Pierre Limare 36, avenue Hoche 75008 Paris

Date de nomination : 18 juin 2007 Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

3 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE GROUPE - INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1 Informations générales concernant le Groupe

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. La Société a développé un mode d'exercice de l'activité de producteur et distributeur de films destinés aux marchés français et internationaux fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films. Cette maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet à EuropaCorp d'imposer son professionnalisme, ses méthodes créatives et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film, faisant d'EuropaCorp en France et en Europe un des rares « studios » indépendants intégrés verticalement.

EuropaCorp est l'entité du Groupe exerçant les activités de production cinématographique, de cession de droits d'exploitation des films à l'international (salles, vidéo, diffusion télévisuelle, etc.), de cession de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises (voir glossaire – chapitre 26 du Document de référence), de production de séries télévisées ainsi que les activités d'exploitation des films sous forme de licences, produits dérivés et partenariats.

Ses principales filiales exercent les activités suivantes : EuropaCorp Distribution exerce une activité de distribution de films auprès des salles en France, EuropaCorp Home Entertainment (ex-EuropaCorp Diffusion) est en charge de l'édition sur support vidéo en France et de la cession des droits d'exploitation aux plates-formes de diffusion en VOD (voir glossaire - chapitre 26 du Document de référence), EuropaCorp Music Publishing, de l'édition musicale. Ydéo prend en charge pour la France l'élaboration des plans marketing du Groupe concernant les sorties en salles et en vidéo, et Roissy Films gère l'exploitation d'un catalogue de films. Depuis le 15 avril 2010, Cipango depuis renommée EuropaCorp Television, société de production de fictions audiovisuelles, est détenue à ce stade à hauteur de 75% par EuropaCorp. EuropaCorp Japan, détenue à 100% par EuropaCorp depuis le 1er avril 2010, avait pour activité principale la distribution de films au Japon. Cette société a été liquidée le 29 février 2012. EuropaCorp s'occupe désormais de céder les mandats directement aux distributeurs locaux. Le GIE Fox Pathé Europa, dont EuropaCorp Home Entertainment est membre, a pour activité la distribution de films sur support vidéo en France.

Pour plus de précisions, se reporter au chapitre 6 et à la section 7.2 du Document de référence.

3.2 Informations financières historiques sélectionnées

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux sections 19.2 et 20.2 et en Annexe 3 dudit document, lesquels ne contiennent aucune réserve ni observation.

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe et de leurs annexes pour les exercices clos les 31 mars 2010, 2011 et 2012 aux normes IFRS.

Ces éléments doivent être lus au regard des comptes audités du Groupe et de leurs notes annexes et doivent être appréciés dans leur totalité en référence aux dits comptes et notes annexes figurant en annexes du présent Document de référence et des Documents de référence 2009/2010 et 2010/2011.

Résultats consolidés (normes IFRS)

	Exercice clos le			
(En milliers d'euros)	31 mars 2010	31 mars 2011	31 mars 2012	
Produits d'exploitation	181 303	178 666	168 277	
Marge opérationnelle	6 243	(16 507)	30 941	
Résultat opérationnel	(16 214)	(47 361)	6 829	
Résultat courant avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	(17 540)	(47 657)	4 216	
Résultat net (part du Groupe)	(9 807)	(30 240)	93	

Etat de situation financière consolidé (normes IFRS)

	Exercice clos le			
(En milliers d'euros)	31 mars 2010	31 mars 2011	31 mars 2012	
Actif non courant	247 759	231 667	200 440	
dont immobilisations incorporelles	215 138	173 896	143 557	
Actif courant	210 154	163 786	152 291	
TOTAL ACTIF	457 912	395 453	352 731	
Capitaux propres - part du Groupe	132 033	101 875	102 404	
Intérêts minoritaires	106	0	0	
Passif non courant	45 300	52 318	38 698	
dont emprunts et dettes financières à plus d'un an	0	0	0	
Passif courant	280 473	241 260	211 628	
dont emprunts et dettes financières à moins d'un an	183 912	143 916	95 240	
TOTAL PASSIF	457 912	395 453	352 731	

Tableau des flux consolidés (normes IFRS)

	Exercice clos le			
(En milliers d'euros)	31 mars 2010	31 mars 2011	31 mars 2012	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	113 906	122 078	85 099	
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	107 554	106 084	89 280	
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	91 483	122 354	81 915	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(110 083)	(104 647)	(56 536)	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(2 910)	(46 975)	(50 493)	
Variation globale de la trésorerie	(21 509)	(29 268)	(25 113)	
Trésorerie d'ouverture	119 880	98 371	69 103	
Trésorerie de clôture	98 371	69 103	43 990	

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par canal de distribution pour les exercices clos les 31 mars 2010, 2011 et 2012 en normes IFRS :

	Exercice clos le					
(En milliers d'euros)	31 mars 2010		31 mars 2011		31 mars 2012	
	CA	%	CA	%	CA	%
Ventes internationales	80 010	44,1 %	34 909	19,5 %	73 857	43,9 %
Salles France	22 697	12,5 %	36 679	20,5 %	14 023	8,3%
Vidéo France	26 192	14,5 %	24 667	13,8 %	18 358	10,9 %
Télévision France	27 646	15,2 %	43 140	24,1 %	37 668	22,4 %
Soutien	7 489	4,1%	11 676	6,5%	8 460	5,0%
Séries TV	-	-	15 680	8,8%	8 825	5,2%
Autres activités	17 270	9,5%	11 916	6,7%	7 085	4,2%
Chiffre d'affaires	181 303	100%	178 666	100%	168 277	100%

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre, ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le Document de référence, avant de prendre leur décision d'investissement. La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle est susceptible d'être confrontée et les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux pour lesquels la Société estime, à la date du présent Document de référence, que leur réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Pour chaque catégorie de risques présentés ci-dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.

4.1 Les risques liés à l'industrie cinématographique

4.1.1 Les risques liés au caractère aléatoire des succès commerciaux des films

Le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salles, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment séries télévisées), de l'engagement et de la qualité des distributeurs du film, de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir.

L'incapacité prolongée du Groupe à produire des films ayant un fort attrait pour le public français et les publics des territoires dans lesquels les films sont distribués pourrait nuire à son image, ses activités, ses perspectives de croissance, sa capacité à réaliser des préventes et à mobiliser des financements au travers de l'utilisation corrélative des lignes de crédit de la société et à attirer des artistes et réalisateurs de renom ainsi que des techniciens de qualité.

Le processus de conception et de validation des projets développés par le Groupe, est destiné à sélectionner les projets de films les plus susceptibles de recueillir l'attrait du public.

4.1.2 Les risques liés à l'importance des coûts de production des œuvres cinématographiques

La production et la promotion d'œuvres cinématographiques requièrent la mobilisation de capitaux importants. Une forte croissance du budget moyen des productions a en effet été observée au cours de la précédente décennie et ce plus particulièrement aux Etats-Unis.

Bien que les coûts moyens de production des films français soient en moyenne moins élevés qu'aux Etats-Unis, ils ont progressé régulièrement depuis dix ans (de 4,36 millions d'euros en 2001 à 5,45 millions d'euros en 2011, soit une hausse globale de

25,0% en dix ans) (*Source : CNC – Bilan 2011*) ; il ne peut être exclu qu'ils connaissent une croissance plus significative à l'avenir.

Indépendamment du mouvement initié par le Groupe depuis son introduction en bourse visant à produire plus de longs métrages à haut budget et à fort potentiel international, une hausse non maîtrisée des coûts de production des films de même qu'une hausse maitrisée des coûts de production mais qui ne se traduirait pas par une hausse correspondante des recettes, pourrait avoir un impact sur la rentabilité du Groupe.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe poursuivra sa politique de maîtrise des coûts de production (voir la section 6.3.1.4 du Document de référence), étant toutefois précisé que son savoir-faire en la matière ne saurait constituer une garantie contre tout risque de dépassement budgétaire pour les productions futures.

4.1.3 Les risques de retard dans les délais de production et de dépassement des limites budgétaires

La production, la réalisation et la distribution de films répondent à de nombreuses contraintes, relatives notamment à la recherche de financements, à la disponibilité des talents souhaités et d'un matériel de qualité ainsi qu'à la programmation de sortie des films produits par des studios concurrents. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs que tous les films qu'il produit seront terminés ou sortiront dans les délais prévus et dans les limites des budgets fixés.

Un retard significatif dans la production d'un film du Groupe peut avoir des répercussions défavorables, telles que, notamment, une augmentation des coûts de production et des charges financières se rapportant au film, l'obligation de décaler la date de sortie du film en salles en dehors des fenêtres de diffusion idéales ou encore retarder la diffusion du film par les chaînes payantes, les chaînes en clair et sur support vidéo.

Lorsque le Groupe est producteur délégué d'un film, les engagements des coproducteurs à son égard étant limités, il doit assumer seul le risque de dépassement des coûts prévus si les coproducteurs ne consentent pas à financer leur part de ce dépassement. Lorsque le Groupe investit en tant que coproducteur, sa décision de ne pas financer sa part d'un dépassement de coûts pourrait limiter son droit à une partie des recettes du film et sa participation aux décisions du producteur délégué relatives notamment à la modification du film pour réduire les coûts, ce qui, dans chaque cas, pourrait diminuer les recettes attendues par le Groupe.

La section 6.3.1.4 du Document de référence décrit la politique de maîtrise des coûts mise en place au sein du Groupe et destinée à éviter les dépassements budgétaires ou les retards dans les délais de production. Par ailleurs, le dispositif relatif au contrôle interne mis en place par la Société a également pour vocation de réduire ces risques (voir la section 16.II du Document de référence).

4.1.4 Les risques liés à la concentration de la filière cinématographique

4.1.4.1 Les chaînes de télévision françaises

Seul un nombre limité de sociétés achète et distribue des films. En France, les chaînes de télévision ont été et devraient demeurer d'importantes sources de financement et de débouchés pour les films du Groupe. La capacité d'EuropaCorp à obtenir des financements auprès des chaînes de télévision dépend toutefois de leur ligne éditoriale et de leur grille budgétaire.

La diminution de la place faite au cinéma dans la grille des chaînes de télévision pourrait rendre plus difficile la vente de films aux chaînes de télévision et ainsi limiter le préfinancement des films.

En 2011, le montant du financement apporté par les chaînes de TV (préachat et apport en coproduction) représente 32,4% du montant total des investissements sur les films d'initiative française produits cette année-là, soit un niveau identique à 2010 (Source : CNC – Bilan 2011).

Sur l'exercice 2011/2012, les quatre films sortis en salle pour lesquels EuropaCorp était producteur ou coproducteur délégué avaient été pré-vendus à des chaînes de télévision. Les préventes de droits de diffusion télévisuelle relatives aux films sortis au cours des exercices clos le 31 mars 2010, 31 mars 2011 et le 31 mars 2012 représentent respectivement 35 364 milliers d'euros, 25 470 milliers d'euros et 15 288 milliers d'euros. Sur l'ensemble de ces trois exercices, les préventes à Canal+ et TF1 ont représenté respectivement 61,3% et 22,1% du montant total des préventes. Si TF1 ou Canal+ décidaient de réduire le nombre ou le montant de leurs achats de droits de diffusion télévisuelle pour des films produits ou coproduits par la Société, ceci pourrait avoir un impact sur le préfinancement des productions ou coproductions de la Société, en fonction de l'importance du budget du film et de la quote-part que peuvent représenter les préachats des chaînes de télévisions dans le préfinancement.

4.1.4.2 Les distributeurs étrangers

Pour la distribution de ses films hors de France (les recettes des ventes internationales ont représenté 44,2% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2009/2010, 19,5% au titre de l'exercice 2010/2011 et 43,9% au titre de l'exercice 2011/2012), le Groupe entretient dans la plupart des pays des relations privilégiées avec quelques distributeurs.

La décision de ces distributeurs de ne pas distribuer ou promouvoir les films du Groupe, ou de promouvoir davantage les films produits par des studios concurrents, pourrait poser au Groupe des difficultés temporaires. De même, les choix des distributeurs des films du Groupe à l'étranger en matière de calendrier de sortie en salles et sur support vidéo, de communication et d'actions promotionnelles sont déterminantes pour le succès de ces films à l'étranger, et le Groupe n'exerce qu'un contrôle limité sur ces décisions. En outre, la disparition de l'un de ces acheteurs ou distributeurs étrangers (notamment en cas d'absorption d'un distributeur indépendant par la filiale locale d'un studio concurrent de la Société), une diminution importante de la volonté ou capacité de ces acteurs à investir dans

l'industrie du cinéma ou encore leur décision de ne plus travailler avec le Groupe, pourraient rendre le préfinancement des films du Groupe plus difficile.

En matière de distribution à l'étranger, la politique du Groupe consiste à choisir, dans chaque pays où ses films sont distribués, des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant néanmoins à maintenir une diversité de ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment. Par ailleurs, le Groupe considère que le marché nord-américain constitue un territoire essentiel et significatif dans la stratégie de distribution de ses productions, et participe à la dynamique de ventes sur les autres territoires. C'est à ce titre qu'un accord portant sur deux productions a été trouvé en mai 2012 avec Relativity Media. Cet accord a vocation, le cas échéant, à être étendu à d'autres productions.

En fonction des opportunités, le Groupe se réserve la faculté de conclure des accords pluriannuels portant sur la distribution de plusieurs films. EuropaCorp a ainsi signé un accord cadre avec l'allemand Universum en septembre 2010 puis le scandinave Scanbox en mai 2011, sécurisant ainsi des relations pérennes avec des distributeurs reconnus dans des territoires importants.

4.1.5 Les risques liés au caractère très concurrentiel du secteur

La Société est un acteur de taille modeste sur un marché très concurrentiel. Même si, en raison de son dynamisme et de la personnalité de Luc Besson, la Société exerce un fort pouvoir d'attraction pour de jeunes talents et des professionnels confirmés du secteur, les grands studios américains en particulier disposent de ressources nettement plus importantes dans la compétition pour les idées, les scénarii et les scripts proposés par des tiers ainsi que pour le recrutement des acteurs, réalisateurs et autres talents que requiert la création d'une œuvre cinématographique. La surface financière de ces grands studios américains leur confère en outre un avantage compétitif pour l'acquisition de branches d'activités ou d'actifs (y compris les catalogues de films) qui sont susceptibles d'intéresser également la Société. Par ailleurs, un certain nombre d'autres acteurs français ou européens, extérieurs au secteur de l'industrie cinématographique et disposant de moyens financiers significatifs, investissent actuellement ce secteur en vue de proposer des contenus propres ou en vue de procéder à l'acquisition de droits sur des œuvres cinématographiques, ce qui pourrait encore accroître la pression concurrentielle.

Le nombre d'œuvres cinématographiques produites chaque année tant aux Etats-Unis qu'en Europe a atteint des niveaux élevés. En conséquence, la Société pourrait se voir exposée à un excès d'offre de films sur le marché, avec un impact négatif sur la visibilité, les recettes, la valeur de son catalogue et le succès commercial de ses films. Un excès d'offre de films sur une période donnée (notamment durant les périodes de vacances) pourrait affecter la capacité du Groupe à sortir ses films en salles ou en vidéo au moment le plus favorable, et par voie de conséquence, réduire sa capacité à générer des recettes aussi élevées qu'escompté initialement.

4.1.6 Les risques liés à l'évolution du marché des supports vidéo et au développement de la VOD

Les recettes liées à la vente de supports vidéo ont représenté 10,9% du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice 2011/2012 contre 13,8% au titre de l'exercice 2010/2011.

Après un net recul du chiffre d'affaires de 2005 à 2008 (-30% en quatre ans), le marché de la vidéo avait connu une période de stabilisation en 2009 et 2010 liée au raccourcissement de la fenêtre de 6 à 4 mois et à un line-up vidéo très riche.

En 2011, le marché de la vidéo en France - DVD, Blu-ray et VOD - a connu une baisse de 2,7% à 1,49 milliard d'euros contre 1,53 milliard en 2010. Le marché des supports physiques (DVD et Blu-ray) enregistre une baisse de 10%. La haute définition, avec le Blu-ray et le système UltraViolet, constitue un des principaux axes de développement du secteur. En 2011, les ventes de Blu-ray ont crû de 20%, à la fois en valeur et en volume, avec plus de 10 millions de Blu-ray vendus en France. Le Blu-ray représente désormais 16% du chiffre d'affaires du marché physique, soit 210 millions d'euros contre 12% un an auparavant. Avec un parc de lecteurs supérieur à 6 millions d'unités (consoles PS3, box de certains FAI et lecteurs Blu-ray), la vidéo haute définition est aujourd'hui présente dans 20% des foyers (*Source : GfK et SEVN – Marché de la vidéo* 2011)

La baisse du marché de la vidéo constatée en 2011 s'explique par deux raisons principales :

D'une part, l'offre de nouveaux titres a été moins riche en 2011 qu'en 2010, en particulier s'agissant des genres de films habituellement plébiscités en vidéo (action, comédie,...). Ainsi le marché de la nouveauté en DVD a perdu 13% en 2011.

D'autre part, le piratage d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, qui reste à un niveau élevé malgré les actions positives de la loi Hadopi, a continué à avoir un impact très négatif sur le secteur de la vidéo. Cet effet contribue notamment au ralentissement de la croissance du Blu-ray et de la VOD.

Le développement des SMAD (Services Media à la Demande) devrait continuer à être un élément de croissance du marché de la vidéo.

Le développement des services en ligne, permettant un téléchargement à domicile d'œuvres audiovisuelles, a des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de distribution et de diffusion des œuvres cinématographiques. La VOD représente l'autre grand relais de croissance de la vidéo.

Le chiffre d'affaires du marché de la VOD est estimé à 219 million d'euros en 2011 soit une hausse de 44,4% par rapport à 2010. Ainsi, en 2011, plus de 9 000 films sont disponibles en VOD, soit une offre de films aussi large que celle de la vidéo physique (Source : CNC – Bilan 2011). La VOD, en ce qu'elle constitue un mode de distribution alternatif d'œuvres cinématographiques, vient concurrencer en partie la distribution des mêmes œuvres sur support vidéo ainsi que la distribution en salles lorsque la sortie en salles coïncide avec la période de mise à disposition en VOD. Par ailleurs, la multiplicité des acteurs intervenant sur le marché de la VOD et le poids économique de certains d'entre eux comme Orange, Google, Apple pourrait générer une pression

à la baisse sur les prix des films à télécharger et entraîner, par répercussion, une érosion des marges des détenteurs de droits d'exploitation des films.

Si l'érosion du marché global des supports physiques tant en volume qu'en valeur et à nombre de titres constants se poursuit, elle pourrait entrainer pour le Groupe une baisse des recettes tirées de l'activité vidéo ainsi qu'une érosion des marges.

Cependant, la Société estime qu'elle est en position de profiter des opportunités de croissance de ce nouveau canal de diffusion à moyen et long terme, à condition d'une revalorisation à terme des prix payés par les utilisateurs. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, la VOD a ainsi représenté pour le Groupe un chiffre d'affaires d'environ 2,7 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

4.1.7 Les risques liés au piratage

Le piratage des produits audiovisuels, au moyen notamment de copies illégales de DVD ou du téléchargement illégal d'œuvres cinématographiques, est un phénomène qui, avec l'accroissement du débit des connexions internet, s'est fortement accentué ces dernières années. En effet, la numérisation des films facilite la création, la transmission et le partage de copies non autorisées de haute qualité. La multiplication de telles copies non autorisées a eu, et continuera certainement d'avoir, un impact défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, dans la mesure où elle réduit les recettes générées par les entrées en salles et la vente de supports vidéo autorisés. Ainsi, les résultats opérationnels et la santé financière du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

Afin de se prémunir contre ce phénomène, le Groupe a mis en place et entend développer une politique active de lutte contre le piratage, en employant notamment des techniques de marquage des copies des films fournies aux exploitants de salles de cinéma en France et à l'étranger, et en sécurisant le transport des copies à destination des exploitants. En outre, le Groupe peut également mettre en place des moyens informatiques spécifiques pour lutter contre le téléchargement de fichiers numériques non autorisés en « peer to peer ». Par ailleurs, la politique du Groupe en matière de VOD vise à ne céder les droits d'exploitation de ses films qu'aux plateformes de VOD dont le Groupe s'est au préalable assuré de l'efficacité des mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage des films en ligne.

En outre, le marché français bénéficie de protection depuis l'entrée en vigueur, le 19 décembre 2009, de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009, dite loi « Hadopi », favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet. L'utilisation illégale sur internet d'une œuvre protégée par un droit d'auteur ou un droit voisin par l'abonné d'un fournisseur d'accès internet peut être sanctionnée par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et de la protection des droits sur internet, au moyen d'une recommandation enjoignant le contrevenant de respecter les obligations légales en matière de protection des œuvres auxquelles sont attachés des droits d'auteurs ou des droits voisins. En cas de nouveau manquement à cette obligation dans un délai de six mois à compter de l'envoi de la recommandation, une nouvelle recommandation pourra être adressée au contrevenant par cette même commission.

L'éventuel assouplissement du cadre règlementaire sur ce sujet pourrait avoir des conséquences négatives sur les performances de l'ensemble des acteurs du secteur et donc sur le Groupe.

4.1.8 Les risques liés à l'encadrement des fenêtres de diffusion et à son évolution

La multiplication des modes de diffusion des films (salles de cinéma, télévision, internet, DVD, etc.) a conduit les pouvoirs publics et les professionnels du secteur à progressivement mettre en place un régime mi-réglementaire mi-conventionnel destiné à organiser l'ordre dans lequel un film est diffusé sur chaque type de support, en réservant pour chacun d'eux des fenêtres d'exclusivité qui permettent d'optimiser la rentabilité de l'exploitation d'un film (voir la section 6.2.1 du Document de référence pour plus de précisions).

Avec les nouveaux moyens de communication (internet à très haut débit notamment) et leur internationalisation (permettant l'accès aux contenus diffusés à ou depuis l'étranger), il n'est pas exclu que l'encadrement des fenêtres de diffusion des films soit amené à évoluer dans les années à venir, entraînant une réduction des fenêtres d'exclusivité ou même un chevauchement des périodes d'exploitation. De telles évolutions pourraient entraîner une nouvelle forme de concurrence entre les différents canaux de distribution. Dans cette hypothèse, il est possible que la stratégie marketing du Groupe et ses résultats soient affectés.

4.1.9 Les risques liés aux politiques de soutien de l'industrie du cinéma et à leur évolution

Le système réglementaire français et dans une moindre mesure le système européen apportent des avantages importants au Groupe. Ainsi, l'obligation faite aux chaînes de télévision françaises d'acheter et de diffuser une part minimale de contenus produits en Europe et de contenus en langue française favorise la création d'une forte demande pour les films du Groupe, ce qui facilite grandement la prévente de droits de diffusion aux chaînes de télévision et contribue au préfinancement des films qu'il produit.

La Société ne peut garantir que cet environnement réglementaire favorable perdurera à l'avenir. Il est en effet régulièrement contesté, tant au niveau international par les studios américains (et d'une façon plus générale dans le cadre des négociations internationales sur la libéralisation des échanges), qu'au niveau européen par la Commission Européenne qui contrôle la proportionnalité des aides d'Etat par rapport au respect de la liberté d'établissement et de prestations de services au sein de l'Union européenne. Par conséquent, si la réglementation française et européenne de soutien de la filière devait être modifiée, cela pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe bénéficie de ces mesures, et notamment du système du fonds de soutien automatique du CNC à la production. A ce titre, le Groupe a généré au cours des trois derniers exercices des aides à hauteur de 7 489 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2010, 11 676 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Cependant, compte tenu de son positionnement international et de la réunion des talents et compétences commerciaux et créatifs au sein du Groupe, celui-ci estime

être un peu moins dépendant des mesures incitatives offertes par la réglementation française que ne l'est la majorité de ses concurrents bénéficiant de ces mesures.

4.1.10 Les risques liés aux droits d'exploitation sur les films

Lorsque la Société acquiert les droits d'exploitation d'un film auprès d'un producteur ou d'un distributeur mandaté par le producteur, elle est exposée au risque de non-validité de la chaîne des droits conférant au cédant la propriété des droits d'exploitation du film dont la Société se porte acquéreur. Une rupture de la chaîne des droits, imputable par exemple à un manquement du producteur du film vis-à-vis des auteurs, peut entraîner l'impossibilité de toute exploitation de l'œuvre par l'acquéreur alors même qu'il en a acquitté le prix. Cette chaîne de droits est donc l'un des éléments essentiels des contrats de distribution conclus par le Groupe. La validité de la chaîne des droits est systématiquement certifiée par le cédant de chaque film préalablement ou concomitamment à la livraison du film.

A l'inverse, lorsque la Société a la qualité de producteur délégué, elle déclare être titulaire des droits d'auteurs permettant la production du film et garantit ses cocontractants (en particulier les coproducteurs du film) contre tout recours que pourrait former un tiers, ayant participé ou non à la production ou la réalisation du film (auteurs, réalisateurs, artistes, tiers, etc.), et qui serait susceptible de faire valoir un droit sur les droits d'exploitation du film.

Une rupture dans la chaîne des droits peut entraîner l'impossibilité d'exploitation du film et expose le Groupe à des poursuites judiciaires. Lorsqu'il a acquis les droits d'exploitation, le Groupe dispose d'un recours contre le cédant. Lorsqu'il a cédé les droits d'exploitation, il garantit ses cocontractants contre les recours judiciaires qui pourraient être initiés par les personnes invoquant un droit de propriété intellectuelle sur l'œuvre.

A la date de dépôt du Document de référence, le Groupe n'a constaté depuis sa création aucune rupture de la chaîne des droits pouvant mettre en péril l'exploitation d'un des films dont il a acquis les droits d'exploitation ou pour lesquels il dispose d'un mandat de distribution. Il n'a pas non plus constaté de rupture dans la chaîne des droits pour les films dont il a assuré la production déléguée.

4.1.11 Les risques liés à l'obtention d'autorisations administratives et à la réglementation audiovisuelle

Toute sortie d'un film en salles en France est soumise à l'obtention préalable d'un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la culture, après avis de la Commission de classification des œuvres cinématographiques. La Commission propose au Ministre de la culture de classer le film dans l'une des quatre catégories suivantes : autorisation « tous publics » ou interdiction à un groupe d'âge : moins de 12 ans, moins de 16 ans, moins de 18 ans. L'avis de la Commission est transmis au Ministre de la culture qui décide de la classification du film et délivre le visa d'exploitation à son distributeur.

De leur côté, les chaînes de télévision françaises disposent d'une signalétique propre uniformisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus précise que celle de la Commission de classification (comportant notamment une catégorie «

déconseillé aux moins de 10 ans »). Les chaînes de télévision, sous le contrôle a posteriori du CSA, décident de la classification du film en s'inspirant des restrictions apportées à celui-ci au moment de l'obtention du visa d'exploitation. Elles doivent par ailleurs informer les téléspectateurs, lors de toute présentation du film à l'antenne et lors de sa diffusion, d'une éventuelle interdiction apportée au film au moment de la délivrance du visa d'exploitation.

D'autres autorisations administratives sont requises dans le processus de production d'un film, en particulier l'agrément des investissements et l'agrément de production pour bénéficier du fonds de soutien automatique du CNC à la production. Enfin, les films doivent se faire reconnaître la qualité d'œuvre européenne ou d'œuvre d'expression originale française afin de pouvoir être comptés dans les quotas de diffusion des chaînes télévisées françaises.

Le Groupe est ainsi exposé au risque que l'un des films dont il dispose des droits d'exploitation en France fasse l'objet d'une mesure d'interdiction auprès de certains publics. En effet, une interdiction aux moins de 12 ou 16 ans est susceptible de modifier le potentiel commercial en salles de cinéma et surtout sur le marché télévisuel et audiovisuel. Par ailleurs, dans le cadre de contrats de préachat de droits de diffusion avec des chaînes télévisées et des contrats de coproduction avec celles-ci, la Société peut s'engager à délivrer un film qui fera l'objet d'une classification « tous publics » à l'occasion de l'octroi du visa d'exploitation ou à prendre toutes les mesures nécessaires de manière à ce que le film puisse faire l'objet d'une signalétique « tous publics » par la chaîne, à défaut de quoi elle peut se voir notamment contrainte à procéder aux modifications nécessaires à la mise en conformité ou être exposée à une résiliation du contrat.

Lorsqu'elle intervient en tant que producteur délégué, la Société est exposée au risque que le film qu'elle produit ne puisse être qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou d'œuvre cinématographique européenne au sens de la réglementation française. En effet, lorsqu'elle conclut des contrats de coproduction ou d'achat de droits de télédiffusion avec des chaînes télévisées françaises, la Société s'engage généralement à ce que le film puisse entrer dans le cadre de leurs engagements réglementaires en matière de diffusion d'œuvres françaises ou européennes ou en matière d'investissements en productions indépendantes. Faute d'obtenir cette qualification, la Société s'expose à la résiliation du contrat de coproduction et du contrat d'achat de droits de télédiffusion.

La Société peut enfin être exposée au risque de non-obtention de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production, agréments tous deux délivrés par le CNC et permettant au film de bénéficier d'aides à la production et de générer pour les productions ultérieures des crédits disponibles à tirer sur le fonds de soutien automatique du CNC à la production. La non-obtention de ces agréments peut également entraîner la résiliation des contrats de coproduction lorsque la Société s'engage contractuellement à obtenir ces agréments.

La possibilité d'une interdiction à certaines catégories de publics est prise en compte par la Société au moment de la production ou de l'acquisition d'un film afin d'anticiper son potentiel commercial auprès de ses partenaires et en particulier auprès des chaînes de télévision françaises. De même, l'expérience acquise par le Groupe dans la production de films et sa bonne connaissance de l'environnement

réglementaire de l'industrie cinématographique lui permettent de circonscrire le risque que le film ne reçoive pas les agréments du CNC ou ne soit pas qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou encore d'œuvre cinématographique européenne.

4.1.12 Les risques liés à la production de fictions TV

Les risques mentionnés précédemment s'appliquent également à la production de séries et d'unitaires audiovisuels avec des conséquences similaires.

Au-delà des risques déjà listés, les risques spécifiques à la production de fiction audiovisuelle sont liés à la très forte dépendance vis-à-vis des diffuseurs, dont la décision et le calendrier d'investissement dans un projet sont des facteurs déterminants sur la faisabilité d'un projet et face à qui la seule alternative possible est un autre diffuseur.

Dans le cas où EuropaCorp Television ne parviendrait pas à maintenir un accès privilégié auprès des décideurs des chaînes TV pour présenter ses projets et convaincre ces chaînes d'investir, la Société pourrait ne plus être en mesure de réunir le financement nécessaire à la production de fictions TV.

En cas de changement de règlementation dans les obligations d'investissement des chaînes de télévision dans la production audiovisuelle française et européenne, le marché de la fiction française pourrait être réduit. EuropaCorp Television pourrait avoir plus de difficultés pour réunir les financements nécessaires à la production de fictions TV.

4.2 Les risques liés à la Société

4.2.1 Les risques de dépendance à l'égard de certains hommes clés

La bonne marche et le succès du Groupe reposent notamment sur l'implication, d'une part d'un de ses fondateurs, Luc Besson, et d'autre part de son équipe dirigeante et de ses principaux directeurs opérationnels.

L'image et les performances du Groupe dépendent, dans une certaine mesure, de la créativité et de l'image de Luc Besson. En effet, l'implication, la créativité reconnue et l'image de Luc Besson ont un impact positif sur la prévente des productions d'EuropaCorp et sur l'attraction des talents (auteurs, acteurs, réalisateurs de renom et techniciens de qualité). Si Luc Besson venait à cesser sa collaboration artistique avec le Groupe, ou si sa réputation ou son talent étaient altérés ou affaiblis, les activités du Groupe pourraient en être ralenties. Luc Besson a renouvelé en mars 2007 son engagement à l'égard d'EuropaCorp de n'exercer aucune activité cinématographique en dehors de la Société. Cet engagement s'applique tant qu'il sera dirigeant ou actionnaire prépondérant d'EuropaCorp ou qu'il contrôlera EuropaCorp au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (pour davantage de précisions sur cet engagement, se reporter au chapitre 14 du Document de référence). Si Luc Besson venait, dans l'hypothèse où les termes de son engagement ne s'appliqueraient plus et où l'activité d'EuropaCorp dépendrait toujours en grande partie de lui, à exercer des activités cinématographiques en dehors d'EuropaCorp, les résultats du Groupe et ses perspectives d'avenir pourraient en être affectés. En outre, Luc Besson n'est engagé contractuellement, au-delà de son engagement décrit cidessus, ni à rester actionnaire à long terme ni à demeurer au sein d'EuropaCorp pour une quelconque durée.

EuropaCorp dispose, à chaque poste clé, d'une équipe opérationnelle performante et reconnue qui contribue fortement à la notoriété et au succès du Groupe tant pour l'activité de production et de distribution cinématographique que pour l'activité de production et de distribution de fictions TV. La stratégie du Groupe consiste, sur le moyen et long terme, à continuer de s'appuyer sur des équipes disposant de qualités professionnelles, d'une expérience et d'une notoriété largement reconnues, de manière à promouvoir et pérenniser le label EuropaCorp.

4.2.2 Les risques liés à l'actionnariat du Groupe

Le Groupe est sous le contrôle de Luc Besson via la société Front Line qu'il détient à 99,99% et dont il est le Président, laquelle détient à elle seule plus de 50% des actions de la Société.

En conséquence, la société Front Line et Luc Besson sont en mesure de déterminer, par l'exercice de leurs droits de vote respectifs, le sens de la plupart des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, et notamment la nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration, ou l'approbation des comptes et la distribution de dividendes.

Par ailleurs, il convient de préciser que Luc Besson et la société Front Line sont en mesure d'influer sur les décisions prises par le Conseil d'administration de la Société en ce qu'ils occupent respectivement les fonctions de Président du conseil d'administration et de membre du Conseil d'administration.

Le Groupe entretient actuellement des liens contractuels importants avec Front Line et les sociétés du groupe Front Line. Le Groupe bénéficie entre autres de prestations administratives, de sous-location de locaux au 137 rue du faubourg Saint-Honoré, de garantie de sous-location de bureaux à la Cité du Cinéma et de services de post-production (pour plus de précisions sur les relations entre le Groupe et les sociétés apparentées du groupe Front Line, se reporter au chapitre 19 du Document de référence). Si le groupe Front Line décidait de mettre un terme à ces relations contractuelles, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière du Groupe.

A ce jour, le Groupe a pris un bail d'un ensemble de bureaux à la Cité du Cinéma, considération faite de l'engagement de Front Line de lui sous-louer des surfaces de telle façon que le coût net des surfaces louées par le Groupe ne soit pas supérieur au coût annuel reconnu par le Groupe. La neutralité financière de cette opération repose sur la capacité de Front Line à s'acquitter de ses loyers (pour plus de précisions sur les relations entre le Groupe et les sociétés apparentées du groupe Front Line, se reporter au chapitre 19 du Document de référence).

La présence, durant l'exercice clos le 31 mars 2012, de cinq membres indépendants au Conseil d'administration de la Société (sur les huit membres que compte le Conseil) vise à éviter que le contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive. Par ailleurs, il est rappelé que depuis le 23 novembre 2008, les fonctions de Président du

Conseil d'administration et de Directeur général de la Société sont dissociées et que depuis cette date Luc Besson n'occupe plus les fonctions de Directeur général qui sont exercées par Christophe Lambert depuis le 7 juillet 2010 (se reporter à la section 18.4 du Document de référence pour plus de précisions).

4.3 Les risques inhérents aux activités du Groupe

4.3.1 Les risques liés à la fluctuation des revenus du Groupe

Même si le Groupe a élargi son activité à la production et distribution de séries TV, celle-ci reste majoritairement dédiée à la production et à la distribution de films de long métrage et, est moins diversifiée que celle de certains de ses concurrents, notamment ceux qui appartiennent à des groupes intégrés exploitant des salles de cinéma ou des chaînes de télévision, et qui de ce fait bénéficient de sources de revenus récurrentes leur permettant de compenser le caractère irrégulier des revenus issus de l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. Une part importante du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'exploitation et de la distribution des films qu'il produit ou dont il acquiert les droits de distribution et/ou de diffusion. Par conséquent, l'absence de diversification des activités du Groupe pourrait affecter ses résultats si les performances de ses films sont inférieures aux attentes.

Les revenus tirés d'un film donné sont susceptibles de varier sensiblement d'un trimestre ou d'un semestre à un autre dans la mesure où ils dépendent, outre de son succès, qui peut difficilement être anticipé, de son calendrier de sortie en salles et sur support vidéo, et des dates de livraison aux distributeurs internationaux. Cet impact peut le cas échéant être plus important que celui constaté chez certains concurrents qui produisent ou sortent en salles un nombre de films supérieur par rapport à EuropaCorp.

La combinaison de ces différents facteurs et le fait que les revenus du Groupe soient liés à des fenêtres d'exploitation peuvent induire des variations très significatives du chiffre d'affaires et des résultats trimestriels ou semestriels du Groupe. Le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un trimestre ou d'un semestre donné ne préjugent par conséquent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels du Groupe.

L'irrégularité des revenus du Groupe liés à ses activités de production et de distribution de nouveaux films pourrait cependant être atténuée grâce à l'exploitation de son catalogue de films et au développement de nouvelles activités, comme la production de fictions audiovisuelles depuis l'acquisition de la société Cipango depuis renommée EuropaCorp Television ainsi qu'au développement de projets d'exploitation de salles pour lesquels les revenus associés sont structurellement plus récurrents (voir les sections 5.1.5 et 5.2.3 du Document de référence).

4.3.2 Les risques financiers liés à la production ou coproduction des films

Le Groupe a pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si une partie significative du coût de fabrication (de l'ordre de 80%) est, compte tenu notamment des marques d'intérêt

reçues, potentiellement couverte par des engagements fermes (préventes aux télévisions et à l'international et/ou apports de la part de coproducteurs, voir la section 6.3.1.4 du Document de référence) devant être signés avant la sortie en salles. Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film et en fonction du mandat exercé par le Groupe (producteur délégué, coproducteur), le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre.

S'il entend poursuivre sa politique de couverture et de diversification de ses sources de préfinancement, le Groupe ne peut pas garantir la possibilité d'obtenir systématiquement pour tous les films qu'il produit un taux de préfinancement élevé et le respect d'un taux de 80% pour chaque film à sa date de sortie en salles.

Par ailleurs, le Groupe est toujours exposé à la possible rupture d'engagement d'un acheteur pendant la période intermédiaire entre la déclaration d'intérêt manifestée et la signature formelle du contrat, même si ce type de rétractation est rare en pratique, voire à la défaillance d'un acheteur. Bien que le Groupe puisse éventuellement disposer d'un recours judiciaire, une telle rétractation peut nuire à sa politique de préfinancement de ses productions et l'exposer à un risque financier et de trésorerie accrus.

Enfin, lorsqu'il agit en qualité de producteur délégué, le Groupe prend à sa charge la bonne fin du film et garantit les coproducteurs non seulement contre tout dépassement du budget du film mais s'engage également à délivrer un film conforme aux stipulations contractuelles, le contrat précisant notamment les caractéristiques techniques et artistiques du film avec parfois l'indication des interprètes principaux. Si le Groupe ne respecte pas ses engagements au titre du contrat de coproduction, il s'expose à une résiliation de celui-ci impliquant le remboursement de l'ensemble des sommes versées par le coproducteur. Les contrats d'achat de droits de télédiffusion et les contrats de vente à l'international peuvent inclure des clauses similaires. Par conséquent, dans l'hypothèse où la Groupe ne serait pas en mesure de mener à son terme le tournage d'un film dont il a garanti la bonne fin ou de délivrer le film conformément aux caractéristiques contractuellement prévues, il s'expose à une résiliation de l'ensemble des contrats conclus avant la sortie en salles avec les coproducteurs, chaînes télévisées et distributeurs étrangers.

4.3.3 Les risques spécifiques liés à la production de films d'animation

Entamée avec le film *Arthur et les Minimoys* sorti en 2006, le Groupe a poursuivi notamment avec la production d'*Un Monstre à Paris* une activité de production de films d'animation, marché dynamique qui attire un public de jeunes spectateurs et génère des recettes complémentaires en produits dérivés et partenariats.

La production de films d'animation est toutefois généralement plus longue et plus coûteuse que la production de films classiques (budget déposé au CNC dans le cadre de l'agrément des investissements d'environ 65 millions d'euros pour *Arthur et les Minimoys*, et de 132 millions d'euros pour le total des deuxième et troisième volets de cette saga), et les préventes internationales peuvent être réalisées plus tardivement que pour les films classiques. Par ailleurs, les contraintes de calendrier sont renforcées en raison du caractère familial des films d'animation qui rend crucial leur sortie au début des périodes de vacances scolaires. Enfin, le secteur des films

d'animation doit faire face à la concurrence de grands studios américains qui ont développé une capacité à produire de façon régulière des films d'animation à l'instar de Blue Sky (filiale de Fox Entertainment Group), DreamWorks Animation SKG, Pixar Animation Studios et Walt Disney Feature Animation (appartenant tous deux au groupe Disney), Sony Pictures Entertainment et Warner Bros. Entertainment.

Ces caractéristiques et contraintes spécifiques expliquent essentiellement le niveau de pertes historiques enregistrées par le Groupe au cours des deux précédents exercices, les taux de couverture constatés in fine sur cette catégorie de films (à l'exception du premier volet d'Arthur Arthur et les Minimoys) étant substantiellement inférieurs à 80%.

Compte tenu de ces risques spécifiques, la Société a décidé à ce stade de ne plus lancer de nouveaux projets de films d'animation mais de poursuivre le dernier projet en cours *La Mécanique du Cœur*. A cet effet, des recherches de co-financement sont actuellement en cours.

4.3.4 Risques liés à l'effet des acquisitions ou des investissements

• *Opérations de croissance externe*

Jusqu'à présent, le Groupe a procédé à deux opérations de croissance externe ou d'investissement (hors films) significative, au travers de l'acquisition le 28 février 2008 de 100% du capital de la société Roissy Films et de l'acquisition, le 15 avril 2010, de 75% du capital de la société de production de contenus audiovisuels Cipango, dont il est prévu qu'il devienne à terme l'actionnaire unique. Le Groupe a de plus pris une participation minoritaire dans la société constituée pour les studios prévus sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et a par ailleurs décidé d'investir dans l'exploitation d'un multiplexe à Aéroville et de poursuivre le développement de son activité multiplexe (voir les sections 5.2.3 et 19.1 du Document de référence). En outre, le Groupe pourrait à l'avenir décider d'effectuer d'autres opérations de croissance externe (achat de catalogues de films, acquisition de sociétés de l'industrie cinématographique ayant des domaines d'activités complémentaires ou similaires à ceux du Groupe, etc.).

Ces investissements et ces opérations de croissance externe impliquent par leur nature des risques.

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à intégrer en son sein les entreprises ou branches d'activités acquises (cultures différentes, systèmes incompatibles, etc.), ne pas réaliser les synergies escomptées ou, dans le cas de l'acquisition d'un catalogue de films, ne pas être en mesure d'en exploiter tout le potentiel attendu. Le Groupe pourrait également ne pas être en mesure d'assurer la rentabilité de ces investissements ou de ces opérations de croissance externe. En outre, faute de mode de financement attractif, le Groupe pourrait être contraint de financer ces investissements ou acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être destinée à d'autres utilisations dans le cadre des activités courantes du Groupe, comme la production de films. Les projets de croissance externe mobilisent généralement des ressources clés ce qui oblige la direction de la Société à mettre en place une

organisation qui permette de garder l'attention et les ressources nécessaires à la gestion quotidienne de la société de manière pérenne.

• Investissements liés au développement d'une activité d'exploitation de salles de

La Société poursuit la mise en œuvre d'un des axes de son plan d'actions stratégiques annoncé le 4 mai 2011 avec notamment la poursuite du développement d'une activité d'exploitation cinématographique (ouverture de multiplexes).

Les investissements liés au développement de cette nouvelle activité induisent des engagements contractuels à long terme (baux commerciaux), dont la durée s'étale sur plus de dix ans, et représentent un cycle d'immobilisation de trésorerie significativement plus long que ceux habituellement constatés sur les productions cinématographiques (pour plus de détails, se reporter à la section 5.2.3 Document de référence).

S'agissant de l'exploitation du multiplexe situé dans la plate-forme aéroportuaire de Roissy, le groupe UGC a sollicité et obtenu concomitamment au groupe EuropaCorp les autorisations nécessaires pour l'ouverture d'un autre multiplexe à environ 6 kilomètres du projet Aéroville lors de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique le 11 octobre 2011, puis en Commission Nationale le 23 mars 2012. Le Groupe, via son conseil d'administration, a confirmé son souhait stratégique de procéder à cet investissement après avoir évalué les impacts de cette ouverture sur l'équilibre économique du projet Aéroville.

S'agissant du projet d'exploitation d'un multiplexe à Marseille dans le cadre du projet EuroMediterranée (se reporter à la section 5.2.3 du document de référence), des études quant à l'investissement se poursuivent. A cet effet, un tour de table d'investisseurs comprenant la

SCI Euromarseille M, la Caisse des Dépôts et EuropaCorp est à l'étude.

• Investissements liés à la Cité du Cinéma

Concernant l'investissement du Groupe dans les studios de la Cité du Cinéma, la livraison de ces derniers a été effectuée le 6 avril 2012 conformément aux estimations de planning du projet. Par conséquent, la date du début d'exploitation effective des studios n'est pas remise en cause et les derniers travaux d'aménagements et d'agencements sont actuellement en cours.

Ainsi, l'activité et les résultats de la société d'exploitation dont le Groupe est actionnaire et, par voie de conséquence, la rentabilité de l'investissement du Groupe vont progressivement se préciser avec un démarrage d'exploitation sur l'exercice 2012-2013.

La réussite à moyen terme ce ce projet est dans une certaine mesure lié à l'implication de l'ensemble de ses partenaires notamment Front Line, Quinta Communications et Euro Media Group, ce dernier associé assurant l'exploitation des plateaux de cinéma.

La rentabilité globale de la société d'exploitation des Studios de Paris est liée à sa capacité d'attraction des productions cinématographiques françaises mais aussi étrangères. Sur ce dernier point, l'amélioration des mécanismes de crédits d'impôts bénéficiant aux productions étrangères de même que l'évolution de la parité euro-dollar sont des éléments importants de compétitivité.

Une des structures du groupe Quinta Communications a été mise en liquidation au cours de l'exercice sans que cet élément ait, selon les informations disponibles à date, de conséquences sur Quinta Communications

A moyen terme, l'économie du projet devrait bénéficier d'un effet de pénurie accrue de l'offre d'exploitation de plateaux de tournage en Ile de France.

De plus, le déménagement du Groupe dans les locaux de la Cité du Cinéma a nécessité des travaux d'agencements intérieurs, induisant des investissements additionnels à ceux engagés dans le bail commercial de location, et dont les conditions sont décrites section 10.2 du Document de référence.

Le Groupe a conclu le 18 mai 2009 avec la société EuropaCorp Studios un bail commercial en l'état futur d'achèvement concernant un ensemble de bureaux sur le site de la Cité du Cinéma, pour un loyer annuel 6,8 millions d'euros pendant douze ans (voir le chapitre 19 du Document de référence).

La décision du Groupe de prendre à bail cet ensemble de bureaux a été prise en considération de l'engagement de Front Line de lui sous-louer, aux mêmes conditions que celles dont bénéficie EuropaCorp, une importante partie des locaux dont elle n'aura pas l'utilité, à charge pour cette dernière de sous-louer à son tour les locaux qu'elle n'occupera pas, de sorte que la charge de loyer du Groupe demeurerait sensiblement équivalente à celle qu'il supporte actuellement tout en disposant de locaux d'une superficie supérieure.

Par conséquent, la neutralité financière de cette opération pour le Groupe repose sur la capacité de Front Line à s'acquitter sur toute la durée du bail des loyers relatifs aux surfaces qu'elle sous-louera au Groupe.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de résiliation anticipée du bail aux torts du groupe, le dépôt de garantie d'un montant de trois mois de loyers ainsi que le trimestre de loyers payé d'avance dont il s'est acquitté seraient conservés par le bailleur et que l'indemnité maximale dont le Groupe serait redevable envers le bailleur est limitée à 18 mois de loyers qui lui seraient remboursés en cas de relocation avant le terme des 18 mois, au prorata de la durée d'occupation du nouveau preneur.

EuropaCorp et Front Line disposent toutes deux de la faculté de sous-louer l'ensemble des surfaces, et ont d'ores et déjà engagé une recherche de sous-locataires.

Au total, le risque maximum supporté par le Groupe en cas de résiliation du bail à ses torts dans l'hypothèse, notamment, d'une défaillance de Front Line concernant le paiement de ses loyers, s'élève à 24 mois de loyer, soit un montant d'environ 13,6 millions d'euros.

S'agissant du développement de son plan d'actions stratégiques, La Direction Générale du Groupe réfléchit à des possibilités d'accompagnement pouvant se traduire, le cas échéant, par une consolidation de ses fonds propres.

Tous ces risques, inhérents à toute opération d'investissement ou de croissance externe, pourraient avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.3.5 Risques liés aux engagements de rachat auprès des actionnaires de la Sofica EuropaCorp

A l'occasion de la constitution de la société Sofica EuropaCorp et à l'occasion de chacune de ses six augmentations de capital successives, une garantie de rachat des titres a été émise par EuropaCorp au bénéfice des souscripteurs de titres de la Sofica. Le prix de cession garanti pour une action de la Sofica s'élève à 850 euros, soit 85% de la valeur d'émission. Chaque garantie de rachat peut être mise en œuvre pendant une période de six mois, au terme de la huitième année de détention. Le montant total des garanties de rachat des titres émises par la Société entre 2003 et 2008 s'élève à 16 399 900 euros. Pour le détail des engagements pris par la Société, se reporter à la section 10.2 du Document de référence.

Dans l'hypothèse où la Sofica EuropaCorp ne parviendrait pas à réaliser des investissements suffisamment rentables entraînant une diminution de la valeur économique des titres en dessous du prix de rachat garanti par EuropaCorp, celle-ci serait obligée de racheter les titres des souscripteurs le réclamant, ce qui pourrait avoir un impact sur les résultats de la Société.

La première période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1^{er} janvier 2012 et concerne 3 000 actions. Au 31 mars 2012, 1 716 actions ont été rachetées par EuropaCorp relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2003. Pour information, la valeur de l'action, sur la base de la situation nette de la Sofica EuropaCorp au 31 décembre 2011, s'élevait à 491,58 euros.

4.4 Risques juridiques

4.4.1 Les risques de litiges

L'industrie cinématographique est exposée à des risques spécifiques d'ordre judiciaire, incluant, notamment, les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle (tels que les droits d'auteur et la propriété des œuvres originales), aux droits de distribution des films, aux accidents individuels ou tout autre dommage qui pourrait intervenir sur les plateaux de tournage, ou encore aux droits relatifs au partage des bénéfices des films. Le secteur de l'industrie cinématographique française est très atomisé. Le Groupe travaille régulièrement avec des prestataires de petite taille, peu capitalisés et potentiellement fragiles. Ces prestataires externes, dont le poids est particulièrement significatif dans le processus de production des films d'animation, font peser un risque de contrepartie de nature financière sur le Groupe.

Au cours des dernières années, la tendance constatée au sein de l'industrie cinématographique française est à une augmentation de ces différents types de litiges.

Plus généralement, tous litiges ou décisions judiciaires, qu'ils soient ou non en faveur du Groupe ou de ses dirigeants, pourraient engendrer des frais importants ou détourner les efforts et l'attention de la direction du Groupe des missions qui leur sont habituellement dévolues, et pourraient avoir pour conséquence une publicité défavorable affectant le Groupe ou les membres de sa direction.

Le Groupe ne peut assurer, en raison du facteur d'incertitude inhérent aux procédures judiciaires, que le résultat définitif d'une quelconque procédure judiciaire qui pourrait être intentée contre le Groupe ou ses dirigeants n'aura pas pour conséquence une condamnation à l'octroi de dommages et intérêts ou le prononcé d'éventuelles autres sanctions contre le Groupe ou ses dirigeants.

4.4.2 Politique de provisionnement des risques

Une provision pour risque est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente au bénéfice de ce tiers, et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

4.4.3 Les litiges en cours

Pour une description des principaux litiges en cours, se reporter à la section 20.6 du Document de référence.

4.5 Risques industriels et environnementaux

En raison de la nature de ses activités, le Groupe n'estime pas être soumis à des risques industriels ou environnementaux.

Le site sur lequel ont été édifiés les studios a fait l'objet d'une campagne de dépollution préalablement à la construction des studios. Dans l'éventualité d'une découverte de pollution nouvelle, le risque serait supporté par la structure propriétaire du terrain dans laquelle le Groupe est co-actionnaire minoritaire. Le Groupe pourrait, par conséquent, indirectement être sujet, à des risques de nature industrielle ou environnementale liés à l'exploitation des studios.

4.6 Risque de liquidité

Le risque de liquidité auquel est soumis le Groupe EuropaCorp est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage dans le temps peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que le Groupe EuropaCorp s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films

qu'elle produit, le Groupe EuropaCorp ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'il l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, le Groupe EuropaCorp dispose d'une ligne de crédit principale réutilisable lui permettant notamment de mobiliser des créances liées à des contrats significatifs pour un montant maximum de 100 millions d'euros. Les tirages pouvant être effectués sur cette ligne de crédit sont néanmoins conditionnés à l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard de la convention de crédit. Le Groupe EuropaCorp a la possibilité de tirer sur cette ligne de crédit jusqu'au 17 septembre 2013, l'en-cours devant être remboursé le 17 décembre 2014 au plus tard. Au 31 mars 2012, des tirages à hauteur de 42 940 milliers d'euros ont été réalisés sur cette ligne de crédit. Ces financements sont soumis au respect des ratios financiers dont le non respect pourrait entraîner le remboursement anticipé de cette ligne de crédit.

S'agissant du renouvellement de cette ligne de crédit, la société tiendra un comité d'audit spécifique en septembre 2012 (prélablement à la tenue de l'assemblée générale mixte de septembre 2012) portant sur la stratégie de renégociation bancaire envisagée par la société ainsi que la revue des éléments prévisionnels de trésorerie consolidés à horizon 12 mois.

La société avait par ailleurs signé en décembre 2008 une autre ligne de crédit fondée sur des actifs de catalogue et utilisable durant trois années pour un montant de 15 millions d'euros. Cette ligne est arrivée à échéance le 19 décembre 2011. Une renégociation a été finalisée durant l'exercice en vue du prolongement pour un an de cette ligne, soit jusqu'en décembre 2012.

Au 31 mars 2012, des tirages à hauteur de 8,0 millions d'euros ont été réalisés sur cette ligne de crédit spécifique.

Les deux lignes de crédit renouvelables portent intérêt à des taux variables basés sur le taux d'intérêt fondé sur l'Euribor 1 semaine majoré de la marge bancaire. La renégociation intervenue récemment sur la ligne additionnelle de 15 millions d'euros a généré un quasi-doublement de la marge bancaire par rapport à celle en vigueur pour la convention principale de 100 millions d'euros.

L'endettement net consolidé au 31 mars 2012 s'élève à 51 250 milliers d'euros contre 74 812 milliers d'euros au 31 mars 2011. Pour une description complète et chiffrée de la dette financière du Groupe au 31 mars 2012 et de sa situation de trésorerie nette à la même date, se reporter au chapitre 10 du Document de référence et à l'annexe des comptes consolidés en Annexe 1 du Document de référence. Les sections 10.2.3 et 10.2.4 du Document de référence contiennent une description plus détaillée des cas d'exigibilité anticipée auxquels pourrait se trouver confrontée le Groupe dans certains cas particuliers.

Le Groupe, qui a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Néanmoins, dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas capable d'obtenir les financements nécessaires à son activité à des conditions acceptables, l'activité, les perspectives de développement, la situation financière et les résultats du Groupe pourraient être significativement affectés.

4.7 Risques de marché (taux, change, actions)

4.7.1 Le risque de taux

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par le tirage des lignes de crédit renouvelables.

Les deux lignes de crédit renouvelables génèrent des intérêts indexés sur l'EURIBOR 1 semaine (sur option pour la ligne annexe), alors que les autres lignes spécifiques génèrent, le cas échéant, des intérêts indexés sur l'EURIBOR 3 mois.

Echéancier des actifs et passifs financiers hors clients et dettes fournisseurs du Groupe en normes IFRS au 31 mars 2012 (en milliers d'euros) :

(En milliers d'euros)	JJ à 1 an*	1 an à 5 ans	Au-delà
Trésorerie et équivalent	43 990	4 967	
Autres actifs financiers	1 681		
Emprunts et dettes financières	95 240	0	
Position nette avant gestion	-49 569	4 967	
Instruments de couverture	-912	0	
Position nette après gestion	-50 481	4 967	

^{*} Y compris les actifs et dettes à taux variable.

Sur la base de la position nette à renouveler à moins d'un an (après gestion) au 31 mars 2012, le Groupe estime qu'une hausse de 0,5% des taux d'intérêt entraînerait un impact négatif sur le résultat net de 256 milliers d'euros, avant activation des frais financiers dans le coût des films.

Dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt de 0,5% sur les en-cours de crédit du Groupe, une partie des charges financières supplémentaires serait répartie sur les films et répercuté dans les frais financiers des productions sur lesquelles ces crédits sont utilisés. Ceci entraînerait une augmentation des coûts de fabrication des films, à amortir suivant les règles d'amortissement adoptées par la Société.

La Direction financière du Groupe suit régulièrement l'évolution des taux variables sur lesquels sont assis les encours de crédit du Groupe de façon à pouvoir mettre en place les couvertures appropriées, si cela s'avère possible et compétitif compte tenu de l'échéance des crédits. Il est rappelé que l'utilisation des lignes de crédit se fait essentiellement à court terme (6 à 18 mois) compte tenu des échéances des créances adossées à ces lignes. Ainsi, dans le cas où l'exposition de la Société au risque de taux viendrait à croître, des instruments financiers de couverture pourraient être utilisés en fonction des anticipations d'évolution de taux du marché et de l'appréciation de la Direction financière.

Pour plus de détails se reporter au point 3.13 de l'Annexe 1 du Document de référence sur le risque de taux.

4.7.2 Le risque de change

Le Groupe est temporairement exposé à des risques de change liés à des tournages dont certaines dépenses s'effectuent en dollars américains (ou en autres devises), ou à des montants de minima garantis liés à des préventes internationales à recevoir en dollars américains. La Société étudie ainsi au cas par cas la nécessité de mise en place d'une couverture pour faire face à ces risques de change. Cette appréciation est effectuée au regard des montants concernés, des échéances en cause, des coûts de couverture, et des obligations liées aux crédits qu'elle peut obtenir en mobilisant des contrats. Lorsqu'EuropaCorp mobilise des créances liées à des contrats en dollars américains sur sa ligne de crédit principale, elle a en effet l'obligation de procéder à une couverture de change, ce qui suppose qu'EuropaCorp mobilise les lignes de couverture appropriées. Dans l'hypothèse où l'offre bancaire serait réduite sur cette capacité de couverture, la capacité de mobilisation de créances liées à des contrats en dollars américains s'en trouverait réduite et par conséquent sa capacité de financement des films concernés.

Au 31 mars 2012, dix-huit couvertures de change sont en cours et se rapportent à de nombreux contrats sur divers films.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012, le chiffre d'affaires facturé en monnaie hors zone euro s'élève à 61 289 milliers d'euros, soit 36,4% du chiffre d'affaires consolidé.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 mars 2012 est la suivante :

(En milliers d'euros)	Dollars US	Livres Sterling
Actifs	35 245	7
Passifs	-6 051	0
Position nette avant gestion	29 194	7
Position hors bilan	9 919	0
Position nette après gestion	39 113	7

Le tableau suivant présente l'impact sur le résultat d'EuropaCorp d'une variation de 10% (à la hausse et à la baisse) du cours du dollar américain :

Au 31 mars 2012	En milliers de dollars	Cours €/USD	En milliers d'euros	Impact résultat EuropaCorp
Position nette en USD	52 239	1,3356	39 113	(en milliers d'euros)
Impact baisse USD de 10%	52 239	1,4692	35 557	(3 556)
Impact hausse USD de 10%	52 239	1,2020	43 459	4 346

_

¹ Le chiffre d'affaires hors zone euro correspond au chiffre d'affaires relatif aux ventes internationales réalisées hors des 17 pays membres constituant la zone euro, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

Pour plus de détails, se reporter au point 3.13 de l'Annexe 1 du Document de référence sur le risque de change.

4.7.3 Le risque sur actions

La Société place généralement sa trésorerie disponible en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme...). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions à la clôture de son exercice.

Pour plus de détails, se reporter au point 3.13 de l'Annexe 1 du Document de référence sur le risque sur actions.

4.8 Assurances et couvertures des risques

A la date d'enregistrement du Document de référence, les principales polices d'assurances qui couvrent le Groupe et ses activités sont les suivantes :

• Une police responsabilité civile souscrite par Front Line dont l'objet est de garantir les sociétés du groupe Front Line (dont les sociétés du Groupe) contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers et imputables aux activités concernant le cinéma et la télévision. Il s'agit notamment des dommages pouvant résulter de l'exploitation de studios d'enregistrement, de la production cinématographique sous toutes ses formes et de la réalisation de films publicitaires. La responsabilité civile exploitation, tous dommages confondus, est garantie à hauteur de 8 000 000 d'euros par sinistre.

La responsabilité civile après livraison et la responsabilité civile professionnelle, tous dommages confondus, sont garanties à hauteur de 1 500 000 euros par sinistre et par an. Les franchises supportées par la Société ou ses filiales n'excèdent pas 10 000 euros. Le contrat exclut expressément les recours entre co-assurés pour tous dommages ou préjudices immatériels mais n'exclut pas ceux qui sont de nature corporels et matériels.

• Une police multirisques cinéma souscrite par EuropaCorp dont l'objet est de garantir les sociétés du Groupe contre les conséquences pécuniaires des dommages pouvant survenir lors des différentes phases de production de chacun des films que le Groupe produit. Pour chaque film, sont couverts, à hauteur d'un montant maximal de 55 millions d'euros et pour une période maximale de tournage de douze semaines (pouvant être étendue en fonction des caractéristiques du film assuré), les dommages pouvant résulter, durant les phases de pré-production et de production, de l'empêchement pour cause de blessures, mort ou maladie, de personnes indispensables à la production du film. Sont également couverts à hauteur d'un montant maximal de 55 millions d'euros et pour une période maximale de douze mois, les dommages causés au négatif, bande vidéo ou tout support d'enregistrement de chaque film. Les dommages causés aux mobiliers de décors, accessoires ainsi que les dommages causés aux appareils de prises de vue et tout autre équipement technique sont respectivement garantis jusqu'à un montant maximal de 1 million d'euros et 5 millions d'euros. En cas de dommages causés à un bien ou une

installation nécessaire à la production d'un film, sont également couvertes au titre de cette assurance, les conséquences pécuniaires résultant des frais supplémentaires engagés à raison de l'interruption, du report ou de l'annulation de la production. Par ailleurs, la police multirisque cinéma couvre les pertes et dommages causés au mobilier de bureaux, véhicules terrestres à moteur utilisés pour la production ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant au Groupe en raison des dommages causés aux tiers et imputables à la production du film. Le montant de la prime d'assurance, déterminé pour chaque film, est fonction du budget de production et du lieu de tournage du film. Cette police d'assurance est renouvelée chaque année à sa date anniversaire. Une police multirisque production audiovisuelle souscrite par EuropaCorp Television sur ce même modèle, avec des durées et des plafonds adaptés à chaque production audiovisuelle (téléfilm ou série TV).

- Une police « bris de machines » souscrite par Front Line dont l'objet est de garantir l'utilisation des biens localisés à Paris et en Normandie dont les sociétés de Luc Besson sont propriétaires. La garantie s'exerce pour chaque bien dans la limite de sa valeur de remplacement et dans la limite du capital global. Le montant global des biens du Groupe couverts par l'assurance s'élevait à environ 476 052 euros au 31 mars 2012.
- Une police multirisques de l'entreprise souscrite par Front Line locataire des locaux situés au 137 rue du Faubourg Saint-Honoré, au bénéfice des sociétés du Groupe exploitant ces locaux, couvrant les biens nécessaires aux activités de bureaux, mixage des bandes sonores et projection cinématographique contre tous dommages matériels et pertes consécutives, sous réserve de certaines exclusions. Le montant total garanti s'élève à environ 118 000 euros.
- Une police « flotte automobile » souscrite par EuropaCorp pour couvrir les risques liés au parc automobile du Groupe.

Par ailleurs, le principal risque lié aux activités de production cinématographique de la Société qui n'est pas couvert par une police d'assurance et qui est donc « autoassuré » est le risque de dépassement de budget. En effet, EuropaCorp ne souscrit pas en principe d'assurances de type « garantie de bonne fin » (« *completion bond* ») – qui permettent à la société de production de se faire rembourser les dépassements de budget – compte tenu des difficultés notamment juridiques de mise en œuvre. En effet, en cas de mise en jeu de telles assurances, l'assureur est en droit de prendre le « contrôle » du film, ce qui n'est pas compatible avec l'exigence de contrôle artistique d'EuropaCorp.

• Une police « responsabilité des dirigeants » souscrite par EuropaCorp dont l'objet est de rembourser les assurés (ou EuropaCorp) ou de prendre en charge en leur lieu et place le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres (ainsi que les frais de défense civile ou pénale afférents) résultant de toute réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle réelle ou alléguée, commise par les assurés. Le plafond annuel des garanties est de 10 000 000 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, le montant total des primes d'assurance dont le Groupe s'est acquitté directement auprès de ses propres compagnies d'assurances s'est élevé à 372 526 euros, dont 230 125 euros de primes d'assurance pour la police « multirisque cinéma ».

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est EuropaCorp.

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 384 824 041. Le numéro SIRET de la Société est 384 824 041 00055 et son code APE est le 921 C (production de films pour le cinéma).

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été initialement constituée le 15 janvier 1992 et a été immatriculée le 26 mars 1992.

La Société prendra fin le 26 mars 2042, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

A la date d'enregistrement du Document de référence, le siège social de la Société est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France. Le numéro de téléphone du standard du siège social est le +33 (0)1.53.83.03.03.

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 septembre 2012 sera amenée à ratifier la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2012 transférant le siège de la société au 20 rue Ampère - 93413 SAINT-DENIS CEDEX, à effet du 6 août 2012, ainsi que la modification statutaire afférente.

La Société est issue de la transformation de la SARL EuropaCorp qui a, conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, adopté la forme de société anonyme suivant décision extraordinaire de la collectivité de ses associés en date du 28 décembre 2000.

La Société qui était dotée depuis le 5 mars 2007 d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance a adopté le mode d'administration et de direction de la société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 16 septembre 2008.

La Société est notamment régie par le droit commun des sociétés commerciales, et en particulier le Livre deuxième du Code de commerce avec sa partie réglementaire sur les sociétés commerciales, ainsi que par certaines dispositions du Code de l'industrie cinématographique.

5.1.5 Historique de la Société et événements importants dans le développement des activités de la Société et du Groupe

Créée par Luc Besson en 1992 sous la dénomination Leeloo Productions, la Société a véritablement débuté son activité de production et de coproduction de films de long métrage en 1999 avec notamment la sortie l'année suivante de *Taxi* 2 et de *The Dancer*.

A côté de ses activités de production, la Société a initié des activités de vente de droits de diffusion télévisuelle et de vente internationale de droits, et a constitué en 2001 plusieurs filiales destinées à lui permettre de compléter ses domaines d'intervention lors des différentes étapes de l'exploitation des films qu'elle produit, de la distribution en salles en France (EuropaCorp Distribution) à l'édition et à la distribution vidéo en France (EuropaCorp Home Entertainment et le GIE Fox Pathé Europa dont le Groupe est membre).

En 2002, EuropaCorp a fait l'acquisition auprès de la société Front Line des sociétés Intervista et Dog Productions, spécialisées respectivement dans l'édition de livres notamment liés à l'univers du cinéma et la production de films publicitaires.

Parallèlement, la Société a pris une participation représentant 24,9% du capital de la société Moviesystem, qui était alors l'un des acteurs précurseurs en France dans le domaine de la VOD (« Video On Demand », Vidéo à la demande). Le 30 avril 2004, souhaitant concentrer ses efforts sur son cœur de métier d'éditeur de contenus, la Société a, conjointement avec l'ensemble des autres actionnaires de Moviesystem, cédé l'intégralité de sa participation dans cette société à Canal+.

Par ailleurs, en avril 2002, la Société a pris une participation de 35% dans le capital d'EuropaCorp Japan, société japonaise de distribution, créée en partenariat avec des acteurs notables du secteur des médias au Japon, qui détient l'exclusivité de la distribution au Japon des films produits par EuropaCorp. EuropaCorp a depuis porté sa participation dans EuropaCorp Japan de 35% à 45% sur l'exercice 2007/2008, avec un prix d'acquisition de titres à leur valeur nominale, soit environ 65 000 euros. Au 1er avril 2010 EuropaCorp a racheté les 55% de participation encore détenus par ses partenaires pour un prix d'acquisition d'un yen par titre, soit un prix d'acquisition de 1 100 yen (10 euros). EuropaCorp détenait donc depuis cette date 100% d'EuropaCorp Japan. Cette société a été liquidée le 29 février 2012.

En 2004, la Société a eu recours à de nouvelles modalités de financement. Ainsi, le 30 janvier 2004, EuropaCorp a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire, associé avec une émission de bons de souscription d'actions remboursables (« OBSAR »), d'un montant nominal total d'environ 25 millions d'euros. La dernière échéance de cet emprunt obligataire a été remboursée par la société le 4 février 2009. De même, l'intégralité des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) attachés à ces OBSAR encore en circulation ont été rachetés par la Société en février 2009 puis annulés en date du 11 février 2009.

En 2004 également, EuropaCorp a par ailleurs conclu une convention de ligne de crédit réutilisable lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats significatifs à hauteur de 80 millions d'euros. La Société a renouvelé cette ligne de crédit réutilisable en septembre 2007 à hauteur de 70 millions d'euros, puis en décembre 2009 pour 100 millions d'euros. La Société a la possibilité de tirer sur la

ligne de crédit jusqu'au 17 septembre 2013, l'en-cours devant être remboursé le 17 décembre 2014 au plus tard.

Dans le cadre de son activité de production cinématographique, EuropaCorp a développé une importante activité d'édition d'œuvres musicales pour accompagner les œuvres cinématographiques qu'elle produit, laquelle est devenue au fil du temps une activité autonome à part entière. C'est pourquoi, en 2005, dans le but d'améliorer la rentabilité de cette activité, la Société a transféré à une nouvelle filiale, EuropaCorp Music Publishing, constituée à cet effet, son activité d'édition musicale et d'exploitation d'œuvres musicales. Le catalogue regroupe au 31 mars 2012 plus de 1 100 œuvres originales, exploitées par toutes les sociétés de gestion collective du monde (par la SACEM en France, et en partenariat avec Universal Music pour le reste du monde).

En décembre 2006, le Groupe a sorti en salles son premier film d'animation, *Arthur et les Minimoys*, qui a dépassé les 6,3 millions d'entrées en salles pour la France. *Arthur et les Minimoys* a également été l'occasion pour le Groupe de développer de multiples partenariats et licences de produits dérivés maximisant les recettes du film, notamment par la conclusion d'un partenariat avec BNP Paribas sur près de trois ans et avec Orange avec la diffusion de mini-séances du film sur les mobiles des abonnés d'Orange. Le Groupe a depuis distribué les deuxième et troisième volets de la série, *Arthur et la Vengeance de Maltazard* et *Arthur et la Guerre des Deux Mondes* qui ont réalisé respectivement 3,9 et 3,1 millions d'entrées dans les salles françaises, et dont les ventes internationales ont représenté des contre-performances importantes.

Le 16 mai 2007, la Société a procédé à l'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital social de la société Ydéo, spécialisée dans le conseil et la création marketing et avec laquelle EuropaCorp entretenait des relations d'affaires étroites depuis plusieurs années. L'acquisition de 100% du capital d'Ydéo a été réalisée moyennant un prix de 676 188 euros correspondant à la valeur de l'actif net comptable d'Ydéo au 31 mars 2007. Ce faisant, le Groupe bénéficie en son sein de l'expertise d'un acteur compétent et expérimenté dans le secteur de la communication cinématographique.

Le 6 juillet 2007 les actions d'EuropaCorp ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B. A l'occasion de cette introduction en bourse 4 910 828 actions nouvelles de la société ont été émises et souscrites par le public et les investisseurs institutionnels pour un montant total de 76 117 834 euros. Depuis le 21 janvier 2009, les actions d'EuropaCorp, compte tenu de la nouvelle nomenclature du marché Euronext Paris, sont inscrites aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

A l'issue de cette augmentation de capital, le nombre total d'actions composant le capital social d'EuropaCorp s'élève désormais à 20 310 828 actions. Le flottant représentait alors 22,91% du capital.

Le 28 février 2008, EuropaCorp a procédé à l'acquisition de la société Roissy Films. Cette acquisition a porté sur 100% du capital et des droits de vote pour un prix d'acquisition de 27,22 millions d'euros majoré du montant de la trésorerie nette de la société au 31 décembre 2007.

Roissy Films gère un catalogue de plus de 500 titres en qualité de propriétaire ou de mandataire, dont 80 films primés.

Le 27 mai 2008, EuropaCorp s'est vu attribuer via sa filiale EuropaCorp TV une fréquence de diffusion sur la Télévision Mobile Personnelle (TMP) par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Le 29 septembre 2009, EuropaCorp TV a signé avec le CSA une convention définissant les obligations de la chaîne. Le 8 avril 2010, le CSA a délivré des autorisations d'émettre aux 16 chaînes de la TMP dont EuropaCorp TV. Toutefois, l'opérateur de réseau n'ayant pas pu proposer avant la fin de l'année 2011 une solution pérenne en termes de modèle économique, permettant aux éditeurs de valider auprès du CSA le montage d'ensemble, les autorisations d'émettre sont devenues caduques au début de l'année 2012. EuropaCorp ainsi que les acteurs principaux du projet TMP ont toutefois été conviés à participer à un nouveau projet de diffusion de contenu multimedia en mobilité, baptisé B2M (Broadcast Multi Media) probablement plus porteur de développement pour EuropaCorp que l'aurait été un projet de TMP, car plus proche de ses modèles économiques de distribution. Le test technique va débuter à l'été 2012, sur la base du même réseau de diffusion que celui qui avait été enviagé pour la TMP, en utilisant les normes les plus avancées de diffusion de télévision numérique. Ce test technique donnerait lieu, en cas probable de succès, à un test commercial dès 2013.

A l'automne 2008, la Société a conclu un accord de partenariat avec l'éditeur de bandes dessinées Glénat portant sur les droits d'adaptation audiovisuelle des œuvres éditées par Glénat. Au titre de cet accord, la Société et Glénat ont constitué une société commune dont ils détenaient chacun 50% du capital social. La société EuropaGlénat a été dissoute à la date du 31 décembre 2010.

En décembre 2008, EuropaCorp s'est vu octroyer une ligne de crédit complémentaire d'un montant total de 15 millions d'euros, afin de soutenir le financement des nouveaux investissements prévus.

Le 30 janvier 2009, le film *Taken* de Pierre Morel, produit et co-écrit par Luc Besson, est sorti en salles aux Etats-Unis et a pris la tête du box-office américain. Avec un total de 227 millions de dollars de revenus dans le monde dont 145 millions de dollars sur le territoire américain, *Taken* est devenu ainsi le deuxième plus gros succès français à l'international, derrière *Le Cinquième Elément* réalisé par Luc Besson.

En juin 2009, EuropaCorp confirme sa participation au projet de la Cité du Cinéma située à Saint-Denis en banlieue parisienne. EuropaCorp qui n'est pas le promoteur du projet a en effet pris part à la société d'exploitation des « Studios de Paris », dont la construction est en cours sur le site pour un coût total estimé à 30 millions d'euros.

EuropaCorp s'est associé en août 2009 avec EuroMediaGroup, Quinta Communications et Front Line dans la détention et l'exploitation des 9 plateaux de tournage composant les « Studios de Paris » au travers de deux sociétés dans lesquelles elle détient une participation minoritaire de 40%, pour un investissement total de 6 millions d'euros. Voir les sections 5.2.3 et le chapitre 19.1 du Document de référence pour plus d'informations.

D'autre part, EuropaCorp a conclu un bail avec la Nef Lumière, futur propriétaire de l'ensemble tertiaire abritant notamment les bureaux de la future Cité du Cinéma et financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et Vinci Immobilier, en vue d'y installer son siège social.

La conclusion de ce bail par la Société lui a permis de disposer d'une surface de bureaux deux fois supérieure à celle du 137 rue du Faubourg Saint-Honoré et ce pour un loyer sensiblement équivalent, compte tenu du fait que la Société Front Line s'est fermement engagée auprès de la Société à prendre en sous-location une partie des locaux loués par la Société.

EuropaCorp disposera ainsi de surfaces lui permettant de réunir en un même lieu l'ensemble de ses équipes permanentes ainsi que les équipes de tournage constituées pour chaque film.

Le 15 avril 2010, EuropaCorp a acquis, en numéraire, 75% du capital de la société Cipango, producteur de fiction audiovisuelle, étant précisé que les 25% restant font l'objet d'une promesse d'achat et de vente exerçable au plus tard à 4 ans.

Au 1^{er} janvier 2011, la dénomination sociale de Cipango est devenue EuropaCorp Television. EuropaCorp Television produit des fictions télévisées destinées aux marchés français et internationaux. Parmi ses récents succès, *Les Bleus : Premiers pas dans la police*, et *XIII*, adaptation de la bande dessinée éponyme et dont la deuxième saison est actuellement en production.

Convaincu du très fort intérêt télévisuel des marques créées par les productions EuropaCorp, le Groupe acquiert, au travers de l'équipe d'EuropaCorp Television, le partenaire idéal pour développer au mieux sa nouvelle activité de fictions télévisées, afin de générer un chiffre d'affaires additionnel fortement récurrent, complémentaire de ses activités existantes.

Enfin, le Groupe a signé le 26 juillet 2011 un bail en l'état futur d'achèvement pour l'aménagement et l'exploitation d'un multiplexe dans le futur centre commercial Aéroville, en construction sur le territoire de la plateforme aéroportuaire de Roissy, et dont l'ouverture est prévue fin 2013.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe durant les trois derniers exercices et jusqu'à la date de dépôt du Document de référence

Production cinématographique et audiovisuelle

Les investissements du Groupe sont essentiellement constitués par ses investissements dans les films et séries audiovisuelles. Ainsi, le montant des investissements en production, coproduction et acquisition de longs métrages et fictions pour la télévision s'est élevé respectivement à 51 805 milliers d'euros, 99 702 milliers d'euros et 96 135 milliers d'euros au cours des exercices clos les 31 mars 2012, 2011 et 2010.

Pour plus de précisions sur les investissements réalisés au cours des années passées, se reporter à la section 6.3 du Document de référence.

La Cité du Cinéma à Saint-Denis

EuropaCorp a pris en août 2009 une participation minoritaire dans les Studios de Paris, investisseur dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 m² situés sur le site de la Cité du Cinéma. L'engagement du Groupe est de 6 millions d'euros sur un coût total de 30,2 millions d'euros hors taxes. A la date de

dépôt du présent Document de référence, le Groupe a versé la totalité de cet engagement. Les autres actionnaires du projet sont Quinta Communications, EuroMediaGroup et Front Line, cette dernière détenant moins de 10% des parts sociales.

Il est à ce titre précisé que, contrairement à ce qui était initialement envisagé lors de l'introduction en bourse de la Société, ce n'est donc pas la Société qui investit dans les studios de cinéma, mais une société tierce (« Les Studios de Paris ») dans laquelle la Société ne détient qu'une participation minoritaire de 40%. Dès lors et compte tenu des modifications apportées à ce projet dont il résulte une limitation de l'investissement de la Société à 6 millions d'euros, la Société n'a pas jugé nécessaire de faire procéder à une expertise sur le prix d'acquisition des studios comme elle l'avait envisagé lorsqu'elle projetait d'acquérir seule lesdits studios.

Ces studios, dotés de ressources techniques et d'un matériel de pointe, ont vocation à porter des projets de films aux budgets ambitieux, et en tout premier lieu ceux d'EuropaCorp, qui ont été par le passé réalisés pour partie à l'étranger, faute d'équipements suffisamment adaptés en France. En outre, cet espace doit permettre à EuropaCorp de mieux superviser la réalisation de ses propres productions grâce à la présence de l'ensemble de ses équipes sur le même site.

La SCI Les Studios de Paris a acquis en crédit-bail en l'état futur d'achèvement, par acte du 25 mars 2010, lesdits plateaux, qui ont depuis été livrés le 6 avril 2012.

EuroMediaGroup, qui détient différents studios de cinéma à travers l'Europe, apporte son expertise pour l'exploitation des Studios de Paris.

Multiplexe EuropaCorp Live Aéroville

Le 26 juillet 2011, la société EuropaCorp Aéroville, nouvellement créée et filiale à 100% de la société EuropaCorp, a signé un bail en état futur d'achèvement de 12 ans avec la SCI Aéroville (groupe Unibail-Rodamco) pour la location d'une surface d'environ 7 300 m² destinée à l'exploitation d'un multiplexe de 12 salles et 2 500 fauteuils, dont l'ouverture est prévue fin 2013, dans un centre commercial dénommé Aéroville situé sur le territoire de la plate-forme aéroportuaire de Roissy.

Un dépôt de garantie de 375 000 euros a été versé lors de la signature du bail.

Une garantie bancaire autonome à première demande de 2,25 millions d'euros a été constituée par un établissement bancaire au profit du bailleur en vue de couvrir le versement d'une partie de l'indemnité d'immobilisation ainsi que l'ensemble des obligations du preneur de bail. Cette garantie court jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'ouverture au public. Un gage espèce du même montant a été mis en place par EuropaCorp Aéroville au profit de l'établissement bancaire.

Une seconde garantie bancaire autonome à première demande de 1,5 million d'euros a été constituée par un établissement bancaire au profit du bailleur pour couvrir le paiement de loyers jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la fin du bail, cette garantie devant être renouvelée en fonction des modifications de loyers par le jeu de la clause d'indexation du loyer. Un gage espèce du même montant a été mis

en place par EuropaCorp Aéroville au profit de l'établissement bancaire, ce gage espèce devant être réactualisé en fonction des impacts des clauses d'indexation du loyer.

5.2.2 Principaux investissements du Groupe en cours

Dans les mois à venir, la plus grande partie des investissements du Groupe sera consacrée à la poursuite de ses projets de films en cours, à la production de séries télévisées notamment via sa filiale EuropaCorp Television, ainsi qu'au développement de l'activité d'exploitation cinématographique.

Par ailleurs, le Groupe va mettre en œuvre les campagnes promotionnelles liées à la sortie en salles des films qu'il distribue en salles en France. Pour des précisions sur les films du line-up 2012/2013, se reporter au chapitre 12 du Document de référence.

A la date de dépôt du présent Document de référence, au-delà de l'engagement portant sur les 25% restant à acquérir sur la société EuropaCorp Television, il n'existe aucun engagement du Groupe relatif à une opération de croissance externe.

5.2.3 Principaux investissements devant être réalisés à l'avenir

Au cours des années à venir, la très grande majorité des investissements du Groupe, et plus précisément de la Société, va demeurer concentrée dans la production et la coproduction de films et de fictions télévisuelles, ainsi que l'acquisition de droits d'exploitation de films produits en dehors du Groupe.

En parallèle, le Groupe met en œuvre le déploiement de sa stratégie de développement de studio intégré avec la poursuite de son engagement dans l'ouverture de multiplexes, qui renforceront la récurrence des revenus du Groupe.

Multiplexe EuropaCorp Live Aéroville

Dans le cadre de l'accord signé le 26 juillet 2011 avec la SCI Aéroville, le Groupe se verra livrer début 2013 une coque froide et prendra en charge une partie substantielle des travaux complémentaires de gros œuvre et d'aménagement intérieur évalués à 12 millions d'euros.

En cas de défaut du Groupe dans la mise en œuvre du projet au jour de la prise d'effet du bail ou le cas échéant à l'achèvement des travaux d'aménagement, une indemnité d'immobilisation d'un montant forfaitaire et irréductible de 7 millions d'euros a été consentie au bailleur.

Le Groupe estime à la date d'enregistrement du Document de référence un objectif d'équilibre financier d'exploitation du multiplexe à compter de la deuxième année suivant le début de l'exploitation, et réfléchit à des possibilités de cofinancement avec un ou plusieurs partenaires financiers du projet Aéroville.

Multiplexe EuropaCorp Live de l'Îlot Euromed Center

En novembre 2005, la Société a été retenue par l'aménageur public EuroMéditerranée pour devenir, à horizon 2013, exploitante d'un multiplexe d'environ 12 400 m² comprenant notamment 15 salles représentant au total environ 3 000 fauteuils, avec

un très haut niveau de qualité de son et d'image. A cette fin, un bail commercial en l'état futur d'achèvement a été signé le 7 mars 2008 entre EuropaCorp et la SCI Euromarseille M (Prédica et Foncière des Régions) concernant un bâtiment à construire d'une surface de 12 425 m² destiné à accueillir le multiplexe. L'investisseur retenu au titre du concours, était Prédica qui s'est associé à Foncière des Régions. Du fait de diverses modifications du programme et de recours pendants, ce bail est devenu caduc. Les études concernant l'investissement se poursuivent. A cet effet, un tour de table d'investisseurs comprenant la SCI Euromarseille M, la Caisse des Dépôts et EuropaCorp est à l'étude.

Télévision Mobile Personnelle (TMP)

A la suite d'un appel à candidatures lancé en novembre 2007, EuropaCorp TV, filiale à 100% de la Société, a reçu le 27 mai 2008 l'autorisation du CSA pour une des 16 chaînes de la Télévision Mobile Personnelle désignées à cette occasion. Le 29 septembre 2009, EuropaCorp TV a signé une convention avec le CSA définissant les obligations incombant à la future chaîne. Toutefois, l'opérateur de réseau n'ayant pas pu proposer avant la fin de l'année 2011 une solution pérenne en termes de modèle économique, permettant aux éditeurs de valider auprès du CSA le montage d'ensemble, les autorisations d'émettre sont devenues caduques au début de l'année 2012. EuropaCorp ainsi que les acteurs principaux du projet TMP ont toutefois été conviés à participer à un nouveau projet de diffusion de contenu multimedia en mobilité, baptisé B2M (Broadcast Multi Media). Le test technique va débuter à l'été 2012, sur la base du même réseau de diffusion que celui qui avait été envisagé.

La Société estime qu'au vu des éléments dont elle dispose à la date d'enregistrement du présent Document de référence, ses investissements liés à ce nouveau projet au cours de l'exercice 2012/2013 seront non significatifs au sens de la définition retenue par le Guide d'Elaboration du Document de référence à l'intention des Valeurs Moyennes et Petites mis à jour par l'AMF le 20 décembre 2010.

6 APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 Présentation générale et stratégie d'EuropaCorp

6.1.1 Le modèle EuropaCorp : un studio indépendant verticalement intégré

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques. Le Groupe a, depuis fin 1999, développé un modèle fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films. Cette maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet à EuropaCorp d'imposer son professionnalisme, ses méthodes créatives et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film. EuropaCorp est aujourd'hui un des rares « studios » indépendants intégrés verticalement en Europe.

Grâce à ce mode de fonctionnement, EuropaCorp et ses filiales peuvent, en s'appuyant sur une structure particulièrement réactive, mettre en œuvre une stratégie d'intégration verticale dans la chaîne de production et d'exploitation d'œuvres cinématographiques, et optimiser la rentabilité des capitaux investis dans des projets ambitieux et variés, tout en réduisant les risques financiers associés.

Depuis 2010, le Groupe est organisé de façon transversale par métier autour de la vie du film (financement et fabrication, ventes, marketing, opérations, licences et live entertainment). Cette organisation lui permet de maîtriser l'ensemble de la chaîne de production et de distribution.

Au sein d'EuropaCorp, la gestion artistique et la gestion économique du film sont réalisées conjointement dès la décision de mise en production. Cette approche distingue EuropaCorp tant des sociétés de production indépendantes traditionnelles, contraintes en raison de leur taille restreinte de s'adosser à des groupes plus larges pour assurer le financement et la distribution de leurs films, que des grands groupes médias intégrés dont les structures favorisent moins le processus créatif.

L'intégration verticale de l'ensemble des métiers de la chaîne de production et de distribution cinématographique permet à EuropaCorp d'accroître sa part de recettes générées par les films lui revenant. Parallèlement, EuropaCorp met en œuvre une politique qui vise à couvrir partiellement ses risques financiers en qualité de producteur délégué ou de coproducteur par le biais des préventes de droits en amont de la sortie en salles des films (se reporter au paragraphe 4.3.2 du document de référence)

Par ailleurs, EuropaCorp a développé des activités complémentaires à la production et distribution de longs métrages notamment à travers l'édition musicale dédiée aux bandes-annonces de films, les produits dérivés, licences et partenariats.

Le Groupe s'est recemment diversifié dans la production de fictions télévisuelles, avec notamment l'acquisition de Cipango en avril 2010, devenue EuropaCorp Television en janvier 2011.

Enfin, le Groupe a signé un bail pour l'exploitation d'un Multiplexe dans un centre commercial en construction sur le territoire de la plate-forme aéroportuaire de Roissy dont l'ouverture est prévue en 2013 et développe un nouveau concept porteur EuropaCorp Live s'appuyant notamment sur les nouvelles possibilités offertes par le développement du numérique.

6.1.2 Forces et atouts d'EuropaCorp

• Un acteur de référence en Europe

EuropaCorp se positionne aujourd'hui parmi les tous premiers studios indépendants en Europe. En dix ans, le Groupe a su créer une marque qui est aujourd'hui largement reconnue dans l'industrie cinématographique mondiale. Au 31 mars 2012, EuropaCorp compte 84 films produits (et distribués), 116 films distribués, et environ 500 films (films détenus ou mandats de gestion) en catalogue et un track record important de succès internationaux. En effet, le Groupe se distingue par le caractère ambitieux de ses productions et un positionnement très international. Le Groupe a su montrer sa capacité à fédérer autour de projets ambitieux des talents internationaux et des moyens techniques de tout premier plan susceptibles de maximiser le succès des films. Ainsi, dix films EuropaCorp se classent parmi les vingt plus gros succès français à l'étranger depuis le 1er janvier 2000 (*Unifrance – juin 2012*). Ces nombreux succès internationaux démontrent le savoir-faire du Groupe en terme de productions en langue anglaise et à retentissement mondial qui présentent un potentiel accru de chiffre d'affaires et de rentabilité.

• Une force de frappe créative qui s'appuie sur une équipe de management expérimentée

La créativité du Groupe qui ne s'est jamais démentie en plus de dix ans est aujourd'hui encore un élément clé du succès d'EuropaCorp. Le Groupe compte un vivier permanent d'une trentaine de projets en développement. EuropaCorp bénéficie des qualités artistiques et de la forte expérience de Luc Besson, à l'origine de nombreux succès français et internationaux dans l'industrie cinématographique en qualité d'auteur, de réalisateur ou encore de producteur. Sous l'égide d'un directeur général assurant les pleins pouvoirs exécutifs, le Groupe s'appuie par ailleurs sur une équipe de management composée, à chaque poste clé, de personnes expérimentées et reconnues dans leur milieu.

Si une part importante des films produits par EuropaCorp est issue d'idées et de scénarii développés en interne, le Groupe jouit d'une forte capacité d'attraction de projets externes par des canaux diversifiés qui sont soumis à un processus exigeant de sélection. La notoriété du Groupe lui permet également d'attirer et de fédérer des talents autour de ses projets en France comme à l'étranger. EuropaCorp a ainsi su s'entourer de plusieurs jeunes réalisateurs dont le succès et la notoriété sont aujourd'hui reconnu (Pierre Morel, Xavier Gens, Olivier Megaton, Louis Leterrier, etc.). Par ailleurs, EuropaCorp attire régulièrement des acteurs français et internationaux de tout premier plan tels que Liam Neeson, John Travolta, Jim Carrey, Zoé Saldana, Robert de Niro, Michèle Pfeiffer ou encore Jean Reno et Romain Duris qui ont chacun associé leur nom à une production EuropaCorp.

Une expertise unique dans la production de contenu en langue anglaise

En s'appuyant sur sa capacité à produire des films répondant aux attentes des différents marché (vidéo, télévision, international), EuropaCorp a su créer une marque de fabrique reconnue et valorisée par les professionnels. Depuis sa création, EuropaCorp se distingue par sa capacité à produire des films à fort potentiel international et réalise chaque année une part importante des exportations du cinéma français dans le monde. Les ventes internationales représentent structurellement la première source de revenus du Groupe avec une moyenne de 36% du chiffre d'affaires des trois derniers exercices. Les performances des films EuropaCorp en langue anglaise sont particulièrement élevées sur le marché nord-américain.

Pour ces raisons, EuropaCorp a décidé de faire du renforcement des films en langue anglaise un axe majeur de sa stratégie.

• Un processus de production des films maîtrisé

EuropaCorp adopte de façon systématique une approche rigoureuse et disciplinée de la production fondée sur la maîtrise artistique et économique de l'ensemble des étapes de fabrication du film. Le Groupe accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de production, et a développé un réel savoir-faire en la matière, en mettant en place des processus de contrôle et de reporting stricts à toutes les étapes de la fabrication d'un film. Grâce à sa maîtrise du processus de production le Groupe a montré sa capacité à produire des films en ligne avec les budgets prévus.

En ce qui concerne le financement de ses productions, EuropaCorp a adopté depuis sa création une approche prudente visant à couvrir au maximum ses engagements financiers en qualité de producteur le plus en amont possible. Dans le cadre de cette politique, le Groupe envisage dès la conception d'un film sa distribution internationale et la vente des droits aux chaînes de télévision françaises, afin d'estimer avec le plus de précision possible le potentiel économique du film en termes de préventes. En règle générale, le Groupe a pour politique de commencer la mise en production d'un film seulement si, compte tenu des marques d'intérêts ou engagements fermes dont il dispose déjà, et de son expérience en la matière, il estime qu'une partie significative du coût de fabrication du film (au moins 80%) sera couverte au jour de la sortie en salles principalement par des préventes (cession de droits d'exploitation à l'international et de droits de diffusion télévisuelle) et des apports financiers tels que ceux apportés par la coproduction.

• Un savoir-faire de marketing et distribution établi en France

En France, le Groupe a su imposer son savoir-faire en termes de marketing et de distribution.

Europacorp Distribution se situe en 2011 parmi les 10 premiers distributeurs en France en termes de nombre d'entrées moyen par film avec une moyenne supérieure à 500.000 entrées par film distribué (source : Le Film francais – 27 janvier 2012).

• Un modèle intégré

Depuis sa création, EuropaCorp a adopté un modèle économique de studio verticalement intégré dans le but de capter la part la plus importante de la valeur de ses films. Par la maîtrise de la distribution en France, le Groupe peut appréhender les recettes des films produits sur l'ensemble des canaux de distribution (salles, vidéo, vente de droits TV, VOD, SVOD, etc.) pendant toute la durée du cycle de vie du film. L'intégration verticale permet également, par la suppression de prestataires extérieurs (distributeurs salles, distributeurs vidéo) sur le territoire français, d'optimiser les marges liées aux coûts et commissions de distribution, tout en conservant une part significative des droits d'exploitation sur les films produits. Enfin, grâce à son modèle intégré, EuropaCorp est en mesure de capter la création de valeur liée aux nouvelles formes d'exploitation (licences, partenariats, parcs d'attractions, etc.) et de diffusion des films.

Afin de parfaire son modèle, EuropaCorp a décidé d'investir dans des plateaux de tournage (se reporter à la section 10.2.5 du document de référence) et dans l'exploitation de salles de cinéma (se reporter à la section 10.2.5 et 5.2.3 du document de référence).

• *Une capacité d'investissement significative pérenne*

EuropaCorp affiche un savoir faire unique en France et en Europe dans sa capacité à produire des films à gros budget et à fort potentiel international, qui viennent notamment concurrencer les blockbusters américains sur certains territoires. Le Groupe a mis en place les outils de financement nécessaires à son développement, et dispose d'une capacité d'investissement importante à travers principalement des lignes de crédit significatives.

6.1.3 Stratégie et axes de développement

Dans le cadre d'une gouvernance renforcée et de la mise en place de règles de préfinancement maîtrisées, le Groupe entend poursuivre son développement et renforcer sa position de tout premier plan au sein des producteurs et distributeurs européens à travers les axes stratégiques suivants, dans le respect des règles de gestion établies au sein du Groupe :

Poursuivre le développement international de l'activité

Globalement, le marché mondial du « filmed entertainment » a connu de bonnes performances passées et une croissance soutenue est anticipée sur tous les segments de distribution pour les trois prochaines années (+23% de croissance mondiale attendue sur 2011-2014 – Source: Global entertainment and media outlook, PricewaterhouseCoopers, juin 2010). Le Groupe, fort de son savoir-faire historique de films internationaux et de sa marque unique connue dans le monde entier entend bien capter la croissance d'un marché mondial en pleine expansion. Le Groupe est particulièrement attentif à l'arrivée prometteuse des pays émergents sur le marché et notamment de la Chine. En effet, le marché chinois, qui pourrait devenir le 1er marché mondial d'ici 2020 (Source: The Hollywood Reporter – 28 mars 2011) représente un potentiel de développement intéressant pour le Groupe. Les films EuropaCorp jouissent d'un excellent positionnement sur ce territoire avec notamment neuf films

EuropaCorp classés parmi les vingt plus gros succès français en Chine depuis dix ans (Source : Unifrance –l juin 2012).

Dans ce contexte, EuropaCorp a annoncé la mise en place d'actions prioritaires visant à accroître la part internationale de son activité. Le Groupe a pour volonté de développer la production de films en langue anglaise à vocation internationale. Sur le modèle des accords cadres signés avec Universum et Scanbox, EuropaCorp entend conclure de nouveaux accords avec des distributeurs étrangers clés dont la Chine.

Diversifier les sources d'approvisionnement et construire un line-up adapté à la demande

Avec un objectif de sept à douze films distribués par an, EuropaCorp entend consolider sa présence en tant que distributeur sur le territoire français. Afin d'alimenter un line-up régulier, le Groupe a la volonté de diversifier ses sources d'approvisionnement, notamment au travers d'accords d'association avec des producteurs français indépendants.

Accroître significativement l'activité de production télévisuelle

Sur le marché mondial de la fiction, la demande des diffuseurs pour des contenus inédits et exclusifs est en hausse, en particulier pour les séries en langue anglaise à vocation internationale. Les coproductions internationales de grande envergure destinées à être diffusées à l'échelle mondiale se développent, alors que le marché nord-américain s'est ouvert récemment aux productions européennes.

L'acquisition de Cipango, renommée EuropaCorp Television a marqué une étape clé dans la volonté du Groupe de développer ses activités de production télévisuelle. Afin d'intensifier son activité de production télévisuelle, le Groupe entend poursuivre le développement des coproductions internationales, à l'instar de la saison 2 de la série XIII dont le tournage a commencé début 2012.

Compléter l'intégration verticale

Globalement, le budget des films produits est en augmentation, tendance accentuée par la part croissante de films en 3D relief ; la maîtrise des coûts de production devient un enjeu majeur.

Dans la volonté d'accentuer l'intégration verticale de son modèle économique et de maîtriser encore d'avantage le processus de fabrication d'un film, EuropaCorp est à l'origine du projet ambitieux de construction de plateaux de tournage à la Cité du Cinéma dont le démarrage de l'activité est en cours au deuxième trimestre 2012. La Cité du Cinéma est un concept inédit en France qui a pour vocation de réunir au sein d'un même lieu l'ensemble des métiers impliqués dans la chaîne de fabrication d'une œuvre cinématographique, de l'écriture du scénario à la préparation des films, en passant par la fabrication de décors, le tournage et la post-production.

Dans le cadre de cette stratégie, et sur un marché français de la distribution en salles très dynamique, EuropaCorp a décidé de développer une activité d'exploitation de salles de cinéma avec notamment le bail signé pour l'exploitation d'un multiplexe à Aéroville avec la mise en place d'un nouveau concept porteur EuropaCorp Live

s'appuyant notamment sur les nouvelles possibilités offertes par le développement du numérique.

Tirer profit des nouveaux modes de diffusion des films

Alors que les ventes de DVD affichent des performances en baisse ces dernières années, l'émergence du format Blu-ray (représentant un volume de ventes de 209 millions d'euros, soit +20,4% en France en 2011) et de la vidéo à la demande (219,5 millions d'euros, soit +44,4% en France en 2011; source: CNC – Bilan 2011) représentent de nouvelles opportunités de développement pour EuropaCorp. Afin d'optimiser la valeur de ses films lors de leur diffusion en VOD (et SVOD), la stratégie du Groupe consiste désormais à développer un nouveau mode de commercialisation des droits à travers des accords exclusifs avec un nombre limité de partenaires. Le Groupe entend ainsi profiter de la croissance de ce marché en pleine expansion.

6.2 Présentation du secteur et environnement concurrentiel

6.2.1 Le marché de l'entertainment cinématographique

Le marché mondial du cinéma, en mutation rapide, connaît au niveau mondialune dynamique d'ensemble liée à l'interaction de plusieurs facteurs.

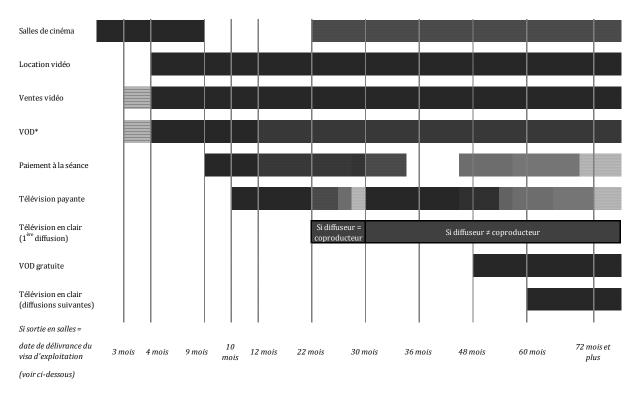
Parmi ces facteurs, la démocratisation de certains loisirs et produits (télévision, vidéo), ainsi que le développement de nouveaux supports de distribution comme la télévision à péage ou par satellite, la VOD, le développement du numérique et la multiplication des produits dérivés du cinéma, ont largement contribué à l'augmentation des revenus dégagés par l'industrie du cinéma.

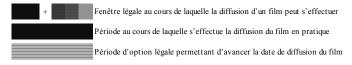
Le chiffre d'affaires généré par la fréquentation des salles dans le monde connait une augmentation stable depuis 5 ans : à l'échelle mondiale, les recettes générées par les entrées en salles ont ainsi atteint en 2011 un nouveau niveau historique, représentant 32,6 milliards de dollars, soit une hausse de 3,2% par rapport à 2010. Si d'un point de vue global, les recettes salles ont augmenté, les évolutions par zone géographique sont plus contrastées; les pays émergents affichent des performances particulièrement remarquables et apparaissent comme de nouveaux marchés porteurs (MPAA 2011 U.S. - Theatrical Market Statistics). En France, les recettes guichets sont en hausse et atteignent en 2011 un nouveau record de 1 370,8 millions d'euros, contre 1 308,9 millions d'euros en 2010 (CNC – Bilan 2011). Ces bonnes performances s'expliquent à la fois par la hausse de la fréquentation et par celle du prix moyen de l'entrée.

Dans chaque pays, la multiplication des modes de diffusion des films (salles de cinéma, télévision, internet, vidéo, etc.) a conduit les pouvoirs publics et les professionnels du secteur à mettre en place progressivement un régime miconventionnel, mi-réglementaire destiné à organiser l'ordre dans lequel un film est diffusé sur chaque type de support, en réservant pour chacun d'eux des fenêtres d'exclusivité qui permettent d'optimiser la rentabilité de l'exploitation d'un film.

Pour la France, depuis juin 2009 les fenêtres légales de diffusion sont les suivantes :

Fenêtres de diffusion d'un film en France





^{*} La possibilité d'avoir accès à certains films en VOD peut être restreinte par les accords conclus avec les chaînes télévisées qui prévoient dans certains cas des périodes de suspension destinées à garantir une exclusivité aux chaînes des droits de diffusion des films pendant une période variable dépendant de la date de diffusion télévisée des films en question.

6.2.2 La production cinématographique en France et dans le monde

Après le léger recul de la production observé en 2009, l'année 2011 confirme le retour de la tendance haussière, déjà observée en 2010, de la production cinématographique aux Etats-Unis, en Europe et particulièrement en France.

Aux Etats-Unis, où les investissements dans le secteur sont les plus importants, le nombre de films sortis pour l'année 2011 est en augmentation de 7,2% avec 610 films sortis contre 569 en 2010 (MPAA 2011 U.S. - Theatrical Market Statistics). La croissance observée de 2003 à 2008 semble donc de retour même si le nombre de films sortis pour 2011 reste en deçà du record historique de 638 films atteint en 2008. Depuis 4 ans, la présence des films 3D relief est de plus en plus importante. Ainsi aux Etats-Unis, alors que seulement 8 films 3D relief étaient sortis en 2008, on en compte 20 en 2009, 26 en 2010 et 45 en 2011 (MPAA 2011 U.S. - Theatrical Market Statistics).

Nombre de films agréés par le CNC - France

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Films d'initiative française (1)	167	187	164	185	196	182	203	207
dont films 100% français	130	126	127	133	145	137	143	152
dont films de coproduction	37	61	37	52	51	45	60	55
Films à majorité étrangère (2)	36	53	39	43	44	48	58	65
Total films agréés (1) + (2)	203	240	203	228	240	230	261	272

CNC – La production cinématographique en 2011

En France, le nombre de films agréés par le CNC atteint un niveau record avec 272 films sur l'année 2011 contre 261 films l'année précédente. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation du nombre de films à majorité étrangère (+7 films soit une augmentation de 12,1% sur l'année).

En 2011, la production d'initiative française est marquée par le recul du nombre de films dont le devis est compris entre 2 et 7 millions d'euros (-14 films) et par l'augmentation du nombre de films présentant un devis inférieur à 2 millions d'euros (+18 films). Le nombre de films dont le devis est supérieur à 7 millions d'euros est parfaitement stable à 52 films (*CNC – La production cinématographique en 2011*).

Évolution des investissements dans les films agréés² par le CNC

Investissements totaux (M€)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Films d'initiative française	892,4	933,7	865,0	1003,6	1259,2	927,5	1 112,1	1 128,3
Films à majorité étrangère	156,4	352,5	283,4	197,5	231,3	171,2	326,9	260,8
Total	1 048,8	1 286,1	1 148,5	1 201,1	1 490,5	1 098,7	1 439,0	1 389,0

CNC - La production cinématographique en 2011

En 2011, les investissements dans les films agréés sont en recul de 3,5 % et atteignent 1 389 million d'euros. Les investissements dans les films d'initiative française affichent une augmentation mesurée de 1,4 % par rapport à 2010, pour un nombre de films en progression de 2,0 % (+4 titres). Entre 2002 et 2011, les investissements totaux dans les films d'initiative française progressent, en moyenne, de 5,1 % par an (CNC – La production cinématographique en 2011).

En 2011, l'activité de production de films atteint un record historique en nombre de films. En effet, 272 films ont été agréés, +4,2 % par rapport à 2010, soit 11 films supplémentaires dont 9 documentaires. Les investissements progressent parallèlement à la production des films d'initiative française, qui conserve un niveau historiquement élevé. Avec 207 films d'initiative française en 2011, la production

 $^{^2\,\}mathrm{Films}$ ayant reçu, pour l'année donnée, l'agrément des investissements ou l'agrément de production du CNC.

française se maintient à son niveau historique, avec 4 films supplémentaires par rapport à 2010. Les investissements progressent de 1,4 % pour atteindre 1 130 million d'euros. Le nombre de films et le volume des investissements croissent donc de façon parallèle (CNC – La production cinématographique en 2011).

En 2011, les films d'initiative française dont le devis est supérieur à 7 millions d'euros recueillent 63,7% des financements (contre 60,0% en 2010) bien qu'ils ne représentent qu'un quart des titres, alors que le devis moyen des films d'initiative française est stable à 5,5 millions d'euros (*CNC – Bilan 2011*). En 2011, l'écart entre le devis moyen et le devis médian (3,7 millions d'euros) s'accentue, illustrant la dispersion des devis de production (*CNC – La production cinematographique en 2011*).

Le secteur de la production française reste très atomisé. En effet, 180 sociétés différentes ont produit 207 films d'initiative française agréés en 2011 (CNC – Bilan 2011).

Parmi les principaux concurrents d'EuropaCorp, le CNC cite Pathé Production qui a produit six films pour un devis moyen de 15,6 millions d'euros ainsi que les sociétés La Petite Reine et Agat Films et Cie qui ont chacune produit quatre films pour des devis moyens respectifs de 12,1 millions d'euros et 3,4 millions d'euros.

6.2.3 Le marché des ventes internationales de films

Les recettes des films français au box office international

Box office Monde (hors France) des 15 meilleurs films français du 1er janvier 2000 au 18 juin 2012

Rang	Film	Sortie France	Entrées	Box office (€)
1	Taken*	27/02/2008	31 780 165	164 137 571
2	Le Fabuleux Destin d'Amélie Poulain	25/04/2001	23 115 981	138 615 415
3	Intouchables	02/11/2011	20 018 890	139 448 622
4	La Marche de l'Empereur	26/01/2005	19 962 345	96 627 573
5	Le Pianiste	25/09/2002	17 830 163	98 606 126
6	Le Transporteur 3*	26/11/2008	17 061 151	81 271 391
7	The Artist	25/01/2012	12 745 470	81 126 774
8	Le Transporteur 2*	03/08/2005	12 714 103	62 747 061
9	Le Baiser Mortel du Dragon*	01/08/2001	12 183 035	71 491 516
10	Babylon A.D.	20/08/2008	10 547 584	46 385 904
11	Arthur et les Minimoys*	13/12/2006	10 293 212	49 825 963
12	Astérix et Obélix, Mission Cléopâtre	30/01/2002	10 212 943	47 643 778
13	Astérix aux Jeux Olympiques	30/01/2008	9 408 345	49 318 024
14	Colombiana*	27/07/2011	7 952 345	44 006 382
15	From Paris With Love*	17/02/2010	7 802 832	40 509 844

* Productions EuropaCorp

(Source: Unifrance Juin 2012)

En France, le secteur de l'exportation des films se caractérise par sa concentration. Deux principaux types d'intervenants se distinguent : d'une part, les filiales de groupes audiovisuels intégrés qui disposent d'un catalogue important de films français ou étrangers, produits ou acquis, et d'autre part des sociétés de distribution indépendantes disposant d'un nombre restreint de titres. EuropaCorp, qui détient les droits d'exploitation des films qu'elle produit, cède directement les droits d'exploitation à l'international à des distributeurs locaux sans passer par l'intermédiaire d'une société de distribution spécialisée.

Avec une estimation de 71,7 millions d'entrées en 2011, le cinéma français à l'étranger enregistre une hausse significative de 20,3% par rapport à l'année 2010. Cette progression est imputable, en premier lieu, aux performances des films en langue étrangère dont la fréquentation a gagné 81,2%, quand les films en langue française ont, pour leur part, reculé de 22,9% (CNC – Bilan 2011).

Ces performances en hausse par rapport à 2010 s'expliquent par un regain d'intérêt enregistré sur la plupart des territoires majeurs comme les États-Unis et l'Allemagne. Toutefois cette progression masque les résultats décevants enregistrés par les films au financement majoritairement français ainsi que par les films de langue originale française. En effet, ce sont les films de production minoritaire en langue anglaise, Sans Identité et Les Trois Mousquetaires, qui ont représenté à eux seuls, plus du tiers des entrées générées par le cinéma français à l'international en 2011 en réunissant plus de 25 millions de spectateurs étrangers. Le premier film en langue française à l'international de l'année 2011 est Rien à déclarer (CNC – Bilan 2011).

Un déficit de films en langue française à fort potentiel à l'international caractérise donc les résultats internationaux pour l'année 2011.

L'Europe occidentale conserve sa première place en représentant 40,5% (+3,2 pts) des entrées générées par le cinéma français à l'international. La zone gagne 3,2 points de représentativité par rapport à 2010, portée notamment par une hausse significative de 75,6% du nombre de spectateurs allemands qui atteint 6,3 millions (contre 3,6 millions en 2010). Les entrées britanniques ont gagné 21,3% en 2011 grâce à l'engouement autour de *Colombiana, Potiche, Elle s'appelait Sarah* ou *Les Petits Mouchoirs*. La fréquentation des pays du sud de l'Europe s'est maintenue à des niveaux équivalents à ceux de 2010 pour l'Italie, l'Espagne et la Grèce. Le Portugal se démarque nettement de ses proches voisins en affichant une hausse de 43% de son volume d'entrées en 2011 en raison, là encore, des bons résultats enregistrés par les films en langue anglaise mais aussi des films d'animations *Arthur 3, la guerre des deux mondes* et *Chasseurs de dragons*.

Le Moyen-Orient progresse légèrement (+0,7 point). Les entrées générées aux Émirats Arabes Unis ont plus que doublé (+125%) en 2011 avec de bons résultats pour *Colombiana*, *Or Noir* ou *Les Aventures extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec*.

Les États-Unis, 1er marché pour le cinéma français à l'international, est en forte progression (+56,6%) et totalise 20,8 millions d'entrées sur l'année 2011. Sans Identité, Colombiana et Les Trois Mousquetaires ont réalisé à eux seuls plus de 15 millions d'entrées.

(Source: Unifrance – Bilan 2011)

6.2.4 Le marché de la distribution en salles

6.2.4.1 Le marché international de la distribution en salles

Au niveau mondial, les recettes salles sont en hausse de 3,2% à 32,6 milliards de dollars, poussées par l'augmentation du prix moyen du billet et la croissance fulgurante des pays émergents (MPAA 2011 U.S. - Theatrical Market Statistics).

Le marché de la distribution en salles dans les pays développés se répartit principalement entre les Etats-Unis, qui représentent le marché le plus important en termes de nombre d'entrées (1 280 millions d'entrées pour 2011), l'Union Européenne (960 millions d'entrées) et le Japon (145 millions d'entrées).

Par ailleurs, grace à la forte croissance de leurs recettes salles (+ 35% pour la Chine et, +24% pour l'Amerique Latine en 2011), les pays émergents prennent une place de plus en plus importante au sein du marché mondial (MPAA via Variety – mars 2012).

Nombre d'entrées annuelles (en millions, données comparées)

Année	Am. Nord	France	Royaume Uni	Allemagn e	Italie	Espagne	Japon	Russie
2004	1 500	195,7	171,3	156,7	116,3	143,9	170,1	76,5
2005	1 380	175,5	164,7	127,3	105.6	127,7	160,5	84,6
2006	1 400	188,8	156,6	136,7	106,1	121,7	164,6	91,8
2007	1 400	178,4	162,4	125,4	120,0	116,9	163,2	106,6
2008	1 340	190,2	164,2	129,4	111,6	107,8	160,5	123,9
2009	1 420	201,5	173,5	146,3	111,2	110,0	169,3	138,5
2010	1 340	206,7	169,2	126,6	120,6	101,6	174,4	165,5
2011*	1 280	216,6	171,6	129,6	111,1	95,6	144,7	165,2

^{*} Données provisoires

Sources:

Observatoire Européen de l'Audiovisuel – Communiqué du 9 fevrier 2012

MPAA 2011 - Theatrical Market Statistics

Motion Picture Producers Association of Japan

Bilan CNC 2011

Globalement, la fréquentation en salles sur les territoires mentionnés dans le tableau ci-avant est passée de 2 407 millions d'entrées en 2010 à 2 312 millions d'entrées en 2011, soit une baisse d'environ 4%. La baisse de la fréquentation est particulièrement marquée au Japon où le nombre de billets vendus baisse d'environ 17% sur l'année alors que la baisse de la fréquentation enregistrée dans les salles de l'Union européenne n'est que de 0,4% (Observatoire Européen de l'Audiovisuel – Communiqué du 9 fevrier 2012). En effet, elle a diminué dans 12 des 22 marchés de l'UE et augmenté dans 10 d'entre eux. Si la fréquentation n'a que peu évolué dans de nombreux pays, elle a néanmoins échappé à un recul plus prononcé principalement grâce au dynamisme du marché français. Poussée par le succès des films nationaux, la France a enregistré la croissance la plus importante en valeur absolue pour atteindre 216,6 millions d'entrées, son plus haut niveau depuis 1966. Alors que la fréquentation des salles a légèrement augmenté en Allemagne (+2,4 %) et au Royaume-Uni (+1,4 %), elle a considérablement diminué en Italie (-7,9 %) et en Espagne (-5,9 %) (Observatoire Européen de l'Audiovisuel – Communiqué du 9 fevrier 2012).

En Amérique du Nord, la baisse de la fréquentation en 2011 (-4,5%) n'a pas été compensée par l'augmentation du prix moyen du ticket (+1%) (MPAA 2011 U.S. - Theatrical Market Statistics).

Dans l'union européenne, l'augmentation du prix des billets semble avoir eu un effet proportionnellement limité sur l'augmentation des recettes brutes face au recul ou à la stagnation des entrées en 2011, contrairement à 2010 où la hausse des prix accompagnant la 3D avait généré des gains considérables (Observatoire Européen de l'Audiovisuel – Communiqué du 9 fevrier 2012).

L'année 2011 a vu les films européens retrouver la part de marché qu'ils avaient perdue en 2009 et 2010, au bénéfice des blockbusters 3D américains. La progression de la part de marché des films européens dans l'Union européenne est estimée entre 25,2 % à 28,5 % en 2011, retrouvant ses niveaux « pré-3D » de 2007 et 2008. La part de marché des films américains est passée, quant à elle, de 68,5 % à environ 61,4 %. Il s'agit de son plus bas niveau depuis 2001 (Observatoire Européen de l'Audiovisuel – Communiqué du 14 mai 2012).

6.2.4.2 Le marché français de la distribution en salles

Avec 216,6 millions de billets vendus en 2011, les entrées payantes en salles progressent de 4,7% par rapport à 2010. Ce résultat est nettement supérieur au niveau moyen des cinq dernières années (198,7 millions par an en moyenne sur la période 2007-2011) et constitue un record qui n'avait pas été atteint depuis 45 ans (234,2 millions d'entrées en 1966). Depuis plusieurs années, la croissance des entrées payantes en France s'accompagnait d'une hausse plus marquée des recettes guichets. En 2011, l'évolution des recettes est similaire à celle des entrées (+4,7 %), traduisant une recette moyenne par entrée stable à 6,33 \in (6,32 \in en 2010). Cette hausse est portée par quelques très gros succès. Si 20 films dépassent les deux millions d'entrées en 2011 (26 films en 2010), trois d'entre eux dépassent les 6 millions (un seul en 2010) et un film, *Intouchables*, cumule plus de 15 millions d'entrées (aucun film au-delà de 9 millions en 2010) (*CNC – Bilan 2011*).

Entrées et recettes guichets en France

	Entrées (en millions)	Recettes guichets (en millions d'euros)	Recette moyenne par entrée (en euros)
2002	184,4	1 030,0	5,59
2003	173,5	996,1	5,74
2004	195,7	1 138,9	5,82
2005	175,5	1 031,2	5,88
2006	188,8	1 120,7	5,94
2007	178,4	1 061,5	5,95
2008	190,2	1 142,2	6,01
2009	201,5	1 236,4	6,14
2010	206,9	1 308,9	6,32
2011*	216,6	1 370,8	6,33

* Données provisoires Source : CNC – Bilan 2011 L'année 2011 est marquée par un élargissement significatif du nombre de spectateurs, avec un record à 39,94 millions d'individus. Ainsi, deux tiers des français âgés de 6 ans et plus sont allés au moins une fois au cinéma en 2011, soit une moyenne de 5,4 fois par spectateur. Par ailleurs, « les habitués » (spectateurs réguliers et assidus) concentrent toujours l'essentiel des entrées. Leur fréquentation augmente légèrement par rapport à 2010 à 151,0 millions d'entrées (+1,6 %). Ils génèrent 69,8 % des entrées totales de l'année (CNC – Bilan 2011).

Sur l'année 2011, les principaux acteurs du marché de la distribution en salles en France sont les suivants :

Classement 2011 des 15 plus gros distributeurs en salles par nombre moyen d'entrées par film

Rang	Distributeur	Moyenne des entrées par film	Total entrées en 2011 (en millions)	Nombre de films sortis en 2011	Total entrées des films sortis en 2011 (en millions)	Part de marché
1	Gaumont	1 728 720	21,1	12	20,7	9,9%
2	Paramount Pictures	1 254 283	21,4	16	20,1	10,0%
3	Pathé	1 197 660	18,4	15	18,0	8,6%
4	Walt Disney	1 120 256	14,4	12	13,4	6,7%
5	Warner Bros	927 462	21,3	22	20,4	10,0%
6	Sony Pictures	794 277	12,9	16	12,7	6,0%
7	Twentieth Century Fox	655 952	16,5	24	15,7	7,7%
8	Mars Distribution	620 511	13,1	20	12,4	6,1%
9	SND	617 652	9,4	15	9,3	4,4%
10	Europacorp	510 850	6,0	10	5,1	2,8%
11	UGC	497 850	6,0	11	5,5	2,8%
12	Wild Bunch	477 008	6,9	14	6,7	3,2%
13	StudioCanal	461 888	7,3	13	6,0	3,4%
14	Universal Pictures	397 447	7,2	18	7,2	3,4%
15	Metropolitan Filmexport	324 602	8,6	26	8,4	4,0%

Source : Le Film français – 27 janvier 2012, Classement 2011 des distributeurs

6.2.5 Le marché des ventes de droits aux télévisions

6.2.5.1. La diffusion de programmes à la télévision en France

Après le passage de 10 « régions » (sur les 24 qui composent la métropole) au tout numérique en 2010, soit un peu plus du tiers des foyers équipés de téléviseurs, la France métropolitaine a achevé, le 30 novembre 2011, son passage au tout numérique par le biais de la TNT, du satellite ou du câble en mode numérique, de l'ADSL et de la fibre optique (source : Le guide 2011 des chaînes numériques).

La durée d'écoute de la télévision par individu augmente régulièrement depuis de nombreuses années pour atteindre en 2011 un nouveau record à 3 heures et 47 minutes quotidiennes par individu. Depuis 2007, les nouvelles chaînes de la TNT ont

gagné 17,2 points de part d'audience pour atteindre une part de 23,1% en 2011 ; le déploiement des nouvelles chaînes de la TNT gratuite ayant accéléré la tendance à la décroissance de l'audience des chaînes historiques³ (CNC - Bilan 2011).

6.2.5.2. La diffusion des œuvres cinématographiques à la télévision

Les débouchés audiovisuels représentent une part importante des recettes générées par un film. En 2011, l'offre de films sur les chaînes historiques est stable à 2 398 œuvres cinématographiques diffusées (contre 2 399 en 2010); les chaînes nationales gratuites ont diffusé 84,7 % de ces films (2 031 œuvres), soit un nombre équivalent à celui de 2010 (CNC – Bilan 2011).

Les films inédits représentent 36,2% des films diffusés sur les chaînes en clair; cette part atteint 83,7% pour Canal+. En 2011, 869 oeuvres cinématographiques sont diffusées sur les chaînes de la TNT privée gratuite (+52 films par rapport à 2010), soit le niveau le plus élevé depuis leur création en 2005. L'offre de ces chaînes représente donc 36,3 % de l'offre totale de films à la télévision (*CNC – Bilan 2011*).

En 2011, les chaînes de télévision, à travers les coproductions et les préachats, contribuent à hauteur de 32,4% au financement des films d'initiative française, soit un niveau stable par rapport à 2010 (CNC - La production cinématographique en 2011). Elles ont dépensé 900,6 millions d'euros en 2011 en achats et préachats de droits de diffusion de films (+2,2% par rapport à 2010). Malgré la diminution de 3,8 % des préachats de films français à 331,6 millions d'euros, le montant total des achats et préachats de films français est estimé à 436,8 millions d'euros, en progression de 1,1 % par rapport à 2010. Cette évolution s'explique par l'augmentation de l'offre de films français sur les chaînes gratuites de la TNT (CNC – Bilan 2011).

Par ailleurs, les producteurs de films français bénéficient d'un environnement réglementaire favorable, les chaînes de télévision françaises étant soumises à des obligations d'investissement minimum, avant le premier jour de tournage, dans des films européens et d'expression originale française et à des quotas minimum de diffusion d'œuvres du même type.

6.2.5.3. La diffusion des séries à la télévision

La fiction constitue le genre de programme le plus regardé à la télévision ces dix dernières années. En effet, si en moyenne sur les chaînes historiques en clair et de la TNT, chaque télespectateur regarde 59 heures de films de cinéma, il regarde 288 heures de fictions télévisuelles. Sur ces mêmes chaînes, la consommation de fictions représente 26,8% de la consommation moyenne des téléspectateurs âgés de 4 ans et plus. En 2011, la fiction reste de loin le genre de programme le plus proposé et le plus consommé, les chaînes TV ont donc augmenté leur offre sur 2011. Ainsi, l'ensemble des chaînes historiques (en clair et Canal+) proposent 813 soirées de fiction en 2011 soit 62 soirées de plus qu'en 2010. En 2011, toutes les chaînes nationales historiques ont augmenté leur offre de fiction en première partie de soirée à l'exception d'Arte dont l'offre est stable. Le nombre de soirées dédiées à la fiction est en forte hausse sur trois des chaînes historiques : France 2 (+14 soirées), M6 (+17 soirées) et France 3 (+29 soirées) alors que l'offre de fiction progresse seullement d'une soirée sur TF1 et Canal+.

_

³ TF1, France 2, France 3, France 5, M6, Arte et Canal+

En 2011, l'offre de fiction étrangère poursuit sa progression (+60 soirées) alors que l'offre de fiction française se stabilise (+2 soirées) après avoir perdu 37 soirées en 2010. L'augmentation de l'offre de fiction étrangère repose moins sur la fiction américaine (+16 soirées) que sur la fiction européenne non française (+19 soirées) et la fiction d'autres nationalités (+25 soirées). La fiction étrangère occupe 60,4 % des soirées de fiction en 2011 (contre 57,4 % en 2010). La fiction américaine réalise clairement les meilleures audiences. En 2011, sur les 100 meilleures audiences à la télévision, 76 sont des fictions dont 72 américaines et seulement 4 françaises.

Les diffuseurs français sont de loin les premiers contributeurs au financement de la fiction française, avec un apport de 536,8 millions d'euros en 2011 (+7,5% par rapport à 2010) pour un devis global de la fiction française de 752,3 millions d'euros (+11,0% par rapport à 2010).

(Source: CNC - Bilan 2011)

6.2.6 Le marché de la diffusion de films sur support vidéo

Le marché mondial de la vidéo sur support physique a globalement connu une forte croissance jusqu'en 2004. Ce mouvement a débuté avec la démocratisation des magnétoscopes et vidéos, et a été relancé au cours des années 2000 par les ventes de DVD, supplantant définitivement les cassettes VHS. Après trois années de baisse successives en 2005, 2006 et 2007, l'émergence du Blu-ray en 2008 a permis de stabiliser le marché français entre 2008 et 2010. L'année 2011 est marquée par une nouvelle baisse du chiffre d'affaires, comme l'indique le tableau ci-après :

Évolution du chiffre d'affaires vidéo selon le contenu en France (HT en millions d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Δ 11/10
Films	1 003,23	870,44	791,20	772,56	808,40	849,60	767,35	-9,7%
Hors Film	685,63	738,39	663,20	576,44	532,74	495,00	448,05	-9,5%
Opérations promotionnelles	95,32	50,34	39,73	33,44	43,24	40,83	42,11	+3,1%
Total	1 784,18	1 659,17	1 494,13	1 382, 44	1 384,39	1 385,42	1 257,51	-9,2%

Source: CNC - Bilan 2011

En 2011, les Français ont dépensé 1 258 millions d'euros en achats de DVD et de Bluray. Après deux années relativement stables, la dépense des ménages en vidéo physique diminue de 9,2 %. Sur l'ensemble vidéo constitué par le DVD et le Blu-ray, le DVD capte 83,4 % du marché en 2011 (87,5 % en 2010) et ses recettes reculent de 13,5 %. En volume, près de 120 millions de DVD sont vendus en 2011, soit 11,1 % de moins qu'en 2010. Le chiffre d'affaires du Blu-ray progresse de 20,4 % entre 2010 et 2011 pour atteindre 209,1 millions d'euros et plus de 12,8 millions de disques vendus. Contrairement aux années précédentes, les ventes de Blu-ray ne compensent pas la baisse du chiffre d'affaires des DVD (CNC – Bilan 2011).

6.2.7 Le marché de la VOD et les nouveaux canaux de diffusion

Bien qu'apparue dès 2002, la VOD est depuis 2007 un marché en pleine croissance et les multiples initiatives des opérateurs de télévision payante en matière de services de vidéo à la demande attestent du dynamisme de ce secteur.

Actuellement, il existe quatre principaux modèles économiques de la VOD:

- Le téléchargement temporaire (location dématérialisée) : la location est aujourd'hui le moteur du démarrage de la VOD sur le marché français. Elle est portée par le développement des offres télévisuelles sur ADSL, et des offres « triple play » (c'est-à-dire comprenant internet, la télévision et le téléphone) des fournisseurs d'accès internet.
- Le téléchargement définitif (ou vente dématérialisée) : la vente dématérialisée représente le modèle le plus attractif en termes de rémunération pour les éditeurs et leurs ayants droit. L'absence de frais d'édition par rapport à l'édition et distribution physique de DVD (mastering du DVD, duplication, distribution logistique et commerciale) permet un véritable transfert de revenus au profit principalement des ayants droit.
- L'abonnement : la vente par abonnement est un modèle privilégié par les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à internet car ils disposent au départ d'une large base de clients pour atteindre rapidement une masse critique, et des moyens marketings pour accélérer le recrutement et la pénétration des offres.
- Le visionnage gratuit financé par la publicité (« free VOD »): le visionnage de films est totalement financé par la publicité. A ce jour, le modèle n'est pas encore très développé en France mais est bien connu aux Etats-Unis avec les percées notamment de Disney et Warner Bros. Le modèle permet, en outre, à un film de connaître une seconde vie sur un portail gratuit après avoir été commercialisé sur des sites payants.

En février 2012, 68 éditeurs de VOD actifs sont recensés en France, dont les services sont accessibles sur internet, sur un canal TVoIP, via un baladeur multimédia ou une console de jeux vidéo. Ce nombre d'éditeurs s'entend hors hébergeurs de services de VOD, services de *catch-up TV* (ou télévision de rattrapage) et plateformes spécialisées dans les films ou programmes pour adultes (*CNC – Bilan 2011*).

La loi du 12 juin 2009 visant à favoriser la diffusion et la protection de la création sur internet, dite loi Hadopi, est venue procéder à un réaménagement global du dispositif de la chronologie d'exploitation des œuvres cinématographiques : le délai d'exploitation des films de cinéma en VOD a ainsi été réduit de 33 semaines à 4 mois après la sortie en salles françaises. Cette évolution renforce l'attractivité de l'offre légale de films en VOD et contribue au développement de ces nouveaux services.

En 2011, 9 085 films sont disponibles en VOD sur les principales plates-formes, soit une progression de 11,5 % par rapport à 2010, avec 938 titres supplémentaires (*CNC – Bilan 2011*).

Selon le baromètre NPA-GfK Conseil, le chiffre d'affaires de la VOD payante en France est estimé à 219,5 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 44% par rapport à 2010. En 2011, le prix moyen par transaction à l'acte en VOD s'établit à 4,63 euros à la location et à 9,70 euros à la vente (pour comparaison, le prix moyen de vente d'un DVD de catalogue est 8,41 euros et 18,29 euros pour les nouveautés ; *CNC – Bilan 2011*). Les œuvres cinématographiques, demeurent en 2011 la première source de revenu de la VOD payante à l'acte avec 67% des revenus générés.

6.3 Présentation des activités du Groupe

Le Groupe a pour activité essentielle la production et la distribution d'œuvres cinématographiques. Dans son activité de production, EuropaCorp intervient le plus souvent en qualité de producteur délégué (ou de coproducteur délégué) et prend en charge la responsabilité artistique et financière de la fabrication d'un film. EuropaCorp peut également intervenir en qualité de coproducteur. Par l'intermédiaire de ses filiales EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment, le Groupe prend en charge, pour les films qu'il produit, la diffusion en salles en France et l'édition sur support vidéo et leur vente en France. EuropaCorp assure directement la vente internationale des droits de distribution des films qu'elle produit, la vente des droits de diffusion de ses films aux plates-formes de vidéo à la demande en France, ainsi que l'exploitation complémentaire de ses films sous formes de produits dérivés, licences et partenariats.

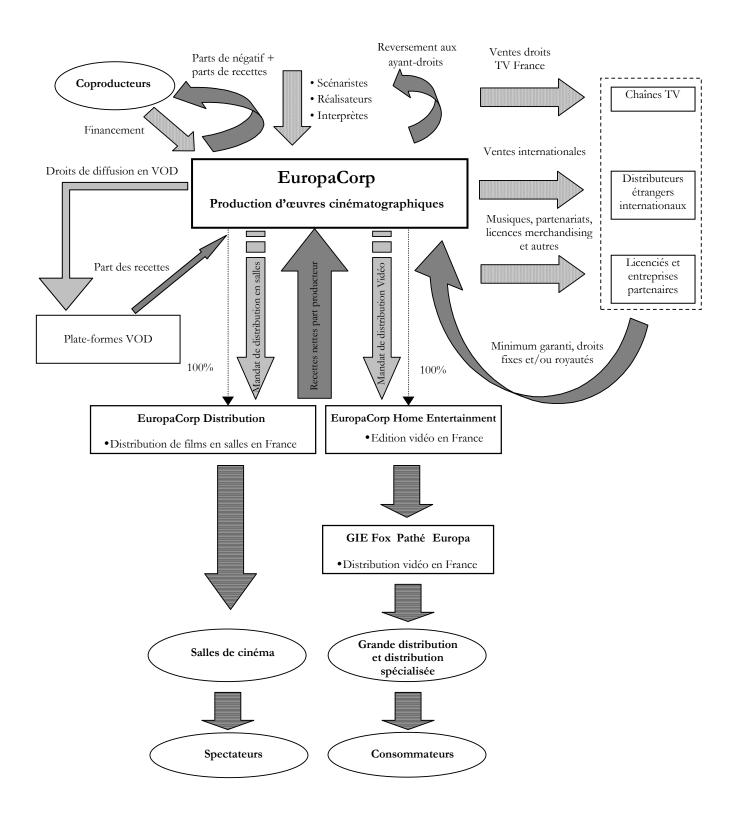
Afin d'intégrer et de maîtriser les diverses activités du cycle de la vie d'un film, le Groupe s'appuie sur les compétences et les talents de son équipe de direction et de ses collaborateurs. Cette recherche de la maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet au Groupe d'imposer son professionnalisme, ses méthodes et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film, tout en créant un « label » de production par l'utilisation de moyens techniques sophistiqués et le recours à des auteurs, réalisateurs et techniciens de talent.

Grâce à son mode de fonctionnement, le Groupe peut, en s'appuyant sur une structure légère et réactive, mettre en œuvre efficacement sa stratégie d'intégration verticale dans la chaîne cinématographique.

De plus, au cours de ses douze années d'existence, le Groupe s'est attaché à constituer un catalogue de films de qualité, renforcé par l'acquisition en 2008 de la société Roissy Films. L'exploitation de ce catalogue d'environ 500 films assure un socle de revenus ayant vocation à être de plus en plus significatif pour le Groupe.

Enfin, au travers des différentes entités du Groupe ou de ses participations, le Groupe développe des activités récurrentes dans des domaines complémentaires: notamment dans la production audiovisuelle (EuropaCorp Television), l'édition d'œuvres musicales liées à des productions cinématographiques (EuropaCorp Music Publishing) et prochainement dans l'exploitation de salles de cinéma (EuropaCorp Aéroville).

Le graphique suivant présente de manière schématique les relations d'EuropaCorp et ses principaux partenaires pour l'activité de production et distribution de films cinématographiques.



6.3.1 La production : conception et fabrication de contenus à fort potentiel commercial

La conception et la production d'œuvres cinématographiques sont au cœur de l'activité d'EuropaCorp.

Au cours de l'exercice 2011/2012, les investissements du Groupe en production ou coproduction cinématographique et audiovisuelle ont représenté 51 805 milliers d'euros⁴, contre 99 702 milliers d'euros pour 2010/2011.

Dans ses choix de films, le Groupe EuropaCorp s'attache à développer un line-up de plus en plus international, avec comme objectif qu'au moins un tiers de ses productions soient tournées en langue anglaise.

6.3.1.1 Attraction de nouveaux talents

Sur les derniers exercices écoulés, EuropaCorp a pu confirmer sa capacité à détecter et mobiliser de nouveaux talents sur ses projets. Ainsi, le Groupe a su déceler et confirmer le talent et le savoir-faire de nouveaux réalisateurs, à l'instar de Pierre Morel ou Olivier Megaton.

EuropaCorp attire régulièrement des acteurs de renommée internationale tels que Zoe Saldana (*Colombiana*), Michelle Yeoh (*The Lady*), Liam Neeson (*Taken 1* et 2), Guy Pearce (*Lock Out*). Le Groupe bénéficie en outre de l'attraction qu'il exerce auprès de nombreux producteurs indépendants français ou étrangers, mobilisés par le professionnalisme et l'expérience de ses dirigeants (comme le démontre son rôle de coproducteur sur *Les Petits Mouchoirs* de Guillaume Canet ou *Un Balcon sur la Mer* de Nicole Garcia); mais également auprès d'acteurs confirmés tels que dernièrement Jean Dujardin, Marion Cotillard, François Cluzet, Jean Reno, Catherine Deneuve ou encore Gilles Lellouche.

6.3.1.2 Un processus de conception et de validation des projets toujours rigoureux

6.3.1.2.1 Sélection et développement : la construction du potentiel de succès

Le Groupe s'attache, dans la sélection des projets qui lui sont présentés et des idées de scénarii développés en interne, à maintenir une ligne éditoriale variée, avec la volonté de produire, quel que soit le genre du film (comédie, aventure ou film de genre), des œuvres ambitieuses, de qualité, et ayant vocation à séduire un large public. EuropaCorp reçoit environ 1 300 projets par an, qui sont soumis à un processus de sélection exigeant, évaluant le potentiel artistique et commercial du sujet. Ces projets sont voués soit à être développés en interne, soit à être acquis, ou encore à être coproduits.

Toutefois, une très grande partie des films produits par EuropaCorp provient d'idées originales développées en interne.

Dès lors qu'un projet a été sélectionné, le Groupe procède à un travail de construction du potentiel de rentabilité du film qui implique la plupart des départements opérationnels du Groupe (ventes de droits télévisuels, ventes

⁴ Dont 11,7 millions d'euros d'investissements pour EuropaCorp Television et EuropaCorp TV

internationales, distribution salles et diffusion vidéo). Un premier contact avec les chaînes de télévisions (payantes et en clair) permet de tester l'appétit des chaînes pour le film et d'estimer le montant des préventes susceptibles d'être réalisées.

Le Groupe procède également dès la phase de développement à la qualification du potentiel international du projet. En effet, alors qu'une majorité des producteurs cinématographiques français centrent aujourd'hui essentiellement leurs activités sur le marché national, développant par la suite, en cas de réussite commerciale, un processus de distribution à l'étranger, EuropaCorp envisage dès la conception d'un film sa distribution internationale, à l'instar des grands studios du secteur. Dans cette optique, EuropaCorp est aujourd'hui l'un des rares producteurs indépendants français à réaliser des films en langue anglaise (par exemple la saga des *Transporteur*, *Taken I & II, From Paris with Love, I Love You Philip Morris, Colombiana* et *Lock Out*), ce qui leur confère un fort potentiel de distribution internationale.

Par ailleurs, EuropaCorp évalue dès la phase de mise en production d'œuvres cinématographiques le potentiel de distribution vidéo du film, et procède à une valorisation de ce potentiel à travers la préparation de contenus spécialement dédiés à cette exploitation (« *making of* », bonus, etc.).

6.3.1.2.2 Les critères de validation des projets

A l'instar de la phase de développement pendant laquelle les aspects artistiques et économiques sont étudiés de façon conjointe, la décision de mise en production d'un film, ou « greenlighting », résulte d'une double validation artistique et économique du projet par la direction générale. La validation artistique repose essentiellement sur l'appréciation des qualités intrinsèques du scénario finalisé (après réécritures), de l'adéquation du projet à la ligne éditoriale d'EuropaCorp, et sur la disponibilité des talents (réalisateur, acteurs et principaux techniciens) sélectionnés.

La validation économique et financière intervient sur la base d'une prévision de couverture établie notamment en fonction des apports en coproduction, d'un premier retour des chaînes de télévision (payantes et en clair) sur la proposition de prévente des droits télévisuels, des prévisions de préventes aux distributeurs étrangers en fonction du potentiel international du film, et des hypothèses d'exploitation sur les différents média (salles France, vidéo France...). La décision de mise en production n'intervient que si la prévision de couverture financière est jugée satisfaisante, soit, en règle générale, lorsque le Groupe a recueilli des marques d'intérêt lui permettant d'estimer qu'au moins 80% du coût de fabrication du film sera couvert par des engagements fermes (dont coproductions et préventes) au jour de la sortie en salles.

Le projet est également considéré par rapport aux capacités du Groupe en termes de financement, compte tenu des autres projets en cours. Le plan de trésorerie du film est alors estimé compte tenu du plan de trésorerie prévisionnel du Groupe afin d'évaluer notamment son impact sur la situation d'endettement du Groupe.

Enfin, la valorisation future du projet en termes de « valeur catalogue », c'est-à-dire en règle générale au-delà des trois premières années d'exploitation du film, constitue le dernier critère pouvant amener à la décision de mise en production du projet.

Jusqu'à la décision de mise en production d'un film, seuls des frais préliminaires sont engagés. Ces frais sont essentiellement constitués de rémunérations d'auteurs et de scénaristes, de frais d'acquisition de droits d'adaptation cinématographiques. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture d'exercice. Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

6.3.1.3 La politique de couverture du risque financier

6.3.1.3.1 La nature du risque financier

En qualité de producteur d'œuvres cinématographiques, EuropaCorp intervient le plus souvent en tant que producteur délégué, et à ce titre, garantit la bonne fin du film et assume la responsabilité de la plus grande partie des coûts, de la gestion, de la réalisation du film, de l'établissement d'un budget de préparation ainsi que du montage et du tournage du film. En revanche, lorsqu'elle intervient en qualité de coproducteur, EuropaCorp n'a qu'un rôle d'investisseur, et n'assume aucune autre responsabilité au-delà des montants investis. Dans les deux cas, EuropaCorp est titulaire de parts de négatif en contrepartie de la part du coût de production assumée et est titulaire de droits à recettes lui permettant de percevoir un pourcentage des revenus nets part producteur (lequel n'est pas nécessairement proportionnel à la part de négatif conformément aux usages de la profession, la répartition étant déterminée contractuellement).

Les coûts de fabrication, appelés également « coûts du négatif », comprennent principalement la rémunération des talents (les acteurs et les réalisateurs) et des autres intervenants (techniciens), la location du studio et des lieux de tournage, le coût des matériels utilisés pour la production, l'acquisition des droits d'auteur du scénario, la photographie, la post-production. Environ 20 à 30% de ces coûts sont engagés durant la phase de préparation du tournage, 50 à 60% lors du tournage et le reste lors de la post-production.

Le Groupe acquiert également des droits à recettes (distribution en salles, diffusion télévisuelle et sur support vidéo, etc.) de films produits par des tiers, souvent étrangers, sur lesquels aucune part de négatif n'est acquise. Dans ce cas, le Groupe agit en tant que distributeur d'un film sur des territoires et pour des modes d'exploitation définis, et non en tant que producteur ou coproducteur. A ce titre, les coûts assumés par le Groupe sont limités au coût d'acquisition des droits de distribution (y compris les minima garantis généralement versés à ce titre), et aux frais encourus dans le cadre de la distribution en salles et sur support vidéo.

6.3.1.3.2 La couverture du risque financier

Le processus de production et de commercialisation d'un film nécessite des capitaux importants. A cet égard, le Groupe a mis en place une politique visant à couvrir le plus en amont possible et pour chaque film une part importante de ses investissements en (co)production.

Lorsqu'il intervient en qualité de producteur délégué, la réduction du risque financier s'opère principalement via des préventes et par des apports en coproduction. Le Groupe a dans ce cas pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si une partie significative du coût de fabrication (de l'ordre de 80%) est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couverte au jour de la sortie en salles par des engagements fermes (préventes et/ou apports de la part de coproducteurs).

La couverture s'effectue en effet par les apports financiers divers (coproducteurs par exemple) et la vente, avant la sortie du film, des droits de télédiffusion, des droits de distribution à l'étranger et, le cas échéant, d'autres droits dérivés. Les acquéreurs des droits de distribution à l'international acceptent généralement de verser un montant fixe ou « minimum garanti » ainsi que, le cas échéant, un complément de revenu en fonction du succès du film.

Lorsqu'il est coproducteur, le Groupe a pour politique d'obtenir, en plus d'une part de négatif et des droits à recettes en retour de son investissement (fixée contractuellement), des mandats de distribution tant en France qu'à l'étranger. Lorsqu'elle est mise en œuvre avec succès, cette politique permet au Groupe, même en qualité de coproducteur, de prétendre, lorsqu'il les détient, à certains droits tels que les droits de distribution sur les territoires étrangers ou des droits de diffusion télévisuelle, visant ainsi à couvrir son risque financier pris en tant que coproducteur.

Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film, le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre. Cependant, EuropaCorp surveille le risque financier résultant de l'ensemble de ses engagements, et s'efforce de faire en sorte qu'au titre d'un même exercice, le montant global de ses investissements de production soit couvert à hauteur d'environ 80% avant la sortie en salles des films concernés.

Au titre de l'exercice 2009/2010, le taux de couverture global des films produits ou coproduits et sortis en salles sur l'exercice s'est élevé à 80% au jour de la sortie en salles pour des investissements totaux de 143 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2010/2011, le taux de couverture global des films produits ou coproduits et sortis en salles sur l'exercice s'est élevé à 46% au jour de la sortie en salles pour un investissement total en baisse à 103 millions d'euros. Le niveau du taux de couverture 2010/2011 s'explique principalement par l'importante contre performance du troisième volet de la trilogie *Arthur* sur les marchés internationaux. Au titre de l'exercice 2011/2012, le taux de couverture global des films produits ou coproduits et exploités sur l'exercice s'est élevé à 84% au jour de la sortie en salles pour un investissement total de 87 millions d'euros.

A- Les partenaires internationaux

Dans le cadre de sa stratégie financière de prévente des films, EuropaCorp attache une grande importance aux relations privilégiées qu'elle entretient avec de nombreux distributeurs internationaux, auprès de qui elle perçoit des minima garantis au titre de la cession de droits à l'étranger. Ce réseau de relations qu'a développé EuropaCorp lui permet de conserver sa structure légère et réactive,

EuropaCorp privilégiant le fait de vendre ses films à des distributeurs plutôt que de se doter de filiales de distribution locales afin de pouvoir mettre en œuvre sa stratégie de couverture du risque, et de conserver sa taille optimale. Le Groupe pourrait toutefois à l'avenir ouvrir des bureaux de représentation dans quelques territoires stratégiques tels que la Chine.

EuropaCorp entretient, de façon informelle, des relations privilégiées avec la 20th Century Fox aux Etats-Unis, ainsi qu'avec la plupart des grands studios américains ou leurs filiales comme avec Sony Pictures Entertainment, Lionsgate et Focus Films.

Dans la plupart des autres pays où les films d'EuropaCorp sont distribués, EuropaCorp a une relation privilégiée avec quelques distributeurs qu'elle considère comme hautement qualifiés pour ce pays. Alors que le Groupe avait historiquement pour stratégie de conclure des contrats de droits à l'international, le plus souvent film à film, EuropaCorp a diversifié sa stratégie en initiant depuis l'exercice 2010/2011 une politique d'output deal sur certains territoires. Ainsi, EuropaCorp a passé deux accords cadres majeurs: le premier avec l'allemand Universum en septembre 2010 et le second avec le scandinave Scanbox en mai 2011. Cette nouvelle politique permettra au Groupe d'optimiser encore d'avantage la distribution de ses films dans les territoires stratégiques.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé, pendant le festival de Cannes 2012, avoir conclu un accord sur le territoire nord-américain avec le distributeur américain Relativity Media portant sur 2 films en langue anglaise.

D'une manière générale, l'usage consiste pour le distributeur à verser une première partie du minimum garanti à la signature du contrat (ce montant se situant fréquemment autour de 20%), plus rarement une seconde partie en cours du tournage et le solde (jusqu'à 80%) à la livraison du film. EuropaCorp vend en général à l'international les droits de distribution pour un film sur tous les formats traditionnels (cinéma, télévision, vidéo et VOD) pour un pays ou pour un groupe de pays, pour une quote-part des recettes à venir réalisées par le distributeur assortie d'un montant minimum garanti.

B- La vente des droits de diffusion télévisuelle

Le mandat de vente des droits de diffusion aux télévisions françaises est traditionnellement détenu par un des producteurs délégués du film.

Le Groupe a pour habitude de travailler avec l'ensemble des diffuseurs du secteur et en particulier avec TF1, Canal+, M6, CinéCinéma, W9 ou encore France 2 et France 3. TF1 (première chaîne française en termes d'audience) intervient régulièrement en qualité de coproducteur et/ou d'acheteur de droits de diffusion de films dont EuropaCorp assure la production déléguée. Sur les 60 films sortis en salle au 31 mars 2012 et pour lesquels EuropaCorp est intervenue en tant que producteur ou coproducteur délégué, 37 ont été vendus à TF1.

Canal+ constitue un partenaire privilégié d'EuropaCorp pour la prévente de droits de diffusion télévisuelle, et a acheté les droits exclusifs de première diffusion en France sur télévision payante de 56 des 60 films sortis en salles au 31 mars 2012 dont EuropaCorp a assuré la production ou la coproduction déléguée.

Les accords entre les chaînes TV et EuropaCorp sont négociés film par film. D'une manière générale, la chaîne paie un montant minimum fixe pour les droits exclusifs de première diffusion ou des deux premières diffusions en France sur une chaîne en clair plus, dans certains cas, un complément de prix en fonction des entrées en salles, la rémunération totale étant plafonnée. Cette diffusion peut se faire au plus tôt après 22 mois à compter de la date de sortie en salles du film si la chaîne a la qualité de coproducteur du film selon les termes de l'accord, ou après 30 mois au plus tôt dans les autres cas.

6.3.1.4 La maîtrise des coûts de production et de promotion des films

EuropaCorp accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de ses productions dans un environnement où le montant des coûts de production cinématographique, tant en France qu'à l'étranger, tend à augmenter régulièrement, notamment en raison de l'accroissement des budgets de rémunération des réalisateurs, des acteurs, des scénaristes et autres artistes, ainsi que du coût des effets spéciaux et d'autres éléments essentiels au succès des films. Lorsqu'elle agit en qualité de producteur délégué, EuropaCorp confie systématiquement à un producteur expérimenté la tâche de superviser et de contrôler le budget. Le rôle de ces producteurs est d'assurer, pour le compte d'EuropaCorp en sa qualité de producteur délégué, le suivi de la production auprès du directeur de production et l'administrateur du film, englobant notamment le suivi du budget de production, de l'engagement des dépenses et du calendrier de tournage et de montage.

De plus, pour chaque production, un producteur exécutif, qui peut être indépendant ou salarié d'EuropaCorp, assume la supervision quotidienne du travail. Par exemple, la maîtrise des coûts de tournage passe par l'allocation du budget entre les différentes scènes, et le producteur exécutif a pour mission d'assurer le respect de ces allocations pour éviter les dépassements de budget. Le Groupe développe la souplesse et la réactivité de ses équipes dans le but d'accroître leur capacité et leur vitesse d'adaptation pour limiter l'impact sur les budgets des événements de tournages imprévus (intempéries, défaillances techniques, adaptation du scénario...). Un état de suivi complet de chaque film (état des dépenses, estimation de coût à terminaison) est par ailleurs transmis sur une base bimensuelle à l'équipe dirigeante de la Société par la cellule d'administration centrale des films constituée au sein de celle-ci. Cette rigueur de maîtrise des coûts a permis à EuropaCorp de ne quasiment jamais dépasser, jusqu'à présent, sur les films produits depuis sa création, le budget initial de production à l'exception de quatre films, en 2001, 2004, 2009 et 2011 (*Un monstre à Paris* suite à la décision de sortir le film au format 3D relief).

Lorsqu'EuropaCorp intervient à titre de coproducteur, jouant donc principalement le rôle d'investisseur, elle obtient des parts minoritaires de coproduction tout en étant consultée lors de chaque décision importante quant au contenu de l'œuvre. La contribution d'EuropaCorp étant alors strictement limitée au montant initialement versé pour sa part de coproduction, EuropaCorp ne supporte pas les risques liés à d'éventuels dépassements de budget et n'assume pas la garantie de bonne fin du film. De façon générale, afin de protéger son investissement en cas d'éventuel dépassement du budget, EuropaCorp a pour politique de s'assurer contractuellement auprès des producteurs et des autres coproducteurs que toutes les contributions additionnelles d'autres producteurs ne puissent venir diminuer la part de négatif initialement cédée à EuropaCorp, et que ces contributions additionnelles ne puissent

être couvertes au profit du producteur qu'après remboursement total de l'investissement d'EuropaCorp.

De plus, afin de se protéger contre une grande partie des imprévus qui peuvent avoir des conséquences graves sur ses productions, le Groupe souscrit, pour chacune de ses productions où il agit comme producteur délégué, une police d'assurance. Ces polices bénéficient à l'ensemble des coproducteurs du film (voir la section 4.8 du Document de référence).

Pour ce qui est des coûts de distribution, le Groupe est doté d'équipes réduites et réactives tant pour la distribution en salles ou l'édition vidéo que pour la vente internationale des droits, employant des professionnels expérimentés, ce qui permet d'assurer une optimisation des effectifs et d'atteindre un rendement à moindre coût. En matière de distribution vidéo, la structure du GIE Fox Pathé Europa, dont le Groupe est membre, donne à EuropaCorp Home Entertainment (ex-EuropaCorp Diffusion) accès à un vaste réseau de commercialisation déjà en place dont elle n'assume qu'une part des coûts proportionnelle à son utilisation (voir la section 6.3.2 du Document de référence).

Enfin, la direction financière d'EuropaCorp assure le contrôle et le suivi du processus budgétaire et de trésorerie pour chaque film ainsi que de manière globale pour le Groupe (voir la section 16.II.3 du Document de référence).

6.3.1.5 La production télévisuelle

Pour l'exercice 2011/2012, le montant des investissements en production de fictions audiovisuelles réalisés par le Groupe représente 11,7 millions d'euros⁵. L'acquisition d'EuropaCorp Television (ex-Cipango) le 15 avril 2010 démontre la volonté du Groupe de développer significativement cette activité qui représente un nouvel axe stratégique majeur pour les années à venir.

Le processus de production d'œuvres audiovisuelles représente une démarche et une économie différente de la production d'œuvres cinématographiques. Le Groupe s'appuie sur l'expérience de l'équipe d'EuropaCorp Television pour développer des projets qui répondent à la demande des diffuseurs français et internationaux. Ainsi plusieurs fictions signées EuropaCorp Television ont été diffusées ou seront prochainement diffusées sur Canal +, TF1 et France Télévisions.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé avoir signé des accords cadres de développement pour produire des séries internationales en langue anglaise avec les chaînes Canal + et TF1.

Pour EuropaCorp, la production télévisuelle est l'opportunité d'investir dans des activités moins risquées que la production de films dans la mesure où le préfinancement des projets est en général plus important que pour la production cinématographique. En effet, EuropaCorp Television en tant que producteur initie et développe chaque projet de série audiovisuelle avec une ou plusieurs chaînes TV qui, en tant que diffuseurs, prendront à leur charge la majeure partie du financement.

D'un point de vue artistique, la conception d'une série TV française est pensée dans le but de satisfaire le public cible du ou des diffuseurs. L'idée, le plus souvent apportée par le producteur, est ensuite développée avec un diffuseur qui cofinance

⁵ Montants des investissements d'EuropaCorp Television et EuropaCorp TV pour l'exercice 2011/2012

l'écriture des scénarios de l'ensemble des épisodes de la série. Une fois l'écriture terminée, le diffuseur confirme son engagement dans le projet et apporte au travers de contrats de pré-achats, éventuellement avec la participation d'un autre diffuseur, l'essentiel des financements nécessaires à la production. Le CNC estime que pour l'année 2011, 71,4% du financement de la fiction française a été assuré par les diffuseurs français. Différents mécanismes de soutien (COSIP, Crédit d'impôts, aides régionales, etc.) viennent ensuite compléter le plan de financement. Dans le cas particulier d'une série tournée en langue anglaise, dont le potentiel commercial à l'international est beaucoup plus important que pour la fiction en français, une fois passée la phase de développement, le plan de financement de la série peut être complété par des préventes ou financements internationaux. Le budget est alors potentiellement supérieur à celui d'une série en langue française.

EuropaCorp Television, en tant que producteur, s'assure tout au long du processus de fabrication que le contenu artistique et le budget initialement convenus avec le diffuseur sont respectés. En effet, la maîtrise des coûts de production constitue le point clé de la rentabilité de l'activité de production de séries TV. Les équipes d'EuropaCorp Television ont déjà prouvé leur savoir-faire de producteur dans leur capacité à produire des œuvres de qualité tout en respectant systématiquement le budget prévu. A titre d'exemple, la saison 1 de la série XIII qui présentait un fort potentiel commercial en France et à l'international présentait un budget CNC de 26 millions d'euros pour 13 épisodes, ce qui est largement inférieur aux coûts habituellement observés pour les séries américaines équivalentes.

6.3.2 L'activité de distribution : la maîtrise d'une exploitation verticale et multi supports des films

Par sa structure verticalement intégrée, le Groupe participe en France à l'ensemble des phases de distribution de la vie d'un film. Traditionnellement, le cycle de vie de la distribution est divisé en deux parties : la première vie qui s'étend de la sortie en salles jusqu'au deuxième passage télévisuel sur une chaîne en clair, et la seconde vie qui couvre la période postérieure (voir la section 6.2.1 du Document de référence).

Films dont la première exploitation a eu lieu pendant l'exercice 2011/2012

Film	Première exploitation		Rôle d'EuropaCorp	Principaux mandats de distribution détenus par le Groupe
Sibérie, Monamour	20 avril 2011	Sortie Salle	Distributeur	Tous mandats
The Tree of Life	17 mai 2011	Sortie Salle	Distributeur	Tous mandats France
Un Baiser Papillon	1 juin 2011	Sortie Salle	Distributeur	Tous mandats hors TV
Colombiana	27 juillet 2011	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats
La Planque	31 août 2011	Sortie Salle	Coproducteur	Tous mandats
Un Monstre à Paris	12 octobre 2011	Sortie Salle	Coproducteur délégué	Tous mandats
La Source des Femmes	2 novembre 2011	Sortie Salle	Coproducteur	Tous mandats hors TV et Vidéo
The Lady	30 novembre 2011	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats
L'amour Dure 3 Ans	18 janvier 2012	Sortie Salle	Coproducteur	Tous mandats hors TV
A l'Aveugle	7 mars 2012	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats

6.3.2.1 L'exploitation des films en France

Grâce à EuropaCorp Home Entertainment et EuropaCorp Distribution, aux partenariats établis pour la distribution de ses films en VOD et aux relations entretenues avec différentes chaînes de télévision, le Groupe s'assure d'une maîtrise optimisée de l'exploitation de la première vie d'un film sur le territoire français, et d'une maximisation des recettes générées par ce film sur sa seconde vie, qu'il s'agisse d'un film produit par EuropaCorp ou d'un film produit à l'extérieur du Groupe et dont les droits de distribution ont été acquis.

6.3.2.1.1 EuropaCorp Distribution : la distribution des films en salles sur le territoire français

Le rôle de distributeur consiste à assurer, par un mandat de distribution, la meilleure diffusion possible d'un film dans les salles de cinéma. EuropaCorp Distribution, filiale à 100% d'EuropaCorp, exerce cette activité pour les salles situées en France. Pour ce faire, EuropaCorp Distribution conclut un mandat de distribution avec EuropaCorp pour chaque film produit ou dont les droits de distribution ont été acquis par cette dernière, concédant à la filiale le droit de distribuer ces films en contrepartie d'une rémunération. EuropaCorp Distribution définit et élabore, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire décidée par EuropaCorp, une stratégie marketing et un budget de distribution, et prend en charge les frais d'édition (marketing et copies). La rémunération du distributeur correspond à une commission sur les recettes des entrées en salles reversées par les exploitants. Les mandats de distribution prévoient que l'intégralité des recettes reversées par les exploitants soit conservée par le distributeur jusqu'à récupération de sa commission, des frais d'édition exposés et du montant du minimum garanti qu'il a versé à la production.

La distribution du film dans les salles de cinéma constitue la première étape de la vie du film, étape majeure puisque l'exposition du film sur cette période déterminera sa notoriété et ainsi son potentiel commercial dans les diverses exploitations futures. Grâce à son intégration au Groupe, EuropaCorp Distribution évalue en amont le potentiel du film et élabore pour chacune des productions une stratégie marketing ciblée en utilisant l'ensemble des supports de promotion du film : affiches, bandes-annonces, promotion et visibilité du film lors de festivals avant sa sortie, et tout autre matériel promotionnel approprié. Le choix de la date de sortie du film en salles, en fonction notamment des sorties concurrentes attendues ou des dates de vacances scolaires, constitue également un élément important du succès du film en salles et est généralement validé avec les principaux programmateurs (qui peuvent représenter un circuit national de salles ou un regroupement de salles privées). En aval, EuropaCorp Distribution définit en fonction d'une négociation commerciale, plusieurs semaines avant la sortie du film, la politique des locations de copies à l'égard des programmateurs du film et des exploitants des salles de cinéma.

La stratégie marketing pour chaque film est déterminée et mise en œuvre au sein d'EuropaCorp. Pour chaque film, le Groupe élabore notamment la stratégie de conception publicitaire et d'achat d'espace.

La répartition des recettes entre EuropaCorp Distribution et l'exploitant de salles de cinéma se fait par un contrat de location, dans les faits rarement signé, ainsi que l'usage s'est développé dans le secteur. Ce contrat prévoit généralement un partage

des recettes hors taxe sur la base de 50% pour chacun des cocontractants, la répartition pouvant ensuite évoluer après plusieurs semaines d'exploitation, d'un commun accord entre les parties, jusqu'à un niveau de 35% des recettes pour le distributeur et 65% pour l'exploitant, cette évolution dépendant de la réussite du film dans les salles et d'une négociation sur le maintien du film à l'affiche. Il est à noter que le CNC limite à 50% la part des recettes que peuvent percevoir les distributeurs.

Indication de la répartition du prix d'un ticket de cinéma

TVA		5,50%, puis 7% depuis le 1er janvier 2012		
TSA (taxe spéciale sur	le prix des billets)	10,72%		
Part exploitant		50% des recettes HT (augmenté le cas échéant jusqu'à 65% quelques semaines après la sortie en salles)		
	Commission distributeur	F00/ 1 IIF		
Part distributeur	Frais d'édition (copies + promotion)	50% des recettes HT (diminué le cas échéant jusqu'à 35% quelques semaines après la sortie en salles)		
	Reversement producteur	semantes apres la sortie en saites)		

Le succès des films produits par EuropaCorp, distribués exclusivement par EuropaCorp Distribution (à l'exception des films de la série *Taxi* co-distribués avec ARP), permet à cette dernière de bénéficier d'une position solide face aux exploitants pour ces négociations commerciales. Par ailleurs, l'expertise reconnue d'EuropaCorp pour les campagnes de promotion liées à la sortie d'un film en salles représente un gage de sérieux pour les exploitants, et a notamment pour objectif d'inciter ces derniers à accueillir plus favorablement les productions d'EuropaCorp sur un grand nombre d'écrans lors des premières semaines d'exploitation et à maintenir le film à l'affiche sur les semaines suivantes.

Les équipes d'EuropaCorp Distribution sont composées d'un pôle vente constitué de quatre personnes, dont un directeur des opérations également en charge de la diffusion, deux programmateurs Province/vendeurs et un responsable de facturation.

Cette équipe s'appuie sur un pôle marketing promotionnel de sept personnes rattachées à la direction du marketing qui intervient notamment dans la conception et la réalisation d'outils marketing et de plans médias.

EuropaCorp Distribution dispose ainsi d'une équipe légère, créative et réactive, ayant établi des relations étroites avec les exploitants de salles. L'intégration d'EuropaCorp Distribution au sein du Groupe permet également de créer des synergies et d'accroître la cohérence entre la stratégie marketing liée à la sortie du film en salles et les autres activités du Groupe (édition de livres et DVD/Blu-ray, licences, partenariats, etc.).

Sur l'exercice 2011/2012, l'activité de distribution en salles a représenté 8,3% du chiffre d'affaires du Groupe. EuropaCorp Distribution a assuré la sortie dans les salles françaises de dix films au cours de l'exercice 2011/2012 qui ont réalisé un total cumulé de 5,5 millions d'entrées au 30/06/2012.

Au titre de l'année 2011, EuropaCorp Distribution se classe au 10^{ème} rang des distributeurs en France en terme d'entrées salles. Elle occupait le 5^{ème} rang l'année précédente (*Source : Le Film français – 27 janvier 2012*).

6.3.2.1.2 EuropaCorp Home Entertainment (ex-EuropaCorp Diffusion) : la diffusion des films sur support vidéo en France

EuropaCorp Home Entertainment, filiale à 100% d'EuropaCorp, est spécialisée dans l'édition et la distribution en France de films et programmes sur support vidéo. Grâce à son appartenance au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Fox Pathé Europa, EuropaCorp Home Entertainment peut bénéficier de l'ensemble des infrastructures et de la force de vente du GIE.

Avec un chiffre d'affaires de 144,9 millions d'euros et avec 18,2% de part de marché en 2011, le GIE Fox Pathé Europa occupe une place de premier ordre dans la distribution vidéo en France.

La politique de prix d'EuropaCorp Home Entertainment et du GIE est fixée en fonction des pratiques du marché de la vidéo. A l'occasion de la sortie vidéo d'un film, le GIE présente et conseille aux centrales d'achat les films qui seront commercialisés. Les films ont trois grandes périodes de vie/prix (« full price, middle price et budget price »); ces prix et opérations-prix varient sur la durée de commercialisation du produit (films ou autres). Dans le cadre des négociations avec les centrales d'achat, le prix de vente distributeur du DVD et du Blu-ray est généralement révisé à la baisse au bout de quatre et six mois.

Ainsi, le directeur des opérations d'EuropaCorp, aussi en charge de la Diffusion s'appuie sur les équipes du GIE Fox Pathé Europa composé d'environ 80 personnes dédiées à la distribution de vidéogrammes (DVD, Blu-ray, digital copy...) des 3 studios et organisées comme suit :

- une équipe commerciale composée d'environ 30 personnes dont :
 - o une équipe de chargés de comptes : un manager par enseigne principale en contact avec les centrales d'achats ;
 - o des commerciaux itinérants, chargés de la commercialisation du catalogue vidéo des partenaires auprès des magasins : tant dans les hypermarchés qu'auprès des spécialistes tel que Fnac et Virgin ;
 - une équipe de Business analystes et de responsables Trade marketing chargée de construire les promotions adaptées aux demandes clients;
- une équipe marketing d'environ 15 personnes pour la préparation des campagnes de lancement ; et
- des services support (Direction générale, finances, supply chain, ressources humaines et IT) composés d'une vingtaine de personnes.

Dans le cadre du processus de commercialisation d'un film sur support vidéo, les équipes du GIE interviennent entre quatre et six mois avant la date de lancement envisagée.

Si l'activité de distribution aux grandes surfaces et enseignes spécialisées est confiée au GIE Fox Pathé Europa, l'édition des DVD et la définition des objectifs commerciaux et de la stratégie marketing sont entièrement assurées par les équipes d'EuropaCorp Home Entertainment, qui interviennent très en amont de la sortie du

film en vidéo. En effet, environ six mois avant la sortie du film en salles, les équipes d'EuropaCorp Home Entertainment procèdent en liaison avec EuropaCorp à la définition d'une stratégie marketing cohérente et complémentaire avec celle retenue pour la sortie en salles. Cette stratégie prend en considération la saisonnalité du marché comme la période de forte activité de Noël, et le fait que la très grande majorité des ventes se fait lors des premières semaines suivant la mise sur le marché de la version vidéo du film.

En outre, dès la période de production et de tournage du film, les équipes d'EuropaCorp Home Entertainment définissent, avec EuropaCorp, les séquences complémentaires (ou « bonus ») qui seront ajoutées sur les DVD (« making of », interviews, jeux...).

Les équipes marketing du GIE travaillent de manière permanente en étroite collaboration avec celles d'EuropaCorp Home Entertainment notamment dans le cadre des relations avec les opérateurs de la presse spécialisée (Les Années Laser, DVD Vision...), principaux prescripteurs de films en vidéo.

EuropaCorp Home Entertainment conduit également une politique active d'exploitation des films du Groupe qui ont déjà fait l'objet d'une première sortie vidéo, en réalisant des opérations de promotion sur certains titres par la baisse des prix de vente distributeur, la création de collections grâce au nombre de titres commercialisés par le GIE Fox Pathé Europa, et la création de packs spéciaux (les trilogies *Transporteur* et *Arthur* etc.). L'acquisition de Roissy Films en février 2008, dotée d'un catalogue de près de 500 films, a naturellement augmenté sensiblement ce chiffre d'affaires lié au catalogue vidéo. Au fur et à mesure que les mandats vidéo cédés par Roissy Films à d'autres distributeurs vidéo arrivent à leur terme, le Groupe est en mesure de commercialiser ses films en vidéo, notamment à travers des offres dédiées (coffrets) via le GIE Fox Pathé Europa.

Selon les conditions existantes au sein du GIE, les frais généraux et les recettes sont partagés proportionnellement entre les membres en fonction des recettes générées par leurs vidéos respectives.

Grâce à une offre de titres particulièrement adaptée au marché de la vidéo et au savoir-faire d'EuropaCorp Home Entertainment (valeur ajoutée créée par l'intervention des équipes vidéo très en amont dans le processus de fabrication du film, politique marketing active), le Groupe réalise des volumes de vente et des taux de conversion au-dessus de la moyenne du marché.

EuropaCorp Home Entertainment a par ailleurs développé une compétence spécifique pour l'acquisition de films en vue de leur exploitation en vidéo (« direct-to-video »), en particulier pour les films de genre. Le Groupe entend poursuivre cette activité complémentaire d'acquisition de droits d'exploitation de films sur support vidéo pour des films particulièrement ciblés et choisis en fonction de leur potentiel.

6.3.2.1.3 La diffusion des films sur support immatériel : la VOD

Au titre de l'exercice 2011/2012, le chiffre d'affaires de la Société réalisé par la mise à disposition en ligne des films dont elle détient les droits d'exploitation, soit en tant

que producteur soit en tant que distributeur, est croissance, avec un montant de 2 661 milliers d'euros (contre 2 449 milliers d'euros en 2010/2011).

Le marché de la VOD a continué de se développer en 2011 avec une offre de films en progression de 11,5% par rapport à l'année précédente (source : CNC – Bilan 2011). Malgré cette forte augmentation le marché reste un marché émergent dont le modèle économique est très nettement en évolution, et sur lequel de nombreux nouveaux distributeurs (nouvelles plateformes) ont fait leur entrée ces dernières années. En 2011, le chiffre d'affaires de la VOD en France atteint 219,5 millions d'euros, soit une augmentation de 44,4% par rapport à 2010 (source : CNC – Bilan 2011). Les différentes études prospectives en la matière prévoient un accroissement rapide de cette activité dans les années à venir (voir la section 6.2.7 du Document de référence). Ces prévisions s'intègrent plus largement dans un mouvement technologique où les canaux de diffusion se multiplient (téléphones mobiles, internet, etc.) tandis que les capacités et rapidités de téléchargement augmentent, exacerbant les demandes des utilisateurs en contenus cinématographiques et audiovisuels.

A ce titre, EuropaCorp, en tant qu'éditeur de contenus attractifs, détient une position favorable et cherche à exploiter au mieux ces relais de croissance potentiels.

Actuellement, les films EuropaCorp sont toujours exploités par l'ensemble des acteurs de la VOD (fournisseurs d'accès à internet et autres opérateurs majeurs comme CanalPlay ou TF1 Vision). Cependant, dans le but de maximiser la valeur de ses programmes, le Groupe oriente sa stratégie vers des collaborations exclusives avec un nombre réduit de partenaires.

6.3.2.1.4 La vente des droits de diffusion télévisuelle en France

La télévision constitue un canal de distribution important pour l'ensemble des films produits par EuropaCorp et représente une composante significative de sa stratégie financière de préfinancement de ses productions. Les droits de diffusion de chacun des films produits sont vendus à une ou plusieurs chaînes de télévision françaises (généralement une ou deux chaînes payantes et une chaîne gratuite), pour un nombre de passages déterminé, en principe au stade de la production du film, parfois après sa sortie en salles. Dans le cadre de sa stratégie de préfinancement, EuropaCorp s'efforce de vendre ses productions dès le stade de production du film. EuropaCorp a donc pour pratique d'initier les contacts avec les chaînes de télévision dès la phase de développement du film, et de prendre en compte les réactions des chaînes au projet dans le cadre de son processus de décision de mise en tournage du film. Pour l'exercice 2011/2012, les quatre films pour lesquels EuropaCorp assurait la production déléguée ont été pré-vendus à des chaînes de télévision. Les chaînes ayant acquis en prévente des droits de diffusion TV sont généralement associées à la promotion du film lors de sa sortie en salles.

Les télévisions négocient de façon générale l'acquisition des droits de chaque film individuellement. Les contrats de cession de droits de diffusion télévisuelle prévoient généralement un droit de priorité et/ou de préemption sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle ultérieures.

TF1 est le premier acquéreur de droits de première diffusion sur chaîne non payante des films produits par EuropaCorp (37 des 60 films dont EuropaCorp a assuré la production ou la coproduction déléguée et qui sont sortis en salles en France avant le

31 mars 2012 ont fait l'objet d'une prévente auprès de TF1 moyennant une négociation individualisée par film). EuropaCorp développe en outre ses relations avec les autres chaînes de télévision gratuites pour l'acquisition des droits de diffusion télévisuelle de ses films (France 2, France 3, M6, etc.). Ainsi, au cours de l'exercice 2011/2012, EuropaCorp a notamment prévendu les droits de diffusion télévisuelle du film *A l'aveugle* à France Télévisions et du film *Taken* 2 à M6.

Pour ce qui concerne la télévision payante, EuropaCorp entretient des relations privilégiées avec Canal+, qui a acquis les droits exclusifs de première diffusion en France de la quasi-totalité des films sortis en salles au 31 mars 2012 (56 films achetés sur 60) dont EuropaCorp a assuré la production ou la coproduction déléguée.

Le prix des préventes des droits de diffusion télévisuelle est négocié en fonction des éléments spécifiques de chaque projet: budget, réalisateur et casting, genre et potentiel commercial du projet, etc. Un complément de prix peut éventuellement être accordé en fonction du succès du film, sur la base du nombre d'entrées en salles réalisées. Le succès du film lors de sa première diffusion en clair conditionne également le potentiel du film lors de sa seconde vie (voir la section 6.3.2.5 du Document de référence) pour les rediffusions sur les chaînes de télévision, ce qui valorise auprès de celles-ci le catalogue d'EuropaCorp. Le prix de cession des droits de seconde diffusion est le plus souvent négocié en fonction du prix d'achat des droits de première diffusion et de l'audience constatée lors de la première diffusion.

6.3.2.2 La vente des droits à l'international

Les ventes de droits à l'international des films consistent à céder à des distributeurs étrangers l'ensemble des droits de distribution et de diffusion d'un film ou plusieurs films, à titre exclusif, sur des territoires délimités et pour une durée déterminée. Le titulaire des droits sur un territoire peut généralement exploiter tous les canaux (salles, vidéos, chaînes de télévision, etc.) pour une durée qui peut représenter de quelques années à plus de 12 ans. EuropaCorp assure directement la vente des droits d'exploitation à l'étranger des films qu'elle produit.

En ce qui concerne l'exploitation en VOD à l'étranger des films produits par EuropaCorp, dans les contrats conclus avec les distributeurs étrangers (à l'exception des distributeurs américains) EuropaCorp tente autant que possible de ne concéder les droits VOD qu'en non-exclusivité et donc de se réserver le droit d'exploiter ces dits droits également en accords multi-territoires.

Le marché international de la vente de films concerne près de 50 territoires (certains pouvant regrouper plusieurs pays). Dans chacun d'entre eux, quelques distributeurs indépendants coexistent et se partagent le marché avec les filiales des *majors* américaines qui ne distribuent presque exclusivement que leurs propres productions. Lorsque le marché de certains pays ne justifie pas l'implantation de filiales de ces *majors*, des distributeurs indépendants *leaders* sur leur marché prennent en charge la distribution des films de ces *majors* sur la base de contrats de distribution exclusive. Historiquement, le Groupe maintient dans la plupart des pays des relations privilégiées avec plusieurs distributeurs où il n'est lié par aucune relation exclusive. Cependant, le Groupe a récemment initié une nouvelle politique visant à sécuriser le préfinancement de ses prochaines productions par la signature d'accords cadres pour certains territoires avec un distributeur local performant et indépendant. Ainsi,

EuropaCorp a déjà signé trois accords cadres majeurs : le premier avec l'allemand Universum en septembre 2010, le deuxième avec le scandinave Scanbox en mai 2011 et très récemment le troisième avec l'américain Relativity Media. Grâce à la très bonne connaissance des marchés internationaux acquise par les équipes de vente d'EuropaCorp, le Groupe sélectionne, en fonction du film, les distributeurs auxquels il s'adresse en fonction de leur intérêt pour le type de film concerné, et cherche, lorsque c'est possible, à tirer parti des situations de concurrence entre les distributeurs locaux afin de maximiser les recettes résultant de la cession des droits de distribution de chaque film. Les productions d'EuropaCorp génèrent un fort appétit des distributeurs indépendants dans la mesure où ceux-ci, dans la plupart des pays, n'ont pas accès aux productions des majors américaines qui sont distribuées par leurs filiales locales.

Dès la phase de production, les équipes des ventes internationales d'EuropaCorp établissent une matrice de vente listant les distributeurs potentiels dans les quelques 50 territoires actifs sur le marché des achats de droits. EuropaCorp a pour ambition de distribuer ses films dans le plus grand nombre de pays. Conformément aux pratiques de la profession, une grande part des ventes aux distributeurs étrangers s'effectuent lors des marchés internationaux du film dont les principaux sont, par ordre chronologique, l'European Film Market de Berlin (mi-février), le Marché International du Film de Cannes (mi-mai) et l'American Film Market de Los Angeles (début novembre).

Le tableau suivant donne le pourcentage de répartition par pays des ventes internationales des films d'EuropaCorp pour les exercices 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012.

<u>Tableau de répartition des exportations dans le monde d'EuropaCorp</u> pour les exercices 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012

Pays	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Amérique du nord	48,1%	22,0%	44,7%
Europe de l'Ouest	32,8%	38,9%	33,8%
dont			
Espagne et Italie	6,0%	7,3%	4,1%
Allemagne	9,2%	10,4%	12,6%
Suisse, Belgique	4,8%	6,7%	3,7%
Royaume-Uni	9,2%	9,3%	8,9%
Europe centrale et orientale	9,5%	14,9%	6,5%
Asie	5,2%	17,0%	9,1%
Reste du monde	4,5%	7,2%	7,0%
Total	100%	100%	100%

Les ventes de droits à l'international, conformément aux pratiques du marché, font l'objet de contrats définissant les types de droits cédés, la durée, les territoires concernés et prévoient également la mise à disposition et le contrôle des supports de promotion. EuropaCorp met à disposition des distributeurs étrangers les éléments forts de la stratégie marketing du film et contrôle que les campagnes de promotion réalisées ainsi que les coûts attachés à la promotion du film sont conformes aux engagements pris contractuellement. La plupart de ces contrats, qui s'inspirent des modèles existant dans l'industrie, sont régis par le droit français.

Dans la très grande majorité des cas, la rémunération d'EuropaCorp consiste en un minimum garanti qui constitue une avance du distributeur sur la part des recettes attribuées à EuropaCorp, après amortissement des frais d'édition et de publicité supportés généralement par le distributeur. Lorsque le film a généré sur le territoire concerné des recettes suffisantes pour amortir ces frais d'édition et de publicité et couvrir le montant du minimum garanti perçu par EuropaCorp, toute recette supplémentaire est partagée entre EuropaCorp et le distributeur selon une répartition qui varie selon chaque contrat, et au sein du même contrat selon le support de distribution (salles, ventes télévisuelles, vidéo et VOD).

Dans le cadre de la vente de droits à l'international, EuropaCorp contrôle en interne le suivi des recettes générées par chacun des films dans chacun des territoires afin de s'assurer du retour au Groupe du pourcentage négocié des recettes.

6.3.2.3 L'exploitation complémentaire des films sous forme de produits dérivés, licences et partenariats

Les accords de partenariat et l'exploitation de droits dérivés peuvent représenter aujourd'hui des moyens de promotion efficaces des films et plus récemment des séries télévisuelles mais surtout des sources de revenus significatives pour les producteurs.

Au cours des dernières années, EuropaCorp a ainsi pu conclure différents types de partenariats, notamment en relation avec la saga d'animation *Arthur*, le film d'animation *Un monstre à Paris* ou encore le film *Home*.

6.3.2.3.1 Les accords de licence

La licence est le contrat aux termes duquel le propriétaire d'une marque accorde un droit d'utilisation à une entreprise. Depuis le premier film de la saga *Arthur*, plus de cinquante contrats de licences ont été signés avec différents partenaires.

Le segment des licences et produits dérivés ne peut toutefois être exploité que sur les genres de films qui y sont appropriés. Le marché des produits dérivés est en effet très concurrentiel et est réservé aux programmes télévisés et aux films ayant un fort potentiel de notoriété, susceptibles de générer des comportements d'achat sur un segment de consommateurs suffisamment important. Les films d'animation sont particulièrement adaptés à ces exploitations dérivées, de part leur cible jeune public et l'absence de problème lié au droit à l'image des personnages principaux

- Licences promotionnelles

Il s'agit d'accords avec des marques qui soutiennent à la fois la promotion du film et utilisent son image pour vendre plus de produits. On peut citer par exemple l'ajout d'images du film sur l'emballage de produits alimentaires (Lesieur, Nestlé) ou encore l'accord de licence promotionnelle signé avec le Groupe Ludendo (enseigne La Grande Récré), le spécialiste de la distribution de jouets qui compte plus de 300 points de vente. Dans cette hypothèse, la vente des produits bénéficiant de la licence coïncide bien évidemment avec la période de sortie en salles du film. En général, ces contrats donnent lieu au paiement d'un droit forfaitaire d'utilisation pendant une période déterminée.

Licences événementielles

Ce type de licence répond à de nouvelles attentes des consommateurs : vivre des expériences fortes avec les personnages cultes d'un film, d'un dessin animé et de son univers. Ces contrats sont négociés deux à trois ans en amont et incluent un droit forfaitaire pour un certain nombre d'années ainsi qu'un budget minimum d'exploitation pour la création de l'attraction. Ainsi, le Futuroscope a été choisi par EuropaCorp pour abriter l'attraction des Minimoys, une attraction en 4D qui a ouvert le 19 décembre 2009. Plus récemment, Europa Park, le leader européen des parcs de loisirs et EuropaCorp se sont entendus sur la création d'une nouvelle attraction « Arthur » dont l'ouverture est prévue en 2014.

- L'édition de livres

Historiquement à travers sa filiale Intervista, EuropaCorp exerçait une activité d'exploitation d'un catalogue de droits littéraires, dont certains relatifs au cinéma. L'activité d'Intervista se limitant désormais à la gestion du catalogue des droits précédemment acquis, le Groupe se garde la possibilité d'utiliser certaines marques pour éditer des livres sous licence.

6.3.2.3.2 Les accords de partenariats

- Partenariats globaux sur un film EuropaCorp

EuropaCorp a développé une offre originale de partenariat avec de grandes marques afin de leur permettre d'associer leur nom au monde du cinéma, de s'approprier le contenu d'un film pour ses propres campagnes de marketing et de s'associer aux campagnes de lancement des films.

Au-delà de la contribution financière du partenaire au financement du film, la signature de ce type de partenariat permet à EuropaCorp de donner plus de visibilité au film. Ainsi BNP Paribas et EuropaCorp ont signé un partenariat sur le premier volet de la trilogie *Arthur* en 2005, accord renouvelé sur le deuxième épisode de la saga en 2009. Le groupe PPR s'est associé à EuropaCorp dans le cadre du projet *Home* (sorti en 2009) : en contrepartie du financement d'une grande partie du financement du film, PPR est devenu soutien officiel du projet détenant l'exclusivité de l'exploitation de l'image du film.

- Partenariats cadres avec EuropaCorp, et non spécifiques à un film

Certaines marques ou certains secteurs partagent des synergies fortes avec l'univers du cinéma. Basé sur un engagement de long terme, ce type de partenariat entre une marque et EuropaCorp permet de développer une relation étroite, d'identifier en permanence des opportunités de communication pour la marque et son activité - en particulier par des placement de produits - et d'assurer un apport financier récurrent à EuropaCorp par un revenu annuel forfaitaire versé par chaque partenaire.

Ainsi, EuropaCorp a conclu fin 2006 un contrat de partenariat de trois ans avec le groupe Volkswagen France sur le secteur automobile qui a permis aux deux groupes de collaborer sur les films *Taken*, *Transporteur 3* et *L'Immortel*. De même, en 2008, Honda France a choisi de s'associer à EuropaCorp sur le segment des véhicules motorisés deux-roues, pour une durée de 3 ans.

Partenariats technologiques avec EuropaCorp

EuropaCorp porte également une attention très particulière à l'innovation et coopère notamment avec les leaders mondiaux des nouvelles technologies afin de repousser les limites du divertissement, de proposer de nouvelles expériences au public mais surtout de découvrir de nouveaux relais de communication puissants.

Ainsi, la sortie des films de la saga *Arthur* et *Les Aventures Extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec* ont permis de conclure un partenariat avec Dassault Systèmes qui est venu initier leur collaboration technologique et enrichir la campagne promotionnelle des films. Le Groupe entend poursuivre cette politique de conclusion de partenariats et de développement de licences destinée à diversifier ses sources de financement tout en trouvant de nouveaux modes de promotion de ses films.

- Partenariats ponctuels sur des projets de communication

En partenariat avec la société Orange, EuropaCorp a lancé, le 28 mai 2010, le projet weareproducteurs.com, un site communautaire qui proposait aux internautes de prendre part à une aventure originale et pédagogique dans le domaine du cinéma, en participant aux étapes de la production d'un film EuropaCorp, depuis sa conception jusqu'à sa sortie en salles. Ce projet particulièrement innovant visait à soutenir et faire émerger de nouvelles formes de création et à faire découvrir au grand public le métier de la production cinématographique. Le premier film issu de ce nouveau concept, *A l'Aveugle*, est sorti en salles françaises le 7 mars 2012.

6.3.2.4 L'acquisition de droits de distribution et leur exploitation

Afin de générer des revenus complémentaires, EuropaCorp peut acquérir des droits de distribution sur le territoire français ou sur d'autres pays francophones de films produits à l'extérieur du Groupe. Dans d'autres cas, la Société peut également se voir confier l'ensemble des droits d'exploitation d'un film à l'international, à l'exclusion de certaines zones géographiques déterminées. Dans des hypothèses différentes, à l'inverse des films qu'elle produit et pour lesquels EuropaCorp dispose d'un droit d'exploitation sur toute la durée des droits d'auteurs, les films que la Société acquiert ne peuvent être exploités que sur une durée déterminée contractuellement, au cas par cas. Pendant cette durée d'exclusivité et sur le territoire déterminé, la Société dispose en général de l'ensemble des droits d'exploitation du film: distribution en salles, distribution sur support vidéo, cession des droits de diffusion télévisuelle, etc. Au titre des mandats de distribution et en général en contrepartie du versement d'un minimum garanti, EuropaCorp perçoit des commissions sur les recettes brutes générées par l'exploitation du film.

Dans la mesure où le travail des différentes équipes est cyclique, et où le pouvoir de négociation tant des distributeurs en salles que des éditeurs vidéo dépend en partie du nombre de films distribués, il est important pour EuropaCorp, afin de compléter sa propre production annuelle, de procéder à ces acquisitions. Ainsi, EuropaCorp a acquis *The Tree of Life*, film de Terrence Malick récompensé par la Palme d'Or au Festival de Cannes 2011. Plus récemment, lors du festival de Berlin, EuropaCorp a acquis le film *Robot & Frank*, film de Jake Schreier avec notamment Liv Tyler et Susan Sarandon.

Cette activité représente pour EuropaCorp un complément aux activités de production et de distribution des films produits par le Groupe, lui permettant ainsi de valoriser son expertise en tant que distributeur.

6.3.2.5 L'exploitation de la deuxième vie des films

EuropaCorp constitue au fur et à mesure de la réalisation de ses productions un catalogue de films qu'elle peut exploiter de manière à générer des revenus récurrents dans le futur, et dont l'importance devrait être à la mesure des succès rencontrés lors de la première vie des films.

De plus, EuropaCorp a procédé le 28 février 2008 à l'acquisition de la société Roissy Films, dont le catalogue comprenait à son acquisition près de 500 longs métrages. L'exploitation du catalogue de Roissy Films permet de générer des revenus complémentaires récurrents pour le Groupe, et contribue à lisser l'activité d'un exercice à l'autre tout en se positionnant sur un marché très vaste. La majorité du catalogue de Roissy Films est en effet diffusé très régulièrement sur les chaînes du câble et satellite. Parmi les films du catalogue de Roissy Films figurent par exemple Les Sous-doués de Claude Zidi, ou La Guerre du Feu de Jean-Jacques Annaud.

Le potentiel de recettes d'un film lors de sa seconde vie (débutant après la deuxième ou troisième diffusion télévisuelle sur une chaîne en clair) résulte de son succès en salles et de ses ventes vidéo ainsi que du taux d'audience lors de sa première diffusion télévisuelle. Les revenus générés par ces films en seconde vie, alors qu'ils sont intégralement amortis, sont principalement représentés par la cession de droits de diffusion télévisuelle, mais aussi par les ventes DVD ou VOD et enfin par la cession des droits d'exploitation des films à l'étranger, une fois que la période d'exclusivité précédemment accordée au distributeur étranger a expiré.

6.3.2.6. La distribution des droits de séries TV

Suite à l'acquisition de Cipango (aujourd'hui EuropaCorp Television) le 15 avril 2010, EuropaCorp a diversifié ses sources de revenus avec l'activité de vente de droits de séries TV aux diffuseurs français et internationaux.

Les droits des séries produites en langue française sont principalement destinés à être prévendus aux diffuseurs français qui financent la majeure partie de la production. Les préventes sont en général assurées directement par le producteur dans le cadre du bouclage du plan de financement du projet en amont du tournage. A l'issue de la première période d'exploitation, d'autres ventes peuvent être effectuées par le producteur ou un mandataire.

Les séries en langue anglaise ont quant à elles, vocation à être vendues sur différents territoires, soit par le Groupe, soit par un mandataire désigné.

Après leur diffusion TV, les séries télévisuelles développées par le Groupe peuvent donner lieu à une exploitation en vidéo, qui générera potentiellement des recettes supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2011/2012, la vente des droits de diffusion de séries télévisuelles a généré un chiffre d'affaires de 8,8 millions d'euros représentant 5,2%

du chiffre d'affaires total du Groupe. Cette part devrait être amenée à augmenter au cours des exercices à venir, générant ainsi des revenus récurrents significatifs pour le Groupe.

6.3.3 Activités complémentaires à la production et à la distribution de films

Le Groupe dispose, outre ses activités principales, d'un certain nombre d'autres activités offrant un potentiel de développement, dont des activités récurrentes qui permettent de lisser les revenus du Groupe.

6.3.3.1 L'édition musicale

Conformément à sa stratégie d'intégration verticale, EuropaCorp gère en son sein la production des musiques originales de ses films. Le Groupe peut en outre parfois assurer par la suite l'exploitation de ces enregistrements en tant que « B.O.F. » (Bande Originale de Film), sous forme de licences accordées à des maisons de disques. Le travail effectué en collaboration avec l'industrie phonographique a permis aux bandes originales des films *Les Petits Mouchoirs* et *Le Concert* de dépasser le seuil du disque d'or. De même, le vidéoclip « La Seine », interprété par Vanessa Paradis et Matthieu Chedid et issu du film *Un Monstre à Paris* a été récompensé aux Victoires de la Musique 2012.

Par ailleurs, le Groupe EuropaCorp développe également à travers sa filiale EuropaCorp Music Publishing une activité d'édition des œuvres musicales originales composées pour le besoin de ses films. De par cette activité éditoriale, EuropaCorp Music Publishing en tant qu'éditeur des œuvres musicales originales, est membre de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique, gérant les droits musicaux en France). EuropaCorp Music Publishing est désormais représentée dans le monde entier (hors France) par Universal Music Publishing, et peut ainsi percevoir les rémunérations proportionnelles dues à l'occasion de l'exploitation de ces œuvres musicales.

Ces recettes éditoriales générées naturellement à l'occasion de chaque exploitation des films - telles que diffusions en salles, exploitations vidéographiques, télédiffusions, exploitation internet, etc. - et payées par les exploitants des films aux sociétés de gestions collectives (qui reversent ensuite aux ayants droit, en ce compris les éditeurs musicaux) permettent ainsi à EuropaCorp, via sa filiale EuropaCorp Music Publishing, de percevoir des recettes complémentaires liées à l'exploitation de ses films.

6.3.3.2 L'exploitation de salles de cinéma

Se reporter à la section 5.2.3 du Document de référence.

6.3.3.3 La production exécutive

Le métier de producteur exécutif consiste à assurer concrètement la production d'un film pour le compte d'une société de production. Le producteur exécutif engage les équipes et réunit l'ensemble des moyens techniques nécessaires au tournage en respectant un budget prévisionnel arrêté et des délais précis. Il intervient donc

comme un prestataire pour le compte d'une société de production et n'investit pas d'argent dans le projet.

EuropaCorp a déjà joué une fois le rôle de producteur exécutif sur l'exercice 2007/2008, pour le film *Hitman* produit par la 20th Century Fox et pour lequel EuropaCorp a touché la somme de 16 987 milliers d'euros. EuropaCorp pourrait renouveler ses interventions en tant que producteur exécutif, cette activité pouvant alors constituer une source de revenu complémentaire à la production et à la distribution de films qui deviendrait récurrente et participerait à la régularisation des revenus du Groupe.

La mise en place du crédit d'impôt international visant à inciter les producteurs étrangers à choisir la France et les moyens techniques et artistiques français pour réaliser leurs films ainsi que l'ouverture récente des Studios de Paris, plateaux de tournage d'un niveau technique inégalé en Europe, pourraient favoriser le développement de cette activité à l'avenir.

6.3.3.4 La Télévision Mobile Personnelle

La Télévision Mobile Personnelle est une activité nouvelle dont le modèle développé en France est inédit, se distinguant de la TV Mobile actuellement disponible via les réseaux 3G. Le 27 mai 2008, EuropaCorp s'est vu attribuer un canal TMP par décision du CSA qui a retenu le projet EuropaCorp TV pour l'acquisition d'une des 16 fréquences pour la TMP.

Toutefois, l'opérateur de réseau n'ayant pas pu proposer avant la fin de l'année 2011 une solution pérenne en terme de modèle économique, permettant aux éditeurs de valider auprès du CSA le montage d'ensemble, les autorisations d'émettre sont devenues caduques au début de l'année 2012.

EuropaCorp ainsi que les acteurs principaux du projet TMP ont toutefois été conviés à participer à un nouveau projet de diffusion de contenu multimedia en mobilité, baptisé B2M (Broadcast Multi Media).

6.3.3.5 La production de films publicitaires

La société Dog Productions, filiale à 100% d'EuropaCorp, dont l'activité est la production de films publicitaires et films de commande, a notamment produit des films publicitaires pour Dior, Häagen-Dazs, Mennen, Kia, pour des agences de publicité françaises et internationales. Dans le cadre du plan d'actions stratégiques du Groupe, EuropaCorp a décidé en 2011de mettre fin à cette activité spécifique non stratégique.

6.4 Réglementation du secteur de l'industrie cinématographique

Le secteur de l'industrie cinématographique fait l'objet d'une réglementation spécifique d'origine communautaire et française.

En France, le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (« CNC »), établissement public à caractère administratif placé sous l'autorité du Ministère de la culture et de la communication, est doté de pouvoirs de réglementation et de contrôle des activités du secteur. Il délivre aux entreprises appartenant à l'une des branches de l'industrie cinématographique leurs autorisations d'exercice de la

profession et contrôle les recettes d'exploitation des œuvres exploitées en salles ou sous forme de vidéogrammes. Le CNC gère par ailleurs les programmes d'aide publique à l'industrie cinématographique.

6.4.1 Relations cinéma - télévision

Contribution au développement de la production d'œuvres cinématographiques - La loi française fait obligation aux chaînes télévisées de contribuer au développement de la production d'œuvres cinématographiques : pour ce faire, elles doivent consacrer des fractions (variables selon le type de services édités) de leur chiffre d'affaires ou de leurs ressources à l'acquisition de droits de diffusion ou à l'investissement en production dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes ou françaises.

Toutes les chaînes, quel que soit leur support (hertzien, câble ou satellite), dont l'objet principal n'est pas la diffusion d'œuvres cinématographiques et qui diffusent au moins 52 œuvres cinématographiques de longue durée par an, doivent investir un minimum de 3,2% de leur chiffre d'affaires net de l'année précédente dans des films européens dont 2,5% doivent être consacrés à des films d'expression originale française. Les investissements comptabilisés peuvent être des préachats (acquisition de droits de diffusion en exclusivité avant le premier jour de tournage des films) ou des investissements en parts de coproduction.

De son côté, Canal+ doit investir une partie de ses ressources totales annuelles de l'exercice en cours dans l'acquisition de films, dont 12,5% dans celle de films européens et 10% dans celle de films d'expression originale française. La chaîne doit également respecter une clause de diversité qui consiste à réserver une part de ses investissements dans des films à petit budget.

En ce qui concerne les chaînes de cinéma du câble et du satellite et de la TNT, leurs acquisitions de droits de diffusion doivent représenter les proportions suivantes de leurs ressources totales annuelles de l'exercice en cours : 21% pour les œuvres européennes (26% s'il s'agit d'un service de cinéma de premières diffusions) et 17% pour les œuvres d'expression originale française (22% s'il s'agit d'un service de cinéma de premières diffusions). Leur convention doit, comme celle de Canal+, contenir une clause de diversité.

Une large part de ces investissements (75% en matière cinématographique) doit en outre bénéficier à des productions effectuées par des producteurs indépendants.

Via l'entité Orange Cinéma Séries, Orange a de son côté signé un accord avec les organisations professionnelles du cinéma (APC, API, SPI et UPF) le 10 novembre 2009. D'après cet accord, respectivement 26% et 22% des ressources totales d'Orange Cinéma Séries doivent être consacrées à l'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage européennes et d'expression originale française.

Obligations de diffusion d'œuvres cinématographiques - Les éditeurs de services de télévision sont par ailleurs en principe tenus, y compris aux heures de grande écoute, de réserver dans le nombre total annuel de diffusions et de rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée, au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes, dans lesquels deux tiers au moins doivent être des œuvres d'expression originale française.

Ces mécanismes expliquent le rôle essentiel que jouent les chaînes de télévision dans le financement du cinéma français. Les apports des chaînes télévisées en 2011 dans la production française de films (préachats et coproductions) ont représenté 32,4% du devis des films d'initiative française (Source : CNC – Bilan 2011).

6.4.2 Les mécanismes de soutien français à la filière cinématographique

6.4.2.1 Les mécanismes de soutien du CNC

En France, l'aide cinématographique est principalement réglementée par le décret n°99-130 du 24 février 1999. Le CNC est responsable de l'attribution de ces différentes aides, regroupées au sein du compte de soutien à l'audiovisuel.

- Le soutien automatique à la production cinématographique

Le soutien automatique à la production cinématographique est un mécanisme d'aides géré par le CNC qui vise à encourager la production de longs métrages français ou réalisés en coproduction internationale.

L'accès au soutien financier automatique est subordonné principalement à la présence, parmi les producteurs de l'œuvre, d'un producteur européen établi en France et du respect des critères exigés pour la qualification européenne de l'œuvre. Si ces deux conditions sont réunies, le producteur peut alors solliciter la délivrance d'un agrément sur la base duquel l'œuvre sera admise au bénéfice du soutien financier automatique.

Toute œuvre agréée a accès au soutien financier automatique, tant pour « générer » du soutien financier inscrit au compte des producteurs de l'œuvre que pour permettre l'investissement sur cette même œuvre du soutien généré par l'exploitation d'œuvres antérieures. Au stade de l'agrément cependant, la génération du soutien financier automatique n'est que virtuelle : une œuvre ne générera du soutien financier qu'à proportion de l'accueil qui lui sera fait par le public. En effet, le soutien financier accordé par le CNC est proportionnel aux recettes du film produit par l'entreprise de production. Il n'est accordé qu'une fois le film déjà exploité.

Ainsi, en pratique, un film agréé peut bénéficier du soutien automatique revenant à l'entreprise de production au titre d'œuvres antérieures et augmente par ailleurs les droits de l'entreprise à bénéficier du soutien pour des œuvres futures agréées.

Ensuite, une fois l'agrément acquis, le film génère du soutien financier en fonction des résultats non seulement de son exploitation en salles, mais également de sa diffusion télévisuelle et de son exploitation vidéo.

Les sommes dues au titre du soutien financier automatique sont déposées sur les comptes ouverts au CNC au nom des entreprises de production bénéficiaires. Elles peuvent être mobilisées par les producteurs pour la production de nouveaux longs métrages ayant reçu l'agrément des investissements par le CNC, dans un délai de cinq ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle elles ont été calculées.

- Autres soutiens automatiques

D'autres mécanismes de soutien automatique sont accordés aux exploitants de salles, aux distributeurs et aux éditeurs vidéo. EuropaCorp Home Entertainment et EuropaCorp Distribution bénéficient dans ce cadre de ces soutiens automatiques.

Schéma récapitulatif Salles Distributeur Achat **Droits** Salles Film B TV Producteur Investissement Film A Video Editeur Video **Achat Droits** Video Investissement Fonds de Soutien Génération Fonds de Soutien

Les films A et B doivent avoir été agréés par le CNC.

Au cours des exercices clos les 31 mars 2010, 2011 et 2012, le Groupe a comptabilisé en chiffre d'affaires les montants de fonds de soutiens automatiques générés (hors COSIP) pour respectivement 7,5 millions d'euros, 9,1 millions d'euros et 6,7 millions d'euros.

6.4.2.2 Mécanismes de soutien fiscaux

Il existe deux mécanismes principaux d'incitation fiscale à la production cinématographique : un mécanisme de crédit d'impôt soumis à certaines conditions et la création de sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (« Sofica ») qui permettent l'obtention de financements avantageux.

a) Le crédit d'impôt cinéma

Le mécanisme du crédit d'impôt bénéficie aux entreprises de production assumant les fonctions d'entreprises de production déléguées, soumises à l'impôt sur les sociétés et pour les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation remplissant diverses conditions, comme le fait (i) d'être réalisées principalement en langue française, (ii) d'avoir obtenu l'agrément des investissements et celui de production, (iii) d'être principalement réalisées sur le territoire français et (iv) de contribuer au développement de la création cinématographique française et européenne. L'ouverture au bénéfice du crédit d'impôt est par ailleurs soumise à une procédure d'agrément devant le CNC.

Le crédit d'impôt s'élève à 20% du montant de certaines dépenses, dites éligibles (comme les rémunérations et charges afférentes aux artistes interprètes), et est plafonné à 1 million d'euros par film.

Au cours de l'exercice comptable clos le 31 mars 2012, le montant du crédit d'impôt cinéma dont a bénéficié la Société s'est élevé à 2 361 milliers euros.

Elaboré par la FICAM et la Commission Nationale du Film France, le projet de création d'un crédit d'impôt pour les productions internationales a été adopté en décembre 2008 par le Parlement, et validé par la Commission européenne en juillet 2009. Les décrets d'application de ce crédit d'impôt international ont été publiés au Journal Officiel le 1^{er} décembre 2009. Il s'agit d'un crédit d'impôt au profit d'un producteur exécutif établi en France, réalisant une œuvre de cinéma en France, produite par des producteurs étrangers et concourant à la production d'œuvres étrangères non éligibles au soutien financier géré par le CNC.

Cet avoir fiscal dont l'importance dépend du niveau de dépenses effectuées sur le territoire national donne lieu à déduction de l'impôt sur les sociétés ou à remboursement. Le montant de l'aide correspond à 20% des dépenses effectuées,

plafonné à 4 millions d'euros, les dépenses éligibles ne pouvant pas dépasser 80% du budget, et l'aide publique ne devant pas excéder 50% du budget.

Ce crédit d'impôt s'applique pour les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2012, sous réserve d'obtention d'un agrément provisoire avant les premières dépenses puis d'un agrément définitif dans les 12 mois suivant les derniers travaux de l'œuvre.

b) Les Sofica

Les Sofica sont des sociétés anonymes soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et qui ont pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le CNC.

L'engagement financier des Sofica dans des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Ministère de la culture peut prendre la forme de souscriptions au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ou bien des versements en numéraire réalisés par le biais d'un contrat d'association à la production.

Dans le second cas, les conditions dans lesquelles celles-ci sont associées au financement d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle sont restrictives : elles acquièrent, en échange de leur apport, un droit sur les recettes d'exploitation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle. En revanche, les Sofica ne jouissent d'aucun droit d'exploitation de l'œuvre et ne peuvent bénéficier du régime de soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

La déduction fiscale qui représente l'attrait majeur des Sofica leur assure une collecte annuelle régulière de fonds.

c) Les mécanismes d'incitation fiscale européens

Des mécanismes d'aides équivalents à ceux mis en place en France (de type crédit d'impôt) existent dans certains pays européens, en général moyennant le respect de certains critères de coproduction et de localisation d'une partie des dépenses de production du film dans le pays en question. Au cas par cas, le Groupe peut avoir recours à ces mécanismes d'aide et l'a déjà fait par le passé, notamment en Belgique ou au Royaume-Uni.

6.4.3 Les mécanismes de soutien français à la filière audiovisuelle

a) Le COSIP

En France, le CNC gère le Compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (Cosip), créé en 1986 et règlementé par les décrets n° 95-110 du 2 février 1995 et n°95-35 du 14 janvier 1998 modifiés. Son objectif est de favoriser la production d'œuvres audiovisuelles par des entreprises de production établies en France, destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision françaises.

L'accès au soutien financier automatique est principalement conditionné au fait que les projets doivent bénéficier d'un apport des diffuseurs français au moins égal à 25% de la part française du financement et être composé d'une part de numéraire supérieure à 9 000 euros de l'heure. L'aide accordée par le COSIP est calculée en fonction de la durée de chaque programme. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, le Groupe a comptabilisé un chiffre d'affaires de 1,8 millions d'euros au titre du COSIP.

b) Le crédit d'impôt audiovisuel

De même que le crédit d'impôt cinéma, le crédit d'impôt audiovisuel permet, sous certaines conditions, à une société de production de déduire de son imposition 20% des dépenses de production dites éligibles, sous un plafond de 1 150 euros par minute (pour une œuvre de fiction). Au cours de l'exercice 2011/2012, le crédit d'impôt audiovisuel dont a bénéficié EuropaCorp Television était de 98 milliers d'euros.

c) Autres mécanismes d'aide

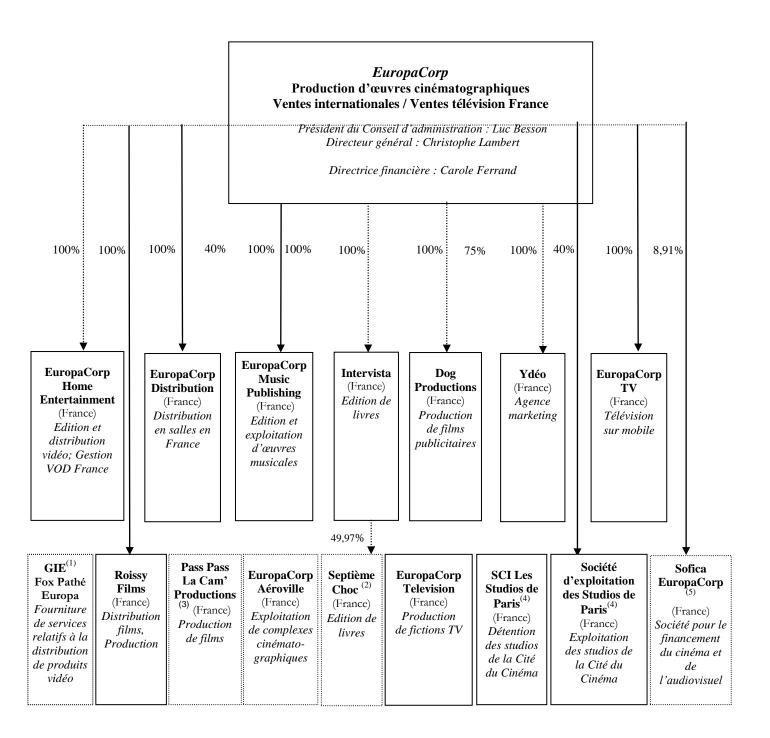
Les producteurs d'œuvres audiovisuelles peuvent aussi bénéficier, sous conditions, de différents programmes d'aides aux niveaux régional et européen.

d) Les obligations des chaînes de télévision en termes de diffusion d'œuvres audiovisuelles

Comme pour les œuvres cinématographiques, les chaines de télévision françaises sont soumises à des obligations fixées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) en matière de diffusion, destiné à soutenir la fiction française.

7 ORGANIGRAMME

7.1 Structure du Groupe au 30 juin 2012



⁽¹⁾ EuropaCorp Home Entertainment est membre du GIE Fox Pathé Europa.

⁽²⁾ Autres actionnaires: Monsieur Kristian Cvejic (50,03%)

⁽³⁾ Autres actionnaires : Monsieur Hicham Tragha (25%), Monsieur Adnane Tragha (25%) et Monsieur Slimane Bouacha (10%)

⁽⁴⁾ Autres actionnaires : EuroMediaGroup (25,01%), Quinta Communications (25%) et Front Line (9,99%)

⁽⁵⁾ Contrôle de fait par EuropaCorp

EuropaCorp Home Entertainment (ex-EuropaCorp Diffusion)

EuropaCorp Home Entertainment est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°438 619 512). EuropaCorp Home Entertainment a pour activité principale l'édition et la distribution vidéo. La société EuropaCorp Home Entertainment a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 15 juin 2001. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Home Entertainment et en est le Président.

EuropaCorp. Distribution

EuropaCorp. Distribution (« EuropaCorp Distribution » ailleurs dans le Document de référence) est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°434 969 861). EuropaCorp Distribution a pour activité principale la distribution de films auprès des salles en France. La société EuropaCorp Distribution a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 22 février 2001. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Distribution et en est le Président.

EuropaCorp Music Publishing

EuropaCorp Music Publishing est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°482 467 859). EuropaCorp Music Publishing a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. La société EuropaCorp Music Publishing a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 31 mars 2005. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Music Publishing et en est le Président.

Intervista

Intervista est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°395 246 408). Intervista a pour activité principale l'édition de livres, notamment liés à l'univers du cinéma. Société constituée en 1994, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. EuropaCorp détient 100% de la société Intervista et en est le Président.

Dog Productions

Dog Productions est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°422 132 829). Dog Productions a pour activité principale la production et la distribution de films institutionnels et publicitaires. Société constituée en 1999, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. La société Dog Productions, anciennement détenue à hauteur de 95% par EuropaCorp et de 5% par Bernard Grenet, est devenue le 2 mars 2006 une filiale à 100%. EuropaCorp est Président de Dog Productions.

Ydéo

Ydéo est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et

des Sociétés de Paris n°434 677 688). Ydéo a pour activité principale le conseil en publicité et l'achat d'espaces publicitaires. Constituée en 2001, la société Ydéo est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 mai 2007. EuropaCorp détient 100% de la société Ydéo et en est le Président.

EuropaCorp Japan

EuropaCorp Japan est une société de droit japonais dont le siège social est situé au Crest Yoshida 101, 1-16-3 Minami-aoyama Minato-ku Tokyo 107-0062, Japan et qui est immatriculée sous le numéro 0104-01-053398. Cette structure a pour objet le développement d'activités cinématographiques au Japon, dont la distribution au Japon des films produits par EuropaCorp. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Japan depuis le 1er avril 2010 et en est le Président. Cette société a été dissoute le 29 févier 2012.

Roissy Films

Roissy Films est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 388 859 340). Roissy Films, qui gère un catalogue de près de 500 titres, dont 80 films primés a pour activité principale la distribution de films. Constituée en 1992 sous le nom de Bella Vision, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 février 2008. EuropaCorp détient 100% de la société Roissy Films et en est le Président.

EuropaCorp TV

EuropaCorp TV est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°502 039 274). EuropaCorp TV a pour activité principale l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle. La société EuropaCorp TV a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 14 janvier 2008. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp TV et en est le Président.

Septième Choc

Septième Choc est une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est situé au 37 rue Paul Doumer - 78540 Vernouillet (Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles n°440 111 615). Septième Choc a pour activité principale l'édition de bandes dessinées. La société Septième Choc a été constituée le 24 décembre 2001. La société Septième Choc est détenue à hauteur de 49,97% par Intervista, filiale détenue à 100% par EuropaCorp. Monsieur Kristian Cvejic est gérant de Septième Choc. EuropaCorp est Président de la société Septième Choc. Aucune information émanant de la société Septième Choc n'étant disponible depuis plus d'un an, le Tribunal de Commerce de Versailles statuant en référé a désigné Monsieur Prigent comme administrateur judiciaire provisoire avec pour mission la gestion de la société Septième Choc. la société 7ème choc a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 5 juin 2012. Maître Samzun , 2 passage Roche 78000 Versailles a été désigné liquidateur.

Sofica EuropaCorp

La société Sofica EuropaCorp est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°452 204 381). La société, constituée en février 2004 avec le concours de la Banque Neuflize OBC, a été consolidée pour la première fois, par la

méthode de l'intégration globale, au 31 mars 2005, conformément à la réglementation. En effet, le Groupe EuropaCorp intervient dans le comité d'investissement et le Conseil d'administration de la Sofica, et garantit à 8 ans chaque augmentation de capital réalisée, ce qui lui en donne le contrôle de fait. Carole Ferrand et Régis Marillas sont respectivement Présidente et administrateur du Conseil d'administration de Sofica EuropaCorp. Olivier Roullet est représentant d'EuropaCorp au Conseil d'administration.

La Sofica permet au Groupe de bénéficier de moyens de financement. La société a pour objet le financement d'œuvres cinématographiques notamment par le biais de versements en numéraire réalisés par contrats d'associations à la production permettant d'acquérir des droits sur recettes d'exploitation de films agréés.

La Sofica EuropaCorp a été constituée par appel public à l'épargne avec un capital social initial de 3 millions d'euros et a procédé depuis sa création à six augmentations de capital par appel public à l'épargne, s'élevant respectivement à 3 000 milliers d'euros, 2 950 milliers d'euros, 3 504 milliers d'euros, 4 300 milliers d'euros, 3 440 milliers d'euros et 2 100 milliers d'euros. Au 31 décembre 2011, la Sofica EuropaCorp a réalisé 57 investissements pour un montant global d'environ 17,37 millions d'euros, dont 31 dans le cadre de productions ou coproductions du Groupe pour un montant total de 11,03 millions d'euros. Les investissements de la Sofica EuropaCorp comprennent également des prises de participation dans deux sociétés de production pour un montant total d'environ 900 000 euros.

EuropaCorp Television EuropaCorp Television est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 19 bis Bd Delessert, 75016 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 441 532 801). EuropaCorp Television a pour activité principale la production de fictions télévisuelles. Elle est devenue une filiale d'EuropaCorp à compter du 15 avril 2010. La société EuropaCorp Television est détenue à hauteur de 75% par EuropaCorp, le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard le 31 juillet 2014. La dénomination sociale de la Société est passée de Cipango à EuropaCorp Television au 1er janvier 2011. La société est représentée par Thomas Anargyros et Edouard de Vésinne.

SCI Les Studios de Paris

La société civile immobilière Les Studios de Paris est une société civile de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°514 118 611). EuropaCorp détient une participation minoritaire de 40% dans la structure, aux côtés d'EuroMediaGroup (à travers EuroMedia France – 25,01%), de Quinta Communications (25%) et Front Line (9,99%). La SCI est investisseur dans un ensemble de neuf plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2200 m2 situés sur le site de la Cité du Cinéma, et dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros. La SCI Les Studios de Paris a pour Gérant Quinta Communications.

Société d'exploitation des Studios de Paris

La Société d'exploitation des Studios de Paris est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 2, avenue de l'Europe 94360 Bry-sur-Marne (Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil n°521 290 296). EuropaCorp détient une participation minoritaire de 40% dans la structure, aux côtés

d'EuroMediaGroup (à travers Transpamedia - 25,01%), de Quinta Communications (25%) et Front Line (9,9%). Le 6 avril 2012, la SAS a pris à bail le volume comprenant les neuf plateaux de tournage auprès de la SCI Les Studios de Paris ainsi que partie des ateliers sur le site de la Cité du Cinéma auprès de Front Line, afin d'exploiter l'ensemble. La société a pour Président Monsieur Didier Diaz, appartenant à EuroMediaGroup, qui détient différents studios de cinéma à travers l'Europe, et apportera à ce titre son expertise pour l'exploitation des Studios de Paris.

Pass Pass La Cam' Productions

Pass Pass La Cam' Productions est une société de production dont le siège social est situé au 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 512 350 828). EuropaCorp détient une participation minoritaire de 40% dans Pass Pass La Cam' Productions. Les autres actionnaires de la société sont Monsieur Hicham Tragha (25%), Monsieur Adnane Tragha (25%) et Monsieur Slimane Bouacha (10%). EuropaCorp est Président de la société Pass Pass La Cam' Productions.

EuropaCorp Aéroville

EuropaCorp Aéroville est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°533 700 373).

EuropaCorp Aéroville a pour activité principale l'exploitation de complexes cinématographiques et de salles de cinéma. La société EuropaCorp Aéroville a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 19 juillet 2011. EuropaCorp détient 100% de la société EuropaCorp Aéroville et en est le Président.

<u>Tableau des valeurs en consolidation IFRS pour chacune</u> <u>des filiales du Groupe au 31 mars 2012 :</u>

Au 31 mars 2012 (en milliers d'euros)	Actif non courant (yc écart d'acquisition)	Endettement financier	Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	Flux de trésorerie lié à l'activité	Dividendes versés revenant à EuropaCorp
EuropaCorp	132 777	77 318	26 234	59 269	N/A
EuropaCorp Distribution	2 185	884	0	3 272	0
EuropaCorp Home Entertainment	922	1	5 064	16 687	0
Cipango	24 741	16 389	5 546	5 316	0
Cipango Music	0	0	203	225	0
Dog Productions	0	14	N/A	-178	0
Intervista	160	5	N/A	-473	0
EuropaCorp Music Publishing	7	1	0	924	0
EuropaCorp Japan	0	0	0	-110	0
Sofica EuropaCorp	2 393	0	6 795	353	0
Roissy	28 321	390	0	501	0
Ydéo	30	103	0	-3 783	0
EuropaCorp TV	98	118	147	144	0
EuropaCorp Aéroville	4 631	18	0	-204	0
Europa Glénat	0	0	0	-27	0
Septième Choc	-140	N/A	N/A	N/A	0
Studios de Paris	4 310	N/A	N/A	N/A	0
Pass Pass La Cam'	2	N/A	N/A	N/A	0
Sté d'exploitation des Studios de Paris	1	N/A	N/A	N/A	0
Total consolidé	200 440	95 240	43 990	81 915	0

7.3 *Relations intragroupe*

7.3.1 Conventions non liées à la production de films

Les développements ci-dessous expliquent plus en détail les relations existantes au sein du Groupe. Pour des précisions sur les relations entre la Société, ses filiales et les autres sociétés apparentées, se reporter au chapitre 19 du Document de référence (« Opérations avec les apparentés »).

• Convention de trésorerie intra-groupe

Le 1^{er} avril 2002, EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Intervista et Dog Productions ont conclu une convention de gestion de trésorerie confiant à EuropaCorp le soin d'assurer la coordination de l'ensemble

des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés parties à la convention. A cette fin, la Société est en charge d'octroyer et de recevoir des avances de ses sociétés filiales, de négocier tous concours bancaires à court terme en contractant tout emprunt sur le marché et d'effectuer tous placements. Chaque avance octroyée par EuropaCorp à l'une de ses filiales porte un intérêt égal au taux moyen mensuel du marché monétaire (moyenne mensuelle du taux EONIA) majoré d'une rémunération de 1,5%. La convention est tacitement renouvelée par période annuelle. Le 1er avril 2005, un avenant à cette convention a été conclu aux fins d'inclure dans le périmètre de la convention toute société dans laquelle EuropaCorp viendrait à détenir une participation supérieure ou égale à 90% du capital social. EuropaCorp Music Publishing, Ydéo, Roissy Films, EuropaCorp TV et EuropaCorp Aéroville détenues à 100% par la Société, ont également adhéré à la convention de trésorerie.

• Occupation des locaux situés au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris

Les filiales de la Société : EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Intervista, Dog Productions, EuropaCorp Music Publishing, Ydéo et Roissy Films occupent les mêmes locaux que la Société en vertu de conventions de mise à disposition de locaux (voir la section 8.2 du Document de référence).

• Convention d'intégration fiscale

EuropaCorp a signé le 2 avril 2007 une convention d'intégration fiscale dans le cadre de la création d'un nouveau groupe intégré comprenant les sociétés EuropaCorp, Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, EuropaCorp Music Publishing et Ydeo, dont la société EuropaCorp est la société tête de groupe. Cette convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles ces sociétés entendent régir leurs relations au sein du nouveau groupe intégré. EuropaCorp s'est ainsi constituée, pour une période de 5 exercices à compter du 1er avril 2007, seule redevable de l'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle prévue à l'article 235 ter ZA du Code général des impôts dus par le groupe formé par elle-même et ses filiales. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction et EuropaCorp a sollicité en juin 2012 l'agrément pour l'adhésion d'EuropaCorp Aéroville. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres qu'elle aurait due si elle avait été imposée séparément, les économies d'impôt réalisées étant appréhendées par la société tête de groupe. EuropaCorp TV et Roissy Films adhèrent à cette convention depuis l'exercice clos au 31 mars 2009.

• Refacturation par la Société à ses filiales des sommes facturées par Front Line au titre du contrat de gestion administrative et facturation des services fournis directement par EuropaCorp

Front Line et EuropaCorp ont conclu le 5 avril 2002 une convention de gestion administrative prenant effet au 1^{er} avril 2002 et conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Cette convention prévoit que les prestations fournies par Front Line à EuropaCorp peuvent être étendues à toute société dans laquelle elle détiendrait une participation majoritaire, la Société étant alors en charge de la répartition entre ses propres filiales des coûts des prestations assurées par Front Line (voir le chapitre 19 du Document de référence). Au titre de cette convention de gestion administrative, les sociétés filiales de la Société bénéficient directement des services de Front Line via EuropaCorp. Les filiales d'EuropaCorp bénéficient en outre de services qui leur sont fournis directement par EuropaCorp en matière de direction générale, de comptabilité, de gestion de

ressources humaines et de paie. L'ensemble de ces prestations fournies directement et indirectement à ses filiales par EuropaCorp font l'objet d'une refacturation globale annuelle en fin d'exercice par la Société établie en tenant compte de l'activité de chacune des filiales et de leur nombre de salariés durant l'exercice concerné. Un avenant à la convention de gestion administrative a été conclu le 16 mai 2007 et vient étendre l'éventail des prestations fournies par Front Line à EuropaCorp et au Groupe. Un deuxième avenant à la convention de gestion administrative a été conclu le 29 novembre 2010 avec prise d'effet au 1er avril 2010. Ce dernier vise à mettre à jour les missions d'assistance rendues par Front Line à EuropaCorp et préciser les modalités de refacturation dans le sens d'une plus grande clarté et d'une plus grande exactitude.

Le tableau suivant présente le montant des refacturations opérées par EuropaCorp à chacune de ses filiales pour les trois derniers exercices :

(En milliers d'euros)	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Facturation pour assistance de Front Line à EuropaCorp	1 447	1 487	1 463
Refacturation de l'assistance Front Line par EuropaCorp à			
ses filiales			
- Dog Productions	29	27	3
- Intervista	17	18	1
- EuropaCorp Distribution	102	155	102
- EuropaCorp Home Entertainment	74	80	31
- EuropaCorp Music Publishing	22	49	31
- EuropaCorp TV	0	0	0
- Ydéo	72	70	72
- Roissy Films	66	155	114
- EuropaCorp Aéroville	-	-	-
Assistance Front Line comptabilisée chez EuropaCorp après répartition	1 044	933	1 109

7.3.2 Conventions conclues dans le cadre du cours normal de la production de films

Les développements ci-dessous expliquent les types de contrats qui peuvent être conclus entre les sociétés du Groupe (ou entre EuropaCorp et les sociétés dans lesquelles elle détient une participation) à l'occasion de la production ou de la distribution d'un film.

Un contrat d'association est systématiquement conclu entre EuropaCorp et la Sofica EuropaCorp lorsque la Sofica EuropaCorp participe au financement d'un film produit par EuropaCorp. De même, dès lors que la Société détient les droits de distribution d'un film, l'exploitation de ces droits est assurée par EuropaCorp Distribution pour les droits de distribution en salles et par EuropaCorp Home Entertainment pour les droits de distribution sur support vidéo.

• Contrats d'association entre EuropaCorp et la Sofica EuropaCorp

Lorsque la Société a la qualité de producteur d'un film, la Société peut proposer à la Sofica EuropaCorp un contrat d'association à la production du film, moyennant un

apport financier de la Sofica EuropaCorp, qui est utilisé exclusivement pour le règlement des dépenses de production du film.

En contrepartie de cet apport, la Société cède à la Sofica EuropaCorp une quote-part des droits à recettes du film. Les droits à recettes cédés à la Sofica EuropaCorp s'appliquent jusqu'à ce qu'ils aient généré un montant égal à l'apport de la Sofica majoré d'un droit additionnel. Après récupération par la Sofica de son apport, majoré du droit additionnel, les droits à recettes sont généralement ramenés à un pourcentage de la quote-part des droits à recettes initialement attribuée et ce pour la durée telle que prévue au contrat (qui peut correspondre à la durée des droits d'auteur). EuropaCorp peut également disposer de la possibilité de racheter l'intégralité des droits à recettes de la Sofica, en versant à la Sofica EuropaCorp une somme égale au montant de l'apport initial, diminué des recettes effectivement encaissées au jour du rachat, et augmentées d'un droit additionnel correspondant à un pourcentage du montant de l'investissement de la Sofica.

Comme pour l'ensemble des autres coproducteurs et ayants droit, EuropaCorp garantit la bonne fin de l'œuvre et l'obtention du visa d'exploitation du film avant une date butoir.

• Mandats de distribution entre EuropaCorp et EuropaCorp Distribution

Lorsque la Société détient les droits d'exploitation d'un film, l'exploitation des droits de distribution en salles en France est assurée par EuropaCorp Distribution et donne lieu à la conclusion d'un mandat de distribution entre la Société et sa filiale. Ce mandat d'exploitation confère à EuropaCorp Distribution, pour une durée initiale de sept ans en moyenne à compter de la sortie en salle du film, le droit exclusif de représenter ou d'autoriser la représentation du film dans les salles cinématographiques comme dans d'autres lieux en France et dans les circuits dits « institutionnels » et de concéder ces droits de représentation aux exploitants de salles. EuropaCorp Distribution prend en charge les frais d'édition (publicité et tirage des copies) du film. Il est d'usage qu'EuropaCorp Distribution verse à la Société, dès la signature du contrat de distribution, une somme fixe, dite « minimum garanti », à titre d'avance sur les recettes générées par la distribution du film.

En rémunération de son mandat, EuropaCorp Distribution perçoit une commission correspondant à une quote-part (i) des recettes brutes distributeur provenant de l'exploitation du film en salles du secteur commercial et (ii) des recettes brutes distributeur pour l'exploitation dans les salles du secteur non commercial.

Licence vidéographique entre EuropaCorp et EuropaCorp Home Entertainment

Lorsque la Société détient les droits d'exploitation d'un film, l'exploitation des droits d'exploitation vidéographique du film en France est assurée par EuropaCorp Home Entertainment et donne lieu à la conclusion d'un contrat d'exploitation de vidéogrammes du film entre la Société et sa filiale. Par ce contrat, la Société cède à EuropaCorp Home Entertainment à titre exclusif, et pour une durée déterminée (de plusieurs années jusqu'à 30 ans) à compter de la sortie vidéo du film, le droit d'exploitation des vidéogrammes du film, en version originale française, exclusivement destinés à la location et à la vente au public, et ce pour l'usage dans le « cercle de la famille ». A ce titre, EuropaCorp Home Entertainment acquiert

des vidéogrammes au public sur le territoire français. En contrepartie de la cession des droits d'exploitation vidéographique, EuropaCorp Home Entertainment verse à la Société une redevance correspondant à une quote-

notamment le droit de reproduction sur supports vidéogrammes de la version originale française du film et le droit de commercialisation par vente et/ou location

part du chiffre d'affaires réalisé à l'occasion de la vente des vidéogrammes destinés au marché locatif ou au public. Il est d'usage qu'EuropaCorp Home Entertainment verse à la Société, dès la signature du contrat de distribution, une somme fixe, dite « minimum garanti », à titre d'avance sur les recettes générées par l'exploitation des droits vidéographiques cédés.

Le 1^{er} avril 2008 a été également signé un contrat entre EuropaCorp et EuropaCorp Home Entertainment assurant la gestion des droits d'exploitation VOD des films EuropaCorp.

• Contrat cadre entre EuropaCorp Distribution et Ydéo relatif à l'élaboration de plans marketing

EuropaCorp Distribution et Ydéo ont conclu le 1er avril 2005 un contrat cadre de collaboration aux termes duquel EuropaCorp Distribution confie à Ydéo la gestion des budgets de communication des films distribués en France et dans les pays francophones par EuropaCorp Distribution. Les services fournis par Ydéo consistent notamment en des prestations de conseil marketing (évaluation et stratégie de communication et de création, média planning, réalisation de la stratégie de création et des campagnes de communication). Ydéo peut également intervenir au nom d'EuropaCorp Distribution en qualité de mandataire dans le cadre d'achats d'espaces publicitaires.

• Contrat de licence exclusive de la marque EuropaCorp pour le Japon entre EuropaCorp et EuropaCorp Japan

La Société et EuropaCorp Japan ont conclu le 29 avril 2002 un contrat de licence exclusive relatif à la marque *EuropaCorp*. Le contrat attribue à EuropaCorp Japan un droit d'utilisation exclusive pour le Japon de la marque *EuropaCorp* pour la fabrication, la vente, la fourniture, la distribution ou la promotion de tout produit ou service entrant dans le champ de l'objet social d'EuropaCorp Japan. Le contrat est arrivé à terme le 1^{er} mai 2009 mais a été automatiquement renouvelé aux mêmes conditions pour une période de 2 années supplémentaires conformément aux termes du contrat. En contrepartie du droit d'utilisation exclusif de la marque EuropaCorp pour le Japon qui lui a été concédé, EuropaCorp Japan s'est engagée à verser une redevance annuelle fixe à EuropaCorp. Ce contrat a pris fin lors de la liquidation d'EC Japan en février 2012.

• Contrats de cession de droits d'exploitation de films, et contrat d'agent, pour le Japon entre EuropaCorp et EuropaCorp Japan

Lorsqu'EuropaCorp Japan souhaitait distribuer un film au Japon pour lequel EuropaCorp disposait des droits de distribution et de diffusion à l'international (notamment les films produits par EuropaCorp), était conclu un contrat de vente internationale attribuant à EuropaCorp Japan l'exclusivité d'exploitation du film au Japon pour une période déterminée. Les termes de ce contrat étaient en ligne avec ceux conclus habituellement avec les autres distributeurs étrangers. Dans la très grande majorité des cas, la rémunération d'EuropaCorp consistait en un minimum garanti qui constitue une avance d'EuropaCorp Japan sur la part des recettes attribuées à EuropaCorp, après amortissement des frais d'édition et de publicité supportés par le distributeur. Lorsque le film avait généré sur le territoire concerné des recettes suffisantes pour amortir ces frais d'édition et de publicité et couvrir le montant du minimum garanti perçu par EuropaCorp, toute recette supplémentaire était partagée entre EuropaCorp et EuropaCorp Japan selon une répartition qui variait selon chaque contrat, et au sein du même contrat selon le support de

distribution (salles, ventes télévisuelles, vidéo). Depuis le 16 juin 2010, EuropaCorp Japan a changé de mission pour être, non plus le distributeur des films produits par EuropaCorp, mais l'agent représentant EuropaCorp auprès de distributeurs japonais, et perçoit en contrepartie une commission d'intervention sur les contrats de distribution signés par son entremise. Ce contrat a pris fin lors de la liquidation d'EC Japan en février 2012.

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées

A la date de dépôt du Document de référence, le Groupe ne détient pas d'actif immobilisé corporel significatif.

Dans le cadre de ses activités de production, la Société ne détient pas en propre les équipements et matériels utilisés dans les différentes étapes de la production d'un film mais loue ceux-ci à des prestataires extérieurs.

Toutefois, dans le cadre de la création de la Cité du cinéma, un complexe d'activités cinématographiques qui sera implanté à Saint-Denis, EuropaCorp est devenu actionnaire minoritaire des Studios de Paris, structure qui détiendra un ensemble de neuf plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 m² chacun, sur le site de la Cité du Cinéma. L'engagement du Groupe se limite à un investissement d'un montant de 6 millions d'euros, pour un coût total de construction des studios évalué à 30,2 millions d'euros. Les autres actionnaires sont EuroMediaGroup, Quinta Communications et Front Line (voir section 5.2.1 du Document de référence pour plus de précisions).

Dans le cadre de ses projets de création de multiplexes, le Groupe sera amené, à l'horizon 2013, à réaliser des investissements mobiliers et immobiliers destinés à équiper les salles de cinéma à partir d'une coque froide ou tiède livrée par les propriétaires des sites. Ces investissements seront, notamment, réalisés via l'intermédiaire de la société EuropaCorp Aéroville créée le 19 juillet 2011 détenue à 100% par EuropaCorp et qui a en charge l'exploitation du multiplexe situé sur le territoire de la plate-forme aéroportuaire de Roissy (voir section 5.2.3 du Document de référence pour plus de précisions).

8.2 Locaux occupés par la Société et le Groupe

La Société et ses filiales exercent, à la date du dépôt du Document de référence, principalement leurs activités et ont leur siège social dans des locaux situés au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré dans le VIIIème arrondissement de Paris.

Ces locaux sont la propriété de la société Block Two, filiale à 100% de la société Front Line (actionnaire majoritaire de la Société). Le 1er avril 2004 la société Block Two a conclu avec la société Front Line un bail commercial d'une durée de neuf ans concernant lesdits locaux, le contrat donnant à la société Front Line la faculté de sous-louer tout ou partie des locaux à toute société majoritairement détenue par la société Front Line.

A la même date, la société Front Line a conclu avec EuropaCorp un contrat de sous-location d'une durée de neuf ans, donnant en sous-location une partie des locaux du 137, rue du Faubourg Saint-Honoré. Ce contrat de sous-location a été modifié par avenants successifs pour ajuster les surfaces locatives réelles.

Compte tenu du départ du Groupe en 2012 pour la Cité du cinéma, une négociation est intervenue entre EuropaCorp et Front Line en vue d'un départ anticipé. Il en est résulté une convention de résiliation amiable de la convention de sous-location

autorisée par le Conseil d'administration du 20 juillet 2011 au titre de la réglementation sur les conventions réglementées, et signée le même jour.

Aux termes de cette convention, le bail a été résilié au 31 mars 2012, soit avec un an d'avance. EuropaCorp disposait néanmoins de la faculté d'occuper les locaux pendant une période de 12 mois supplémentaires en pouvant les quitter à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, en contrepartie du paiement d'une indemnité d'occupation identique au loyer indexé. Cette convention de résiliation permet à EuropaCorp d'éviter le versement d'un double loyer entre sa date d'installation à la Cité du cinéma et mars 2013.

Un accord transactionnel complémentaire a été négocié postérieurement à la clôture comptable et prévoit une franchise de loyer à compter du 15 mai 2012, en contrepartie d'un départ ferme le 6 août 2012 au plus tard. Il prévoit également l'absence de remise en état des locaux.

Par ailleurs, le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de bail »). Le Contrat de bail est conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer d'environ fixé à 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de bail a été transféré à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2012 est de 6,8 millions d'euros.

Aux termes du Contrat de bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

La Société a d'ailleurs conclu avec Front Line un accord de principe définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engagerait à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux loués par EuropaCorp au titre du Contrat de Bail, pour la durée du Contrat de Bail et pour un loyer annuel d'environ 3,9 millions d'euros calculé selon des tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par EuropaCorp. Compte tenu de l'actualisation du loyer décrite dans le paragraphe qui précède, le sous-loyer annuel au 6 avril 2012 serait de 4,1 millions d'euros.

Le déménagement du 137, rue du faubourg Saint-honoré vers la Cité du Cinéma est prévu en août 2012.

La société EuropaCorp Television occupe des locaux de 303 m² situés 19 bis, boulevard Delessert, dans le XVIème arrondissement de Paris, dans le cadre d'un bail triennal dont la prise d'effet date du 25 février 2008. La société a engagé des démarches pour la sous-location de ces locaux postérieurement à l'installation du Groupe à la Cité du Cinéma, afin de limiter le risque de double loyer entre cette date et le 24 février 2014.

Enfin, la Société EuropaCorp a conclu le 23 avril 2008 un bail d'une durée de neuf ans avec faculté de résiliation triennale et prise d'effet au 15 mai 2008, concernant des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 178 m² situés au 35-37 rue d'Artois dans le VIIIème arrondissement de Paris.

Compte tenu de la position actuelle du bailleur, la société a provisionné l'impact d'une absence de sous-location jusqu'à la prochaine échéance triennale en mai 2014.

8.3 Aspects environnementaux pouvant influer sur l'utilisation des actifs immobiliers

En raison de la nature de ses activités, le Groupe n'estime pas être soumis à des risques environnementaux.

Néanmoins, le site sur lequel ont été édifiés les studios a fait l'objet d'une campagne de dépollution préalablement à leur construction. Dans l'éventualité d'une découverte de pollution nouvelle, le risque serait supporté par la structure propriétaire du terrain dans laquelle le Groupe est co-actionnaire minoritaire. Le Groupe pourrait, par conséquent, indirectement être sujet, à des risques de nature environnementale liés à l'exploitation des studios.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Les commentaires ci-après doivent être lus au regard des états financiers consolidés et de leurs annexes, et des informations financières présentées dans d'autres chapitres du présent Document de référence. Les états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2010, 2011 et 2012 ont été établis selon le référentiel IFRS. Les commentaires ci-dessous comprennent des informations de nature prospective. Celles-ci ont été établies selon des hypothèses considérées raisonnables, mais sont néanmoins sujettes à des risques et incertitudes susceptibles de se traduire par des événements ou conditions qui diffèrent de façon importante de ceux exposés ci-dessous. Il convient de se reporter au chapitre 4 du Document de référence pour des informations plus détaillées sur les incertitudes, risques et hypothèses se rapportant aux informations de nature prospective. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros. Dans les commentaires ci-après, les exercices clos les 31 mars 2010, 31 mars 2011 et 31 mars 2012 sont respectivement désignés, « exercice 2009/2010 », « exercice 2010/2011 » et « exercice 2011/2012 ».

9.1 Présentation générale

A fin mars 2012, le Groupe a produit ou coproduit cumulativement 84 films distribués en salles. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du coût des ventes consolidé et du résultat net consolidé établis selon les normes IFRS au cours des trois derniers exercices, ainsi que le nombre de films produits, coproduits et sortis en salles sur chacun des exercices :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars			
	2010	2011	2012	
Chiffre d'affaires	181 303	178 666	168 277	
Coût des ventes	(175 059)	(195 172)	(137 336)	
Résultat net (part du Groupe)	(9 807)	(30 240)	93	
Nombre de films produits et coproduits sortis en salles pendant l'exercice	14	7	7	

Les films produits et distribués par EuropaCorp visent à la fois le marché français et le marché international. Depuis le lancement de l'activité cinématographique en 1999 et jusqu'au 31 mars 2012, EuropaCorp a assuré la production de 60 films en tant que producteur délégué ou coproducteur délégué.

En France, le Groupe distribue directement les films aux exploitants de salles de cinéma, sur les marchés de la vidéo (DVD principalement) et de la télévision. À l'international, la distribution est assurée par des distributeurs locaux établis dans différents pays. Chaque distributeur local se voit concéder le droit d'exploiter un ou plusieurs des films du Groupe à travers tous les canaux de distribution du marché local concerné, sous réserve de quelques exceptions dans certains pays.

EuropaCorp a développé un modèle économique qui vise à assurer la maîtrise de toutes les étapes de la production et de la distribution d'un film. Ce modèle, qui permet au Groupe d'imposer son savoir-faire, ses méthodes créatives et ses standards de qualité de la conception du film jusqu'à sa commercialisation, fait d'EuropaCorp l'un des rares studios indépendants européens verticalement intégrés. Cela permet au Groupe de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée créée sur le cycle de vie commerciale d'un film que les producteurs qui n'ont pas d'activité de distribution ou d'édition vidéo notamment.

Le Groupe s'est diversifié dans la production de fictions télévisuelles avec l'acquisition de Cipango en avril 2010, devenue EuropaCorp Television en janvier 2011.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par canal de distribution au cours des exercices 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012 établi selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars					
	<u>2010</u>	<u>%</u>	<u>2011</u>	<u>%</u>	<u>2012</u>	<u>%</u>
Ventes internationales	80 010	44,1%	34 909	19,5%	73 857	43,9%
Salles France	22 697	12,5%	36 679	20,5%	14 023	8,3%
Vidéo France	26 192	14,5%	24 667	13,8%	18 358	10,9%
Télévision France	27 646	15,2%	43 140	24,1%	37 668	22,4%
Séries TV	-	-	15 680	8,8%	8 825	5,2%
Soutien	7 489	4,1%	11 676	6,5%	8 460	5,0%
Autres activités	17 270	9,5%	11 916	6,7%	7 085	4,2%
Chiffre d'affaires	181 303	100%	178 666	100%	168 277	100%

9.2 Facteurs ayant un impact sur les résultats

Les principaux facteurs qui ont eu et qui, dans certains cas, pourraient continuer d'avoir un impact sur les résultats consolidés, sont présentés ci-après.

9.2.1 Sources de revenu du Groupe

Général

Le chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement de l'exploitation de ses films en France sur différents canaux de distribution, laquelle débute généralement par la sortie en salles, ainsi que de la vente de droits de distribution internationale. Le développement de l'activité de production et de distribution de fictions télévisuelles constitue une nouvelle source de chiffre d'affaires depuis l'exercice 2010/2011. Les recettes de coproduction, les contrats de licence et de partenariat, et l'édition musicale constituent également des sources de revenus supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2011/2012, EuropaCorp a sorti dix films en salles, dont quatre ont été produits et trois coproduits par la Société. Pour les années à venir, EuropaCorp envisage, de distribuer annuellement sept à douze films dont une part croissante de films à vocation internationale en langue anglaise. En outre, le Groupe prévoit de poursuivre une politique d'acquisition de films pour la distribution en France et éventuellement à l'international, en fonction des opportunités détectées sur les marchés.

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué et de distributeur, il encaisse toutes les recettes du film et reverse aux ayants droit (coproducteurs et talents) la quote-part qui leur revient, déduction faite des commissions de distribution, des éventuels « minima garantis », et des frais de distribution et de marketing. En ce qui concerne les films pour lesquels il intervient en qualité de coproducteur, le Groupe cherche généralement à assurer la distribution en salles et la diffusion des vidéos. Il peut en outre prendre en charge la vente des droits de distribution internationale, comme c'est le cas pour *L'Amour dure trois ans* qui est

sorti en salles françaises le 18 janvier 2012. Enfin, pour certains films français ou étrangers, tels que *The Tree of Life* ayant reçu la Palme d'Or au festival de Cannes en 2011 *et* sorti dans les salles françaises le 17 mai 2011, le Groupe intervient uniquement dans la distribution en France sur certains canaux.

Ventes internationales

La distribution internationale des films est assurée par des distributeurs locaux établis dans différents pays en dehors de la France. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la vente de droits de distribution internationale a représenté 43,9% du chiffre d'affaires total. Un contrat « multi-droits » est conclu avec chaque distributeur local, aux termes duquel ce dernier a la possibilité d'exploiter un ou plusieurs films du Groupe par le biais de tous les canaux de distribution du marché local, avec quelques exceptions dans certains pays. En contrepartie des droits de distribution, le Groupe perçoit généralement du distributeur local, avant la sortie du film, une avance non remboursable sur les recettes futures du film, appelée « minimum garanti ». Dans certains cas, les accords avec les distributeurs locaux prévoient d'autres modalités de rémunération. Le montant du minimum garanti dépend du budget du film et de l'importance du marché international concerné – plus le budget ou le marché est important plus le minimum garanti est généralement élevé – et également des conditions de marché et du secteur au moment de sa négociation.

Les éventuelles recettes supplémentaires encaissées par le distributeur au titre de l'exploitation du film par le biais des différents canaux de distribution, au-delà de sa commission de distribution et déduction faite du minimum garanti versé au Groupe ainsi que des frais de distribution et de marketing généralement engagés par le distributeur local pour l'exploitation du film, sont partagées dans les proportions fixées par le contrat entre le distributeur local et EuropaCorp, en tant que producteur et vendeur du film. Le montant et la nature des frais de distribution et de marketing engagés sont soit décidés par le distributeur local, soit arrêtés d'un commun accord entre le Groupe et le distributeur, et sont précisés dans le contrat « multi-droits ». Le minimum garanti négocié par le Groupe étant généralement élevé, le nombre de films ayant donné lieu à un partage de recettes supplémentaires est limité. Le Groupe peut bénéficier de meilleures conditions de recettes du fait d'accords particuliers et atypiques conclus avec un distributeur étranger comme ce fut le cas en 2011/2012 pour le film Colombiana avec Sony Pictures Entertainment sur le territoire nordaméricain (du fait de la prise en charge directe de manière exceptionnelle par le Groupe de l'intégralité des frais de distribution et de marketing sur ce territoire). Historiquement, le Groupe maintient dans la plupart des pays des relations privilégiées avec plusieurs distributeurs où il n'est lié par aucune relation exclusive. Cependant, le Groupe a récemment initié une nouvelle politique visant à sécuriser le préfinancement de ses prochaines productions par la signature d'accords-cadres pour certains territoires avec un distributeur local.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de droits de distribution internationale est exposé aux variations des taux de change qui peuvent avoir un impact négatif sur le résultat et les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe.

Salles France

En ce qui concerne la sortie en salles des films en France, la Direction générale et l'équipe de distribution fixent la date et la stratégie de sortie en salles pendant la période de post-production. Elles développent ensuite une stratégie marketing, avec la mise en place de partenariats et l'achat d'espaces publicitaires, afin d'assurer la promotion du film avant sa sortie. L'étape suivante consiste à mener des

négociations avec chacun des exploitants de salles de cinéma en France, en fonction de la date de sortie du film et de la stratégie définie, notamment pour déterminer le nombre d'écrans sur lesquels le film sera projeté dès sa sortie. Le Groupe assure en direct la facturation et l'encaissement des redevances brutes auprès des exploitants français, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée.

Vidéo France

Les supports vidéo sont distribués par l'intermédiaire du GIE Fox Pathé Europa auprès de distributeurs locaux. Le Groupe fournit le master du support au GIE Fox Pathé Europa et arrête la date et la stratégie de sortie, tandis que le GIE se charge de la commercialisation et de la logistique. Pour accompagner la sortie de nouveaux titres en vidéo, des programmes marketing sur mesure sont mis au point en collaboration avec le GIE. La facturation et l'encaissement relèvent de la responsabilité du GIE.

Sur le marché français, les ventes de vidéos et les audiences réalisées lors de la diffusion télévisuelle sur les chaînes payantes et en clair ne sont pas toujours corrélées à la performance en salles. Ainsi, un film qui connaît un succès modéré dans les salles mais qui est soutenu par une campagne promotionnelle efficace lors de sa sortie en salles, et de nouveau lors de sa sortie en vidéo, peut générer un chiffre d'affaires conséquent sur ce dernier marché et attirer un public important lors de sa diffusion à la télévision. Pour cette raison, le Groupe consacre un budget important à la promotion et au marketing des films, notamment avant et lors de leur sortie en salles.

Concernant la vidéo à la demande (« VOD ») ainsi que la vidéo à la demande avec abonnement (« SVOD »), les droits de diffusion sont concédés aux diffuseurs sur des fenêtres déterminées.

Télévision France

Les films sont vendus aux chaînes de télévision en France, dans le cadre de contrats de diffusion conclus film par film, pour la diffusion sur les chaînes de télévision payantes et en clair sur des fenêtres de diffusion déterminées.

Séries TV

Depuis l'exercice 2010/2011, le Groupe présente les revenus générés par l'activité « Séries TV », provenant principalement de la vente des droits des séries télévisuelles, produites ou coproduites au sein d'EuropaCorp Television. Les droits des séries produites en langue française sont principalement destinés à être prévendus aux diffuseurs français avec qui le projet a été développé. A l'issue de la première période d'exploitation, d'autres ventes peuvent éventuellement être effectuées par le producteur ou un mandataire et peuvent éventuellement donner lieu à une exploitation vidéo. Les séries en langue anglaise ont quant à elles, vocation à être vendues sur différents territoires, soit par le Groupe, soit par un mandataire désigné.

Autres sources de chiffre d'affaires

Les autres sources de chiffre d'affaires sont composées essentiellement de revenus provenant des recettes issues des films coproduits par le Groupe, contrats de licence et de partenariat, du fonds de soutien, et de l'édition musicale. Ces produits sont générés en France et à l'étranger, à l'exception du fonds de soutien qui concerne uniquement la France.

Catalogue

En règle générale, la vie économique d'un film est découpée en cycles qui correspondent à la période d'exploitation du film sur l'ensemble des canaux de distribution. Le premier cycle d'exploitation est le plus important, car il correspond à la période au cours de laquelle l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé et l'essentiel des coûts est engagé et passé en charges. D'un point de vue comptable, le premier cycle d'exploitation se termine généralement à l'expiration de la fenêtre de troisième diffusion du film sur une chaîne de télévision en clair, ce qui correspond à une période de 5 à 10 ans à compter de la date de sortie en salles.

Après ce premier cycle d'exploitation et lorsque les coûts de production ont été intégralement amortis, le film continue d'être exploité au sein du catalogue. Au 31 mars 2012, outre les films EuropaCorp, le Groupe détient le catalogue de la société Roissy Films.

Les recettes des films de catalogue sont réparties par nature de recettes, et sont principalement constituées de ventes de droits télévision France, de ventes internationales en cas de revente des droits sur un territoire quand le contrat initial avec le distributeur local arrive à terme, et de ventes vidéo.

9.2.2 Sources de dépenses du Groupe

Les principales dépenses du Groupe sont liées à sa situation, soit comme Producteur délégué d'un film, soit comme Coproducteur financier d'un film, et recouvrent enfin ses propres dépenses de fonctionnement.

Dépenses du Producteur délégué

En tant que producteur délégué, le Groupe engage principalement des dépenses liées au développement et à la production des films, à la distribution et au marketing de ses productions, et à la rémunération des ayants droit (coproducteurs et talents, notamment l'auteur, le réalisateur et les comédiens).

• Dépenses de développement (frais préliminaires)

Les dépenses de développement correspondent notamment aux achats de droits cinématographiques sur les livres et les scénarii originaux, ainsi qu'aux coûts engagés pour les adapter à l'écran. Ils comprennent en outre la rémunération versée aux personnes retenues pour rédiger des scénarii sur la base d'idées créatives générées en interne. Leur montant dépend de l'importance et de la nature du projet.

• *Dépenses de production*

Les dépenses engagées pour la production des films comprennent tous les coûts nécessaires à la production d'une œuvre cinématographique, c'est-à-dire les frais de tournage, la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels, la location de studios, la bande son et le montage, les coûts de post-production et tous les autres coûts directs. Le principal poste est en général la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels et les charges sociales afférentes. Les coûts de production pour les films d'animation sont généralement plus élevés que ceux des autres films, dans la mesure où les films d'animation sont produits sur une plus longue durée et nécessitent l'utilisation de technologies plus coûteuses. Les coûts effectivement engagés sont suivis par le Groupe sur toute la période de production. Lorsque le Groupe intervient comme

producteur délégué ou coproducteur délégué, il est responsable de la réalisation et de la bonne fin du film, ainsi que de son financement. En conséquence, si les coûts de production sont supérieurs au budget, l'excédent est supporté par le Groupe à moins qu'un coproducteur ne décide d'en financer sa quote-part.

En ce qui concerne les ayants droit, le Groupe rémunère les talents qui participent au film, tels que les auteurs, les producteurs, les réalisateurs, les comédiens, et les autres personnes associées à la production du film. Cette rémunération peut être fixe ou variable, et s'appuie sur les recettes nettes générées par le film ou sur d'autres paramètres telles que les entrées en salles en France, les ventes de supports vidéo et la vente des droits de distribution internationale. Dans certains cas, elle peut représenter un montant substantiel.

Dépenses en tant que Coproducteur financier

Dans certains cas, le Groupe intervient en qualité de coproducteur financier d'un film, en investissant aux côtés d'un producteur un montant fixe destiné à financer une partie du coût de production. Cet investissement constitue la totalité de l'engagement du Groupe au titre du film en tant que coproducteur, sauf dans les cas où la décision est prise de participer au financement des éventuels dépassements de budget. Toutefois, lorsque le Groupe intervient non seulement en qualité de coproducteur mais aussi de distributeur en vertu d'un mandat de distribution du film, il assume les coûts de distribution et de marketing liés à ce mandat.

Les dépenses de développement et de production des films et fictions audiovisuelles produits (ou en cours de production), coproduits (ou en cours de coproduction) ou acquis par le Groupe se sont élevées à 51,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2011/2012, 99,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2010/2011, et 96,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2009/2010.

En 2011/2012, ces investissements ont principalement concerné les productions suivantes : les films *Taken 2, A l'aveugle, Intersection* et les fictions télévisuelles *Le vol des cigognes* et la Saison 2 de *XIII*.

Aux charges des ayants droit près, les dépenses évoquées ci-avant sont généralement capitalisées au sein des immobilisations incorporelles du Groupe. Ces immobilisations font par la suite l'objet d'un amortissement suivant les règles et principes comptables présentés ci-après.

• Dépenses de distribution et de marketing

Les dépenses de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et aux coûts de publicité. Les coûts techniques comprennent les frais de duplication et de copie des films au format adapté à leur projection en salles ainsi que les coûts d'édition des supports vidéo. Les coûts techniques dépendent notamment du nombre de salles où le film sera projeté. Les budgets marketing et publicitaires engagés pour accompagner la sortie d'un film en France sont importants. Ils recouvrent le plus souvent des campagnes média nationales et ciblées, ainsi que la promotion du film par les acteurs. En outre, des frais publicitaires significatifs sont engagés pour assurer la promotion du film lors de sa distribution par le biais d'autres canaux, tel que le

marché de la vidéo. Les frais de distribution et de marketing varient en fonction de la stratégie retenue pour accompagner la sortie du film dans les salles et sur les autres canaux de distribution. En règle générale, les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation des films en France sont assumés par le Groupe. Les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation dans les pays étrangers sont en règle générale assumés directement par les distributeurs locaux, à l'exception du film *Colombiana* pour lequel ces frais ont été exceptionnellement supportés par le Groupe pour la distribution du film sur le territoire nord-américain.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du Groupe, qui sont principalement des frais de structure, comprennent les salaires et charges sociales du personnel permanent, les loyers du siège, les honoraires de conseils, les impôts et taxes et les autres frais généraux et administratifs du Groupe.

9.3 Principaux principes comptables

La préparation des comptes requiert des appréciations de la part de la direction du Groupe et l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui ont un impact sur les montants figurant dans les états financiers consolidés et leurs annexes. Ces appréciations, hypothèses et estimations sont fondées sur les données historiques, les conditions économiques et la conjoncture dans l'industrie cinématographique, ainsi que sur différents autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu du contexte. Les estimations sont réexaminées lors des clôtures semestrielles et annuelles des comptes. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations, si d'autres hypothèses ou conditions trouvent à s'appliquer.

9.3.1 Constatation du chiffre d'affaires

Ventes internationales

La majorité des contrats « multi-droits » permettent l'exploitation du film ou d'une fiction télévisuelle sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD.

Les revenus provenant de ces contrats sont constatés lors de la livraison physique du master du ou des films (ou de la série TV) faisant l'objet du contrat auprès du distributeur local, et à partir de l'ouverture des droits d'exploitation. Tout contrat conclu avant la livraison du master donne lieu à comptabilisation au passif de l'état de situation financière de « Produits constatés d'avance » (si un revenu a été facturé et la créance correspondante est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si une facture n'a pas encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible) jusqu'à la livraison du film. Les éventuelles sommes à recevoir au-delà du minimum garanti ne sont constatées en revenus que lorsque leur montant a été confirmé par le distributeur local sur la base de redditions de comptes. Les modalités de règlement par les distributeurs locaux sont présentées plus haut, dans la section « Sources de revenus du Groupe ».

Distribution en salles

Les revenus provenant de la distribution des films en salles en France sont constatés lors de la vente aux guichets, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée. Les recettes correspondantes sont généralement encaissées au cours du trimestre qui suit la sortie du film.

Distribution vidéo & VOD

Les revenus résultant de l'exploitation des droits vidéo sont pris en compte sur la base des ventes mensuelles. A la clôture, une provision est constatée au titre des retours estimés et des remises accordées contractuellement aux clients (notamment sur volumes). Cette provision est comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice. Les vidéos sont distribuées par le GIE Fox Pathé Europa créé conjointement avec Twentieth Century Fox Home Entertainment S.A. et Pathé Vidéo S.A. Le Groupe reçoit une traite émise par le GIE Fox Pathé Europa à la fin de chaque mois, qui est réglée à 60 jours.

Les revenus provenant des offres de vidéo à la demande et de films en paiement à la séance sont constatés à réception des relevés établis par les opérateurs, généralement sur une base mensuelle. Ce chiffre d'affaires est généralement partagé à parité entre l'opérateur et le Groupe, ce dernier recevant toutefois un montant minimum par visualisation.

Ventes de droits de diffusion télévisuelle en France

Conformément aux normes IFRS, les revenus provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont constatés dans leur totalité, après signature des contrats de cession, après l'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits de diffusion.

Fonds de soutien

Le Groupe perçoit le fonds de soutien du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) au titre de l'exploitation des films qualifiés d'œuvre européenne et recevant l'agrément de production du CNC. Ce fonds de soutien est ensuite utilisé pour le financement de la production de films remplissant les conditions fixées par le CNC. Il est constaté en chiffre d'affaires pour la quote-part correspondant à chaque stade de l'exploitation du film, ce qui inclut la distribution en salles, la vente des droits télévisuels, et le marché de la vidéo. Le fonds de soutien perçu par EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Home Entertainment au titre de leurs activités de distribution et d'édition vidéo est ainsi constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la comptabilisation des recettes des activités. La créance sur le CNC figure au bilan sous la rubrique « Autres créances ». Le fonds de soutien n'est encaissé par le Groupe que lorsqu'il est investi dans la production de nouveaux films remplissant les conditions fixées par le CNC. Les fonds non réinvestis sous un délai de cinq ans sont prescrits et constatés au compte de résultat en autres charges d'exploitation. Pour la production de fiction audiovisuelle, le Groupe bénéficie d'un système soutien comparable géré également par le CNC et dénommé compte de soutien à l'industrie audiovisuelle (COSIP) qui se comptabilise sur les mêmes principes que le fonds de soutien. Le fonds de soutien généré et les autres subventions assimilées se sont élevés à 11 676 milliers d'euros et 8 460 milliers d'euros respectivement au titre des exercices clos les 31 mars 2011 et 2012, soit 6,5% et 5,0% respectivement du chiffre d'affaires total de ces exercices.

Le Groupe bénéficie, en outre, de certains crédits d'impôts au titre de la production de films français ou de séries TV françaises en France pour lesquels il intervient en qualité de producteur délégué, sous réserve de la signature d'accords relatifs au financement et à la production des films et dans la mesure où ces derniers contribuent au développement de l'industrie cinématographique française et européenne. Les crédits d'impôts reçus au titre des exercices clos les 31 mars 2011 et 2012 se sont élevés à 3 558 milliers d'euros et 98 milliers d'euros respectivement. Conformément aux normes IFRS, ces crédits sont affectés aux films concernés au prorata de leur amortissement et figurent au compte de résultat sous la rubrique « coûts des ventes ».

Licences et partenariats

Les revenus perçus au titre des licences et des accords de partenariat sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Édition musicale

Les revenus générés par la vente des CD des bandes originales sont constitués des minima garantis des distributeurs licenciés et d'éventuelles royalties. Ils sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Les revenus provenant des éventuels accords internationaux d'édition musicale sont constatés à la date de facturation de la redevance. Les revenus générés par les activités d'édition en France sont encaissés par des tiers, qui transmettent des relevés des ventes au Groupe. Le revenu correspondant est constaté lorsque le Groupe émet la facture couvrant la somme à recevoir des tiers.

9.3.2 Frais préliminaires

Les frais préliminaires qui sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

9.3.3 Amortissement des coûts de production des films et dépréciation des encours de production

Les coûts de production des films sont inscrits au bilan dans les immobilisations incorporelles, étant précisé que, le cas échéant, la part variable de la rémunération

des talents et autres ayants droit est, quant à elle, constatée en charge d'exploitation au titre du coût des ventes après sortie et en fonction de l'exploitation du film. L'amortissement d'un film terminé ou d'une fiction télévisuelle terminée démarre lors de la constatation des premiers revenus associés à son exploitation. La dotation aux amortissements annuelle figure au compte de résultat au sein de la rubrique « coût des ventes ».

L'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées jusqu'à la fin des droits de la troisième diffusion en clair sur une chaîne hertzienne. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées régulièrement par la Direction Générale et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou anticipés et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette d'amortissements de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire exceptionnel est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Dans la mesure où une part importante des recettes nettes des films internationaux est générée en début d'exploitation (notamment grâce aux préventes internationales), la charge d'amortissement de ces films représente généralement plus de la moitié de leur valeur brute lors du premier exercice d'exploitation. En outre, les films internationaux étant généralement plus coûteux que les autres films, ils génèrent des charges d'amortissement d'autant plus élevées. Les révisions des niveaux de recettes nettes futures peuvent conduire à des fluctuations importantes du taux d'amortissement appliqué aux coûts de production restant à amortir.

De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget de production initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif. Pour des films ayant été exploités entre la date de clôture et celle d'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

Le montant des provisions pour dépréciation est revu à chaque clôture.

9.3.4 Coûts de distribution et de marketing

Les coûts de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et de publicité et sont comptabilisés en charges sous la rubrique « coût des ventes » dans les états financiers. Les coûts techniques et les frais de marketing sont généralement réglables à 45 jours et ne sont pas immobilisés.

9.3.5 Coûts de structure

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué, la quote-part des frais de structure liée à la production du film est budgétisée lors des négociations avec les coproducteurs et activée comme élément du coût de production du film, et

soumise aux mêmes règles d'amortissement (se reporter à la section « amortissement des coûts de production des films » ci-dessus).

9.3.6 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux ventes facturées mais non encore constatées en chiffre d'affaires de l'exercice. En règle générale, les contrats de vente des droits de diffusion télévisuelle pour la période d'exclusivité sont signés avant le lancement du tournage, alors que le prix est versé par le diffuseur à la livraison du film, qui intervient généralement au cours du semestre qui suit la sortie du film en salles. Les périodes de diffusion télévisuelle démarrent 12 à 24 mois après la sortie du film en salles. Les montants dus et facturés par le Groupe au titre de la vente de droits de diffusion télévisuelle sont portés au passif du bilan sous la rubrique « Produits constatés d'avance » jusqu'au début de la période de diffusion télévisuelle, date à laquelle ils sont repris dans leur totalité au compte de résultat en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires dû et facturé par le Groupe au titre de la vente de droits de distribution internationale est porté au passif du bilan sous la rubrique « Produits constatés d'avance » jusqu'à la date de livraison du film concerné au distributeur local.

Aux 31 mars 2011 et 2012, les produits constatés d'avance au titre de la vente de droits de diffusion télévisuelle s'élevaient à 50 417 milliers d'euros et 52 252 milliers d'euros respectivement, et ceux relatifs à la vente de droits de distribution internationale représentaient 3 888 milliers d'euros et 25 561 milliers d'euros respectivement.

9.3.7 Engagements hors-bilan

Les engagements hors-bilan reçus ont trait principalement aux contrats de vente de droits de diffusion télévisuelle et de distribution internationale qui ont été signés mais pour lesquels le chiffre d'affaires n'est pas encore dû et n'a pas encore été facturé. En règle générale, ces contrats sont conclus avant ou au cours de la période de production du film.

Les engagements hors-bilan donnés concernent principalement les baux, et les contributions à verser par le Groupe sur les projets de film, notamment en coproduction.

9.4 Évolution des résultats consolidés

9.4.1 Comparaison des exercices clos le 31 mars 2011 et le 31 mars 2012

Le tableau ci-dessous présente le comparatif des principaux postes du compte de résultat consolidé audité des exercices 2010/2011 et 2011/2012 :

EUROPACORP COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31/03/2012 PRESENTATION SELON LES NORMES IFRS

	Exercice clos	
(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)	2012	2011
Chiffre d'affaires	168 277	178 666
Produits d'exploitation	168 277	178 666
Coûts des ventes	(137 336)	(195 172)
Marge opérationnelle	30 941	(16 507)
Frais de structure	(25 213)	(27 556)
Autres produits et charges opérationnels	1 101	(3 298)
Résultat opérationnel	6 829	(47 361)
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier) Autres produits et charges financiers	(269) (2 344)	(34) (262)
Résultat financier	(2 613)	(296)
Résultat courant avant impôt	4 216	(47 657)
Impôt sur les résultats	(3 913)	16 029
Résultat net des entreprises intégrées	303	(31 629)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(210)	(224)
Résultat net	93	(31 853)
Résultat net - Part des minoritaires	0	(1 613)
Résultat net - Part du Groupe	93	(30 240)

Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé par canal de distribution au titre des exercices 2010/2011 et 2011/2012, selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars				
	201	11	201	12	
	CA	%	CA	%	
Ventes internationales	34 909	19,5%	73 857	43,9%	
Salles France	36 679	20,5%	14 023	8,3%	
Vidéo France	24 667	13,8%	18 358	10,9%	
Télévision France	43 140	24,1%	37 668	22,4%	
Séries TV	15 680	8,8%	8 825	5,2%	
Soutien	11 676	6,5%	8460	5,0%	
Autres	11 916	6,7%	7 085	4,2%	
Chiffre d'affaires	178 666	100%	168 277	100%	

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net s'établit à 168 277 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011/2012 contre 178 666 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 5,8%. Cet exercice est marqué par la forte croissance des Ventes Internationales qui contrebalance la baisse des autres activités.

Les revenus générés par les ventes de droits à l'international sont en hausse par rapport à l'année précédente principalement portés par le film *Colombiana* sorti en août 2011 sur le territoire nord-américain et distribué dans plus de 60 pays ainsi que par les principales livraisons du film *Lock Out*. Le film *Colombiana* bénéficie de meilleures conditions de recettes du fait des termes de l'accord conclu avec Sony Pictures Entertainment sur le territoire nord-américain et notamment de la prise en charge de manière exceptionnelle par le Groupe de l'intégralité des frais de distribution et de marketing sur ce territoire. Ces coûts figurent dans leur intégralité en « Coût des ventes » dans les comptes annuels alors que l'ensemble des revenus associés (notamment Video et Télévision) vont s'étaler dans le temps. Le chiffre d'affaires « Ventes internationales » ressort ainsi à 73 857 milliers d'euros pour l'exercice 2011/2012.

Les ventes « Télévision France », après une année 2010/2011 particulièrement dynamique, sont en diminution (12,7%) et génèrent un chiffre d'affaires de 37 668 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011/2012. Le chiffre d'affaires annuel reste toutefois très soutenu sur cette activité et correspond à l'exploitation du catalogue avec notamment la diffusion de plusieurs films frais sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires de l'activité de distribution en salles s'est élevé 14 023 milliers d'euros au cours de l'exercice 2011/2012 contre 36 679 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 61,8%. Cette forte diminution est la conséquence directe d'une année 2010/2011 exceptionnelle pour le Groupe avec cinq films à plus d'un million d'entrées chacun (*Les Aventures Extraordinaires d'Adèle Blanc*-

Sec, Arthur 3, Les Petits Mouchoirs, L'Homme qui Voulait Vivre sa Vie et Un Balcon sur la Mer).

L'année 2011/2012 a été marquée par la sortie de 10 films dont *The Tree of Life* (palme d'or au festival de Cannes 2011), *Un monstre à Paris, The Lady, L'amour dure trois ans* ou encore *La source des femmes*.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de supports vidéo a atteint 18 358 milliers d'euros au cours de l'exercice 2011/2012 contre 24 667 milliers d'euros pour l'exercice précédent. Après une année 2010/2011 marquée par plusieurs sorties majeures (Les petits mouchoirs, Arthur 3, L'homme qui voulait vivre sa vie), l'activité « Vidéo France » réalise une année satisfaisante avec notamment la sortie de *Colombiana, Un monstre à Paris* et *The Tree of Life*.

Avec 8 825 milliers d'euros contre 15 680 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, le niveau d'activité sur les Séries TV est moins important que prévu, suite aux nombreux décalages de projets sur l'exercice prochain du fait des diffuseurs. Le chiffre d'affaires dégagé sur l'exercice correspond principalement à la livraison de l'unitaire *Emma* ainsi qu'au montant de revenus tiré de l'accord de « buy out » conclu sur la saison 1 de *Transporter the Series*, avec le producteur délégué Atlantique Productions.

Les recettes liées au soutien s'établissent à 8 460 milliers d'euros soit une baisse de 27,5%, liée principalement à la diminution du chiffre d'affaires salles France au cours de l'exercice, générateur de fonds de soutien.

Les recettes liées aux autres produits sont passées de 11 916 milliers d'euros au cours de l'exercice 2010/2011 à 7 085 milliers d'euros au cours de l'exercice 2011/2012. Ces « autres recettes » comprennent d'une part les recettes de coproduction du Groupe, et d'autre part, les autres activités (partenariats, licences, etc.).

Coût des ventes

Le coût des ventes de l'exercice a baissé de 29,6% au cours de l'exercice 2011/2012, pour s'établir à 137 336 milliers d'euros contre 195 172 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010/2011. La baisse du coût des ventes s'explique principalement par la diminution significative des amortissements et dépréciations des actifs incorporels tant sur les films déjà sortis que sur les projets en développement. Ceci s'explique par le poids très significatif sur l'exercice précédent des dépréciations passées sur des encours de production et du niveau des amortissements sur des films à très gros budgets (notamment Arthur 3). Ainsi, le montant des dotations aux amortissements et des dépréciations pour insuffisance de recettes au cours de l'exercice s'élève à 79 612 milliers d'euros contre 144 364 milliers d'euros au cours de de l'exercice précédent

Les frais de distribution et de marketing s'élèvent à 41 613 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 (contre 25 648 milliers d'euros en 2010/2011) et intègre la prise en charge par le Groupe des frais de d'exploitation et de distribution du film *Colombiana* sur le territoire Nord-Américain (de l'ordre de 23 millions d'euros). En effet, et au regard notamment du potentiel international de *Colombiana* et de ses bons résultats de trackings pré-sortie, le groupe a décidé de prendre à sa charge les coûts d'environ 23 millions d'euros, ce qui lui a permis de bénéficier de meilleures conditions de recettes, à la fois pour les recettes Salle, Vidéo et Télévision, du fait des

termes de l'accord conclu avec Sony Pictures Entertainment. Le film étant sorti le 26 août 2011 sur le marché nord-américain, ces coûts figurent dans leur intégralité en « Coût des ventes » dans les comptes au 31 mars 2012 alors que l'ensemble des revenus associés (notamment Video et Télévision) vont s'étaler dans le temps.

Les reversements aux ayants droit sont en baisse et représentent 10 812 milliers d'euros sur l'exercice 2011/2012 contre 16 541 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Marge opérationnelle

La marge opérationnelle s'établit à 30 941 milliers d'euros (soit 18,4% du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice clos au 31 mars 2012 contre (16 507) milliers d'euros (soit -9,2% du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice précédent.

L'amélioration du taux de marge opérationnelle est principalement liée à la diminution importante des dotations aux amortissements et dépréciations de l'exercice (dépréciations significatives comptabilisées sur 2010/2011 sur des encours de production) ainsi qu'à la reconnaissance au titre de l'exercice d'un chiffre d'affaires TV sur des films dont le solde d'amortissement est proportionnellement réduit.

Frais de structure

Les frais de structure sont en baisse de 8,5% et s'élèvent à 25 213 milliers d'euros titre de l'exercice clos au 31 mars 2012, contre 27 556 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette diminution s'explique principalement par la présence d'éléments non récurrents enregistrés au cours de l'exercice précédent.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent principalement au montant de dommages et intérêts accordés à EuropaCorp dans l'accord de « buy out » conclu sur la saison 1 de Transporter the Series, avec le producteur délégué Atlantique Productions.

Les autres charges opérationnelles sont principalement composées des coûts relatifs à l'abandon de certains projets et aux valeurs nettes comptables d'éléments d'actifs cédés.

Résultat opérationnel

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel de l'exercice 2011/2012 s'est établi à 6 829 milliers d'euros contre (47 361) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Il représente 4,1% du chiffre d'affaires de l'exercice 2011/2012, contre (26,5%) pour l'exercice précédent. Les éléments « cash » du résultat opérationnel générant des flux de trésorerie incluent principalement les ventes, les coûts de distribution et de marketing et les frais de structure, tandis que le principal élément sans impact sur la trésorerie est constitué par la dotation aux amortissements des coûts de production.

Résultat financier

Le résultat financier de la période constaté s'élève à (2 613) milliers d'euros, contre (296) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent et intègre l'impact de la désactualisation de la dette sur titres liée aux engagements de rachat des parts de la SOFICA EuropaCorp pour (2,2) millions d'euros, un produit financier lié à la variation de juste valeur de la dette sur titres Cipango pour 2,2 millions d'euros, ainsi

que l'impact des écarts de change et de l'évaluation à leur juste valeur des instruments financiers de change.

Impôt sur les résultats

La charge d'impôt constatée au 31 mars 2012 est principalement liée à l'impact des variations sur les soldes d'impôts différés résultant de différences temporaires, compensé par l'activation de reports déficitaires fiscaux.

Résultat net consolidé des entreprises intégrées

Le résultat net des entreprises intégrées (avant prise en compte de la contribution des entreprises consolidées par mise en équivalence) s'établit à 303 milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 mars 2012 contre (31 629) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations générales et informations sur les capitaux propres de la Société

A la date de dépôt du Document de référence, le capital social de la Société s'élève à 6 905 681,52 euros (divisé en 20 310 828 actions de 0,34 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées).

Pour une description des capitaux propres consolidés au 31 mars 2012, voir l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2012 en Annexe 1 du Document de référence.

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des crédits bancaires classiques dont deux lignes de crédit réutilisables ainsi que des découverts bancaires, et des crédits de productions spécialisés. Les liquidités du Groupe sont utilisées principalement pour financer les investissements en production d'œuvres cinématographiques.

L'évolution de la capacité d'autofinancement (« CAF ») au cours des derniers exercices traduit la capacité du Groupe à dégager structurellement des ressources via ses opérations et a permis au Groupe de financer la croissance de ses activités et les nouveaux investissements ainsi que d'honorer le remboursement des crédits sollicités. En dehors du résultat net annuel, le retraitement de la dotation aux amortissements de l'exercice constitue l'autre élément majeur du calcul de la CAF. La charge d'amortissement annuel des films étant déterminée selon un ratio « recettes nettes de l'année / revenus nets totaux estimés », la capacité d'autofinancement augmente d'autant plus que la part des revenus nets des films (et donc la dotation aux amortissements de l'exercice correspondante) est élevée comparativement aux hypothèses de revenus futurs.

Le planning de sortie des films « à gros budget » au cours de l'exercice peut néanmoins influencer la variation du besoin en fonds de roulement en fin d'exercice, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation non encaissé d'un exercice sur l'autre étant d'autant plus forte que la sortie du dernier film à vocation internationale est proche de la clôture de l'exercice.

10.2 Commentaires sur la situation de trésorerie consolidée et des capitaux propres consolidés du Groupe en norme IFRS pour les exercices clos les 31 mars 2011 et 31 mars 2012

10.2.1 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-après présente les flux de trésorerie consolidés dégagés par le Groupe au titre des exercices clos les 31 mars 2011 et 2012.

	Exercice clos le	e 31 mars
(montants en milliers d'euros)	2012	2011
Opérations d'exploitation		
Résultat net part du groupe	93	(30 240)
Résultat net part des minoritaires	0	(1 613)
Amortissements et provisions	82 229 2 172	154 491
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur Variation à la juste valeur de la dette sur titres	1	(848) 0
Plus ou moins values de cessions	394	64
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	210	224
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés	0	0
Autres	0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	85 099	122 078
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier	269	34
(Produit) / Charge d'impôt	3 913	(16 029)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	89 280	106 084
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	541	77
Clients, comptes rattachés et autres créances	(11 292)	11 813
Charges constatées d'avance Fournisseurs et autres dettes	(4 665) (13 818)	3 401 (9 280)
Produits constatés d'avance	21 863	8 115
Impôts versés	7	2 145
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	81 915	122 354
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(51 805)	(99 702)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(571)	(48)
Cessions / Diminutions d'immobilisations corporelles ou incorporelles Variation nette des immobilisations financières	1 219 (2 090)	286 (50)
Variation des dettes sur immobilisations	(2 090)	1 342
Variation des réserves des minoritaires	0	0
Incidence des variations de périmètre	438	(6 476)
Flux nets liés aux opérations d'investissement	(56 536)	(104 647)
Opérations de financement		
Dividendes versés	0	0
Augmentations (réductions) de capital	0 (48 675)	0 (45 004)
Variation nette des emprunts et découverts bancaires Variation nette des actions propres	(48 073)	(43 004)
Intérêts financiers versés	(1 847)	(2 018)
Intérêts financiers reçus et produits/charges nets de cession	22	(11)
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	(50 493)	(46 975)
Variation globale de la trésorerie	(25 113)	(29 268)
Trésorerie d'ouverture	69 103	98 371
Trésorerie de clôture	43 990	69 103
se décomposant en:		
Valeurs mobilières de placement	1 072	1 438
Disponibilités	42 919	67 665

Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, le Groupe a généré un flux net de trésorerie de 81 915 milliers d'euros, en diminution de 40 439 milliers d'euros par rapport au 31 mars 2011.

La variation du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'établit à (7 372) milliers d'euros contre 14 126 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Cette dégradation est essentiellement liée à la l'activité Salles très soutenue au cours de l'exercice précédent avec 5 films totalisant plus d'un million d'entrées chacun.

Flux de trésorerie liés aux investissements

Au 31 mars 2012, les flux nets de trésorerie d'investissements s'élèvent à (56 536) milliers d'euros contre (104 647) milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2011. En 2010/2011, les flux nets d'investissement intègrent l'impact de la variation de périmètre lié à l'acquisition de EuropaCorp Television (ex-Cipango).

L'évolution de ces flux de trésorerie reflète néanmoins la diminution des investissements constatée au titre de l'exercice 2011/2012, en comparaison du niveau d'investissements de 2010/2011 qui était particulièrement élevé, notamment du fait de la production de films d'animation à budgets significatifs.

Flux de trésorerie liés aux financements

Au 31 mars 2012, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (50 493) milliers d'euros contre (46 975) milliers d'euros au 31 mars 2011. Le niveau d'investissement moindre constaté sur l'exercice, en comparaison à celui de l'exercice précédent, a eu pour conséquence une utilisation moindre des lignes de crédit qui se traduit par une diminution de la dette correspondante.

10.2.2 Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement

Principaux besoins et ressources de financement

L'activité de production de films exige des investissements importants. Le Groupe a eu et continuera d'avoir d'importants besoins en capitaux pour financer :

- les coûts de production de films de long métrage;
- la participation à des coproductions sous la forme du versement d'apports en coproduction et de minima garantis pour les distributions ;
- l'acquisition de droits d'exploitation sur des films non produits par la Société et le cas échéant l'acquisition de catalogues de films ;
- d'éventuelles acquisitions ou projets d'investissements (développement de l'activité Multiplexes).

Compte tenu de sa politique de développement, le Groupe prévoit que ses besoins de financement (hors acquisitions éventuelles) soient couverts par les flux de trésorerie d'exploitation ainsi que par des crédits bancaires et crédits spécialisés.

En outre, la direction générale du groupe réfléchit à des possibilités d'accompagnement pouvant se traduire, le cas échéant, par une consolidation de ses fonds propres, en vue de poursuivre sa politique de diversification inscrite dans son plan d'actions stratégiques annoncé au marché le 4 mai 2011, visant notamment à poursuivre le développement international, à diversifier les sources d'approvisionnement afin de construire un line-up adapté à la demande, à accroître

la production télévisuelle, à ouvrir la Cité du Cinéma courant 2012 et à démarrer l'activité d'exploitation Multiplexe.

Outre les ressources de financement du Groupe provenant des flux de trésorerie d'exploitation, le Groupe dispose de ressources de financement détaillées ci-après.

Afin de faciliter les mouvements financiers et de rationaliser la gestion de la trésorerie entre EuropaCorp et ses filiales, une convention de gestion de trésorerie (« cash pooling ») a été conclue entre EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment, Intervista et Dog Productions en date du 1er avril 2002 auxquelles s'est adjointe EuropaCorp Music Publishing dès sa création ainsi qu'Ydéo, EuropaCorp TV et Roissy Films à l'occasion de son acquisition par la Société.

Au titre de la convention, EuropaCorp assure de manière centralisée la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie de ses filiales détenues à plus de 90% et est notamment chargée (i) d'octroyer à ses filiales des avances et de recevoir des avances de celles-ci, (ii) de négocier tous concours bancaires à court terme ou de contracter tout emprunt et (iii) d'effectuer tous placements.

Endettement du Groupe

Au 31 mars 2012, l'endettement net du Groupe s'élève à 51 250 milliers d'euros.

La diminution de l'endettement net consolidé s'explique principalement par une utilisation plus réduite de la ligne de crédit principale.

Le tableau de la composition de l'endettement net consolidé du Groupe aux 31 mars 2011 et 2012 est présenté en Annexe 1 du Document de référence.

L'endettement du Groupe est principalement constitué par :

• La ligne de crédit mise en place en 2004 et renouvelée en 2007 et 2009

Le 28 septembre 2004, la société EuropaCorp a conclu une convention de ligne de crédit réutilisable lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats de vente de droits d'exploitation ou de diffusion de films à hauteur de 30 millions d'euros réutilisables, sous réserve de l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard des règles de la convention. Cette ligne de crédit a été étendue à hauteur de 80 millions d'euros le 15 décembre 2004. Elle a été renouvelée par avenant le 11 septembre 2007, pour un montant revu à 70 millions d'euros et pour une échéance au 30 septembre 2010.

Anticipant cette échéance, la société EuropaCorp a signé le 17 décembre 2009 une nouvelle convention de crédit lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats commerciaux à hauteur de 100 millions d'euros maximum. EuropaCorp a la possibilité de tirer sur la ligne de crédit jusqu'au 17 septembre 2013, l'en-cours devant être remboursé le 17 décembre 2014 au plus tard. En dépit de cette échéance globale, le montant des tirages cumulés des lignes de crédit est présenté à moins d'un an compte tenu des modalités de tirage à court terme.

Des sûretés sont consenties aux prêteurs et consistent principalement en délégations de recettes, nantissement de films (dans le cas où les recettes déléguées aux créanciers sur un film en particulier, représentent plus de 70% du budget dudit film),

délégation de polices d'assurance et garanties de bonne fin (dans le cas d'un film dont le budget brut dépasse les 25 millions d'euros).

Ces financements sont principalement à moins d'un an et demi et portent intérêt à des taux variables basés sur le taux d'intérêt fondé sur l'Euribor une semaine majoré de la marge bancaire.

• Autres lignes de crédit

Une autre ligne de crédit significative a été conclue au 19 décembre 2008. Cette ligne de crédit supplémentaire de 15 millions d'euros, à échéance du 19 décembre 2011 est assise sur la valorisation de certains films du catalogue de la Société réalisée par le cabinet Accuracy (voir section 23.2 du Document de référence). Le taux d'intérêt est fondé sur l'Euribor 3 mois majoré de la marge bancaire. Cette ligne a été renouvelée le 19 décembre 2011 pour une durée d'un an.

Les échéances des emprunts et dettes financières sont détaillées dans la section 3.12 de l'Annexe 1.

10.2.3 Obligations en termes de ratios financiers

Au titre de la ligne de crédit signée le 17 décembre 2009, EuropaCorp doit respecter, à la date de l'établissement de ses états financiers consolidés semestriels et annuels, les ratios financiers suivants :

- un ratio « EBITDA / résultat financier » supérieur ou égal à 10 dans le cas où le résultat financier est négatif ; ce ratio est réputé respecté si le résultat financier est positif ;
- un ratio « endettement net / EBITDA » inférieur ou égal à 1,7.

Par ailleurs, l'endettement net maximal est fonction du niveau de chiffre d'affaires du Groupe et doit respecter les limites suivantes :

- si le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 150 millions d'euros, l'endettement net est limité à 150 millions d'euros ;
- si le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 150 millions d'euros, l'endettement net maximal est limité à une fois le chiffre d'affaires publié par EuropaCorp, avec un plafond à 250 millions d'euros.

Les modalités de calcul sont définies comme suit :

- EBITDA = résultat opérationnel augmenté des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et des autres provisions sur actifs circulants;
- Endettement net = emprunts et dettes financières disponibilités et valeurs mobilières de placement.

Par ailleurs, la Société a pris l'engagement que le montant des sûretés affectées en garantie des crédits consentis soit supérieur à tout moment au montant de l'en-cours du crédit.

Au 31 mars 2012, la société respectait tous les covenants bancaires susvisés.

10.2.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influer sur les opérations de la Société et du Groupe et autres restrictions

La convention de crédit conclue le 17 décembre 2009 comporte des restrictions à la destination des sommes empruntées au titre de ladite convention. Ainsi, l'intégralité des sommes empruntées doit être utilisée au financement des coûts de production de films et au financement des besoins en fonds de roulement à hauteur d'un maximum de 10 millions d'euros. La convention comporte également une clause de changement de contrôle prévoyant le remboursement anticipé de la ligne de crédit dans l'hypothèse où Luc Besson viendrait à ne plus détenir le contrôle d'EuropaCorp au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce, et une clause de remboursement anticipé à l'initiative des prêteurs dans le cas où la Société cesserait d'être admise aux négociations sur un marché règlementé.

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent les engagements et limitations usuels en matière de financement, qui encadrent les actions d'EuropaCorp et de ses filiales en matière d'assurance, d'endettement, d'octroi de sûretés et de garanties, de cession d'actifs, etc.

En particulier, ils comportent des cas d'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par EuropaCorp, comme c'est habituellement le cas pour ce type de contrat : défaut de paiement à l'échéance, non-respect des engagements financiers, déclaration inexacte ou manquement contractuel significatif, procédure collective, mise en œuvre d'une voie d'exécution sur un actif du Groupe pour une créance supérieure à un million d'euros, etc.

Par ailleurs, les contrats respectifs aux autres modes de financement (de type « Dailly » notamment) prévoient également une série d'événements qui peuvent entraîner l'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par la Société : défaillance de la contrepartie, arrêt de la production du film, procédure collective, etc.

10.2.5 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan, hors nantissements d'actifs (notamment les nantissements et délégations de recettes sur les lignes de crédit détaillés en Annexe 1 du Document de référence), au 31 mars 2012 liés à l'activité courante du Groupe sont résumés ci-dessous :

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Engagements financiers sur loyers *	82 173	5 148
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	6 475	4 361
Total des engagements donnés	88 648	9 509
Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros) Engagements reçus de clients		
- Au titre de l'activité cinématographique	35 453	41 970
Fonds de soutien audiovisuel	2 516	3 495
Engagements financiers sur loyers **	49 200	
Total des engagements reçus	87 169	45 465

^{*}Principalement sur le bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma.

** relatif à l'accord de principe de sous-location conclu avec Front Line pour une durée de 12 ans sur le tertiaire de la Cité du Cinéma

Engagements liés à des baux

• Déménagement prévu du siège du Groupe du 137, rue du faubourg Saint-Honoré à la Cité du Cinéma au deuxième trimestre de l'exercice fiscal 2012-2013

La Société et ses filiales exercent principalement leurs activités et ont leur siège social dans des locaux situés au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré dans le VIIIème arrondissement de Paris.

Ces locaux sont la propriété de la société Block Two, filiale à 100% de la société Front Line (actionnaire majoritaire de la Société). Le 1^{er} avril 2004 la société Block Two a conclu avec la société Front Line un bail commercial d'une durée de neuf ans concernant lesdits locaux, le contrat donnant à la société Front Line la faculté de sous-louer tout ou partie des locaux à toute société majoritairement détenue par la société Front Line.

A la même date, la société Front Line a conclu avec EuropaCorp un contrat de souslocation d'une durée de neuf ans, donnant en sous-location une partie des locaux du 137, rue du Faubourg Saint-Honoré. Ce contrat de sous-location a été modifié par avenants successifs pour ajuster les surfaces locatives réelles.

Compte tenu du départ du Groupe en 2012 pour la Cité du Cinéma, une négociation est intervenue entre EuropaCorp et Front Line en vue d'un départ anticipé. Il en a résulté une convention de résiliation amiable de la convention de sous-location autorisée par le Conseil d'administration du 20 juillet 2011 au titre de la réglementation sur les conventions réglementées, et signée le même jour.

Aux termes de cette convention, le bail a été résilié au 31 mars 2012, soit avec un an d'avance. EuropaCorp disposait néanmoins de la faculté d'occuper les locaux pendant une période de 12 mois supplémentaires en pouvant les quitter à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, en contrepartie du paiement d'une indemnité d'occupation identique au loyer indexé. Cette convention de résiliation permet à EuropaCorp d'éviter le versement d'un double loyer entre sa date d'installation à la Cité du cinéma et mars 2013.

Un accord transactionnel complémentaire a été négocié postérieurement à la clôture comptable et prévoit une franchise de loyer à compter du 15 mai 2012, en contrepartie d'un départ ferme le 6 août 2012 au plus tard. Il prévoit également l'absence de remise en état des locaux.

• Locaux et plateaux de tournage de la Cité du Cinéma

EuropaCorp Studios, à l'époque filiale à 100% d'EuropaCorp, a acquis le 7 décembre 2006 auprès d'EDF un terrain d'une superficie d'environ 6,5 hectares situé à Saint-Denis, pour un montant de 3 852 781 euros.

Le 16 février 2007, EuropaCorp a conclu avec Mondialum, filiale de Front Line, un contrat de cession d'actions prévoyant la cession immédiate de 100% du capital d'EuropaCorp Studios à Mondialum moyennant un prix de cession de 15 633 euros,

et la cession à terme à Mondialum de la créance en compte courant d'EuropaCorp sur EuropaCorp Studios dont le montant s'élevait à 5 964 835 euros au 16 février 2007. Depuis le 31 mars 2010, l'intégralité du prix de cession a été payée, après abandon par EuropaCorp des intérêts contractuellement prévus, compte tenu du retard pris par le projet, soit 599 milliers d'euros.

• Plateaux de tournage

Depuis août 2009, EuropaCorp est associée avec EuroMediaGroup, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma, vendu par EuropaCorp Studios. EuropaCorp est actionnaire à 40% de la SCI Les Studios de Paris, studios dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros hors taxes. L'engagement du Groupe est limité à un investissement d'un montant maximum de 6 millions d'euros. EuropaCorp a également consenti au profit du pool de banques prêteuses le nantissement des 300 000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI en garantie des engagements de la SCI résultant du crédit-bail immobilier à hauteur de 18 000 000 euros. En outre, EuropaCorp a consenti, au profit du pool de banques prêteuses, un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel elle s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales qu'elle détient dans la SCI Les Studios de Paris ainsi que celles qu'elle détient dans la société d'exploitation des plateaux de tournage détenus par ladite SCI.

EuropaCorp s'est associée avec les mêmes EuroMediaGroup, Quinta Communications et Front Line au sein de la Société d'exploitation des Studios de Paris, société gérée par EuroMediaGroup pour exploiter les plateaux dès leur livraison. EuropaCorp détient 40% du capital de cette structure, au capital de 10 000 euros.

• Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de bail »). Le Contrat de bail est conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer d'environ fixé à 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de bail a été transféré à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2012 est de 6,8 millions d'euros.

Aux termes du Contrat de bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

• Accord de principe de sous-location conclu avec Front Line

Le 15 mai 2009, la Société a conclu avec Front Line un accord de principe définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engagerait à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux loués par EuropaCorp au titre du Contrat de Bail, pour la durée du Contrat de Bail et pour un loyer annuel d'environ 3,9 millions d'euros calculé selon des tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par EuropaCorp. Compte tenu de l'actualisation du loyer décrite dans le paragraphe qui précède, le sous-loyer annuel au 6 avril 2012 serait de 4,1 millions d'euros.

Il est rappelé que la décision de la Société de prendre à bail cet ensemble de bureaux a été prise en considération de l'engagement de principe de Front Line de lui sous-louer, aux mêmes conditions que celles dont bénéficie EuropaCorp, une importante partie des locaux dont elle n'aura pas l'utilité, à charge pour cette dernière de sous-louer à son tour les locaux qu'elle n'occupera pas, de sorte que la charge de loyer de la Société serait sensiblement équivalente à celle qu'elle supporte actuellement tout en disposant de locaux d'une superficie supérieure.

Par conséquent, la neutralité financière de cette opération pour la Société repose sur la capacité de Front Line à s'acquitter des loyers relatifs aux surfaces qu'elle sous-louera à la Société.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas de résiliation anticipée du bail aux torts de la Société, le dépôt de garantie d'un montant de trois mois de loyers ainsi que le trimestre de loyers payé d'avance dont elle s'est acquitté seraient conservés par le bailleur et que l'indemnité maximale dont la Société serait redevable envers le bailleur serait limitée à 18 mois de loyers qui lui seraient remboursés en cas de relocation avant le terme des 18 mois, au prorata de la durée d'occupation du nouveau preneur.

EuropaCorp et Front Line disposent toutes deux de la faculté de sous-louer l'ensemble des surfaces, et ont engagé une recherche de sous-locataires.

Au total, le risque maximum supporté par la Société en cas de résiliation du bail à ses torts dans l'hypothèse, notamment, d'une défaillance de Front Line concernant le paiement de ses sous-loyers, s'élève à 24 mois de loyer, soit un montant de 13,6 millions d'euros.

• Signature d'un bail pour l'exploitation d'un Multiplexe dans un centre commercial en construction sur le territoire de la plate-forme aéroportuaire de Roissy

Le 26 juillet 2011, la société Europacorp Aéroville, nouvellement créée et filiale à 100% de la société EuropaCorp, a signé avec la SCI Aéroville (groupe Unibail-Rodamco) un bail de 12 ans pour la location d'une surface d'environ 7 300 m² destinée à l'exploitation d'un multiplexe de 12 salles et 2 500 fauteuils, dont l'ouverture est prévue en 2013, dans un centre commercial dénommé Aéroville situé sur le territoire de la plate-forme aéroportuaire de Roissy.

Dans le cadre de l'accord signé entre les parties, EuropaCorp Aéroville se verra livrer fin 2012 une coque froide et prendra en charge les travaux complémentaires de gros œuvre et d'aménagement intérieur évalués entre 9 et 12 millions d'euros. Selon le calendrier disponible à date, les décaissements liés à ces travaux doivent intervenir à 90% après septembre 2012 et à 60% après mars 2013.

De manière concomitante au groupe EuropaCorp, le groupe UGC a sollicité et obtenu concomitamment au groupe EuropaCorp les autorisations nécessaires pour l'ouverture d'un autre multiplexe à environ 6 kilomètres du projet Aéroville lors de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique le 11 octobre 2011, puis en Commission Nationale le 23 mars 2012. Le Groupe, via son conseil d'administration, a confirmé son souhait stratégique de procéder à son investissement après avoir évalué les impacts de cette ouverture sur l'équilibre économique du projet Aéroville.

Un dépôt de garantie de 375 000 euros a été versé lors de la signature du bail.

En cas de défaut du Groupe dans la mise en œuvre du projet au jour de la prise d'effet du bail ou le cas échéant à l'achèvement des travaux d'aménagement, une indemnité d'immobilisation d'un montant forfaitaire et irréductible de 7 000 000 euros a été consentie au bailleur.

Une garantie bancaire autonome à première demande de 2 250 000 euros a été constituée par un établissement bancaire au profit du bailleur en vue de couvrir le versement d'une partie de l'indemnité d'immobilisation ainsi que l'ensemble des obligations du preneur de bail. Cette garantie court jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'ouverture au public. Un gage espèce du même montant a été mis en place par EuropaCorp Aéroville au profit de l'établissement bancaire.

Une seconde garantie bancaire autonome à première demande de 1 500 000 euros a été constituée par un établissement bancaire au profit du bailleur pour couvrir le paiement de loyers jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la fin du bail, cette garantie devant être renouvelée en fonction des modifications de loyers par le jeu de la clause d'indexation du loyer. Un gage espèce du même montant a été mis en place par EuropaCorp Aéroville au profit de l'établissement bancaire, ce gage espèce devant être réactualisé en fonction des impacts des clauses d'indexation du loyer.

• Locaux d'EuropaCorp Television

La société EuropaCorp Television occupe des locaux de 303 m² situés 19 bis, boulevard Delessert, dans le XVIème arrondissement de Paris, dans le cadre d'un bail triennal dont la prise d'effet date du 25 février 2008. La société a engagé des démarches pour la sous-location de ces locaux (suite à l'autorisation donnée par le bailleur d'exercer cette faculté) postérieurement à l'installation du Groupe à la Cité du Cinéma, afin de limiter le risque de double loyer entre cette date et le 24 février 2014.

• Locaux complémentaires d'EuropaCorp

Enfin, la Société EuropaCorp a conclu le 23 avril 2008 un bail d'une durée de neuf ans avec faculté de résiliation triennale et prise d'effet au 15 mai 2008, concernant des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 178 m² situés au 35-37 rue d'Artois dans le VIIIème arrondissement de Paris.

Compte tenu de la position actuelle du bailleur, la société a provisionné l'impact d'une interdiction de sous-location jusqu'à la prochaine échéance triennale en mai 2014.

10.2.6 Autres engagements

A l'occasion de la constitution de la société Sofica EuropaCorp et à l'occasion de chacune de ses six augmentations de capital successives, une garantie de rachat des titres a été émise par EuropaCorp au bénéfice des souscripteurs de titres de la Sofica. Le prix de cession garanti pour une action s'élève à 850 euros, soit 85% de la valeur d'émission. Chaque garantie peut être mise en œuvre pendant une période de six mois, au terme de la huitième année de détention.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes garanties de rachat émises par la Société :

Emission d'actions par la Sofica EuropaCorp	Montant total de l'émission	Période autorisée pour mettre en œuvre la garantie de rachat	Montant total de la garantie de rachat émise par EuropaCorp
Emission de 2003	3 000 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2012	2 550 000 euros
Emission de 2004	2 950 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 30 juin 2013	2 507 500 euros
Emission de 2005	3 504 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 30 juin 2014	2 978 400 euros
Emission de 2006	4 300 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015	3 655 000 euros
Emission de 2007	3 440 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2016	2 924 000 euros
Emission de 2008	2 100 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2017	1 785 000 euros

Suite au changement de la règlementation des Sofica garanties en 2010, la Sofica EuropaCorp n'est désormais plus éligible à des levées de fonds supplémentaires.

La première période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat a débuté le 1er janvier 2012 et concerne 3 000 actions. Au 31 mars 2012, 1 716 actions ont été rachetées par EuropaCorp relatives à l'exercice de la garantie de rachat des actions Sofica EuropaCorp émises en 2003. Pour information, la valeur de l'action, sur la base de la situation nette de la Sofica EuropaCorp au 31 décembre 2011, s'élevait à 491,58 euros.

10.2.7 Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements du Groupe

Afin de poursuivre sa politique de diversification inscrite dans son plan d'actions stratégiques, le Groupe a annoncé son objectif de renforcement de ses fonds propres.

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et développement

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas intrinsèquement d'activité de recherche et développement.

Toutefois, à titre d'information, les frais de recherche de sujets, talents et repérages nécessaires au développement de la production sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles et sont individualisés projet par projet. Ces frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe peut envisager à moyen terme la mise en production.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film sont dépréciés au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation projet par projet. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu' il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque le Groupe considère que la durée nécessaire au développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

Le niveau des provisions pour dépréciation est revu projet par projet à chaque clôture.

Se reporter à l'annexe aux comptes consolidés pour plus de précisions (Annexe 1 du Document de référence).

11.2 Brevets

Le Groupe n'est pas titulaire de brevets.

11.3 Marques, dessins, noms de domaines et propriété intellectuelle

EuropaCorp s'efforce de prendre les mesures appropriées et raisonnables en matière de droit de la propriété industrielle dans chacune des juridictions appropriées pour protéger les droits sur ses films et sur les marques du Groupe. Ainsi, la marque et le logo « EuropaCorp » ont été déposés pour le compte d'EuropaCorp en France, ainsi que sur le plan communautaire et au Japon.

Le Groupe est propriétaire d'un portefeuille de plus de 150 noms de domaine, actifs ou inactifs, relatifs en particulier aux films qu'il produit (*Taxi 4, Le Transporteur, Taken, Colombiana* etc.) et aux sociétés du Groupe. Le Groupe a par exemple déposé neuf noms de domaine afin de permettre la promotion et la protection du film *Arthur et les Minimoys* ainsi que de ses produits dérivés.

Conformément aux pratiques de la profession, les scénarii et scripts relatifs aux films produits par le Groupe sont déposés à la Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques. Pour les films, l'immatriculation d'un film au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel est obligatoire et doit être réalisée avant la

délivrance du visa d'exploitation. Par ailleurs, tous les actes ayant pour effet de modifier la chaîne des droits d'un film doivent être inscrits au registre public, dès lors que l'œuvre à laquelle ils se rapportent est immatriculée. C'est notamment le cas des contrats de cession de droits d'auteur, des coproductions, des distributions et des mandats d'exploitation, des nantissements et des délégations de recettes, des cessions de droits et des protocoles d'accord (sauf confidentialité demandée par l'une des parties au contrat). A défaut d'inscription, la convention en question est inopposable aux tiers.

A l'occasion de la production de ses films, la Société ne procède habituellement pas au dépôt de marques des titres des films, ses droits d'exploitation sur les films étant protégés en France par les droits de propriété intellectuelle du simple fait de l'originalité de la création et des dépôts des contrats afférents au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel. Cependant, dans le cas d'*Arthur et les Minimoys*, les perspectives en termes de produits et de licences dérivés du film étaient très significatives, ce qui a justifié la mise en place d'une politique active de protection des droits de propriété industrielle en amont de la sortie du film. Ainsi la marque « Arthur et les Minimoys » a été déposée en France et la marque « Arthur and the Minimoys » a été déposée en France, dans l'Union européenne et dans de nombreux autres pays du monde.

Par ailleurs, la Société a procédé au dépôt des dessins du film (personnages, accessoires, décors), en amont de la sortie du film, constituant une antériorité et date certaine en cas de contentieux ou de plagiat ou de piratage par des tiers.

11.4 Autorisations administratives

Toute entreprise relevant de l'une des branches de l'industrie cinématographique ne peut exercer son activité qu'après avoir obtenu du CNC une autorisation d'exercice de la profession. La réglementation impose également aux entreprises de l'industrie cinématographique de ne pas contracter avec une autre entreprise appartenant au même secteur qui ne serait pas titulaire d'une autorisation professionnelle.

De par leurs activités respectives, la Société et sa filiale EuropaCorp Distribution sont soumises à ce régime d'autorisation :

- la Société est ainsi autorisée depuis 1992 (date d'immatriculation de la Société) à exercer les activités de producteur de court métrage et de producteur de long métrage;
- depuis mars 2001, EuropaCorp Distribution est autorisée à exercer l'activité de distributeur de films pour la France entière.
- dans la perspective du projet de multiplexe au sein du centre commercial Aéroville à Tremblay-en-France, EuropaCorp Aéroville a reçu le 11 octobre 2011 l'autorisation d'exploitation de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique. Cette autorisation d'exploitation a été confirmée par la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique du 23 mars 2012.

Enfin, les activités d'édition, reproduction, distribution et vente de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public sont également réglementées et sont soumises à un système de déclaration auprès du CNC. La société EuropaCorp Home Entertainment

a effectué cette déclaration le 3 août 2001 et a été répertoriée en tant qu'éditeur et distributeur de vidéogrammes.

La réglementation cinématographique plus spécifique applicable aux films et à leurs agréments par le CNC est développée à la section 6.4 du Document de référence.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

Le tableau ci-dessous présente une liste des projets majeurs actuellement en cours au sein du Groupe pour les exercices 2012/2013 et suivants, à l'exclusion des sorties « direct to video » (liste non exhaustive) :

Typologie	Film	Réalisateur	Casting Principal	Rôle EuropaCorp	État
1 1 ock ()11t " 1 1 1		Stephen St Leger & James Mather	Guy Pearce, Maggie Grace, Peter Stormare	Producteur délégué	Sorti en salles
Film à fort	Taken 2 **	Olivier Megaton	Liam Neeson, Maggie Grace, Famke Janssen	Producteur délégué	Terminé
potentiel international	Intersection	David Marconi	Roschdy Zem, Marie-Josée Croze, Jaimie Alexander, Frank Grillo	Producteur délégué	Post-production
	Malavita	Luc Besson	Robert De Niro, Michelle Pfeiffer, Tommy Lee Jones	Producteur délégué	Préparation
	Un Prince (Pas Trop) Charmant	Philippe Lellouche	Vincent Perez, Vahina Giocante, Nicole Calfan, Astrid Veillon, Jacques Weber	Producteur délégué	Tournage
	Détournement Mineur	David Moreau	Virginie Efira, Pierre Niney, Gilles Cohen, Charles Berling	Producteur co-délégué	Tournage
Comédies ou comédies dramatiques	Les Boulistes	Frédéric Berthe	Gérard Depardieu, Virgine Efira, Edouard Baer, Atmen Kélif	Producteur co-délégué	Préparation
	L'Homme qui Rit	Jean-Pierre Améris	Gérard Depardieu, Marc-André Grondin, Emmanuelle Seigner	Coproducteur	Post-production
	Les Petits Princes	Vianney Lebasque	Eddy Mitchell, Reda Kateb, Samy Seghir, Ralph Amoussou	Coproducteur	Préparation
Autres productions	Autres Movius Eric Rochant Emilie Dequenne Tim Ro		Jean Dujardin, Cécile de France, Emilie Dequenne, Tim Roth	Coproducteur	Tournage
en langue Angélique Marquise des		Nora Arnezeder, Gérard Lanvin	Coproducteur	Préparation	
Film d'animation	La Mécanique du Cœur ***	Mathias Malzieu & Stéphane Berla	Mathias Malzieu, Olivia Ruiz, Emily Loizeau, Rossy de Palma, Jean Rochefort	Producteur délégué	Production suspendue
Robot & Frank		Jake Schreier	Frank Langella, Susan Sarandon, James Marsden, Liv Tyler	Distributeur	Terminé
Acquisitions	Operación E	Miguel Courtois	Luís Tosar, Martina Garcia	Distributeur	Terminé
	Pour une Femme	Diane Kurys	Benoît Magimel, Mélanie Thierry, Sylvie Testud	Distributeur	Préparation

Typologie	Programme	Réalisateur / Auteur / Créateur	Casting Principal	Format	État
	No Limit	Didier Lepêcheur / Luc Besson, Franck Philippon	Vincent Elbaz, Anne Girouard	6x52'	Tournage
Fiction TV	XIII - Saison 2	Roger Avary (showrunner)	Stuart Townsend, Aïsha Tyler, Roxane Mesquida	13x52'	Tournage
	Le Vol des Cigognes	Jan Kounen	Harry Treadaway, Clemens Schick, Perdita Weeks, Rutger Hauer	2x90'	Post-production
	Nom de Code Rose	Arnauld Mercadier	Claire Keim, Lannick Gautry	Unitaire 90'	Préparation

^{*} Principales livraisons internationales intervenues au 31 mars 2012

La Société rappelle que d'une façon générale, en raison de la nature de ses activités et des fenêtres d'exploitation des œuvres cinématographiques, elle peut connaître des variations significatives de son chiffre d'affaires et de ses résultats trimestriels ou semestriels (voir la section 4.3.1 du Document de référence sur les risques liés à la fluctuation des revenus du Groupe) et que le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un trimestre ou d'un semestre donné ne préjugent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels.

^{**} Box office monde *Taken* = 227 M\$ (Source : Box Office Mojo)

^{***} Production suspendue depuis mai 2011 suite à l'arrêt de la prestation du studio d'animation Duran, recherche de cofinancement en cours en vue de la reprise de la production du film

15 FREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFI	13	PRÉVISIONS OU ESTIMAT	IONS DU BÉNÉFICE
--	----	-----------------------	------------------

Néant.

14 ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Afin d'adapter au mieux la structure de direction de la Société à sa situation et pour disposer de la souplesse que requiert la gestion d'une société cotée, l'Assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2008 a décidé la modification du mode d'administration et de direction de la Société en optant pour la formule de la société anonyme à Conseil d'administration, plus conforme à ses besoins et aux impératifs liés à son activité, et a de ce fait constaté la fin du mandat des membres du Directoire, du Conseil de surveillance ainsi que celui des directeurs généraux de la Société. Lors de sa réunion du 23 octobre 2008, le Conseil d'administration de la Société a par ailleurs décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Depuis le 7 juillet 2010, Monsieur Christophe Lambert occupe les fonctions de Directeur général de la Société (voir la section 15.1 du Document de référence).

Une description des principales stipulations des statuts relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure au Chapitre 16 du Document de référence.

14.1 Composition du Conseil d'administration et de la Direction générale

14.1.1 Le Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de la Société sont, à la date de dépôt du Document de référence, les suivants :

Prénom, nom, âge et adresse professionnelle	Mandat	Date de nomination - Date de fin de mandat	Autres fonctions exercées dans le Groupe	Nombre d'actions de la Société détenues
Luc Besson *	Président du	16 septembre	 Administrateur du GIE Fox 	3 080
53 ans	Conseil	2008	Pathé Europa	
137 rue du	d'administration			
Faubourg Saint-		-		
Honoré		AG 2012**		
75008 Paris				
Charles Milhaud	Vice-Président du	16 septembre	– Néant	1
69 ans	Conseil	2008		
137 rue du	d'administration			
Faubourg Saint-		-		
Honoré		AG 2012**		
75008 Paris				
Grégoire Chertok	Membre du	11 décembre	– Néant	1
46 ans	Conseil	2008		
137 rue du	d'administration			
Faubourg Saint-		-		
Honoré		AG 2012**		
75008 Paris				
Front Line	Membre du		– Néant	12 589 866
(représenté par	Conseil	25 mai 2011		
Didier Kunstlinger)	d'administration	-		

137 rue du		AG 2012**	
Faubourg Saint-			
Honoré			
75008 Paris			
Christophe	Membre du	28 septembre	– Directeur général 1
Lambert	Conseil	2010	d'EuropaCorp
48 ans	d'administration		
137 rue du		-	
Faubourg Saint-		AG 2014***	
Honoré			
75008 Paris			
Françoise Nyssen	Membre du	25 mai 2011	– Néant 10
61 ans	Conseil	-	
137 rue du	d'administration	AG 2012**	
Faubourg Saint-			
Honoré			
75008 Paris			
Patrice	Membre du	6 mars 2012	– Néant 1
Gassenbach ****	Conseil	-	
65 ans	d'administration	AG 2012**	
6 rue Christophe			
Colomb			
75008 Paris			

^{*} Luc besson contrôle Front Line qui détient 12 589 866 actions EuropaCorp

Au-delà de l'acquisition d'un titre par les nouveaux membres du Conseil, aucune autre opération n'a été réalisée par les membres du Conseil d'administration sur les actions de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

14.1.2 La Direction générale

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration pour quatre ans. Le Directeur général peut être révoqué à tout moment, conformément aux statuts de la Société, par le Conseil d'administration.

Le 7 juillet 2010, le Conseil d'administration a mis fin au mandat de Directeur général de Monsieur Jean-Julien Baronnet. Monsieur Christophe Lambert a été nommé Directeur général à effet immédiat.

^{**} Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir en 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

^{***} Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir en 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014

^{****} Le Conseil d'administration réuni le 6 mars 2012 a coopté Patrice Gassenbach comme administrateur indépendant en remplacement de Gérard Van Kemmel. Sa nomination sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

14.1.3 Autres fonctions et mandats exercés ou ayant été exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe

Prénom, nom, âge et	Autres mandats	Autres mandats et fonctions exercés
adresse	et fonctions actuels	au cours des cinq dernières années et
professionnelle		échus
Luc Besson	Président de la SAS Front Line	Président de la société EuropaCorp
53 ans	Gérant de la SARL Apipoulaï	Studios
137 rue du Faubourg	Prod	Sole Shareholder, CEO, Director de Sea
Saint-Honoré	Gérant de la SARL Block One	Side Films Florida, Inc.
75008 Paris	Gérant de la SARL Block Two	Sole Shareholder, CEO de Sea Side
	Gérant de la SARL Digital	Films Taken, Inc.
	Factory	
	Gérant de la SARL FL Jet One	
	Président de la SAS Mondialum	
	Sole Shareholder, CEO, CFO,	
	Secretary et Director de Sea Side	
	Production Company	
	Sole Shareholder, CEO, CFO,	
	Secretary et Director de Sea Side	
	Film Company	
	Sole Shareholder, CEO, CFO,	
	Director de Columbiana, Inc.	
	Sole Shareholder, CEO et	
	Director de Intersection Movie,	
	inc.	
	Sole Shareholder, CEO et	
	Director de Lock Out Movie,	
	Inc.	
	Sole Shareholder, CEO et Director de Taken 2, Inc.	
Charles Milhaud	Président de CM Conseils	Président du Conseils de Surveillance
69 ans	Gérant de CM Investments	d'Océor
CM Conseils	Président de Vivéris Emerging	Vice-président du CIH (Maroc)
431 rue Paradis	Market	Président du Conseil d'administration de
13008 Marseille		BTK (Banque Tuniso-Koweitienne)
15000 Marseine	PSEM	Administrateur de GCE Maroc
	Membre du Conseil de	Immobilier
	surveillance de la Cie Générale	Membre du Conseil de surveillance de
	des Eaux – Véolia Eau	GCE Habitat
	Administrateur de Douja	Président du Conseil de surveillance
	Promotion Groupe ADDOHA	d'Issoria
	Administrateur de Fransabank	Président du Conseil de surveillance de
	France	Crédit Foncier de France
	Conseiller du Directeur Général	Vice-président du Conseil de
	de la Caisse des Dépôts et de	surveillance de GCE Immobilier
	Gestion du Maroc.	Membre du Conseil de surveillance de
	Conseiller pour le Maghreb du	CDC Entreprises
	Président de Kurt Salmon	Représentant permanent de la CNCE au
	Administrateur de l'IEP Aix-en-	Conseil d'administration de Banque de
	Provence	Tahiti
	Gérant de SCI Cascades Paradis	Représentant permanent de GCE
	Gérant de SCI Grand Horizon	Immobilier au Conseil de surveillance de
	Paradis	Sogima
	Conseiller municipal de la Ville	Président du Conseil d'administration de

	1. M 211. (C1 / 1	CICD
	de Marseille (Chargé du	SICP
	développement international)	Membre du Conseil de surveillance de
		Natixis Global Asset Management
		Représentant permanent de la CNCE et
		Membre du Conseil de surveillance de
		Natixis Multimanager
		Représentant permanent de la CNCE et
		Président de GCE Paiement
		Président du Directoire de la CNCE
		Membre du Conseil d'administration de
		CNP Assurances
		Président de GCE Maroc
		Président du Conseil de surveillance de
		Natixis
		Administrateur de la Banque des
		Mascareignes
		Administrateur de Sodexho Alliance
		Représentant permanent de GCE SEM
		au Conseil de surveillance de Sogima
		Président d'Erixel
		Président de la Fondation Caisses
		d'Epargne pour la Solidarité Président du Conseil d'administration
		du CNED
		Membre du Comité exécutif de la
		Fédération Bancaire Française
		Membre du Conseil de surveillance d'IDF Télé
		Représentant permanent de la CNCE en
		tant que Président de GCE Participations
		Administrateur de la COFACE
		Administrateur d'Erilia
		Président du Conseil d'administration de
		GCE Domaines
		Administrateur de Massira Capital
		Management
		Vice-président du Conseil
		d'administration de Nexity
		Président de Groupement Européen des
		Caisses d'Epargne
		Membre du Conseil d'administration de
		Groupement National de la Coopération
		Trésorier de la Fondation Belem
Grágoira Chartal	Associé-Gérant à la banque	Administrateur de Poweo
Grégoire Chertok 46 ans	Rothschild & Cie	Administrateur de Foweo Administrateur de Business Interactif
23 bis avenue de	Membre du Comité exécutif de	Membre du Conseil d'analyse
Messine	Rothschild & Cie	économique auprès du Premier
75008 Paris	Co-Chairman du Group	ministre
	Investment Banking Client	
	Committee	
	Membre du Group Investment	
	Banking Committee	
Front Line (représenté	Président de la société DK	Président Directeur général Fortis
par Didier	Conseil	Médiacom Finance.
Kunstlinger)		
66 ans		
l .	1	1

17 avenue Hoche		
75008 Paris		
75008 Paris Christophe Lambert 48 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Administrateur de Planet Finances Administrateur de la la Sofica Hoche Artois Image Gérant du GFA du Domaine des Bécasses Gérant de la SCEA Ganaderia	Président-Directeur général de la SA Publicis Conseil Directeur général délégué Front Line Représentant permanent de Front Line au Conseil d'administration d'EuropaCorp Directeur général de Blue
	Los Galos	Advertainment
		Directeur général de Blue AM
Françoise Nyssen 61 ans Actes Sud Place Nina-Berberova 13633 Arles	Administrateur et Présidente du Conseil d'administration de la SA Actes Sud Participations Présidente du directoire de la SA Actes Sud Gérante de la SARL Maupetit Libraire Administrateur de la SA Editions Picard Administrateur des Rencontres d'Arles Membre du bureau du Syndicat national de l'édition	Néant
Patrice Gassenbach 65 ans 6 rue Christophe Colomb 75008 Paris	Membre du Conseil d'Orientation de France Investissement	Administrateur du Centre Français du Commerce Extérieur Administrateur de la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français

14.2 Biographies des membres du Conseil d'administration

Luc Besson, Président du Conseil d'Administration d'EuropaCorp

Luc Besson a occupé en France et aux Etats-Unis plusieurs emplois liés à l'industrie du cinéma avant de débuter sa carrière de producteur et de réalisateur au début des années 80.

Luc Besson a réalisé à ce jour quatorze longs métrages, parmi lesquels *Subway* (1985), *Le Grand Bleu* (1988), *Nikita* (1990), *Léon* (1994), *Le Cinquième Elément* (1997), pour lequel il a obtenu le César du meilleur réalisateur en 1997, *Adèle Blanc-Sec* (2010), la trilogie d'animation *Arthur et les Minimoys* (2006, 2009 et 2010) ainsi que *The Lady* (2011). En mai 2000, Luc Besson a présidé le jury du festival international du film de Cannes, devenant le plus jeune président de jury de l'histoire de ce festival.

Luc Besson a par ailleurs réalisé un certain nombre de clips (pour Mylène Farmer et Serge Gainsbourg notamment), ainsi que de nombreux films publicitaires pour des groupes de renommée internationale (L'Oréal, Chanel, Evian, Estée Lauder, Orange, etc.), dont la plupart, depuis 1999, par l'intermédiaire de la société Dog Productions, filiale à 100% d'EuropaCorp.

Avant de fonder EuropaCorp, Luc Besson avait créé deux sociétés de production : Les Films du Loup, en 1981, avec Pierre Jolivet, puis Les Films du Dauphin, en 1989. Par ailleurs, depuis 1999, Luc Besson a été scénariste et producteur de nombreux films d'EuropaCorp. En dehors des films dont il est réalisateur, Luc Besson a écrit

plus d'une vingtaine de scénarii de longs-métrages dont il est producteur. On notera notamment la série des *Taxi* et dernièrement *Taken* qui est à ce jour le plus gros succès commercial d'un film français aux Etats-Unis.

Charles Milhaud, administrateur

Charles Milhaud, né le 20 février 1943 à Sète, est diplômé d'Etudes Supérieures de Mathématiques, Physique et Chimie. Entré à la caisse d'Epargne en 1964, il devient Directeur Général de la Caisse d'Epargne des Bouches-du-Rhône et de la Corse en 1983 et également Membre du Conseil de surveillance du Centre National des Caisses d'Epargne (CENCEP).

En 1999, lors de la fusion de ces deux entités et de la création de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), il en devient Président du Directoire. Il abandonne ses fonctions le 19 octobre 2008. Il est actuellement Président de CM Conseils et assure des fonctions de Conseiller ou de Président de différentes Sociétés.

Grégoire Chertok, administrateur

Grégoire Chertok est diplômé de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), du Centre de formation à l'analyse financière, et a obtenu un Master in Business Administration (MBA).

Il débute sa carrière à la Banque de Gestion Privée en 1988 avant d'être nommé Fondé de Pouvoir à la banque Rothschild en 1991.

En 1997, il devient directeur de la banque Rothschild, avant d'être nommé associégérant en 2000. Il est aujourd'hui également membre du comité exécutif de Rothschild & Cie, et co-chairman et membre du *Group Investment Banking Client Committee*.

Didier Kunstlinger, représentant de Front Line au Conseil d'administration

Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC), Didier Kunstlinger est un des grands experts français du financement du cinéma. Il débute sa carrière en 1979 au sein la Banque OBC où il occupera divers postes de Direction jusqu'au poste de Vice-président Directeur général en 2005. En parallèle, il prend en 1979 la direction générale de Cofiloisirs, puis la Présidence du Conseil d'administration de 1998 à 2005. Il est également de 1983 à 2005 représentant permanent d'OBC au Conseil d'administration de l'IFCIC, spécialisé dans le financement des industries culturelles. Il entre chez Fortis en 2005 où il occupe les fonctions de Directeur général de Fortis House puis de Président Directeur général de Fortis Mediacom Finance.

Didier Kunstlinger est actuellement Conseiller à la direction générale du Groupe Martin Maurel et représentant de Front Line au Conseil d'administration d'EuropaCorp.

Christophe Lambert, Directeur général et administrateur

Diplômé de l'université de Montréal, Christophe Lambert débute sa carrière au sein de McCann Erickson à Paris en tant que chef de publicité. En 1985, il rejoint BDDP où il sera nommé directeur général adjoint.

En 1990, il prend la présidence de RSCG Paris, troisième agence du marché français ; puis en 1992, après le rachat de RSCG par Eurocom, il crée l'agence Opéra avec Bernard Roux. En 1996, il est nommé Président Directeur général de CLM/BBDO et prend la présidence du groupe BBDO Paris un an plus tard. Il est aussi « Member of the board » de BBDO Worldwide.

En septembre 2003, il rejoint Publicis pour assurer la présidence du groupe Publicis France et de l'agence Publicis Conseil. Il fait partie du Comité Exécutif de Publicis

Worldwide. Le 25 septembre 2008, il s'associe avec Luc Besson pour créer Blue, la première agence d'Advertainment en France, avec comme objectif d'associer les grandes marques à la production de films, concept déjà très présent aux Etats-Unis. Avant d'être nommé Directeur général d'EuropaCorp le 7 juillet 2010, Christophe Lambert occupait les fonctions de Directeur général délégué de Front Line.

Françoise Nyssen, administrateur

Licenciée et agrégée en sciences (chimie biologique) à l'ULB, chercheuse au laboratoire de biologie moléculaire et diplômée de l'Institut Supérieur d'Urbanisme et de Rénovation Urbaine, Françoise Nyssen occupe de 1974 à 1980 des responsabilités dans l'Urbanisme et l'Architecture jusqu'à la Direction de l'Architecture au Ministère de l'environnement et du cadre de vie. En 1980, elle rejoint l'entreprise familiale et devient associée et Président Directeur général de la coopérative d'Editions du Paradou, société à l'origine des Editions Actes Sud, dont elle devient associée et Présidente du Directoire en 1987. En parallèle elle crée à Arles avec Jean-Paul Capitani la librairie Actes Sud.

En mai 2011, Françoise Nyssen est cooptée membre du Conseil d'administration d'EuropaCorp.

Patrice Gassenbach, administrateur

Patrice Gassenbach né à Saint Germain de Clairfeuille (Orne) en 1946 est avocat au Barreau de Paris depuis 1971. Sa compétence dans le domaine du développement des entreprises, de leur financement, de l'innovation et des petites et moyennes entreprises lui a valu une nomination au sein du conseil d'orientation de France Investissement en décembre 2006. Patrice Gassenbach a été coopté Administrateur d'EuropaCorp le 7 mars 2012, sous réserve d'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale qui aura lieu le 28 septembre 2012.

Antoine Bernheim, administrateur

Ancien associé-gérant de la banque Lazard puis Président de la compagnie d'assurances italienne Generali jusqu'en 2010, Antoine Bernheim est une figure emblématique de la finance en Europe.

Il débute sa carrière en 1954 au sein de la Société française générale immobilière (ex-Bernheim Frères et Fils) et en devient le Président-directeur général de 1967 à 1972. Il intègre en 1967 la banque d'affaires Lazard Frères et Cie en tant qu'associé-gérant, poste qu'il occupe jusqu'en 1999. Il occupa par ailleurs divers postes de direction et d'administrateur notamment chez la banque d'affaires italienne Mediobanca, chez LVMH ou encore chez Bolloré Investissement.

Enfin, il prend la tête de Generali en 1995 et occupe la présidence de l'assureur italien de 1995 à 1999 et de 2002 à 2010. Il en est aujourd'hui le Président d'honneur. Antoine Bernheim a été nommé administrateur d'EuropaCorp en septembre 2010. Le Conseil d'administration du 27 juin 2012 a constaté la fin du mandat de Monsieur

Antoine Bernheim par décès.

14.3 Déclaration relative aux mandataires sociaux et dirigeants

A la connaissance de la Société,

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société;
- aucun mandataire social de la Société n'a, au cours des cinq dernières années, (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée, (ii) été associé à une faillite, à une mise sous séquestre ou une liquidation ou (iii) fait l'objet d'une

incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés); aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de

membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.4 Conflits d'intérêts potentiels

- Christophe Lambert, Directeur général d'EuropaCorp était également Directeur général de Blue AM, filiale de Front Line, jusqu'au 31 mai 2011.
- La Société entretient des relations importantes pour son activité et son développement avec la société Front Line, actionnaire principal et membre du Conseil d'administration ainsi qu'avec les filiales de Front Line et des sociétés dans lesquelles Front Line détient des participations. Le Président du Conseil d'administration de la Société, Luc Besson, détient la quasi-totalité du capital et des droits de vote de Front Line. Le chapitre 19 du Document de référence sur les « Opérations avec des apparentés » fournit une description détaillée des relations contractuelles significatives existant aujourd'hui entre le Groupe et la société Front Line et ses filiales. La Société a fait procéder à une expertise indépendante sur les termes et conditions des relations contractuelles existantes entre EuropaCorp et Digital Factory. Les conclusions de ce rapport d'expertise sont reproduites au chapitre 23 du Document de référence.
- Pierre-Ange Le Pogam a démissionné de son poste d'administrateur de la Société le 26 novembre 2010. Par ailleurs, il a cessé d'être salarié de la Société le 15 février 2011.
- Luc Besson agit souvent en tant qu'auteur ou co-auteur des films produits par EuropaCorp et a réalisé et pourrait à l'avenir réaliser des films produits ou coproduits par EuropaCorp. Luc Besson, par l'intermédiaire de la société Apipoulaï Prod qu'il contrôle indirectement, et Pierre-Ange Le Pogam sont intervenus parfois également en qualité de coproducteurs ou producteurs de films produits par EuropaCorp. Le chapitre 19 du Document de référence sur les « Opérations avec les apparentés » fournit une description détaillée des relations contractuelles significatives entre Luc Besson, Pierre-Ange Le Pogam qui a quitté la société le 15 février 2011 et les sociétés du Groupe à l'occasion de la production de films. Aux termes de deux déclarations de franchissement de seuil publiées par l'AMF les 1er et 2 mars 2011, il apparaît que le 22 février 2011, Pierre-Ange Le Pogam (agissant en tant que constituant et bénéficiaire) a conclu avec Equitis Gestion (agissant en tant que fiduciaire) une convention de fiducie-gestion portant sur 1 634 454 actions de la Société. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.
- Aux termes des règlements intérieurs adoptés par le Conseil d'administration, tout membre du Conseil d'administration doit faire part à l'organe auquel il appartient de toute situation de conflit d'intérêts même potentielle au titre de ses fonctions et s'abstenir de participer au débat et au vote de la délibération correspondante (voir le chapitre 16 du Document de référence).
- La Société n'a accordé aucun prêt et n'a constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants

Jusqu'en mars 2007, la Société avait la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Par décision de l'Assemblée générale en date du 5 mars 2007, la Société a adopté la forme d'une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance. La Société a conservé celle-ci jusqu'au 16 septembre 2008. Depuis cette date la Société a de nouveau retenu la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

Se reporter au chapitre 18 « Principaux actionnaires » du Document de référence pour avoir la liste des mandataires sociaux qui sont également actionnaires de la Société.

15.1.1 Les dirigeants et mandataires sociaux

15.1.1.1 Les dirigeants mandataires sociaux

Sont présentées dans les tableaux ci-dessous les rémunérations versées par le Groupe aux dirigeants mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices.

a) Tableaux des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux en exercice :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur				
Dirigeant mandataire social	31 mars 2012		31 mars 2011	
Luc Besson	Président du Conseil d'administration		Président du Conseil d'administration	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	388 685	388 685	387 277	387 277
Rémunération variable ⁽¹⁾	642 919	627 975	4 561 074	4 935 771
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule)	16 567	16 567	17 974	17 974
TOTAL	1 048 671	1 033 227	4 966 325	5 341 022

⁽¹⁾ Droits d'auteur et salaire de réalisateur

Les montants de rémunération indiqués ci-dessus pour Luc Besson comprennent les sommes perçues par celui-ci en tant que président du Conseil d'administration, en tant que réalisateur de films produits par EuropaCorp et en tant qu'auteur de scénarii dont les droits ont été cédés à EuropaCorp. Par ailleurs, d'une part au titre de ses fonctions de Président exercées au sein de Front Line au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, Luc Besson a perçu la somme de 52 695 euros et d'autre part, il a perçu une rémunération de 12 000 \$ (8 988 €) de Seaside Films Compagny.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur				
Dirigeant mandataire social	31 mars 2012		31 mars 2011	
Christophe Lambert	Administrateur Directeur général(1)		Administrateur Directeur général(1)	
-	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	498 225	498 225	367 444	367 444
Rémunération variable	641 793	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (Représentant de Front Line)	4 904	4 904	11 905	11 905
Avantages en nature (appartement et véhicule)	90 516	90 516	504	504
TOTAL	1 235 438	593 645	379 853	379 853

Christophe Lambert a été désigné en qualité de Directeur général lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 juillet 2010. Pour l'exercice 2010/2011, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de Monsieur Lambert en qualité de Directeur général à la somme de 500 000 euros brut annuels assortie d'une prime annuelle d'un montant brut de 100 000 euros si les objectifs du budget annuel en termes d'EBIT sont atteints et d'un montant de 200 000 euros si ces objectifs sont dépassés de plus de 15%. Au 31 mars 2011, la partie variable de la rémunération n'a pas été attribuée.

Pour l'exercice 2011/2012, la rémunération brute fixe annuelle est restée fixée à 500 000 euros auxquels s'ajoutaient 120 000 euros d'avantages en nature (logement de fonction). La partie variable correspond au maximum à 150% de la rémunération fixe annuelle et pouvait être attribuée selon des critères quantitatifs à concurrence de 60% (objectif en matière de résultat d'exploitation affecté d'une pondération de 50%, valeur du catalogue affectée d'une pondération de 25%, taux de couverture global des films affecté d'une pondération de 25%) et qualitatifs à concurrence de 40% dont le contenu est fixé exercice par exercice par le Conseil d'administration. Au 31 mars 2012, la partie variable de la rémunération a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 juin 2012. Elle s'établit à 641 793 euros

Pour l'exercice 2012/2013, les modalités de rémunération restent inchangées.

Les montants de rémunération indiqués ci-dessus pour Christophe Lambert comprennent les sommes perçues par celui-ci en tant que Directeur Général. Par ailleurs, il a perçu de la société Blue Advertainment des Droits d'Auteur pour un montant de 60 137 € et doit recevoir des dividendes pour l'exercice clos au 31 mars 2011 pour un montant de 300 125 € validé par Assemblée Générale du 30 mars 2012.

b) Tableaux des rémunérations versées aux anciens dirigeants mandataires sociaux :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur				
Dirigeant mandataire social	31 mars 2012		31 mars 2011	
Pierre-Ange Le Pogam	Administrateur Directeur du développement		Administrateur Directeur du développement	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	270 194	270 194
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	30 456	30 456
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	70 407	70 407
TOTAL	-	-	371 057	371 057

Les montants de rémunération indiqués ci-dessus pour Pierre-Ange Le Pogam comprennent les sommes perçues par celui-ci en tant qu'administrateur, et en tant que Directeur du développement du Groupe, fonction pour laquelle Pierre-Ange Le Pogam était salarié de la Société. Pierre-Ange Le Pogam a démissionné de son poste d'administrateur de la Société le 26 novembre 2010. Par ailleurs, il a cessé d'être salarié de la Société le 15 février 2011.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur				
Dirigeant mandataire social	31 mars 2012		31 mars 2011	
Jean-Julien Baronnet ⁽¹⁾	Administrateur Directeur général		Administrateur Directeur général	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	166 291	166 291
Rémunération variable(2)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle(3)	-	-	550 000	550 000
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	376	376
TOTAL	-	-	716 667	716 667

⁽¹⁾ Jean-Julien Baronnet, nommé Directeur général le 23 octobre 2008, a quitté ses fonctions de Directeur général ainsi que celle d'administrateur le 7 juillet 2010

15.1.1.2 Les mandataires sociaux non dirigeants

A l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2008, qui a nommé trois membres au Conseil d'administration supplémentaires, l'Assemblée a décidé de fixer le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'administration à la somme globale de 210 000 euros par an à compter de l'exercice 2008/2009, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres. Le montant des jetons de présence versés au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2011/2012 et au titre de l'exercice 2010/2011 s'est élevé respectivement à 123 825 euros et 150 000 euros.

Tableau des rémunérations des mandataires sociaux aux cours des deux derniers exercices

Sont présentées ci-dessous les jetons de présence versés par la Société aux membres du Conseil d'administration de la Société (autres que les dirigeants mandataires sociaux cités au 15.1.1.1 (a) ci-avant) au cours des deux derniers exercices.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux	31 mars 2012	31 mars 2011	
Charles Milhaud	Montant versé au titre de son mandat de : Vice-président du Conseil d'administration	Montant versé au titre de son mandat de : Vice-président du Conseil d'administration	
Jetons de présence	20 733	23 810	
Autres rémunérations	-	-	

⁽²⁾ Droits d'auteur

⁽³⁾ Indemnités transactionnelles de départ

Mandataires sociaux	31 mars 2012	31 mars 2011	
	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :	
Grégoire Chertok	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	
Jetons de présence	20 733	23 810	
Autres	_	_	
rémunérations			
Françoise Nyssen	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :	
	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	
Jetons de présence	-	-	
Autres	_	_	
rémunérations			
Patrice Gassenbach	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :	
	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	
Jetons de présence	-	-	
Autres rémunérations	-	-	
remunerations	Montont vousé titus de ser en de la	Montant versé au titre de son mandat de :	
Front Line	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	
Intona do muisomas	6 011	11 905	
Jetons de présence	6 011	11 905	
Autres rémunérations	-	-	
	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :	
Antoine Bernheim	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	
Jetons de présence	10 925	-	
Autres	10720		
rémunérations	-	-	
Gérard	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :	
Van Kemmel *	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	
Jetons de présence	20 733	23 810	
Autres			
rémunérations	-	-	
Emmanuel Coste **	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :	
Emmanuel Coste	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	
Jetons de présence	606	-	
Autres	_	_	
rémunérations	-	-	
Michele	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de	
Mezzarobba ***	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	
Jetons de présence	10 234	23 810	
Autres	_	_	
rémunérations			
Hervé Digne ****	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :	
<i>G</i> -	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants							
Mandataires sociaux	31 mars 2012	31 mars 2011					
Jetons de présence	19 127	23 810					
Autres rémunérations	-	-					
Front Line (représenté par Christophe Lambert)	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration					
Jetons de présence	4 904	11 905					
Autres rémunérations	-	-					
Front Line ***** (représenté par Jacques Rossi)	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration					
Jetons de présence	9 818	-					
Autres rémunérations	-	-					
Achille Delahaye *****	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration					
Jetons de présence	-	7 143					
Autres rémunérations	-	-					
TOTAL	123 825	150 000					

^{*} Gérard Van Kemmel a démissionné du Conseil d'Administration en janvier 2012

15.1.2 La société Front Line

La société Front Line, actionnaire majoritaire de la Société, était administrateur de la Société avant de devenir membre du Conseil de surveillance le 5 mars 2007. Elle est de nouveau membre du Conseil d'administration, depuis le 16 septembre 2008. Au cours des trois derniers exercices, la société Front Line a perçu du Groupe les rémunérations suivantes :

- 1 447 milliers d'euros, 1 487 milliers d'euros et 1 463 milliers d'euros au titre des exercices clos les 31 mars 2010, 2011 et 2012 au titre de prestations de services administratifs dans le cadre d'un contrat de gestion administrative (voir la section 19.1 du Document de référence),
- 2 949 milliers d'euros, 2 575 milliers d'euros et 2 828 milliers d'euros au titre des exercices clos les 31 mars 2010, 2011 et 2012 au titre des loyers (charges comprises) pour l'occupation des locaux au 137 rue du Faubourg Saint-Honoré (voir les sections 8.2 et 19.1 du Document de référence).

Une description plus détaillée des relations entre la société Front Line et le Groupe est fournie au chapitre 19 du Document de référence « Opérations avec des apparentées ».

^{**} Emmanuel Coste a démissionné du Conseil d'Administration le 27 juin 2011

^{***} Michele Mezzarobba a démissionné du Conseil d'administration le 5 octobre 2010

^{****} Hervé Digne a démissionné du Conseil d'administration le 6 janvier 2011

^{*****} L'Assemblée du 28 septembre 2010 a pris acte de la démission de Christophe Lambert de ses fonctions de représentant de la société Front Line au Conseil d'administration et l'a nommé Administrateur lors de la même séance

^{******} Achille Delahaye a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil d'administration le 9 août 2009

15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme significative n'a été provisionnée ou constatée sur l'exercice par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages à ses mandataires sociaux.

15.3 Rémunération et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des informations relatives, le cas échéant, à l'existence, au bénéfice du Président et du Directeur général de la Société, d'engagements liés à la cessation de leurs fonctions.

Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		susceptibles d'êtr cessation ou du	avantages dus ou e dus à raison de la u changement de ctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence		
	oui	non	oui	non	oui non		oui	non	
Luc Besson Président du Conseil d'administration Début de mandat : 16 septembre 2008 Durée du mandat : 4 ans		х		x		x		х	
Christophe Lambert Directeur général Début de mandat : 07 juillet 2010 Durée du mandat : 4 ans		x		x	x			х	

Le Conseil d'administration du 20 juillet 2011 a autorisé qu'une indemnité de cessation de fonctions pourra être versée à Monsieur Christophe Lambert, Directeur général de la Société, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société et ce quelle que soit la forme du départ. Le montant de cette indemnité de départ sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle brute (fixe et variable). Cette indemnité de départ sera subordonnée au respect de critères de performance (qualitatifs et quantitatifs) et aucun versement ne pourra intervenir avant que le Conseil d'administration n'ait constaté le respect de ces critères. Les critères de performance retenus seront les mêmes que ceux applicables à la rémunération variable.

La performance sera mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels fixé par le Conseil d'administration à Monsieur Christophe Lambert et servant au calcul de la

part variable de sa rémunération. La performance correspondra à la moyenne arithmétique des taux de réalisation des critères de performance applicables à sa rémunération variable réalisée par Monsieur Christophe Lambert au cours des deux exercices précédents la date de son départ.

Conformément aux dispositions des articles L.225-42-1 et L.225-40 du Code de commerce, la présente autorisation a été soumise et approuvée par l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et a fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

15.4 Détail des options ou bons octroyés aux mandataires sociaux

L'Assemblée générale du 28 septembre 2011 a autorisé le Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée de bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du directeur général Monsieur Christophe Lambert lui permettant d'acquérir à terme 5% du capital de la société. Cette délégation est valable pendant une durée de 18 mois. Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser cette autorisation, et de ne pas soumettre à la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 de résolution en ce sens.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe EuropaCorp

Ce rapport, établi par le Président du Conseil d'administration, a été soumis pour avis au Directeur général ainsi qu'à la direction financière du Groupe, puis approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juin 2012.

Introduction

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne en vigueur au sein la Société et du Groupe, constitué par la Société et ses filiales (le « Groupe »), ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les lois et règlements applicables, par les organes sociaux et par les valeurs, normes et règles internes à la Société et au Groupe;
- d'autre part, de vérifier que les informations financières, comptables et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société, et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financier et comptable, y compris dans les filiales.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

Pour la rédaction du présent rapport, le Président du Conseil s'est appuyé sur des référentiels de place en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne. La première partie du rapport consacrée aux travaux du Conseil d'administration a été rédigée en référence au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » dont la dernière version actualisée a été publiée en avril 2010 par le MEDEF et l'AFEP et est disponible à l'adresse suivante : www.medef.com (le « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées »). La seconde partie, dédiée au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, a été élaborée en tenant compte du « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » de l'AMF et de son « Guide de mise en œuvre pour les valeurs

petites et moyennes » en date du 22 juillet 2010, disponibles à l'adresse suivante : www.amf-france.org, ainsi que de la « Trame de référence AFEP/MEDEF » du 17 décembre 2003 disponible à l'adresse suivante : www.archive.medef.com.

I - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Durant l'exercice clos au 31 mars 2012, la Société a conservé le mode d'administration et de direction approuvé par l'Assemblée générale mixte du 16 septembre 2008 et le Conseil d'administration du 23 octobre de la même année, c'est-à-dire une structure à Conseil d'administration avec dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration, occupées par M. Luc Besson, et celles de Directeur général, exercées par M. Christophe Lambert à compter du 7 juillet 2010.

I.1. Le Conseil d'administration

Fonctionnement et rôle du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales et règlementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration, les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 26 novembre 2010. Adopté dans le souci de perfectionner ses règles de gouvernance et d'améliorer ses performances, ce règlement intérieur vise notamment à renforcer l'implication du Conseil dans les décisions stratégiques de l'entreprise et la présence des administrateurs indépendants dans les deux comités chargés d'étudier et de préparer les décisions du Conseil.

Afin d'améliorer encore son fonctionnement, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 6 mars 2012 de modifier le premier point de la Charte des administrateurs afin d'encourager l'assiduité de ses membres. Désormais, dans l'hypothèse où un Administrateur serait absent lors de trois réunions consécutive du Conseil d'administration, le Conseil d'administration pourrait réputer cet administrateur démissionnaire d'office.

Ce règlement constitue la charte de gouvernance du Conseil d'administration et a pour objet d'assurer la qualité du travail des membres du Conseil en favorisant l'application des meilleurs principes et pratiques de gouvernement d'entreprise.

Ainsi, le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il le juge convenable. Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil délibère sur les grandes orientations stratégiques de l'entreprise. Par ailleurs, le Président du Conseil doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours lorsque le Directeur général ou le tiers au moins du Conseil lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande reste sans suite, son ou ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Au cours de l'exercice, le Président reçoit régulièrement les documents, synthèses et rapports préparés par les services opérationnels du Groupe sous l'autorité des différentes directions sectorielles et du Directeur général.

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux du Conseil et veille à ce que ses membres et les représentants du personnel soient en mesure de remplir leur mission en disposant de toutes les informations et de tous les documents nécessaires à son accomplissement. Tout administrateur peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables. En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour la Société.

Le Président ne peut être âgé de plus de 65 ans et est assisté par un Vice-président.

Conformément aux statuts de la Société, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président du Conseil est prépondérante.

Toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et n'est adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, cette consultation des comités ne saurait toutefois avoir pour objet de leur déléguer des pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter ses pouvoirs.

Il est tenu au siège social de la Société un registre de présence qui mentionne le nom des membres du Conseil d'administration présents à chaque réunion physiquement ou par moyens de télécommunication ou de télétransmission, ainsi que celui des membres représentés. Les procurations sont annexées au registre de présence. Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi par le secrétaire du Conseil puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit par ailleurs que le Conseil procède tous les ans à une évaluation interne de son fonctionnement et de ses méthodes de travail. Une année sur deux, cette évaluation est effectuée par un cabinet indépendant. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, le processus d'évaluation interne du Conseil a été initié lors de sa séance du 28 novembre 2011.

Compétence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le souci de renforcer l'implication du Conseil d'administration dans les décisions stratégiques de la société, le règlement intérieur du Conseil adopté le 26

novembre 2010 a fixé une liste de décisions relevant exclusivement de la compétence du Conseil. Ces décisions sont :

- établissement du budget annuel et du calendrier annuel de sortie des films (lineup);
- toute modification de l'orientation stratégique, et toute décision sortant de l'orientation stratégique arrêtée par le Conseil;
- toute modification du périmètre et du contenu de l'activité, par la création, la suppression ou la restructuration de branches d'activité;
- toute décision tendant à la mise sous procédure collective de la Société ou de l'une de ses filiales ou à la désignation de tout mandataire judiciaire ;
- toute décision de gestion de nature à modifier le budget annuel de plus ou de moins 20%;
- tout investissement ou désinvestissement, achat ou vente d'actifs par la Société, toute décision, contrat ou engagement afférent aux droits de propriété intellectuelle, pour un montant supérieur à 15 millions d'€;
- toute émission de valeurs mobilières ;
- toute modification du calendrier annuel de sortie des films (*line-up*), entraînant une variation de plus de 20% de la dernière estimation du résultat courant avant impôts présentée au Conseil;
- toute décision d'entrée en production d'une œuvre dont le budget ressort à plus de 65 millions d'€;
- toute souscription de tout nouvel emprunt d'un montant supérieur à 15 millions d'€, hors ligne de financement des films et hors financement de films auprès d'organismes spécialisés ;
- toute décision ou engagement relatif à des droits immobiliers pour la Société, équivalent à une charge pour la Société d'un montant supérieur à 2,5 millions d'€ en base annuelle hors charges hors taxes;
- toute décision de recrutement, de modification de rémunération ou de licenciement par la Société de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, ou de tout salarié dont la rémunération fixe et variable annuelle brute est supérieure ou égale à 400 000 €.

A toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Après la clôture de chaque exercice et dans le délai légal, le Conseil d'administration présente un rapport sur les comptes de l'exercice à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés.

Conformément à la loi et la réglementation en vigueur, certaines opérations ne peuvent en outre être décidées par le Directeur général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration, notamment :

- les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société, le Conseil d'administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en-deçà duquel son autorisation n'est pas requise;
- les cessions d'immeubles par nature, les cessions totales ou partielles de participations, les constitutions de sûretés sur les biens sociaux, le Conseil

d'administration pouvant fixer pour chaque opération un montant en-deçà duquel son autorisation n'est pas requise ;

les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, lesquels sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Au 31 mars 2012, à la suite des démissions de MM. Coste (intervenue en juin 2011) et Van Kemmel (intervenue en janvier 2012), le Conseil d'administration était composé de huit membres : M. Luc Besson, Président, M. Charles Milhaud, Vice-président, la société Front Line représentée par M. Didier Kunstlinger, M. Christophe Lambert, Directeur général et administrateur, M. Antoine Bernheim⁷, M. Grégoire Chertok, Mme Françoise Nyssen et M. Patrice Gassenbach⁸, administrateurs.

Une information complémentaire (date de nomination, durée du mandat, autres mandats détenus, âge, parcours professionnel, détention d'actions de la Société, *etc.*) sur les membres du Conseil d'administration figure à la section 14 du Document de référence 2012 de la Société.

En application des statuts et conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise, chacun des membres du Conseil d'administration détient au moins une action de la Société.

Conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration et aux recommandations du Code AFEP/MEDEF du gouvernement d'entreprise selon lesquelles le Conseil d'administration des sociétés contrôlées doit veiller à être composé d'au moins un tiers de Membres Indépendants, le Conseil d'administration de la Société comporte actuellement quatre Membres Indépendants (Mme Françoise Nyssen et MM. Charles Milhaud, Grégoire Chertok et Patrice Gassenbach) sur sept.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF du gouvernement d'entreprise, les principes directeurs retenus par le règlement intérieur pour définir les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'administration d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle, seul ou de concert, de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

⁷ M. Bernheim est décédé le 5 juin 2012.

⁸ M. Gassenbach a été coopté au Conseil d'administration à compter du 6 mars 2012.

- ne pas être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement;
- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou du Groupe;
- ne pas avoir été auditeur de la Société ou d'une société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la Société ou du Groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil d'administration représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil d'administration représente un actionnaire de la Société, détenant directement ou indirectement plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le Conseil d'administration s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de Membre Indépendant est débattue lors de la nomination du membre concerné par le comité des rémunérations et des nominations, qui rend compte de ses conclusions au Conseil d'administration. En cas de changement de situation du membre concerné, le Conseil d'administration réexamine la qualification de Membre Indépendant au regard des critères visés ci-dessus.

Par ailleurs, grâce à la nomination de Mme Françoise Nyssen au Conseil d'administration de la Société à compter du 27 juin 2011, le Conseil s'est efforcé d'améliorer la mise en œuvre du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Déontologie du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Conseil d'administration a intégré dans son règlement intérieur une charte des administrateurs qui énonce à cette fin les droits et obligations des membres et à laquelle tout membre est tenu.

Avant d'accepter ses fonctions, tout administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

La charte des administrateurs est la suivante :

- 1. L'administrateur doit être compétent, actif et impliqué. Dans l'hypothèse où un administrateur serait absent lors de trois réunions consécutive du Conseil d'Administration, le Conseil d'administration pourrait réputer cet administrateur démissionnaire d'office.
- 2. L'administrateur veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de la Société.
- 3. L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer, lorsque c'est possible, à toutes les réunions du Conseil d'administration.
- 4. L'administrateur veille à assister aux Assemblées générales des actionnaires.
- 5. L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté et de diligence.

A ce titre, l'administrateur s'engage :

- à porter à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts même potentiel, et à s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante;
- à ne pas s'engager à titre personnel dans des entreprises concurrençant la Société et son Groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli son approbation.
- 6. L'administrateur est tenu d'un devoir de confidentialité concernant toutes les informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions.
- 7. L'administrateur doit s'assurer qu'il reçoit, en temps utile, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il lui appartient de solliciter du Président du Conseil d'administration la communication de tous les documents qu'il juge indispensables à son information.
 - Tout administrateur qui estime que l'information fournie préalablement n'a pas été suffisante, peut demander au Président du Conseil d'administration ou au Conseil de surseoir à statuer.
- 8. L'administrateur doit posséder la connaissance la plus étendue des spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité et s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de sa mission.
- 9. L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.
- 10. L'administrateur s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Il informe le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises, avec six Administrateurs présents en moyenne (assiduité de 77%).

La délégation unique du personnel a été convoquée et ses représentants ont assisté à toutes les réunions du Conseil. Les commissaires aux comptes ont été convoqués et ont notamment assisté aux réunions du Conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et annuels du Groupe.

Depuis la clôture de l'exercice 2011/2012, quatre réunions du Conseil d'administration se sont par ailleurs tenues.

I.2. Organisation et fonctionnement des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a instauré en son sein deux comités spécialisés : le comité d'audit et le comité des rémunérations et des nominations. Le mode de fonctionnement de ces comités est régi par des stipulations spécifiques du règlement intérieur du Conseil d'administration.

En particulier, chaque comité peut, pour l'exercice de ses attributions, se faire communiquer par la société tout document qui lui paraîtrait utile à sa mission, auditionner tout ou partie des membres du Conseil d'administration, le Directeur général ou toute autre personne que le comité juge utile d'auditionner, ou se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, conseil, avocat ou commissaire aux comptes). Il peut inviter tout ou partie des membres du Conseil d'administration et le Directeur général à assister à ses réunions. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un comité doivent être présents.

La périodicité et la durée des séances d'un comité doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence de ce comité. Les délibérations de chaque comité sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et par un membre présent du comité.

Les membres des comités formulent toute recommandation leur paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement des comités.

Comité d'audit

Compétences du comité d'audit

Le comité d'audit, dont les compétences ont été renforcées à l'occasion du règlement intérieur en date du 26 novembre 2010, aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé, à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les

comptes de la Société, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

Revue et contrôle des comptes, avec pour finalité l'assistance au Conseil d'administration pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels :

- examen du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
- examen des comptes semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, des contentieux importants, et des risques et engagements hors bilan significatifs;
- examen des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
- avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- examen de la structure financière du Groupe.

Contrôle de la mission des commissaires aux comptes :

- pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
- avis au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'Assemblée générale quant au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes;
- examen du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration ;
- contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Contrôle des travaux de l'audit interne :

• avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe, et sur son plan d'intervention à partir du moment où un changement significatif intervient dans l'organisation;

En complément aux missions ci-dessus :

- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché ;
- revue de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe ;
- avis préalable aux décisions suivantes du Conseil d'administration : établissement du budget annuel ; décision tendant à la mise sous procédure collective de la Société ou de l'une de ses filiales ou à la désignation de tout mandataire judiciaire ; décision de gestion de nature à modifier le budget annuel arrêté par le Conseil de plus ou de moins 20% ; émission de valeurs mobilières ; souscription de tout nouvel emprunt d'un montant supérieur à 15 millions d'€, hors ligne de financement des films et hors financement de films auprès d'organismes spécialisés ; décision ou engagement relatif à des droits immobiliers pour la Société, équivalent à une charge pour la Société d'un montant supérieur à 2,5 millions d'€ en base annuelle hors charges hors taxes.

Fonctionnement du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité d'audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

Une fois par an, le comité reçoit les commissaires aux comptes de la Société. Depuis le règlement intérieur du 26 novembre 2010, il est prévu que cette réunion puisse se tenir en dehors de la présence des dirigeants de la Société le cas échéant. Dans l'exercice de ses missions, le comité d'audit entend régulièrement les responsables financier, comptable et de la trésorerie de la Société.

Composition du comité d'audit

Le règlement intérieur modifié en date du 26 novembre 2010 a fait passer de la moitié au deux tiers le nombre minimum requis de Membres Indépendants au sein du comité d'audit et prévu qu'aucun mandataire social exerçant des fonctions exécutives ne peut faire partie du comité. Les membres du comité d'audit doivent être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Au 31 mars 2012, les membres désignés par le Conseil d'administration pour composer le comité d'audit étaient M. Charles Milhaud, président du comité et Viceprésident du Conseil, M. Didier Kunstlinger et M. Patrice Gassenbach, membres du Conseil d'administration.

Réunions du comité d'audit au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni quatre fois, contre sept fois l'exercice précédent.

Par ailleurs, le comité d'audit s'est réuni trois fois depuis la clôture de l'exercice.

Comité des rémunérations et des nominations

Compétences du comité des rémunérations et des nominations

Le comité des rémunérations et des nominations, dont les compétences ont été renforcées à l'occasion du règlement intérieur en date du 26 novembre 2010, est notamment doté des attributions suivantes :

• effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, sur celle du Président et du Vice-président du Conseil d'administration, sur celle du Directeur général et des directeurs généraux délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;

- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un dirigeant ou mandataire social de la Société, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration;
- effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la politique d'attribution de *stocks options* et d'actions gratuites, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur général et les directeurs généraux délégués de la Société ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ;
- donner un avis préalable sur les nominations, révocations et renouvellements des mandats des membres et du Président du Conseil d'administration, des membres et du président des différents comités du Conseil d'administration, du Directeur général et des directeurs généraux délégués, au regard notamment de la compétence, de la disponibilité, de l'adéquation et de la complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration et de la direction générale;
- donner un avis préalable à toute décision du Conseil d'administration relative au recrutement, à la modification de rémunération ou au licenciement par la Société de cadres dirigeants, ou de tout salarié dont la rémunération fixe et variable annuelle brute est supérieure ou égale à 400 000 € ;
- proposer la qualification de Membre Indépendant pour les membres du Conseil d'administration concernés ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le Président du Conseil d'administration sur le nombre de Membres Indépendants;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du Président du Conseil d'administration en cas de vacance imprévisible.

Fonctionnement du comité des rémunérations et des nominations

Le comité des rémunérations et des nominations doit en principe se réunir au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité des rémunérations et des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

Composition du comité des rémunérations et des nominations

Le règlement intérieur modifié en date du 26 novembre 2010 a fait passer d'un à au moins la majorité le nombre de Membres Indépendants au sein du comité des rémunérations et des nominations et prévu, d'une part, qu'aucun mandataire social membre de la direction générale ne peut en faire partie, d'autre part, que le Président du Conseil d'administration ne peut présider ce comité. Le Président et le Vice-Président du Conseil ne peuvent davantage participer aux réunions du comité des rémunérations et des nominations traitant de leur propre rémunération.

Au 31 mars 2012, les membres du comité des rémunérations et des nominations sont M. Charles Milhaud, Vice-Président du Conseil d'administration, M. Gregoire Chertok, M. Antoine Bernheim et Mme Françoise Nyssen, administrateurs. La présidence des séances est assurée par M Charles Milhaud. Le comité comporte donc quatre Membres Indépendants sur quatre.

Compte tenu du décès de M Antoine Bernheim le 5 juin 2012, le comité comporte désormais 3 membres indépendants.

Il s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice contre 4 fois au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs depuis le 31 mars 2012, il s'est réuni une fois.

<u>I.3. Principes applicables à la détermination de la rémunération et des autres avantages perçus par les dirigeants sociaux</u>

Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

La répartition des jetons de présence est faite entre les membres du Conseil d'administration, comme ce dernier le juge convenable. Cette répartition tient compte en particulier de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et de leur participation aux comités d'audit et des rémunérations et des nominations. Il peut notamment être alloué à ceux qui sont membres des comités d'audit et des rémunérations et des nominations, une part supérieure à celle des autres membres du Conseil.

Le Conseil détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Vice-président du Conseil. Les membres du Conseil autre que le Président ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles-ci et les jetons de présence. Le règlement intérieur du Conseil a supprimé la possibilité de verser des rémunérations exceptionnelles aux administrateurs pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés par le Conseil. Le Conseil d'administration détermine également le montant de la rémunération, fixe ou proportionnelle, du Directeur général.

L'Assemblée générale du 16 septembre 2008 avait décidé de l'attribution de jetons de présence au Conseil d'administration pour un montant fixe global de 150.000 € par an. L'Assemblée générale du 11 décembre 2008 a toutefois décidé de modifier le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'administration et de le fixer, à compter de l'exercice 2008/2009, à la somme globale de 210.000 € par an, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres.

Le 25 mai 2011, le Conseil d'administration a décidé que le montant global des jetons de présence qui seraient distribués aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 serait de 120.000 € seulement.

Le 27 juin 2012, le Conseil d'administration a décidé que le montant global des jetons de présence qui seraient distribués aux membres du Conseil au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 serait de 150.000 €.

Autres rémunérations

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général sont les seuls membres du Conseil à recevoir une rémunération au titre de leur mandat. Celle-ci s'est élevée sur une base annuelle à un montant brut de 388 685 € durant l'exercice clos le 31 mars 2012 pour le Président, hors avantages en nature qui se sont élevés pour la même période à 16 567 €, et de 498 225,49 € pour le Directeur général, hors avantages en nature qui se sont élevés pour l'exercice à 90 516,08 €. Au titre de l'exercice 2011/2012, la rémunération variable au Directeur général a été fixée par le Conseil d'Administration du 27 juin 2012 à un montant brut de 641 793 € provisionné au 31 mars 2012.

Ni le Président, ni le Directeur général ne perçoivent de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur.

De même, il convient de noter que, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF du gouvernement d'entreprise, ni le Président du Conseil d'administration, ni le Directeur général n'occupe de fonctions salariées au sein du Groupe.

Une information complémentaire concernant les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société figure à la section 15 du Document de référence 2012 de la Société reprenant notamment les informations requises par les recommandations du Code AFEP/MEDEF du gouvernement d'entreprise.

I.4. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les actionnaires de la Société participent aux Assemblées générales selon les modalités prévues à l'article 19 des statuts dont un résumé des principales stipulations figure ci-dessous.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements. Elles peuvent être convoquées par le Conseil d'administration.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Les actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par correspondance, sous réserve de son inscription en compte sur les registres de la Société.

Ces formalités doivent être accomplies au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ;
- voter par correspondance;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Directeur général. En leur absence, l'Assemblée est présidée par le Vice-président du Conseil d'administration ou par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet.

Sur décision du Directeur général, les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (B.A.L.O.).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

I.5. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique sont exposés conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce dans le Document de référence de la Société (se reporter à la table de réconciliation disponible en annexe du Document de référence).

II - LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE

II.1. Les objectifs et le périmètre des procédures de contrôle interne

Définition

Le système de contrôle interne du Groupe est conçu pour parer les risques spécifiques des principales activités du Groupe.

Les procédures de contrôle interne visent notamment à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- la maîtrise des activités et des processus du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels qu'il s'est fixés ;
- la fiabilité, la qualité et la disponibilité des informations financières ;
- la protection des actifs, du capital humain et des marques du Groupe.

Limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut cependant pas fournir, comme tout dispositif de contrôle, une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société ou donner la certitude que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, sont totalement éliminés.

Périmètre

Les procédures de contrôle interne sont généralement définies par la Société mère, EuropaCorp S.A., pour le Groupe.

Sont ainsi concernées par les procédures de contrôle décrites dans le présent rapport les sociétés suivantes consolidées par EuropaCorp : EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment (ex EuropaCorp Diffusion), EuropaCorp Music Publishing, Dog Productions, Intervista, Ydéo, Roissy Films, EuropaCorp TV et EuropaCorp Television (ex-Cipango).

La gestion de la quasi-totalité des filiales du Groupe est centralisée au siège social, celles-ci appliquent de ce fait les règles et procédures de la Société mère.

II.2. Le recensement des risques et la formalisation des procédures de contrôle interne

Recensement des risques

Une cartographie des risques et processus a été élaborée par le contrôle de gestion. Cette cartographie s'attache à recenser les principaux processus de gestion et les risques potentiels relatifs. L'appréciation de ces risques a permis d'identifier les contrôles nécessaires afin de prévenir leur survenance et de définir les objectifs et modalités des procédures de contrôle interne du Groupe. Ce document a fait l'objet d'une série d'actualisation au cours de l'exercice 2010/2011 et de nouveau en juin

2011 portant notamment sur les dénominations de postes, les délégations en termes de signatures auprès des tiers et des banques, les plafonds d'autorisation de règlements et la description de contrôles nouvellement mis en place. De manière générale, le but des nouvelles règles a consisté à soumettre à une ligne hiérarchique unique l'ensemble des engagements susceptibles d'être pris par le Groupe. Seul le Directeur général est désormais compétent pour engager le Groupe sous les seules réserves des délégations de signature qu'il consent. Dans le même esprit, les plafonds de délégation ont été réduits. La modification des statuts des différentes filiales par décisions de l'associé unique en date du 7 mars 2011, qui a eu pour objet, notamment, de conférer à EuropaCorp le mandat de président, personne morale, de toutes les filiales, participe de ce renforcement des procédures de contrôle en alignant les processus de décisions de toutes les filiales sur ceux de la société mère.

Formalisation des procédures de contrôle

Les procédures décrivant les contrôles à mener concernant les risques opérationnels et notamment ceux identifiés dans la cartographie des processus et des risques, ont fait l'objet d'une formalisation par écrit et ont été communiquées aux responsables de départements et de filiales. Le contrôle de la bonne application de ces procédures relève du Directeur général de la Société, dans la mesure des moyens dont il dispose.

Les procédures relatives aux contrôles des risques d'autre nature sont diffusées ou mises à la disposition des collaborateurs et leur sont accessibles, notamment, par le biais du réseau informatique interne de la Société. C'est notamment le cas des procédures de traitement de l'ensemble des processus liés aux dossiers avec le CNC, de la politique de frais professionnels, ou des procédures de traitements comptables liés à des opérations particulières.

Les procédures de contrôle interne établies par le Groupe font l'objet, d'une part, d'une évaluation régulière *via* des tests trimestriels permettant de juger de leur bonne application et de leur pertinence, d'autre part, d'une mise à jour lorsque cela s'avère nécessaire. Cette mise à jour concerne tant la description des process et des risques que la présentation des contrôles réalisés. Elle comprend également la description des contrôles nouvellement mis en place, le cas échéant. Elle est communiquée aux collaborateurs du Groupe. Ces procédures sont en outre remises aux nouveaux collaborateurs, dans la mesure où ceux-ci sont concernés.

Les autres outils du contrôle interne

Outre les procédures de contrôle interne telles que décrites ci-avant qui sont formalisées par écrit et communiquées aux différents acteurs du contrôle interne, le Groupe a également édicté un certain nombre de règles et de principes ayant pour objet d'encadrer et de guider les comportements individuels de ses salariés et mandataires sociaux.

Le règlement intérieur du Groupe

Le règlement intérieur d'EuropaCorp édicte certaines règles d'éthique professionnelle et rappelle un certain nombre de principes, de bonnes pratiques et de valeurs ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés d'EuropaCorp et de ses filiales dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

La charte de déontologie boursière de la Société

A la suite de l'introduction en bourse de la Société, une charte de déontologie boursière a été diffusée, qui a pour objet de définir les règles d'intervention des mandataires sociaux, des personnes assimilées et des collaborateurs informés (tels que ces termes y sont définis) de la Société sur les titres de celle-ci.

Il s'agit d'appeler leur attention sur les lois et règlements en vigueur en la matière et sur la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur les sanctions attachées à la méconnaissance de ces lois et règlements, et de mettre en place des mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir en titres de la Société tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le déontologue de la Société a pour mission d'adresser par tout moyen ladite charte à chaque mandataire social, personne assimilée et collaborateur informé en lui indiquant la qualification à laquelle il/elle appartient (mandataire social, collaborateur informé, personne assimilée). Une charte de déontologie mise à jour a été diffusée en janvier 2012 à l'ensemble des personnes concernées.

II.3. Les procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixé, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessous.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne de la Société sont le Conseil d'administration, le comité d'audit, le Directeur général, les responsables opérationnels des sociétés du Groupe, les directions financière et juridique du Groupe ainsi que, plus généralement, l'ensemble des collaborateurs. Ces différents acteurs jouent un rôle dans la maîtrise des activités et des risques associés aux domaines qui dépendent de leurs responsabilités.

Le rôle du Conseil d'administration dans la mise en œuvre du contrôle interne

Depuis le 16 septembre 2008, EuropaCorp a adopté la forme de société anonyme à Conseil d'administration, et depuis le 23 octobre 2008 les fonctions de Président du Conseil d'administration sont distinctes de celles de Directeur général. Cette structure de gouvernement d'entreprise permet de dissocier efficacement les fonctions de direction et de gestion de celles de contrôle.

Les membres du Conseil bénéficient d'un accès régulier aux informations concernant l'ensemble des activités du Groupe. Ainsi ces derniers disposent notamment des chiffres commerciaux des principales activités (salles, ventes internationales et ventes télévisuelles, vidéo). Les membres du comité d'audit sont destinataires des tableaux de bord d'activité qui leur sont fournis par la direction financière. Ce reporting leur permet d'appréhender au mieux les objectifs à moyen et long terme du Groupe, les risques associés et les moyens mis en place pour les atteindre.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société par le Directeur général et statue sur les opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation préalable, dans le strict respect des dispositions légales et statutaires. Il est également amené à examiner le budget annuel du Groupe.

Les comités mis en place par le Conseil d'administration l'assistent dans sa mission.

Ainsi, le comité d'audit contrôle, notamment, les comptes semestriels et annuels du Groupe, et le comité des rémunérations et des nominations évalue toute opération liée à la rémunération des mandataires sociaux ou toute autre opération au bénéfice des salariés telle que les décisions d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Les comités fonctionnels et opérationnels

Un nouveau comité de direction a été constitué dans le courant de l'exercice 2010/2011. Il comprend aujourd'hui la direction générale, le directeur financier, le directeur technique et des systèmes d'information, le directeur juridique métier, le responsable des ressources humaines, le responsable de l'administration des films, les directeurs des ventes, du marketing, des opérations, des acquisitions, le responsable de la coordination des productions ainsi qu'un des deux dirigeants d'EuropaCorp Télévision. Ce comité se réunit une fois par semaine pendant une durée d'une heure, et plus brièvement chacun des autres jours de la semaine dans une composition plus réduite et variable.

Parallèlement à ce comité de direction, de nombreuses réunions hebdomadaires sont naturellement tenues entre le Directeur général et les responsables opérationnels de chaque département pour veiller au bon avancement des projets et activités du Groupe et au respect des procédures.

Les principales directions concernées par le contrôle interne et la gestion des risques

Le secrétariat général

En charge notamment de la direction des ressources humaines et des procédures juridiques relatives à l'organisation du Groupe, le secrétariat général s'assure que le Groupe se conforme aux obligations qui sont les siennes au titre de la législation du travail et des sociétés. Suite au départ du secrétaire général en janvier 2012, la fonction est désormais directement assumée par le Directeur Général.

La direction financière

La direction financière est notamment en charge de la production des comptes, des reporting consolidés et participe au processus budgétaire. Elle s'attache à cet effet à prévenir la survenance des risques liés à ces sujets.

A cette fin, des tableaux de bord détaillés par film et par activité permettent de déterminer chaque mois les décalages éventuels par rapport au budget, afin de mettre rapidement en œuvre les actions correctrices nécessaires.

La direction financière procède également régulièrement et en collaboration avec le trésorier et le contrôle de gestion, à l'analyse de la trésorerie du Groupe. Tout risque

potentiel de trésorerie concernant les investissements est immédiatement transmis au Directeur général.

La direction financière est enfin investie d'une mission de contrôle du coût des opérations menées par le Groupe en devises étrangères. A cet effet, plusieurs opérations de couverture de change ont été poursuivies durant l'exercice sur les recettes futures, pour répondre notamment à l'obligation de couverture dans le cadre de la ligne de crédit syndiquée signée par renouvellement le 17 décembre 2009 et qui prendra fin le 17 septembre 2013.

La trésorerie

Le trésorier du Groupe, directement rattaché au directeur financier, est en charge de veiller à ce que la Société dispose de sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins :

- par des situations de trésorerie hebdomadaires et des prévisions ;
- par une analyse et une réactualisation régulière des prévisions de trésorerie à 12 mois : pour améliorer les procédures de contrôle interne, cette analyse est désormais effectuée par le contrôle de gestion du Groupe en étroite coordination avec le trésorier du Groupe.

Il assure également les fonctions suivantes :

- gestion quotidienne des comptes en date de valeur ;
- suivi des transactions financières;
- suivi des opérations de couverture de change et de taux. Seul le Directeur général et le directeur financier sont toutefois habilités à traiter avec les salles de marchés.

Les rapprochements bancaires permettent de contrôler et valider les sorties effectuées par la Société et sont effectués régulièrement par la comptabilité de chaque entité sous la responsabilité du chef comptable Groupe.

Le risque de fraude interne est réduit grâce à une double signature de tous les moyens de paiement de la Société et des filiales, avec une mise à jour des pouvoirs à chaque départ de signataire.

La politique de gestion de trésorerie de la Société est conservatrice. La trésorerie sécurise et investit les avoirs disponibles en OPCVM monétaires court terme, en certificats de dépôt, comptes à terme ou billets de trésorerie en fonction des besoins sur les investissements futurs.

Les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change ont un impact direct sur les opérations d'EuropaCorp. Le rôle de la trésorerie est de limiter cet impact, au mieux des anticipations du marché.

Les activités de financements à court et long terme (de type ligne de crédit spécialisée dans le financement des productions) sont mises en œuvre par la direction financière. L'évolution de la dette, notamment les dettes de production, ainsi que les opérations de couverture font également l'objet d'un suivi dédié au sein du service de la trésorerie.

La direction juridique métier

La direction juridique est en charge de la formalisation et de la rédaction de tous les contrats liés aux activités, et au suivi des précontentieux et litiges liés à ces contrats en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats.

Le Groupe veille à prévenir tous risques liés à une évolution non anticipée ou mal identifiée du cadre juridique et réglementaire qui lui est applicable.

Afin de préserver le Groupe d'un tel risque, la direction juridique du Groupe assure une veille juridique et réglementaire qui vise à garantir la conformité de l'ensemble des activités du Groupe aux règles qui lui sont applicables.

Le service informatique

Le service informatique d'EuropaCorp est en charge de la gestion du réseau informatique du Groupe, d'une part, des applications spécifiques développées en interne et des logiciels acquis auprès de prestataires extérieurs, d'autre part.

Afin d'identifier les difficultés ou risques de nature informatique auxquels le Groupe est ou est susceptible d'être exposé, le service informatique a conçu une cartographie des systèmes informatiques qu'il actualise de manière régulière.

Concernant les procédures relatives à la sécurité informatique, EuropaCorp procède régulièrement à l'acquisition de nouveaux outils qui permettent :

- l'amélioration de la sauvegarde quotidienne des données dans un environnement externe sécurisé;
- l'exploitation des applications dans une salle sécurisée;
- la protection du réseau de la Société par des systèmes de pare-feu et d'anti-virus. En outre, le Groupe dispose de procédures de contrôle qui sécurisent l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, et a investi au cours des exercices précédents dans des logiciels spécifiques d'administration des films, de comptabilité et de consolidation lui permettant de faire face à la croissance des flux d'information.

Le prochain déménagement du Groupe dans un nouveau siège social à la Cité du Cinéma ainsi qu'une malveillance externe ayant endommagé des données qui ont été restaurées a amené le service informatique à améliorer les dispositions de sécurisation et de sauvegarde du Groupe.

<u>II.4. Les procédures de contrôle interne propres à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière</u>

Des procédures de contrôle interne concernant spécifiquement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ont pour but de définir et de mettre en œuvre la politique comptable, la gestion des moyens et la maîtrise des contraintes permettant de répondre aux objectifs de la Société.

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la direction financière, dont dépendent la comptabilité générale, le contrôle de gestion Groupe et la trésorerie.

Les acteurs du contrôle de gestion

Le contrôle de gestion du Groupe est organisé en fonction des divisions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et s'appuie sur des contrôleurs de gestion qui se répartissent services et filiales :

- un responsable administratif et financier dont la mission principale est de superviser l'ensemble du processus de contrôle effectué par son équipe ; il participe notamment au comité d'audit ainsi qu'à certaines séances du Conseil d'administration;
- quatre contrôleurs dont les missions se répartissent entre le suivi des ayantsdroit, le contrôle de gestion fonctionnel et opérationnel, la consolidation des comptes et du budget, le reporting opérationnel et financier, le contrôle de l'activité.

Ce département a connu un turnover important et une pénurie de ressources au cours de l'exercice, Ceci s'est traduit par un allongement des délais dans la production de certains éléments même si l'ensemble des missions affectées à cette équipe a pu être réalisé.

Le service de contrôle de gestion est rattaché à la direction financière.

La comptabilité analytique des sociétés du Groupe est organisée par production. Cette structure permet, d'une part, le respect des règles comptables d'amortissement des films, d'autre part, le calcul des redevances revenant aux ayants-droit. Elle permet également un suivi détaillé de la marge directe par production.

Reporting de gestion : contrôle budgétaire trimestriel et tableaux de bord

Le chiffre d'affaires est arrêté à chaque fin de trimestre. Une clôture est réalisée à chaque fin de semestre, la consolidation au niveau du Groupe est effectuée semestriellement et annuellement.

Le reporting mensuel détaillé permet, au niveau de chaque entité opérationnelle et fonctionnelle, d'identifier et d'analyser les écarts entre le budget et le réel, et d'actualiser la prévision de marge opérationnelle brute consolidée de l'exercice (avant charges d'amortissement des films et charges d'ayants-droit), en fonction des résultats déjà constatés depuis le début de l'exercice et de l'actualisation des résultats prévisionnels de chaque activité.

Trimestriellement, le directeur financier en étroite collaboration avec le responsable administratif et financier rend compte au comité d'audit et éventuellement au Conseil d'administration de l'analyse des tableaux de bord consolidés.

Il peut de fait exister des écarts importants entre les prévisions de marge opérationnelle (avant charges d'amortissement des films et charges d'ayants-droit) et la marge opérationnelle finalement constatée. Ceci est lié à la nature même de

l'activité de la Société. Ceci est vrai sur l'ensemble des activités cinématographiques. Le niveau des sorties salles France, de la vidéo France (intégrant également des prévisions de retours), la mise en place de plans d'actions prévus ou nouveaux sur l'activité TV France et les performances des ventes internationales (réalisation du calendrier prévisionnel de livraisons, rythme et niveau des royautés difficiles à anticiper) constituent autant d'aléas à la hausse ou à la baisse importants.

Par ailleurs, la charge d'amortissement budgétée moyenne n'est pas mise à jour dans le reporting mensuel du fait de la charge de travail associée et des outils disponibles. Elle constitue néanmoins une charge très significative au sein de la marge opérationnelle.

Les écritures comptables sont pour leur grande majorité des écritures automatiques alimentées par des logiciels métiers amont. Le chef comptable Groupe exerce des contrôles réguliers sur l'ensemble des comptabilités, y compris au moyen de contrôles et vérifications inopinés sur les critures comptables.

Etablissement d'un plan d'affaires annuel

L'organisation de la planification est assurée par la direction financière qui en définit les principes et le calendrier avec le Directeur général.

Le Directeur général présente au Conseil d'administration, au nom des responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe, la stratégie et les objectifs retenus pour le Groupe au titre de l'année à venir ainsi que le budget détaillé nécessaire à leur réalisation tel qu'élaboré avec les équipes financières. Lors de cette étape, des ajustements peuvent être apportés.

Les budgets approuvés servent de référence aux engagements de dépenses pour l'exercice à venir.

Actualisation du plan d'affaires annuel

Au fur et à mesure des sorties des films en salles et sur la base des prévisions actualisées de l'activité, le contrôle de gestion organise une « prévision actualisée » dès le premier trimestre des résultats de chaque exercice. Ce système de projection permet de prévenir le Directeur général de l'impact éventuel d'une évolution de l'activité et permet d'anticiper le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle du Groupe.

Clôture des comptes sociaux

Les comptes sociaux font l'objet d'un arrêté annuel selon un planning établi par la direction financière, détaillant les tâches réparties entre chaque unité fonctionnelle ainsi que les délais pour les effectuer.

Un progiciel comptable utilisé dans nombre de sociétés cotées, fiable et pérenne, traite la comptabilité analytique, générale et auxiliaire de manière centralisée. La comptabilité budgétaire est externe au progiciel. Les services comptables consignent et comptabilisent l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables par

l'utilisation de systèmes d'informations financières, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes.

Les amortissements des films sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les prévisions de recettes font l'objet, à chaque arrêté de comptes, d'une revue par la direction financière et le Directeur général ainsi que par les responsables opérationnels concernés.

Des dossiers de clôture sont établis par la direction financière dans lesquels l'ensemble des postes du bilan et certains comptes de résultat donnent lieu à une analyse dynamique. Les évolutions constatées par rapport à l'exercice précédent font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité d'EuropaCorp.

Processus de consolidation des comptes et rapports financiers

Depuis le 31 mars 2006, les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes internationales (IFRS) qui constituent les normes comptables du Groupe à la suite de son introduction en bourse intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Les comptes consolidés du Groupe font l'objet d'un arrêté annuel selon un planning établi à chaque clôture par la direction financière. La consolidation des comptes est réalisée à l'aide d'un logiciel de consolidation qui constitue un outil structurant mettant en œuvre des principes et règles comptables régulièrement maintenus à jour.

Les filiales du Groupe adoptent les principes de gestion retenus par le Groupe répondant à la fois aux besoins des comptes annuels et consolidés. Les liasses de consolidation des entités du Groupe sont renseignées par les comptables des filiales et une grande partie des contrôles sont réalisés à travers le système de consolidation dans lequel ont été paramétrés de nombreux points de vérification, dont certains sont bloquants.

La production des états financiers consolidés est assurée par la direction financière pour l'ensemble du périmètre du Groupe. Elle s'assure de la cohérence des données de base qui sont transmises par les filiales et a pour objectif de garantir au meilleur de sa connaissance que les états financiers consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et qu'ils donnent une vision sincère de l'activité et de la situation du Groupe. Les procédures de contrôle interne de la société EuropaCorp Television (ex-Cipango) acquise en début d'exercice sont en cours d'homogénéisation avec les procédures du Groupe. Compte tenu des effectifs réduits de cette filiale et du manque de ressources constaté cette année au sein du service contrôle de gestion et consolidation du Groupe, une approche pragmatique a été mise en place au cours de l'exercice tant pour la clôture semestrielle que pour la clôture annuelle. Des réunions de pré-clôture et de suivi post-clôture conjointes entre les équipes de la direction financière Groupe et celles de la filiale ont été mises en place pour identifier tous les enjeux financiers significatifs et s'assurer de la cohérence de leur traitement comptable.

Les comptes consolidés du Groupe sont publiés semestriellement et annuellement. A cette fin, ils font l'objet d'une révision par le contrôle financier du Groupe avant

revue limitée ou audit, puis sont arrêtés et approuvés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les observations du comité d'audit.

Recensement et suivi des engagements hors bilan

Au moment des arrêtés comptables semestriels et annuels, les informations nécessaires à l'établissement des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la direction financière auprès de l'ensemble des services de la Société et des filiales du Groupe.

Procédure de suivi des actifs corporels

Les actifs du Groupe sont suivis comptablement par des logiciels. Régulièrement, des revues d'actifs sont effectuées pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs corporels.

Procédures de valorisation des filiales et participations

Les principales acquisitions réalisées par le Groupe font l'objet d'un calcul annuel de test de valeur, visant à s'assurer de l'adéquation de la valeur nette comptable des participations avec leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage, la valeur d'usage étant déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés selon les principes détaillés dans les états financiers du Groupe.

La communication financière

La communication financière veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière tels qu'ils figurent dans le guide « Cadre et pratiques de communication financière » (rédigé par l'Observatoire de la communication financière sous l'égide de l'AMF).

Avant l'annonce des résultats semestriels et annuels, ainsi que des informations trimestrielles, la Société s'astreint à une *quiet period* de deux semaines pendant laquelle elle s'abstient de contacts avec les analystes et les investisseurs.

Procédure de suivi des notes de frais des mandataires sociaux

Une nouvelle procédure de revue des notes de frais des mandataires sociaux de la Société à été introduite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012. L'ensemble de ces notes de frais font désormais l'objet d'une revue périodique et a posteriori par le Président du Comité d'audit.

II.5. Les perspectives d'évolution

En vue de compléter et renforcer les dispositifs de contrôle interne en place, des missions d'évaluation des processus ont été réalisées durant les derniers exercices. Le recensement des contrôles et des opérations établi précédemment visant à prévenir les risques et détecter les anomalies ainsi que la cartographie des risques et processus clés sont régulièrement mis à jour. Des instructions ont été transmises en ce sens aux responsables opérationnels concernés.

Le Directeur général poursuit pour sa part ses efforts afin de mettre en œuvre toute amélioration susceptible de maintenir ou améliorer la fiabilité de l'information opérationnelle et financière au sein du Groupe.

Le 27 juin 2012,

Luc Besson

Président du Conseil d'administration

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société EuropaCorp

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société EuropaCorp et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 19 juillet 2012

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE SA Agnès PINIOT ERNST & YOUNG et Autres Jean-François GINIES

17 SALARIÉS

17.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2012, la Société et ses filiales employaient 93 personnes, hors celles employées en tant qu'intermittents du spectacle ou en contrat à durée déterminée. Le Groupe ne fait pas appel à la sous-traitance.

L'âge moyen du personnel était au 31 mars 2012 de 37 ans.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société et ses filiales ont employé 1 023 intermittents du spectacle, représentant un équivalent de 49,73 emplois annuels à temps

17.1.1 Répartition et évolution des effectifs

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs en contrat à durée indéterminée par société à la date de clôture des trois derniers exercices:

	31 mars 2012	31 mars 2011	31 mars 2010
EuropaCorp	62	67	76
EuropaCorp Distribution	7	8	8
Ydéo	7	7	7
Roissy Films	6	10	14
EuropaCorp Home Entertainment (ex- EuropaCorp Diffusion)	2	2	3
EuropaCorp Music Publishing	0	1	1
Dog Productions	0	0	1
Intervista	0	0	3
EuropaCorp Television (ex-Cipango)(1)	9	12	-
TOTAL	93	107	112

⁽¹⁾ Cipango a rejoint le Groupe au cours de l'exercice 2010/2011 et a depuis été renommé EuropaCorp Television

17.1.2 Répartition de l'effectif par type de contrats

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par type de contrat de travail au sein de la Société et de ses filiales à la date de clôture des trois derniers exercices :

	31 mars 2012	31 mars 2011	31 mars 2010
Contrats à durée indéterminée	93	107	112
Contrats à durée déterminée	1	3	6

17.1.3 Répartition géographique des effectifs

Au 31 mars 2012, la totalité des salariés permanents était employée à Paris répartis entre les locaux du Groupe au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré et les locaux d'EuropaCorp Television (ex-Cipango) au 19 bis Boulevard Delessert à Paris XVIème.

17.2 Options de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscriptions

A la date de dépôt du présent Document de référence, aucun nouveau plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société au bénéfice des salariés durant l'exercice (se référer à la section 15.4 du Document de référence pour l'autorisation d'émission de BSA au profit de mandataires sociaux).

Cependant, il est à noter qu'en mai 2011, le Conseil d'administration a validé le bienfondé du principe de mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés du Groupe. A la date d'établissement des comptes, les modalités de ce plan n'étaient pas arrêtées et sa mise en œuvre n'était pas intervenue.

Emission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Dans le cadre d'une émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise décidé par le Directoire du 23 mars 2007 sur autorisation de l'Assemblée générale mixte du 5 mars 2007, cinq salariés de la Société se sont vus attribuer un total de 150 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise permettant la souscription d'un nombre maximum de 150 000 actions, au prix fixe de dix-neuf euros et soixante-et-un centimes (19,61 euros) par action.

Les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise pourront être exercés par les bénéficiaires selon les modalités et conditions suivantes :

- les bons seront caducs de plein droit à défaut d'exercice en tout ou partie des bons par leurs titulaires à l'expiration d'une période de cinq années à compter de leur émission,
- les bons deviendront automatiquement caducs en cas de cessation par leur titulaire, à son initiative où à celle de la Société, de son contrat de travail au sein de la Société, de même qu'en cas de décès ou d'incapacité du titulaire des bons,
- les bons ne pourront être exercés qu'en cas d'admission des actions de la Société à la cotation sur un marché réglementé,
- les bons ne pourront être exercés que neuf mois après la date de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé.

La moitié des bons sera exerçable sans autres conditions particulières tandis que l'autre moitié ne pourra être exercée que sous réserve de la réalisation de certaines performances futures de la Société.

PLAN N°2 - Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise						
Date d'Assemblée :	5 mars 2007					
Date du Directoire :	23 mars 2007					
Nature :	Attribution à titre gratuit de BSPCE donnant droit à la souscription d'actions					
Nombre total d'actions pouvant initialement être souscrites :	150 000					
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à ce jour	0					
Point de départ d'exercice des bons :	Admission à la cotation sur un marché réglementé					
Date d'expiration :	22 mars 2012					
Prix d'exercice :	19,61 euros par action nouvelle					
Bénéficiaires:	Salariés de la Société					

Modalités d'exercice:

L'exercice de la moitié des bons est soumis à la condition que le résultat opérationnel consolidé de la Société ou la marge brute consolidée d'exploitation (suivant le bénéficiaire), exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, pour l'exercice au cours duquel les actions de la Société ont été admises à la cotation sur un marché réglementé (25% des bons) et pour l'exercice suivant (25% des bons), soit égal ou supérieur au pourcentage approuvé par le Conseil de surveillance dans le budget annuel consolidé de la Société pour l'exercice en question.

L'exercice du reste des bons (50%) n'est pas soumis à la réalisation de conditions de performance.

Nombre d'actions souscrites à ce jour :	0
Bons restant à exercer :	09
Dilution maximale en cas d'exercice de l'intégralité des	0%
bons (sur la base du capital actuel) :	

Ces bons sont devenus caducs de plein droit à défaut d'exercice en tout ou partie des bons par leurs titulaires à l'expiration de la période de cinq années à compter de leur émission.

17.3 Participation, intéressement, plan d'épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise

17.3.1 Participation

Un accord de participation, régi par les articles L.442-1 ancien et suivants ancien et L.3322-7 nouveau et suivants du Code du travail, a été mis en place par accord collectif le 8 juillet 2004 au sein du groupe Front Line. Suite aux nouvelles dispositions législatives et à la modification du périmètre du Groupe, cet accord a été modifié par avenant le 30 juin 2009. Concomitamment, et conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, un Plan d'épargne d'entreprise a été conclu le 30 juin 2009.

_

⁹ Les bons sont devenus caducs le 22 mars 2012.

Ceux-ci s'appliquent aux sociétés suivantes : Front Line, EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment (ex-EuropaCorp Diffusion), Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Music Publishing, Ydéo, EuropaCorp TV, Roissy Film, Apipoulaï Prod, Digital Factory, Block One, Block Two, FL Jet One, Mondialum, EuropaCorp Studioset Azione.

Il organise les conditions particulières de la participation. Tous les salariés ayant une ancienneté de plus de trois mois auprès d'une de ces sociétés ont, au titre de la participation, un droit proportionnel à leur salaire et à la durée de leur emploi au cours de l'exercice considéré, dans la réserve spéciale calculée selon la méthode légale. Toutefois, les salaires bruts servant de base à la répartition ne sont pris en compte, pour chaque bénéficiaire, que dans la limite inférieure de 30 000 euros, et la limite supérieure de 100 000 euros.

Les droits de chaque salarié sont bloqués pendant cinq ans et le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder une somme égale aux trois quarts du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Au cours des trois derniers exercices, le montant apporté par les sociétés du Groupe au titre de la réserve spéciale de participation s'est élevé tel qu'indiqué ci-dessous :

En euros	31 mars 2012	31 mars 2011	31 mars 2010
EuropaCorp	0	0	0
EuropaCorp Distribution	0	0	0
EuropaCorp Home			
Entertainment (ex-	5 601	758	0
EuropaCorp Diffusion)			
EuropaCorp Music Publishing	3 741	21 422	14 360
Dog Productions	0	0	0
Intervista	0	0	0
Ydéo	0	0	10 611
Roissy Films	0	18 247	0
EuropaCorp TV	0	0	10 670
TOTAL	9 342	40 427	35 641

17.3.2 Intéressement

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du Groupe.

17.4 Les relations collectives au sein du Groupe

17.4.1 Représentation du personnel

La représentation des salariés est assurée au sein d'EuropaCorp par une délégation unique du personnel composée de neuf salariés.

Le Groupe veille à ce que les droits et libertés des représentants du personnel soient strictement respectés, et que ces derniers bénéficient des mêmes perspectives d'évolution et de formation que les autres salariés.

17.4.2 Conventions et accords collectifs

Les sociétés du Groupe relèvent (i) de la convention collective nationale n°3048 de l'Industrie Cinématographique – Distribution des Films applicable à l'ensemble des salariés permanents du Groupe et aux salariés intermittents affectés à des emplois liés à la distribution de films et (ii) de la convention collective nationale n°3174 de l'industrie cinématographique – Production des Films applicable uniquement aux salariés intermittents affectés à des emplois liés à la production de films.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnaires de la Société et répartition des droits de vote

Le tableau et les développements ci-dessous récapitulent les modifications intervenues dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au cours de ses trois derniers exercices.

	Situ	ation au 31/03	/2010	Situation au 31/03/2011			Situation au 31/03/2012		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote²	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote²	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote²
Front Line	12 589 866	61,99%	62,10%	12 589 866	61,99%	62,11%	12 589 866	61,99%	62,17%
Luc Besson	3 080	0,02%	0,02%	3 080	0,02%	0,02%	3 080	0,02%	0,02%
Equitis Gestion ¹				1 634 454	8,05%	8,06%	1 634 454	8,05%	8,07%
Pierre-Ange Le Pogam	1 634 454	8,05%	8,06%						
Sous-total	14 227 400	70,05%	70,18%	14 227 400	70,05%	70,18%	14 227 400	70,05%	70,26%
BPCE	854 699	4,21%	4,22%	854 699	4,21%	4,22%	854 699	4,21%	4,22%
Achille Delahaye	531 364	2,62%	2,62%	311 731	1,53%	1,54%	307 362	1,51%	1,52%
Public	4 659 426	22,94%	22,98%	4 877 672	24,02%	24,06%	4 861 146	23,93%	24,00%
Autodétention	37 939	0,19%	0,00%	39 326	0,19%	0,00%	60 221	0,30%	0,00%
TOTAL	20 310 828	100%	100%	20 310 828	100%	100%	20 310 828	100%	100%

¹ Titres au porteur à la date du 31 mars 2012, dans le cadre d'une convention de fiduciegestion signée entre Pierre-Ange Le Pogam et Equitis Gestion, dont l'objet est d'en permettre la cession (avis 211C0251 et 211C0254 publiés par l'AMF les 1^{er} et 2 mars 2011)

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Front Line est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 421 920 307). La société Front Line a été constituée le 23 février 1999 et a pour activité principale la prise de participations dans tout type de société ainsi que l'animation et la gestion de tout groupe de sociétés, de toutes filiales ou participations. Luc Besson est Président de la société Front Line, dont il détient 99,99% du capital social.

La BPCE, anciennement Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCEP), est une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le siège social est situé au 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 (Registre du Commerce et des Société de Paris n°493 455 042).

Equitis Gestion est une société indépendante de services dédiée au capital investissement, agréée par l'AMF sous le n° GP 02 023 (FCPR, FCPI et FIP), et dont le siège social est situé Place de la République Dominicaine, 75017 Paris.

Le chapitre 21 du présent Document de référence donne une description détaillée de toutes les délégations de pouvoir et de compétence soumises par le Conseil

² Pourcentage des droits de votes réels

d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital et de programmes de rachat d'actions ainsi que de l'ensemble des bons, options et valeurs mobilières émises par la Société et donnant accès à terme au capital social de celle-ci.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires notamment « Dutreil ». La société n'envisage pas d'émettre des actions de préférence, ni de mettre en place un droit de vote double.

18.2 Engagements de conservation des titres de la société

Depuis le 5 janvier 2009, il n'existe plus aucun engagement de conservation des titres de la Société.

18.3 Droits de vote des actionnaires

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote.

18.4 Contrôle de la Société

L'actionnaire de référence de la Société est la société Front Line qui détient 61,99% du capital et 62,17% des droits de vote de la Société.

A la date de dépôt du Document de référence, la présence de quatre membres indépendants au Conseil d'administration de la Société sur les sept membres que compte le Conseil et le fait que les fonctions de Président et de Directeur général soient dissociées visent à garantir que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

En outre, à la connaissance de la Société, les accords conclus par la société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sont les suivants¹⁰:

- Convention de ligne de crédit réutilisable du 28 septembre 2004 telle que modifiée et réitérée en dates du 17 décembre 2009.
- Convention de ligne de crédit réutilisable complémentaire du 15 décembre 2008, de 15 millions d'euros telle qu'elle a été modifiée le 19 décembre 2011.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception de la convention mentionnée à la section 15.3 du présent Document de référence concernant le Directeur général de la Société.

10 Hors les cas où la divulgation de ces informations porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19.1 Conventions significatives conclues avec des apparentés

Outre les conventions intragroupes qui sont détaillées à la section 7.3 du Document de référence, la Société et ses filiales, au cours des trois derniers exercices clos et depuis la clôture du dernier exercice, ont conclu avec des apparentés les contrats significatifs suivants :

Conventions conclues avec la société Front Line

La société Front Line, dont Luc Besson est le Président et détient 99,99% du capital, est l'actionnaire majoritaire d'EuropaCorp.

- Convention de gestion administrative entre Front Line et EuropaCorp

En vertu d'une convention de gestion administrative en date du 5 avril 2002 modifiée par avenants du 16 mai 2007 et du 26 novembre 2010, la société Front Line assiste EuropaCorp pour ses services généraux (ménage, accueil, gardiennage, etc.) et autres prestations centralisées, notamment dans les relations avec les compagnies d'assurance, la gestion informatique et la gestion mobilière et immobilière. La rémunération de Front Line se fait au coût de revient hors taxes (salaires, charges, consommations, etc.) des prestations effectuées, majoré de 8%, et est payable à réception de la facture de Front Line. La convention prévoit que ces prestations peuvent être étendues à toute société dans laquelle EuropaCorp détiendrait une participation majoritaire, celle-ci faisant son affaire de la répartition avec ses filiales des coûts des prestations ainsi assurées. La convention a pris effet le 1er avril 2002 pour une durée d'un an et est tacitement renouvelable par période annuelle, sauf dénonciation expresse par l'une des parties au moins un mois avant la date d'expiration de chaque trimestre civil. Au titre des exercices clos les 31 mars 2010, 2011 et 2012, le montant des prestations facturées par Front Line à EuropaCorp s'est élevé respectivement à 1 447 milliers d'euros, 1 487 milliers d'euros et 1 463 milliers d'euros.

- Convention de prestations de services entre EuropaCorp et Front Line

Par acte du 26 novembre 2010, la société Front Line peut bénéficier des prestations spécifiques sur des domaines de la compétence d'EuropaCorp, notamment en matière juridique, technique ou financière. Ces prestations sont facturées par EuropaCorp au coût de revient hors taxes (salaires, charges, etc.) des prestations effectuées, majoré de 8%, et est payable à réception de la facture. La convention a pris effet le 1er avril 2010 pour une durée d'un an et est tacitement renouvelable par période annuelle, sauf dénonciation expresse par l'une des parties au moins un mois avant la date d'expiration de chaque trimestre civil. Au titre des exercices clos le 31 mars 2011 et le 31 mars 2012, EuropaCorp n'a facturé aucune prestation à Front Line.

- Convention de sous-location des locaux du 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris entre Front Line et EuropaCorp

La société Front Line a conclu avec sa filiale à 100% Block Two, propriétaire des locaux, un bail commercial avec faculté de sous-location le 1er avril 2004, modifié par

un avenant du 29 mars 2010 pour une durée de neuf années pour des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 3 015,9 m², situés 137, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris.

Aux termes d'un contrat conclu le 1er avril 2004 (tel que modifié par dix avenants en vigueur au 1er juin 2004, 1er avril 2005, 1er octobre 2007, 1er octobre 2008, 16 février 2009, 1er août 2009, 1er octobre 2009, 18 janvier 2010, 1er octobre 2010, 1er mai 2011 et 1er octobre 2011), Front Line a donné à EuropaCorp en sous-location 2 646,5 m² de locaux à usage de bureaux situés 137, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris pour une durée de neuf années (avec faculté pour le preneur de résilier le bail à chaque échéance triennale moyennant un préavis de six mois). Ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel au 1er avril 2012 de 911,26 euros par mètre carré, soit un loyer total annuel hors taxes et hors charges fixes de 2 411 649,59 euros, payable trimestriellement, terme à échoir.

Le bail prévoit que le loyer soitindexé chaque année à la date de prise d'effet du bail sur l'indice INSEE du coût de la construction. A titre de dépôt de garantie, EuropaCorp a versé une somme correspondant à six mois de loyer hors taxes.

Compte tenu du déménagement des salariés du Groupe d'ici la fin de l'année 2012 pour la Cité du cinéma, une négociation est intervenue entre EuropaCorp et Front Line en vue d'un départ anticipé. Il en est résulté une convention de résiliation amiable de la convention de sous-location autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 20 juillet 2011 au titre de la réglementation sur les conventions réglementées, et signée le même jour.

Aux termes de cette convention, le bail de sous-location a été résilié au 31 mars 2012, soit avec un an d'avance. EuropaCorp conservait néanmoins la faculté d'occuper les locaux pendant une période de 12 mois supplémentaires en pouvant les quitter à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, en contrepartie du paiement d'une indemnité d'occupation identique au loyer indexé. Cette convention de résiliation permet à EuropaCorp d'éviter le versement d'un double loyer entre sa date d'installation à la Cité du Cinéma et mars 2013.

Un accord transactionnel complémentaire a été négocié postérieurement à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2012 et prévoit une franchise de loyer à compter du 15 mai 2012, en contrepartie d'un départ ferme le 6 août 2012 au plus tard. Il prévoit également l'absence de remise en état des locaux.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, le montant facturé par Front Line à EuropaCorp pour la sous-location des locaux s'est élevé à 2 828 milliers d'euros (charges comprises).

- Convention de facturation d'heures de vol entre Front Line et EuropaCorp

Eu égard aux déplacements multiples que nécessitent la production et la promotion d'un film, EuropaCorp avait conclu avec Front Line des conventions de facturation des heures de vol fournies par la société Unijet entre mai 2007 et mars 2010, cette société ayant pour activité l'exploitation d'avions d'affaires, qui lui donne accès à l'ensemble des avions de sa flotte. FL Jet One, SARL détenue à 100% par Front Line, était propriétaire d'un appareil exploité par Unijet. La conclusion de cet accord permettait à la Société et à ses filiales de bénéficier, par l'intermédiaire de Front Line,

des prestations de transport aérien fournies par Unijet à des prix compétitifs et de répondre aux besoins de déplacements multiples et rapides de leurs cadres et dirigeants.

La convention entre Front Line et EuropaCorp a été résiliée le 31 mars 2010. Depuis le 1^{er} avril 2010, les prestations de vol sont facturées directement par Unijet à EuropaCorp aux prix publics.

• Engagements dans le cadre de la Cité du Cinéma

EuropaCorp Studios, à l'époque filiale à 100% d'EuropaCorp, a acquis le 7 décembre 2006 auprès d'EDF un terrain d'une superficie d'environ 6,5 hectares situé à Saint-Denis, pour un montant de 3 852 781 euros.

Le 16 février 2007, EuropaCorp a conclu avec Mondialum, filiale à 96 % de Front Line, un contrat de cession d'actions prévoyant la cession immédiate de 100% du capital d'EuropaCorp Studios à Mondialum moyennant un prix de cession de 15 633 euros, et la cession à terme à Mondialum de la créance en compte courant d'EuropaCorp sur EuropaCorp Studios dont le montant s'élevait à 5 964 835 euros au 16 février 2007. Au 31 mars 2010, l'intégralité du prix de cession a été payée, après abandon par EuropaCorp des intérêts financiers contractuellement prévus, compte tenu du retard pris par le projet, soit 599 milliers d'euros.

Par ailleurs, depuis août 2009, EuropaCorp est associée avec EuroMediaGroup, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma, vendu par EuropaCorp Studios. EuropaCorp est actionnaire à 40% de la SCI Les Studios de Paris, studios dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros hors taxes. L'engagement du Groupe est limité à un investissement d'un montant maximum de 6 millions d'euros. EuropaCorp a également consenti au profit du pool de banques prêteuses le nantissement des 300 000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI en garantie des engagements de la SCI résultant du crédit-bail immobilier à hauteur de 18 000 000 euros. Enfin, EuropaCorp a consenti, au profit du pool de banques prêteuses, un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel elle s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales qu'elle détient dans la SCI Les Studios de Paris ainsi que celles qu'elle viendra à détenir dans la société d'exploitation des plateaux de tournage détenus par ladite SCI.

Enfin, EuropaCorp s'est associée avec les mêmes EuroMediaGroup, Quinta Communications et Front Line au sein de la Société d'exploitation des Studios de Paris, société gérée par EuroMediaGroup pour exploiter les plateaux dès leur livraison. EuropaCorp détient une participation minoritaire de 40% du capital de cette structure, au capital de 10 000 euros.

Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux

techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de bail »). Le Contrat de bail a été conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer d'environ 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de bail a été transféré par EuropaCorp Studios à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2012 est de 6,8 millions d'euros. Aux termes du Contrat de bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

Accord de principe de sous-location conclue avec Front Line

Le 15 mai 2009, la Société a conclu avec Front Line un accord définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engagerait à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux loués par EuropaCorp au titre du Contrat de Bail, pour la durée du Contrat de Bail et pour un loyer annuel d'environ 3,9 millions d'euros calculé selon des tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par EuropaCorp. Compte tenu de l'actualisation du sous-loyer décrite dans le paragraphe qui précède, le loyer annuel au 6 avril 2012 serait de 4,1 millions d'euros.

• Accord de mise à disposition de studios et d'équipements de montages entre EuropaCorp et Digital Factory

Par courrier en date du 2 avril 2002, la société Digital Factory, contrôlée par Front Line et dont Luc Besson est le Président, qui assure des prestations de post-production (montage, mixage et synchronisation des éléments sonores des films, etc.), s'est engagée à continuer à mettre à la disposition d'EuropaCorp, ses installations et équipements de post-production (auditoriums, stations de montage, etc.) situés au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris et en Normandie, et à lui faire bénéficier, par rapport à ses autres clients réguliers, d'un droit de priorité exclusif concernant l'accès à ses installations. Au titre des exercices clos les 31 mars 2010, 2011 et 2012, le montant des prestations facturées par Digital Factory à EuropaCorp s'est élevé respectivement à 3 572 milliers d'euros, 2 653 milliers d'euros et 2 936 milliers d'euros. Au titre des exercices clos le 31 mars 2010, 2011 et 2012, le montant des prestations facturées par Digital Factory à EuropaCorp a représenté respectivement 81%, 79% et 83% du chiffre d'affaires de Digital Factory sur la même période.

Les conditions de prestations assurées par Digital Factory pour le compte d'EuropaCorp ont fait l'objet d'une expertise indépendante annuelle en date du 04 juin 2012 qui conclut que les tarifs pratiqués par Digital Factory vis-à-vis d'EuropaCorp sont, au regard de la qualité visuelle et sonore exigée par EuropaCorp, et du droit de priorité dont elle bénéficie, dans des normes commerciales compétitives au regard de l'état actuel du marché et du niveau de prestations proposées par cette société (les conclusions de cette expertise sont reproduites au chapitre 23 du présent Document de référence).

• Contrats de coproduction et contrats de prestations de services cinématographiques entre EuropaCorp et Apipoulaï Prod

En fonction des projets de production de films de la Société, la société Apipoulaï Prod, filiale à 99,80% de Front Line et dont Luc Besson est le Gérant, peut intervenir en qualité de coproducteur de films aux côtés d'EuropaCorp. Dans cette hypothèse, Luc Besson s'est engagé à ce que la rémunération d'Apipoulaï Prod en tant que coproducteur n'excède pas 10% du montant des recettes nettes part producteur d'EuropaCorp après amortissement du coût du film.

Le montant des prestations de services facturées par Apipoulaï à EuropaCorp au 31 mars 2012 s'élève à 438 milliers d'euros, et correspond à des recettes de coproduction et de prestations de services.

Accord de coopération entre EuropaCorp et Seaside Films Company

Par acte sous-seing privé en date du 11 février 2003, Seaside Films Company, une société de droit californien, contrôlée par Luc Besson, s'est engagée rétroactivement, à compter du 1er avril 2002, à rechercher et développer des scénarii pouvant servir de base à la production de films, sur le territoire des Etats-Unis. EuropaCorp est propriétaire des droits sur les scénarii, qu'elle les ait elle-même développés ou qu'ils proviennent d'un sous-traitant personne physique ou morale (auteurs, écrivains, scénaristes, etc.). L'accord a été conclu moyennant une rémunération fixe annuelle d'un montant de 200 000 dollars US, auquel s'ajoute la rémunération des soustraitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à EuropaCorp. Lors de sa séance du 17 avril 2012, le Conseil d'administration d'EuropaCorp a autorisé la conclusion d'un avenant portant à 270 000 dollars US annuels la rémunération fixe à compter du 1er avril 2012, compte tenu de l'absence d'évolution de cette rémunération fixe depuis 9 ans. En outre, lors de cette séance, le principe d'une facture de régularisation de 120 000 dollars US a été autorisé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, afin de tenir compte de frais complémentaires résiduels à la charge de Seaside Films Company.

Au 31 mars 2012, le montant total facturé par Seaside Films company à EuropaCorp s'est traduit par une charge de 786 926 euros, contre 996 606 euros pour l'exercice précédent.

Les parties ont la faculté de résilier le contrat à tout moment avec un préavis de deux mois. L'accord est soumis au droit américain.

• Création de filiales ad'hoc par Seaside Films Company pour les besoins des tournages sur le territoire américain et la gestion des talents américains

Conformément aux usages aux Etats-Unis, lorsqu'EuropaCorp est producteur délégué d'un film dont une partie du tournage est prévue aux Etats-Unis, EuropaCorp doit trouver un prestataire pour créer une société ad'hoc. Cette société ad'hoc a pour objet d'effectuer la prestation technique, sociale et fiscale liée aux opérations de tournage sur le sol américain et refacture à EuropaCorp au coût réel le coût des prestations engagées pour les besoins du tournage aux Etats-Unis. Ce type

de société ad'hoc peut également être créée pour la gestion des talents américains vis-à-vis des syndicats professionnels pour des tournages en dehors de la France. Dans ce contexte, au 31 mars 2012, EuropaCorp a globalement versé 1 620 milliers d'euros à trois sociétés ad'hoc Columbiana Inc (film Colombiana), Taken 2 Inc (film Taken 2) et Lock Out Movie Inc (film Lock Out). Ce montant intégre une rémunération forfaitaire de la prestation technique de services pour 10 000 dollars US pour Lock-Out Movie Inc. Le montant versé au 31 mars 2011 était de 5 838 milliers d'euros ; il concernait Columbiana Inc et Lock Out Movie Inc et intégrait une rémunération forfaitaire de la prestation technique de services pour 20 000 dollars US pour Columbiana Inc.

• Mandat donné à la société Blue Advertainment au titre du court-métrage « Un Souffle Extraordinaire »

Aux termes de ce mandat, EuropaCorp a confié à Blue Advertainment la mission de rechercher un partenaire susceptible de financer un court-métrage intitulé « Un Souffle Extraordinaire », film d'animation réalisé en 3D. En contrepartie de l'exécution de sa mission, la société Blue Advertainment devait percevoir une rémunération correspondant au tiers de la marge constatée au sein de la société à l'issue de la production du court-métrage.

La marge constatée chez EuropaCorp étant de 334 083 euros, la somme versée à la société Blue Advertainment au titre de cette convention a été de 110 000 euros sur l'exercice clos le 31 mars 2011.

La conclusion de ce mandat a été autorisée par le Conseil d'administration d'EuropaCorp lors de sa séance du 26 novembre 2010.

• Contrats entre Luc Besson et les sociétés du Groupe à l'occasion de la production d'un film

Luc Besson agit souvent en tant qu'auteur, coauteur, scénariste ou encore réalisateur des films produits ou coproduits par EuropaCorp et est amené à conclure à ce titre avec EuropaCorp, en fonction des projets, des contrats d'édition, d'auteur, d'auteur-scénariste, d'auteur-réalisateur, de réalisateur-technicien. Les rémunérations qui sont consenties à Luc Besson au titre de telles prestations de services sont soit fixes soit calculées par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires du film ou du livre le cas échéant et sont conformes aux conditions de marché. Toutefois, il convient de rappeler que, le 5 mars 2007, Luc Besson s'est engagé, sur les productions d'EuropaCorp, à ce que la rémunération de ses activités en tant qu'auteur et de celles d'Apipoulaï en tant que coproducteur, dont la société Front Line est l'actionnaire à 99,80%, n'excèdent pas, pour le montant cumulé des rémunérations de ces deux activités, 10% du montant des recettes nettes part producteur après amortissement du coût du film. A l'occasion du Conseil de surveillance du 5 mars 2007, le Conseil de surveillance de la Société a pris acte de cet engagement.

L'ensemble des sommes perçues par Luc Besson en tant que réalisateur de films produits par EuropaCorp et en tant qu'auteur de scenarii dont les droits ont été cédés à EuropaCorp figurent à la section 15.1.1.1 du Document de référence.

19.2 Rapport spécial des comissaires aux compte sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 mars 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Front Line

Personne concernée

• M. Luc Besson, président du conseil d'administration de votre société et président de Front Line.

Nature et objet

Avenants n°10 et n°11 au contrat de sous-location de locaux entre votre société et la société Front Line du 1er avril 2004, respectivement avec effet rétroactif aux 1er mai 2011 et 1er octobre 2011.

Modalités

Modification de la surface locative des locaux situés au 137, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris, fixée au terme de l'avenant n°11 à 2.646,5 m².

Le montant des loyers et des charges locatives facturées par la société Front Line à votre société s'est élevé, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, à KEUR 2.828.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société Seaside Films Company

Personne concernée

• M. Luc Besson, président du conseil d'administration de votre société et actionnaire majoritaire de la société Seaside Films Company.

a) Nature et objet

Avenant à l'accord de coopération pour la recherche et le développement de scenarii du 11 février 2003.

Modalités

La société Seaside Films Company assiste votre société pour la recherche et le développement de scénarii aux Etats-Unis. L'accord prévoit une rémunération fixe annuelle, à laquelle s'ajoute la rémunération des sous-traitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à votre société.

L'avenant porte le montant de la rémunération fixe annuelle à USD 270.000 à compter du 1^{er} avril 2012, compte tenu de l'absence d'évolution de cette rémunération fixe depuis neuf ans.

b) Nature et objet

Facturation complémentaire par la société Seaside Films Company.

Modalités

Dans le cadre de l'accord existant entre votre société et la société Seaside Films Company, et afin de tenir compte de frais complémentaires résiduels restés à la charge de Seaside Films Company, une facturation exceptionnelle de USD 120.000 a été autorisée. Cette dernière vient en complément de la rémunération fixe annuelle de USD 200.000 relative à l'exercice clos le 31 mars 2012.

2. Avec la société Blue Advertainment

Personnes concernées

- M. Luc Besson, président du conseil d'administration de votre société et président de Front Line.
- M. Christophe Lambert, membre du conseil d'administration et directeur général de votre société.

Nature et objet

Encadrement des relations entre votre société et la société Blue Advertainment.

Modalités

Lors de sa séance du 17 avril 2012, le conseil d'administration a autorisé l'organisation des relations avec la société Blue Advertainment au travers de conventions cadres :

• Convention cadre relative aux apports de partenariats stratégiques :

La société Blue Advertainment remplirait sa mission de force de proposition pour des partenariats stratégiques (partenariats techniques et technologiques exclus) tant au niveau corporate que des films ou productions TV. En contrepartie de l'information exclusive fournie par votre société sur les productions cinéma et télévision à venir et en cours, Blue Advertainment accepterait de réduire sa commission à 15 % (au lieu de 18 à 20 % constaté dans le secteur création/publicité) sur les partenariats comprenant un versement monétaire au profit de votre société. Il est précisé que les contreparties non monétaires offertes à votre société ne seraient pas valorisées.

Le suivi des partenariats demeurerait géré par votre société.

• Convention relative aux prestations de création :

La société Blue Advertainment proposerait une grille de prestations créatives (conception d'affiches, de logos, marketing innovant, etc.) avec une rémunération fixée forfaitairement. Aucune obligation d'exclusivité ne pèserait sur votre société, le choix d'un prestataire extérieur restant toujours possible.

• *Convention d'assistance* :

Sur demande de votre société, l'utilisation des moyens de la société Blue Advertainment serait possible dans le cadre de la gestion de missions courantes. La facturation serait faite sur la base du temps passé et du prix de revient, majoré de 8 % comme dans les conventions conclues avec la société Front Line. Cette convention serait autorisée pour un montant de EUR 150.000 hors taxes par an. Le dépassement de ce budget donnerait lieu à une nouvelle autorisation.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Avec la société Front Line

Personne concernée

• M. Luc Besson, président du conseil d'administration de votre société et président de Front Line.

a) Nature et objet

Accord de principe de sous-location des locaux de la Cité du Cinéma.

Modalités

Le 15 mai 2009, votre société a conclu avec la société Front Line un accord de principe définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engagerait à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux loués par votre société au titre du contrat de bail avec la Nef Lumière, pour la durée de ce dernier et pour un loyer annuel d'environ MEUR 3,9 calculé selon des tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par votre société.

Cette convention ayant été considérée comme conclue à des conditions normales de marché, elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

b) Nature et objet

Régularisation pluriannuelle de charges dans le cadre du contrat de sous-location de locaux entre votre société et la société Front Line.

Modalités

Dans le cadre du contrat de sous-location de locaux entre votre société et la société Front Line, il a été décidé d'une régularisation pluriannuelle de charges pour un montant de EUR 129.133,09 hors taxes.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 17 avril 2012, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

2. Avec la société Apipoulaï Prod

Personnes concernées

- M. Luc Besson, président du conseil d'administration de votre société, président de Front Line et gérant de la société Apipoulaï Prod.
- Front Line, membre du conseil d'administration de votre société et actionnaire majoritaire de la société Apipoulaï Prod.

Nature et objet

Régularisation de charges relatives à la trilogie Arthur et les Minimoys entre la société Apipoulaï Prod et votre société.

Modalités

La société Apipoulaï Prod et votre société ont initialement conclu en date des 28 avril 2005 et 15 mai 2007, trois contrats de prestations de service relatives aux parties « live » des films de la trilogie Arthur.

Un accord a été conclu concernant la régularisation de charges encourues au titre des prestations antérieurement assurées dans le cadre de ces contrats à concurrence de EUR 200.000. Le montant des facturations d'Apipoulaï Prod à votre société au titre de l'exercice clos le31 mars 2012 s'élève à KEUR 438, et correspond, outre les EUR 200.000 de prestations de services, à des recettes de coproduction.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 17 avril 2012, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Conventions et engagements des exercices antérieurs non approuvés par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

1. Avec la société Front Line

Personne concernée

• M. Luc Besson, président du conseil d'administration de votre société et président de Front Line.

a) Nature et objet

Avenant n°2 en date du 26 novembre 2010 à la convention de gestion administrative du 5 avril 2002, telle que modifiée par avenant du 16 mai 2007.

Modalités

La société Front Line et votre société ont conclu en date du 5 avril 2002 une convention de gestion administrative, modifiée par avenant du 16 mai 2007.

L'avenant n°2 modifie le contenu des prestations effectuées par Front Line pour le compte de votre société et clarifie les règles de détermination de la rémunération de Front Line et de répartition des charges de holding sur les différentes filiales, dont votre société.

Au terme de cet avenant, la société Front Line assiste votre société pour le secrétariat juridique, les relations avec les compagnies d'assurance, le suivi fiscal, la gestion informatique et la gestion immobilière ainsi que pour diverses autres prestations (ménage, accueil, gardiennage). La rémunération de Front Line est calculée au coût de revient hors taxes (salaires, charges, consommations, etc.) des prestations effectuées selon des clés de répartition adaptées à la nature des prestations, majoré de 8 %.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, le montant des prestations facturées par Front Line s'est élevé à EUR 1.463.315.

b) Nature et objet

Convention de prestations de servies rendues par votre société à Front Line en date du 26 novembre 2010 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.

Modalités

Au terme de cette convention, la société Front Line peut bénéficier de prestations spécifiques dans des domaines de la compétence de votre société, notamment en matière juridique, technique ou financière. La rémunération de votre société est calculée au coût de revient hors taxes (salaires, charges, etc.) des prestations effectuées, majoré de 8 %.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, aucune prestation n'a été réalisée dans le cadre de cette convention.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Seaside Films Company

Nature et objet

Accord de coopération pour la recherche et le développement de scenarii du 11 février 2003.

Modalités

La société Seaside Films Company assiste votre société pour la recherche et le développement de scénarii aux Etats-Unis. L'accord prévoit une rémunération fixe annuelle d'un montant de USD 200.000, auxquels s'ajoute la rémunération des soustraitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à votre société.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, le montant total facturé par Seaside Films Company à votre société s'est élevé à EUR 786.926 (incluant la rémunération fixe annuelle de USD 200.000).

2. Avec la société EuropaCorp Studios

Nature et objet

Contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement autorisé par le conseil d'administration en date du 15 avril 2009.

Modalités

Conclusion d'un contrat de bail commercial en date du 18 mai 2009 portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis. Le bail a été conclu entre votre société et EuropaCorp Studios, qui s'est vu substituer la Nef Lumière à la livraison des locaux, en sa qualité d'acquéreur en l'état futur d'achèvement de l'ensemble tertiaire de la future Cité du cinéma. Grâce à ce bail, votre société dispose de surfaces lui permettant de réunir en un même lieu, plus vaste, l'ensemble des équipes permanentes du Groupe EuropaCorp, les équipes de tournages constituées sur chaque film, ainsi que des surfaces complémentaires pour de nouvelles activités, étant prévu que le coût total soit équivalent aux charges de loyer actuelles de votre société.

3. Avec les associés de la S.C.I. Les Studios de Paris, indirectement la société Front Line

Les décisions suivantes, ainsi que les conventions qui en résultent, ont été considérées comme constituant des conventions réglementées compte tenu du caractère indirectement intéressé de Front Line, co-associé de la S.C.I. Les Studios de Paris, à la réalisation du projet de Cité du cinéma.

a) Nature et objet

Conclusion d'un crédit-bail immobilier par la S.C.I. Les Studios de Paris avec un pool de sociétés de crédit-bail, autorisée par le conseil d'administration du 23 mars 2010.

Modalités

Dans le cadre de l'acquisition des plateaux de tournage de la Cité du cinéma par la S.C.I. Les Studios de Paris, votre société a conclu un crédit-bail avec un pool de sociétés de crédit-bail immobilier, contrat ayant requis l'autorisation des associés de la S.C.I. dont votre société. Votre société a également conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banques prêteuses portant sur les 300.000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la S.C.I. Les Studios de Paris en garantie des engagements de celle-ci résultant du crédit-bail immobilier à hauteur de EUR 18.000.000. Votre société a également conclu un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel elle s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales qu'elle détient dans la S.C.I. Les Studios de Paris, ainsi que celles qu'elle viendrait à détenir dans la société d'exploitation des plateaux de tournage. Par ailleurs, le conseil d'administration a également autorisé la conclusion par votre société d'une garantie au profit de BCME-Arkéa dans le cadre de l'opération pour un montant de l'ordre de EUR 1.300.000.

b) Nature et objet

Protocole d'accord en date du 13 mai 2009 concernant la prise de participation de votre société dans deux sociétés à constituer dans le cadre du projet de la Cité du cinéma et pacte d'associés concernant la société Les Studios de Paris en date du 29 juillet 2009.

Modalités

Au terme de protocoles d'accord signés le 13 mai 2009, votre société a pris l'engagement de s'associer avec plusieurs sociétés, dont la société Front Line, respectivement à 40 % et 9,99 %, au sein d'une société civile immobilière dénommée « S.C.I. Les Studios de Paris », structure destinée à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès d'EuropaCorp Studios un ensemble de neuf plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du cinéma. Un pacte régissant les modalités de leur participation au sein de cette société a été conclu le 29 juillet 2009 par les associés, dont Front Line. Votre société s'est également engagée auprès des mêmes partenaires que ceux avec lesquels elle s'est associée dans la S.C.I. Les Studios de Paris à devenir associée, à hauteur de 40 % du capital social, d'une seconde société à constituer et qui aurait en charge l'exploitation opérationnelle des studios détenus par la S.C.I. Les Studios de Paris.

Conventions et engagements approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 28 septembre 2011, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes du 20 juillet 2011.

Avec M. Christophe Lambert

Nature et objet

Convention entre votre société, et M. Christophe Lambert, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 juillet 2011.

Modalités

Convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ en cas de révocation de ses fonctions égale à un montant n'excédant pas deux années de sa rémunération (fixe et variable), soit au total MEUR 2,5, à M. Christophe Lambert.

Paris et Paris-La Défense, le 19 juillet 2012

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE SA Agnès Piniot ERNST & YOUNG ET AUTRES Jean-François Ginies

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 Informations financières historiques

Les comptes consolidés de la Société en normes IFRS au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 figurent en Annexe 1 du Document de référence.

20.2 Vérification des informations financières historiques annuelles : rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EuropaCorp, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 3.1 a) aux états financiers relative au test de dépréciation de l'Unité Génératrice de Trésorerie Production et Distribution de films cinématographiques et en particulier sur les commentaires apportés sur les sensibilités.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la Note 2.26, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Les comptes sujets à des estimations comptables significatives sont décrits dans la Note 2.26 aux états financiers et sont principalement les écarts d'acquisition pour K€ 27.746, les immobilisations incorporelles pour K€ 143.557 et les impôts différés actifs pour K€ 19.145 ;
- S'agissant des écarts d'acquisition, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par votre société et vérifié que les Notes 2.6 et 3.1 aux états financiers donnent une information appropriée;
- S'agissant des immobilisations incorporelles, tant pour les films que pour les frais préliminaires, nous avons notamment vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits, nous avons examiné les modalités retenues pour leur amortissement et dépréciation et pour la vérification de leur valeur recouvrable. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières présentées dans les Notes 2.7 et 3.2 aux états financiers;
- S'agissant des impôts différés actifs, nous avons vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et nous avons apprécié les hypothèses soustendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations d'impôts différés actifs en résultant. Enfin, nous avons vérifié que les Notes 2.13 et 3.6 aux états financiers donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 19 juillet 2012

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE SA Agnès Piniot ERNST & YOUNG ET AUTRES Jean-François Ginies

20.3 Date des dernières informations financières vérifiées

Les derniers comptes audités de la Société sont les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

20.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes pour EuropaCorp et ses filiales pour les exercices clos les 31 mars 2011 (« N-1 ») et 2012 (« N ») :

(En milliers d'euros)	Ernst & Young			Ledouble SA				
	Montant (HT) %		Montant (HT)		%			
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<u>Audit</u>								
Commissariat aux comptes,								
certification, examen des comptes								
individuels et consolidés								
- EuropaCorp		224	74%	78%	111	61	59%	61%
 Filiales intégrées globalement 	79	56	18%	20%	31	31	16%	31%
Autres diligences et prestations								
directement liées à la mission du								
commissaire aux comptes								
- EuropaCorp	38	7	8%	2%	47	2	25%	-
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	447	287			189	94		

20.5 Politique de distribution des dividendes

20.5.1 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

A l'occasion de l'affectation de résultat des exercices clos les 31 mars 2010 et 2011, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé de ne pas procéder au versement d'un dividende.

A l'occasion de l'affectation de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir au mois de septembre 2012 la suspension du versement d'un dividende.

20.5.2 Politique de distribution de dividendes de la Société

Le montant des distributions de dividendes envisagées pour les exercices à venir se situe dans une fourchette comprise entre 20% et 40% des résultats annuels distribuables de la Société.

Cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement de la Société. Les dividendes dépendent en particulier des résultats opérationnels et de la situation financière de la Société.

20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe peut occasionnellement être impliqué dans une procédure judiciaire, administrative ou réglementaire découlant de ses activités normales. A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, il n'existe pas à la connaissance du Groupe de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et sa rentabilité.

Procédures judiciaires

• Taxi 2

À la suite d'un accident mortel survenu le 16 août 1999 lors d'une cascade sur le tournage du film Taxi 2, trois procédures judiciaires ont été mises en œuvre :

Volet pénal : tous les représentants de la société EuropaCorp mis en cause ont bénéficié soit d'un non-lieu (à l'issue de l'instruction) soit d'une relaxe par le Tribunal correctionnel de Paris (pour Bernard Grenet, producteur exécutif et à ce titre délégataire du Président de la société sur le film).

La Cour d'appel de Paris a confirmé, dans un arrêt du 29 juin 2009, la condamnation de Rémy Julienne, responsable de la société de cascades en charge de la scène litigieuse, à une peine de prison avec sursis pour homicide involontaire et diverses infractions au droit du travail.

Elle a également condamné EuropaCorp à une amende de 100 000 euros et à des dommages-intérêts, adoptant en cela une position inverse du Tribunal correctionnel qui avait exclu, dans son jugement du 11 septembre 2007, toute responsabilité de la société.

L'arrêt de la Cour d'appel condamnant EuropaCorp à une amende de 100 000 euros a été confirmé par la Cour de cassation sur le plan pénal mais invalidé sur le plan civil, le 11 mai 2010. Un second arrêt de la Cour d'appel de Paris, en date du 4 octobre 2011, a condamné Europacorp à verser 75 000 euros à la famille du cameraman décédé, mettant un terme définitif au volet pénal de ce dossier

Volet assurance : EuropaCorp a souscrit au titre du tournage du film Taxi 2 plusieurs polices d'assurances couvrant notamment les risques d'interruption de tournage et garantissant la plupart des artistes (comédiens, réalisateurs) et des techniciens dans le cadre de couvertures individuelles accidents. A cet égard, plusieurs indemnités ont été versées à ce jour tant à EuropaCorp qu'aux ayants droit du technicien victime de l'accident mortel.

Dans le cadre d'une action judiciaire menée par un des assureurs de la société en remboursement des sommes payées par lui, la société de cascades de Monsieur Julienne (RJP) a mis en cause la société EuropaCorp. Dans un jugement du 8 janvier 2008, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rejeté cette demande, jugeant la société RJP et son assureur seuls redevables de cet accident.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel. La procédure est toujours en cours, devant le Pôle 2-5 de la Cour d'appel de Paris. Aucune demande n'est formée contre EuropaCorp. L'audience de plaidoirie est fixée au 26 février 2013.

Volet Sécurité sociale : cet aspect de la procédure est en suspens à la date des comptes au 31 mars 2012, dans l'attente de l'issue des procédures civile et pénale.

• Prestations de la société Duran pour un film d'animation en cours de production

La société Duran a arrêté en mai 2011 les prestations de fabrication des images du film d'animation "La Mécanique du Cœur" qu'elle s'était engagée à mener à bien. EuropaCorp, producteur délégué et exécutif du film a assigné la société Duran devant le Tribunal de Commerce de Nanterre. Le Tribunal de Commerce de Nanterre a condamné le 1er décembre 2011 la société Duran à restituer à EuropaCorp les images du film qu'elle détenait et à renvoyé la détermination des dommages et intérêts dus par Duran à Europacorp à une expertise. EuropaCorp a effectivement recupéré les images du film. La société Duran a été mise en liquidation judiciaire.

20.7 Absence de changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 mars 2012.

20.8 Dépenses et charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la Société précise que, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, (i) le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à la somme de 2 003,25 euros et que (ii) aucune réintégration fiscale de frais généraux n'a été pratiquée par l'administration fiscale au cours de l'exercice écoulé par application de l'article 39-5 du Code général des impôts.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A la date de dépôt du Document de référence, la Société est une société anonyme de droit français régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital social de la Société

21.1.1 Montant du capital

A la date de dépôt du Document de référence, le capital social s'élève à 6 905 681,52 euros. Il est divisé en vingt millions trois cent dix mille huit cent vingt-huit (20 310 828) actions de 0,34 euro chacune de valeur nominale.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites et intégralement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

21.1.2 Titres détenus par EuropaCorp, pour son propre compte ou par ses filiales

Rapport sur les opérations de rachat d'actions

L'Assemblée générale a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes en vigueur au cours de l'exercice :

Autres autorisations consenties au Conseil d'administration	Plafond	Durée de l'autorisation	Date de l'Assemblée et numéro de résolution
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions	10% du capital de	18 mois	28/09/2010
de la Société dans le cadre d'un programme de	la Société	Privée d'effet	N 10 6
rachat dans la limite de 10% du capital social		le 28/09/2011	N° 6
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions	10% du capital de	18 mois	28/09/2011
de la Société dans le cadre d'un programme de	la Société		
rachat dans la limite de 10% du capital social			N° 8
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet	10% du capital de	18 mois	28/09/2010
de réduire le capital social par annulation des	la société par	Privée d'effet	
actions	période de 24 mois	le 28/09/2011	N° 19
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet	10% du capital de	18 mois	28/09/2011
de réduire le capital social par annulation des	la société par		
actions	période de 24 mois		N° 9

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 28 septembre 2012 de renouveler ces autorisations.

Seule l'autorisation d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions a été utilisée au cours de l'exercice 2011/2012. Ainsi, dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Natixis le 10 novembre 2009, la Société a effectué plusieurs opérations sur ses propres titres au cours de l'exercice 2011/2012.

A. Rapport spécial établi en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

I Description du programme de rachat 2011

Cadre juridique

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2011 (huitième résolution) a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de rachat ») conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Caractéristiques du Programme de rachat

Le Programme de rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter du 28 septembre 2011.

En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat était fixé à 15,50 euros et le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions ne pouvait dépasser 20 000 000 d'euros.

Le Conseil d'administration d'EuropaCorp était autorisé à acheter un nombre d'actions représentant un maximum de 10% du capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ne pouvait excéder 5% du capital social de la Société.

Les différents objectifs du Programme de rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers étaient les suivants :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- tout autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2011 (neuvième résolution) a également autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

II Rachat d'actions réalisé par EuropaCorp au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011

Dans le cadre du Programme de rachat, la Société a signé le 10 novembre 2009 un contrat de liquidité avec Natixis conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. La Société a également au cours de l'exercice clos réalisé des opérations sur ses propres actions en vue de leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le tableau ci-dessous résume les opérations effectuées au cours de l'exercice.

Tableau des opérations sur les titres du 1er avril 2011 au 31 mars 2012

	Contrat de liquidité	Rachat d'actions hors CL		
Nombre actions achetées	314 024	-		
Nombre actions vendues	293 129	-		
Prix moyen pondéré (PMP)	3,10€	-		
Montant frais négociation	-	-		
Motif Animation du cours		Opérations éventuelles de croissance externe		
1	A la date de clôture de l'exerc	cice		
Nombre actions inscrites au nom de la société	45 992	14 229		
Valeur des actions au cours d'achat moyen	139 607,22 €	43 191, €		
Valeur des actions au cours de clôture	97 503,04 €	30 165,48 €		
Valeur nominale des actions	0,34 €	0,34 €		
% actions / capital	0,23%	0,07%		

En dehors du contrat de liquidité, la Société n'a procédé à aucune intervention sur ses propres titres dans le cadre du Programme de rachat approuvé par l'Assemblée générale du 28 septembre 2010.

B Description du programme de rachat 2012 soumis à l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2012 en application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration qui seront soumis à l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2012 prévoient dans sa douzième résolution d'autoriser le Conseil d'administration de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions.

Les principales caractéristiques du nouveau programme seraient identiques à celles du programme approuvé par l'Assemblée générale du 28 septembre 2011. Notamment, le nouveau programme prévoirait que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action de la Société serait fixé à 15,50 euros. Le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions ne pourrait dépasser 20 000 000 d'euros. Toutefois, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourrait être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société pourrait utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourrait excéder 5% de son capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Conseil d'administration pourraient intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

L'Assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Il sera également soumis au vote des actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2012 (vingt-quatrième résolution) d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

Tableau de déclaration synthétique des opérations par la Société sur ses propres titres du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Détention au 30 juin 2012

Au 30 juin 2012, la Société détient directement 17 643 actions représentant 0,09% 11 de son capital social. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Ces actions ont été:

- acquises pour le compte d'EuropaCorp dans le cadre d'un contrat de liquidité par Natixis pour d'entre elles ;
- acquises par la Société en vue de leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe pour 14 229 d'entre elles;

et n'ont pas vocation à être annulées.

¹¹ Sur la base de 20 310 828 actions composant le capital social au 30 juin 2012

La valeur comptable de ces actions est évaluée à 41 954,63 euros et leur valeur de marché à 39 167.46 euros, sur la base du cours de clôture de l'action au 30 juin 2012 (soit 2,22 euros).

Aucune action autodétenue n'a été annulée par la Société au cours de 24 derniers mois.

Aucune action de la Société n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de la Société.

Bilan des opérations sur la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

	Flux Bruts	s Cumulés	Positions ouvertes au 30 juin 20			2012
	Achats	Ventes	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	313 646	335 380	-	-	-	-
Echéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (en €)	2,42 €	2,49 €	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	742 166 €	759 938 €	-	-	-	-

21.1.3 Capital social autorisé mais non émis

L'Assemblée générale a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes encore en vigueur :

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant maximal de l'augmentation de capital ¹²	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et numéro de résolution
Délégation de compétence à l'effet de décider de	4 000 000 €	26 mois	28/09/10
l'émission, avec maintien du droit préférentiel de			
souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs			N° 8
mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme			
au capital de la Société ou à des titres de créance			
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission	4 000 000 €*	26 mois	28/09/10
par offre au public, avec suppression du droit			
préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou			N° 9
de valeurs mobilières donnant accès immédiatement			
et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de			
créance			
Délégation de compétence à l'effet de décider	20% du capital	26 mois	28/09/10
l'émission, avec suppression du droit préférentiel de	de la Société*		

 $^{^{12}}$ Les montants marqués d'un * s'imputent sur le plafond nominal global de 5 000 000 euros fixé à la 8 $^{\rm ème}$ résolution de l'Assemblée du 28/09/2010.

-206-

Délégations consenties au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	Montant maximal de l'augmentation	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée et numéro de
dans le domaine des augmentations de capital	de capital ¹²	delegation	résolution
souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs			N° 10
mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance dans le			
cadre de l'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code			
monétaire et financier			
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le	5 000 000 €	26 mois	28/09/10
montant des émissions réalisées avec maintien ou			N° 11
suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires			IN 11
Autorisation pour augmenter le capital social par	3% du capital	26 mois	28/09/10
émission de titres de capital ou de valeurs mobilières	social de la		, ,
donnant accès au capital de la Société avec suppression	Société		N° 12
du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne			
Autorisation de consentir des options de souscription	5% du capital		28/09/10
ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires	social de la	38 mois	, ,
sociaux de la Société et des sociétés liées	Société	20.	N° 13
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires	3% du capital social de la	38 mois	28/09/10
sociaux de la Société et des sociétés liées	Société		N° 14
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission	363 456,94 €	18 mois	28/09/11
de bons de souscription d'actions autonome avec			N10.40
suppression du droit préférentiel de souscription Délégation de compétence à l'effet de décider d'une	3 000 000 €	26 mois	N° 10 28/09/10
augmentation du capital social par incorporation de	3 000 000 C	20 111015	20/09/10
primes, réserves, bénéfices ou autres dont la			N° 15
capitalisation serait admise	100/ 1 1/1		20 /00 /10
Autorisation à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées	10% du capital social, par	26 mois	28/09/10
par offre au public, avec suppression du droit	période de 12		N° 16
préférentiel de souscription des actionnaires, dans la	mois*		
limite de 10% du capital par an			22 (22 () 2
Délégation de pouvoirs à l'effet de décider de l'émission	10% du capital de la Société*	26 mois	28/09/10
d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du	de la Societe		N° 17
capital social, en rémunération d'apports en nature			
consentis à la Société		_	
Délégation de compétence en vue d'augmenter le	4 000 000 €*	26 mois	28/09/10
capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société			N° 18
en rémunération d'apports de titres effectués dans le			1, 10
cadre d'une offre publique d'échange initiée par la			
Société			

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 28 septembre 2012 de renouveler les délégations et autorisations qui arrivent à échéance au cours du prochain exercice.

21.1.4 Autres titres et droits donnant accès au capital

La Société a émis 277 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) le 23 mars 2007 selon les modalités décrites en section 17.2 du Document de référence. Ces bons sont devenus caducs le 22 mars 2012.

L'Assemblée générale du 28 septembre 2011 a autorisé le Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée de bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Directeur général lui permettant d'acquérir à terme 5% du capital de la société. Cette délégation est valable pendant une durée de 18 mois.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser cette autorisation, et de ne pas soumettre à la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 de résolution en ce sens.

Par ailleurs, en mai 2011, le Conseil d'administration a validé le bienfondé du principe de mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés du Groupe. A la date d'établissement des comptes, les modalités de ce plan n'étaient pas arrêtées et sa mise en œuvre n'était pas intervenue.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Voir également section 17.2 du Document de référence concernant l'émission de 150 000 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprises décidée le 23 mars 2007 par le Directoire de la Société en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mars 2007.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Il n'existe à la date de dépôt du présent Document de référence aucune promesse d'achat ou de vente permettant d'acquérir ou de céder (i) tout ou partie du capital d'EuropaCorp ou (ii) tout ou partie du capital d'une filiale d'EuropaCorp.

21.1.7 Evolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

	2009/2010	2010/2011	2011/2012	
Capital en début d'exercice	6 905 681,52 €	6 905 681,52 €	6 905 681,52 €	
Nombre d'actions annulées au cours	0	0	0	
de l'exercice	U	U	U	
Nombre d'actions créées au cours de	0	0	0	
l'exercice	U	U	U	
Capital en fin d'exercice				
En euros	6 905 681,52 €	6 905 681,52 €	6 905 681,52 €	
En actions	20 310 828	20 310 828	20 310 828	

Compte tenu des instruments potentiellement dilutifs émis par la Société (BSPCE, voir section 17.2 du Document de référence), la dilution potentielle totale et maximale du capital social, avant exercice des BSPCE émis par la Société (*pre-money*), est de 0% dans la mesure où les BSPCE sont devenus caducs le 22 mars 2012.

21.1.8 Evolution du cours de bourse

Date	Plus haut cours	Date du plus haut cours	Plus bas cours	Date du plus bas cours	Dernier cours	Nombre de titres échangés	Nombre de séances de cotation
Juil 2011	4,30 €	05 juil	3,81 €	29 juil	3,95€	225 125	21
Août 2011	3,94 €	1er et 2 août	3,10€	05 août	3,40 €	135 389	23
Sept 2011	3,50 €	09 sept	2,55€	30 sept	2,55€	182 642	22
Oct 2011	2,70 €	04 oct	2,35 €	17 oct	2,38 €	109 366	21
Nov 2011	2,44 €	04 nov	1,69€	30 nov	1,73 €	223 810	22
Déc 2011	2,65 €	06 déc	1,56 €	01 déc	2,27 €	552 934	21
Jan 2012	2,35 €	26 jan	2,10 €	09 jan	2,27 €	268 554	22
Fév 2012	2,70 €	1 ^{er} fév	2,11 €	22 et 27 fév	2,19€	640 366	21
Mars 2012	2,33 €	16 mars	2,06€	21 et 30 mars	2,12€	197 804	22
Avr 2012	2,12 €	2 avr	1,79€	30 avr	1,86 €	214 963	19
Mai 2012	1,90 €	25 mai	1,19€	21 mai	1,63 €	1 015 552	22
Juin 2012	2,35 €	29 juin	1,50 €	01 et 04 juin	2,22€	591 194	21

21.1.9 Nantissements et sûretés

A la date de dépôt du Document de référence, la Société a connaissance de l'existence des nantissements suivants :

La société Front Line détient 12 589 866 titres EuropaCorp, dont (a) 4 340 278 sont nantis au profit de la banque Neuflize OBC, nantissement arrivant à échéance à la date de remboursement du crédit dont ils constituent la garantie soit le 30 novembre 2017, et (b) 8 249 588 sont libres de tout engagement.

21.2 Acte constitutif et statuts

Les dispositions décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels qu'approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 16 septembre 2008 et mis à jour le 11 décembre 2008.

21.2.1 Objet social

Article 3 des statuts

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

 toutes activités concernant le cinéma et notamment la production d'œuvres cinématographiques de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de films, l'exploitation de salles de cinéma, le conseil, la gestion et l'organisation de toutes ces activités;

- toutes activités concernant les œuvres audiovisuelles appréciées au sens large du terme (y compris les œuvres à destination principale de la télévision ou d'internet) et notamment la production d'œuvres audiovisuelles de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles;
- toutes activités concernant les vidéogrammes au sens de l'article L.215-1 du Code de la propriété intellectuelle et notamment la production de vidéogrammes (de long métrage et court métrage) par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de vidéogrammes;
- toutes activités concernant l'édition littéraire et musicale, la production de disques d'enregistrement sur toutes espèces de supports de reproduction de l'image et/ou du son existants ou futurs, la production et l'édition vidéographique et d'œuvres multimédias (y compris jeux vidéo, CD-Rom interactifs, etc.) sur toutes espèces de supports, la commercialisation de ces supports;
- le secrétariat d'acteurs, d'auteurs, de chanteurs et de musiciens, l'achat et la vente de droits et de commissions littéraires et cinématographiques en France et à l'étranger, les opérations de courtage afférentes aux dites activités, et, plus généralement,
- toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au dit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout tant pour ellemême que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers et par tout autre mode.

21.2.2 Exercice social

Article 21 des statuts

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de chaque année.

21.2.3 Principales stipulations statutaires relatives au Conseil d'administration et au Directeur général

Synthèses des articles 8 à 17 des statuts

• Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de quatre années et sont rééligibles.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personnes physiques, un Président et un Vice-président. En cas d'empêchement du président, le Vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il le juge convenable.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents et ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les membres Conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée et librement répartie entre les membres du Conseil.

Le Conseil détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Vice-président.

• Choix du mode de direction générale

Le Conseil d'administration décide si la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique portant le titre de Directeur général. Le changement de mode de direction peut intervenir à tout moment. Le Conseil d'administration devra débattre du maintien de la formule à chaque fois que le mandat du Président du Conseil d'administration ou du directeur général prendra fin.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

• Le Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Le Directeur général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Directeur général.

Le Directeur général doit obligatoirement être une personne physique âgée de moins de soixante-cinq ans.

Toujours rééligible, le Directeur général est nommé pour une durée de quatre ans. Il est nommé, renouvelé ou révoqué par le Conseil d'administration.

Si la révocation du Directeur général est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Le Conseil d'administration détermine le mode et le montant de la rémunération du Directeur général. Il détermine également le nombre et le prix des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consentis au directeur général ainsi que, le cas échéant, le nombre d'actions de la Société qui lui sont attribuées gratuitement.

Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut, pour assister le Directeur général, nommer un maximum de cinq (5) Directeurs généraux délégués, personne physique, dont l'étendue et la durée des pouvoirs, qui ne peuvent excéder ceux du Directeur général, sont déterminés par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur général. Le Conseil détermine la rémunération de chaque Directeur général délégué.

En cas de cessation des fonctions du Directeur général, le Directeur général délégué, sauf décision contraire prise par le Conseil, restera en fonction jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués sont rééligibles et sont soumis à la même limite d'âge que le Directeur général.

21.2.4 Droits et obligations attachés aux actions

Synthèse de l'article 7 des statuts

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires dans les conditions fixées par le Code de commerce.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque (notamment en cas d'échange, regroupement de titres, lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, etc.), les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition

de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les copropriétaires d'actions indivises peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, sous réserve que celle-ci n'ait pas pour effet de priver l'usufruitier du droit de voter l'affectation des bénéfices de la Société. Pour lui être opposable une telle convention de vote entre copropriétaires d'actions indivises doit être portée à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait 3 jours au moins après réception de la notification de ladite convention. Toutefois, même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux Assemblées générales.

En outre, la détention d'actions de la Société confère aux actionnaires un droit d'information particulier leur permettant notamment d'obtenir, dans les conditions décrites aux articles L.225-115 à L.225-117 du Code de commerce, (i) la communication, préalablement à la tenue de toute Assemblée générale d'actionnaires convoquée, de la liste des actionnaires de la Société ainsi que de certains des documents et informations ayant vocation à être présentés lors de cette Assemblée générale et (ii) à toute époque de l'année, la communication de certains des documents et informations ayant été présentés lors des Assemblées générales de la Société tenues au cours des trois derniers exercices ainsi que d'une copie des procès verbaux et de la feuille de présence desdites Assemblées.

21.2.5 Modifications des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.6 Assemblées générales

Synthèse de l'article 19 des statuts

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements. Elles peuvent être convoquées par le Conseil d'administration.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Les actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Les Assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou dans toute autre ville ou localité en France, suivant la décision prise à ce sujet par l'auteur de la convocation et au lieu indiqué dans celle-ci.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par correspondance, sous réserve de leur inscription en compte sur les registres de la Société.

Ces formalités doivent être accomplies au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
- voter par correspondance; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Directeur général. En leur absence, l'Assemblée est présidée par le Vice-président du Conseil d'administration ou par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Sur décision du Directeur général, les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

21.2.7 Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant.

21.2.8 Franchissement de seuils statutaires

Néant.

21.2.9 Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

21.2.10 Modifications des statuts

Les Assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Elles sont convoquées et statuent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par les lois ou les règlements.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et auxquels la Société ou tout autre membre du Groupe est partie sont les suivants :

- Convention de ligne de crédit réutilisable du 28 septembre 2004

• La ligne de crédit mise en place en 2004 et renouvelée en 2007 et 2009

Le 28 septembre 2004, la société EuropaCorp a conclu une convention de ligne de crédit réutilisable lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats de vente de droits d'exploitation ou de diffusion de films à hauteur de 30 millions d'euros réutilisables, sous réserve de l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard des règles de la convention. Cette ligne de crédit a été étendue à hauteur de 80 millions d'euros le 15 décembre 2004. Elle a été renouvelée par avenant le 11 septembre 2007, pour un montant revu à 70 millions d'euros et pour une échéance au 30 septembre 2010.

Anticipant cette échéance, la société EuropaCorp a signé le 17 décembre 2009 une nouvelle convention de crédit lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats commerciaux à hauteur de 100 millions d'euros maximum. EuropaCorp a la possibilité de tirer sur la ligne de crédit jusqu'au 17 septembre 2013, l'en-cours devant être remboursé le 17 décembre 2014 au plus tard. En dépit de cette échéance globale, le montant des tirages cumulés des lignes de crédit est présenté à moins d'un an compte tenu des modalités de tirage à court terme.

Des sûretés sont consenties aux prêteurs et consistent principalement en délégations de recettes, nantissement de films (dans le cas où les recettes déléguées aux créanciers sur un film en particulier, représentent plus de 70% du budget dudit film), délégation de polices d'assurance et garanties de bonne fin (dans le cas d'un film dont le budget brut dépasse les 25 millions d'euros).

Ces financements sont principalement à moins d'un an et demi et portent intérêt à des taux variables basés sur le taux d'intérêt fondé sur l'Euribor une semaine majoré de la marge bancaire.

- Convention de ligne de crédit réutilisable du 15 décembre 2008

Cette ligne de crédit supplémentaire de 15 millions d'euros, à échéance initiale du 19 décembre 2011 est assise sur la valorisation de certains films du catalogue de la Société réalisée par le cabinet Accuracy (voir section 23.2 du Document de référence). Le taux d'intérêt est fondé sur l'Euribor 3 mois majoré de la marge bancaire. Cette ligne a été renouvelée le 19 décembre 2011 pour une échéance d'un an.

Les principales dispositions de ces contrats sont décrites à la section 10.2.2 du Document de référence (« Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement »).

- Contrat de partenariat concernant les Studios de Paris

Se reporter aux sections 19.1 et 5.2.1 du présent Document de référence.

- Signature d'un bail pour l'exploitation d'un Multiplexe

Le 26 juillet 2011, la société Europacorp Aéroville, nouvellement créée et filiale à 100% de la société EuropaCorp, a signé avec la SCI Aéroville (groupe Unibail-Rodamco) un bail de 12 ans pour la location d'une surface d'environ 7 300 m² destinée à l'exploitation d'un multiplexe de 12 salles et 2 500 fauteuils, dont l'ouverture est prévue en 2013, dans un centre commercial dénommé Aéroville situé sur le territoire de la plate-forme aéroportuaire de Roissy.

Pour plus de précisions, se reporter au chapitre 5.3 de l'annexe aux Comptes consolidés 2011/2012, qui figure en Annexe 1 au présent Document de référence.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

23.1 Expertise sur les tarifs des prestations de la société Digital Factory auprès d'EuropaCorp vis-à-vis de l'offre commerciale concurrente

La Société a nommé en qualité d'expert Monsieur Guillaume Parent, directeur de production, demeurant au 148/150 rue Saint Maur, 75011 Paris, afin d'établir une étude comparative des tarifs des prestations de la société Digital Factory vis-à-vis de l'offre commerciale concurrente actuellement existante en France. Cette expertise est de nature distincte de l'expertise indépendante visée par les articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. En effet, pour les besoins de la post-production des films qu'elle produit ou coproduit, EuropaCorp utilise régulièrement les installations de post-production et les auditoriums appartenant à la société Digital Factory, filiale de Front Line. EuropaCorp dispose d'un droit de priorité d'accès aux locaux de Digital Factory.

Monsieur Guillaume Parent dispose de toutes les compétences pour la mise en œuvre de l'évaluation demandée par la Société. Depuis 2000, celui-ci a en effet été directeur de production sur plus de quinze films, dont *Deux Jours à Tuer* de Jean Becker, *La Mauvaise Foi* de Roschdy Zem, et *Les Corps Impatients* de Xavier Giannoli ; et a assuré en 2010 la production de *Solutions Locales pour un Désordre Global*, dernier long métrage de Coline Serreau. Il est donc parfaitement informé des problématiques liées à la post-production d'un film.

Monsieur Guillaume Parent n'est pas en relation avec les sociétés EuropaCorp, Digital Factory, leurs filiales ou leurs dirigeants de nature à remettre en cause son indépendance; il n'a pas d'intérêt dans la Société au sens des recommandations du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières; et de surcroît il n'est pas en situation de conflit d'intérêts avec la Société au sens des recommandations du rapport Naulot sur l'expertise indépendante et de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers du 25 juillet 2006. En particulier, Monsieur Guillaume Parent ne détient aucun titre de la Société, ni aucune option permettant d'acquérir des titres de celle-ci; il n'a perçu auparavant aucune rémunération de la part d'une société du Groupe; il n'est membre d'aucun organe social de la Société; il n'a pas de lien avec les intermédiaires financiers participant au projet d'introduction en bourse de la Société. Il a autorisé la Société à faire état de cette expertise dans des documents rendus publics.

A la connaissance de la Société, les informations relatives à cette expertise et provenant d'une tierce partie ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses en tout point important.

Les conclusions du rapport d'expertise remis le 4 juin 2012 par Monsieur Guillaume Parent sont reproduites ci-dessous :

«L'étude comparative établie à partir des prestations effectuées par Digital Factory sur deux films produits par EuropaCorp sur l'exercice – The Lady et A l'aveugle – fait ressortir que, pour des tarifs globalement comparables à ses concurrents, Digital Factory assure des prestations de qualité au moins égale voire supérieure. Digital Factory propose de plus une souplesse très élevée dans la gestion de ses plannings en raison du droit de priorité accordé à

EuropaCorp, lui assurant un accès immédiat et permanent à ses installations et équipements.

Les tarifs pratiqués par Digital Factory vis-à-vis d'EuropaCorp sont donc, au regard de la qualité visuelle et sonore exigée par EuropaCorp, et du droit de priorité dont il bénéficie, plutôt très compétitifs au regard de l'état actuel du marché et du niveau de prestations proposées par cette société »

La Société a sollicité le cabinet Accuracy, 41 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, pour réaliser une évaluation indépendante de son catalogue de droits audiovisuels correspondant aux œuvres ayant déjà fait l'objet d'une sortie en salles au 31 mars 2012. Le cabinet Accuracy est spécialisé dans le conseil financier d'entreprise.

Le cabinet Accuracy n'est pas en relation avec les sociétés EuropaCorp, Front Line, leurs filiales ou leurs dirigeants de nature à remettre en cause son indépendance et elle n'a pas d'intérêt important dans la Société au sens des recommandations du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières. Elle a autorisé la Société à faire état des conclusions de son expertise dans des documents rendus publics. A la connaissance de la Société, les informations relatives à cette expertise et provenant d'une tierce partie ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses en tout point important.

Le catalogue d'EuropaCorp (incluant celui de Roissy Films) a été évalué à la date du 31 mars 2012 sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés dégagés par la production et la distribution des films ultérieurs au 1^{er} avril 2011. Ces flux de trésorerie prévisionnels ont été établis à partir :

- des informations historiques et prévisionnelles communiquées par le Groupe EuropaCorp ;
- d'une extrapolation de ces informations réalisée par Accuracy sur la base de sa connaissance du marché audiovisuel et des performances moyennes historiques réalisées par les films du catalogue.

Conformément à la mission confiée à Accuracy, les informations communiquées par EuropaCorp à Accuracy n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

Les conclusions du rapport d'évaluation du catalogue établi par Accuracy sont reproduites ci-dessous :

«Nous avons évalué la valeur du catalogue du groupe EuropaCorp (incluant le catalogue de Roissy Films) au 31 mars 2012 en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible.»

L'évaluation ci-après correspond à la valeur de marché du catalogue pour EuropaCorp. Sur cette base, nous avons évalué la valeur du catalogue du groupe au 31 mars 2012 à 119 millions d'euros, qui peut être présentée comme suit :

Evaluation financière du catalogue du groupe EuropaCorp (en millions d'euros)	Flux de trésorerie actualisés après impôt
Recettes nettes futures du catalogue après impôt	82
Economie d'impôt sur actif film catalogue	18
Soutien financier généré non investi	6
Valeur totale du catalogue du groupe EuropaCorp au 31 mars 2011	119

Neuilly sur Seine, le 13 juin 2012 »

Au 31 mars 2011, la valeur du catalogue du Groupe était évaluée à 114 millions d'euros par Accuracy.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp, 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, ainsi que sur les sites internet de la société (http://www.europacorp-corporate.com) et de l'Autorité des marchés financiers (http://www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Par ailleurs, les informations financières et d'une manière générale toutes les publications émises par la Société sont disponibles sur le site internet de la Société (http://www.europacorp-corporate.com).

La personne responsable de l'information auprès des investisseurs est :

Carole Ferrand Directrice Financière EuropaCorp 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

Téléphone: +33 (0)1.53.83.03.03 Télécopie: +33 (0)1.53.83.02.91

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La Société ne détient aucune autre participation dans des sociétés autres que celles indiquées à la section 7.2 du Document de référence (« Description des filiales et participations »).

26 GLOSSAIRE

Box office : recettes dégagées par la vente des billets de cinéma.

Budget (ou devis) d'un film : coût de production estimé d'un film (incluant les frais financiers, une quote-part de frais généraux et une « rallonge » d'environ 10% destinée à couvrir les imprévus) tel que déposé au CNC. Le budget déposé au CNC peut être différent du coût de production/fabrication définitif du film.

Casting: au sens premier, processus de sélection des acteurs devant incarner des rôles dans un film; au sens communément employé, ensemble des noms d'acteurs apparaissant sur l'affiche et/ou au générique d'un film.

Chaîne payante: chaîne de télévision dont l'accès est réservé à des téléspectateurs s'acquittant d'un abonnement spécifique.

Chaîne en clair : chaîne de télévision diffusée en libre accès par voie hertzienne.

CNC: Centre national du cinéma et de l'image animée.

Coproducteur: intervenant dans le processus de production dont le statut est, au sens courant, celui d'être l'un des producteurs d'un film; dans le présent document, désigne le statut d'un investisseur exclusivement financier n'intervenant pas dans la fabrication du film et ne pouvant être tenu responsable de la bonne fin du film face aux tiers.

Distribution: fonction du distributeur consistant à assurer la commercialisation d'une œuvre audiovisuelle auprès d'exploitants de différents supports (salles de cinéma, télévision, vidéo) en contrepartie d'une rémunération préalablement déterminée. Le terme de distribution est un terme générique bien qu'il soit courant de réserver la désignation de « distribution » aux circuits de cinéma et de télévision et de qualifier de « diffusion » l'exploitation relative aux circuits vidéo. Cette dernière activité est aussi parfois visée sous le vocable « d'édition ».

Droit de merchandising parfois dit « droit dérivé » : droit de fabriquer, distribuer, vendre ou commercialiser tout produit ou objet incorporant dans sa substance, sa forme ou son conditionnement un élément quelconque du film.

DVD (**Digital Versatile Disc**): disque issu de la technologie optique ayant une capacité suffisamment importante pour contenir un film de long métrage.

Films d'initiative française: films produits et financés intégralement ou majoritairement par des partenaires français.

Line-up: liste des films dont la sortie en salles est programmée pour une période déterminée.

Long métrage : film d'au moins 60 minutes, ou dont la longueur de pellicule est supérieure à 1 600 mètres.

Minimum garanti: versement de la part du distributeur ou diffuseur au producteur, en vertu de son mandat de distribution et constituant une somme acquise au producteur indépendamment du succès ultérieur du film.

Multiplexe: dans le contexte de la distribution en salles, ensemble intégré de salles de cinéma généralement implanté en périphérie des villes et disposant d'éléments de confort élevé (par exemple, climatisation, son numérique, etc.).

Paiement à la séance (ou pay per view) : plateforme de diffusion permettant au consommateur de recevoir sur une chaîne de télévision un programme horaire déterminé en contrepartie d'un paiement.

Passage: terme générique pour désigner un nombre contractuellement déterminé de diffusions d'un film sur un support télévisuel.

Part de négatif: part de propriété sur l'élément corporel que constitue le film, à la source de toute exploitation quelle qu'en soit le support.

Prévente: vente de droit de distribution d'un film ayant lieu avant sa sortie en salle.

Production: fabrication d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Producteur: au sens courant du terme la personne qui fabrique une œuvre cinématographique ou audiovisuelle et au sens juridique du terme la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité d'une œuvre cinématrographique ou audiovisuelle.

Producteur délégué: personne physique ou morale mandatée par et choisie parmi les coproducteurs, responsable de la gestion du film et qui en garantit à ce titre la bonne fin et, en conséquence, en assume les éventuels dépassements budgétaires. De manière générale, le producteur délégué assume l'entière responsabilité de la production face aux tiers. Le vocable de producteur délégué (ou celui de producteur) peut aussi désigner, par abus de langage, la personne représentant le producteur délégué sur chaque production et qui assure que ses intérêts soient respectés.

Producteur exécutif: personne physique ou individu en charge de gérer l'ensemble du processus de production d'un film; elle n'a pas de droit d'exploitation sur un film donné.

Produit dérivé: bien de consommation qui dérive d'un film, de ses personnages ou de son histoire.

Recettes nettes part producteur: ensemble de recettes effectivement encaissées pour chaque exploitation du film en tout format, en toute langue, par tout procédé après déduction des charges d'exploitation afférentes au film y compris les commissions de distribution; base de calcul servant à l'établissement des versements aux ayants droit d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Rushes : ensemble du matériel film tourné dont seulement une partie a vocation à être retenue au cours du montage du film.

Seconde vie : durée d'exploitation d'un film commençant après la deuxième ou troisième diffusion sur une chaîne en clair en France.

Séries télévisuelles : œuvre audiovisuelle de plusieurs épisodes destinée à être diffusée sur les chaînes TV.

Taux de transformation en vidéo : rapport (exprimé en pourcentage) entre le nombre de supports vidéo vendus et le nombre d'entrées en salles réalisées par un film donné.

Télévision Mobile Personnelle (TMP): Télévision reçue sur un terminal équipé d'un récepteur broadcast comme un téléphone portable ou un baladeur numérique. La TMP française - telle que définie aujourd'hui par le CSA - exploite la technologie de diffusion hertzienne de norme DVB-H. Contrairement à la TV Mobile via les réseaux 3G qui propose aujourd'hui des contenus audiovisuels en mode « unicast » (point à point), la TMP utilise la norme DVB-H, technologie de télédiffusion de masse, à l'instar de la TNT; elle permet ainsi une diffusion en mode « broadcast » vers les récepteurs nomades.

Vidéo à la demande ou Video on demand (VOD): plate-forme de diffusion permettant au consommateur de recevoir, sur tout réseau interactif en ligne, quel que soit le moyen ou le support de diffusion, à sa demande et à l'heure de son choix, un contenu prédéterminé (à l'exclusion des plates-formes traditionnelles de diffusion) en contrepartie d'un paiement spécifique. On distingue la VOD locative qui permet de voir le contenu pendant une période déterminé de la VOD à l'achat qui permet de disposer sans limitation de durée du fichier téléchargé, ou encore de la SVOD (Subscription video on demand) qui permet l'accès illimité à un catalogue de film en contrepartie d'un paiement mensuel.

ANNEXE 1 - COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2012 EN CONFORMITE AVEC LES NORMES IFRS

EUROPACORP COMPTES CONSOLIDES

EN CONFORMITE AVEC LES NORMES IFRS

Exercice clos le 31 mars 2012

Compte de résultat consolidé

Exercice clos	le
31 mars	

	31 ma	ars
	2012	2011
(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)		
Chiffre d'affaires	168 277	178 666
Produits d'exploitation	168 277	178 666
Coûts des ventes	(137 336)	(195 172)
Marge opérationnelle	30 941	(16 507)
Frais de structure	(25 213)	(27 556)
Autres produits et charges opérationnels	1 101	(3 298)
Résultat opérationnel	6 829	(47 361)
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	(269)	(34)
Autres produits et charges financiers	(2 344)	(262)
Résultat financier	(2 613)	(296)
Résultat courant avant impôt	4 216	(47 657)
Impôt sur les résultats	(3 913)	16 029
Résultat net des entreprises intégrées	303	(31 629)
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(210)	(224)
Résultat net	93	(31 853)
Résultat net - Part des minoritaires	0	(1 613)
Résultat net - Part du Groupe	93	(30 240)
Résultat net par action de base	0,00	(1,49)
Résultat net dilué par action	0,00	(1,49)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

	31/03/2012	31/03/2011
Résultat Net	93	(31 853)
Produits ou charges constatés directement en Capitaux Propres		
- Diffèrences de conversion	(11)	7
- Actifs disponibles à la vente		
- Couverture de flux de trésorerie		
- Réevaluation d'actifs		
- Ecarts actuariels		
- QP dans les autres éléments du résultat des entreprises liées		
- Impôt sur les éléments directement reconnus en capitaux propres		
Total du résultat net global reconnu en Capitaux Propres	(11)	7
Total du résultat global pour la période	82	(31 846)

Ventilation du résultat global pour la période	31/03/2012	31/03/2011
Actionnaires de l'entité	82	(30 233)
Intérêts Minoritaires	0	(1 613)
Total du résultat global pour la période	82	(31 846)

Etat de situation financière consolidé

BILAN CONSOLIDE

(montants en milliers d'euros)		31 mars 2012		31 mars 2011
ACTIF	Brut	Amortiss ements/Provisions	Net	Net
Actifs Non Courants				
Ecarts d'acquisition	29 895	(2 149)	27 746	27 746
Immobilisations incorporelles	1 078 028	(934 471)	143 557	173 896
Immobilisations corporelles	1 862	(1 125)	736	281
Autres actifs financiers	5 387	(420)	4 967	2 252
Titres mis en équivalence	4 173	(120)	4 173	4 383
Impôts différés actifs	19 145		19 145	23 110
Autres actifs non courants	115		115	0
Total de l'actif non courant	1 138 605	(938 165)	200 440	231 667
Actif courant :				
Stocks	1 465	(980)	486	1 027
Clients et comptes rattachés	74 749	(3 930)	70 819	50 323
Autres créances	28 347	(1 209)	27 138	37 196
Autres actifs courants	9 859	(1 209)	9 859	6 136
		(24)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie Total de l'actif courant	44 015 158 435	(24) (6 144)	43 990 152 291	69 103 163 786
	150 455	(0 144)	152 291	103 780
Total de l'actif		_	352 731	395 453
		_	31 mars	31 mars
			2012	2011
PASSIF		-	2012	2011
Capitaux propres- part du groupe Capital souscrit			6 906	6 906
Réserves et résultats accumulés			95 499	94 969
Total des capitaux propres - part du groupe		_	102 404	101 875
Intérêts minoritaires			0	
interets minoritaires			U	0
Passif non courant :				
Provisions pour retraites et as similés			362	359
Impôts différés passifs			10 729	10 781
Emprunts et dettes financières à plus d'un an			0	0
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an			14 930	17 462
Autres passifs non courants		_	12 677	23 716
Total du passif non courant			38 698	52 318
Passif courant:				
Emprunts et dettes financières à moins d'un an			95 240	143 916
Provisions pour risques et charges			3 628	3 596
Fournisseurs et comptes rattachés			26 882	30 936
Dettes sur acquisition de titres			1 074	0
Autres dettes			17 581	28 263
Autres passifs courants		_	67 223	34 550
Total du passif courant			211 628	241 260
Total du passif			352 731	395 453

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions)	nombre d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission	Réserves	Actions propres	Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres
Solde au 31 mars 2010	20 310 828	6 906	69 928	65 215	(209)	(9 807)	132 033	106	132 139
Affectation en réserves Distribution dividendes Paiements fondés sur des actions				(9 807)		9 807	0 0 0		0 0 0
Variation nette des actions propres Indidence des variations de périmètre Réserve de conversion				16 7	58		58 16 7		58 16 7
Résultat net au 31/03/2011				,		(30 240)	(30 240)	(1 613)	(31 853)
Total des produits et charges de la période				7	0	(30 240)	(30 233)	(1 613)	(31 847)
Augmentation de capital Engagement rachat minoritaires (*)							0	1 507	1 507
Solde au 31 mars 2011	20 310 828	6 906	69 928	55 432	(150)	(30 240)	101 875	(0)	101 875
Affectation en réserves Distribution dividendes Paiements fondés sur des actions				(30 240)		30 240	0 0		0 0 0
Variation nette des actions propres Indidence des variations de périmètre Réserve de conversion Résultat net au 31/03/2012				438 (11)	9	93	9 438 (11) 93	0	9 438 (11) 93
Total des produits et charges de la période				(11)	0	93	82	0	81
Augmentation de capital Engagement rachat minoritaires (*)							0	0	0
Solde au 31 mars 2012	20 310 828	6 906	69 928	25 619	(142)	93	102 404	(0)	102 404

^(*) Engagements de rachats sur intérêts minoritaires de la Sofica EuropaCorp considérés comme une dette et comptabilisés en « autres passifs non courants » en contrepartie de la diminution des intérêts minoritaires.

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

	Exercice clos le	31 mars	
(montants en milliers d'euros)	2012	2011	
Opérations d'exploitation			
Résultat net part du groupe	93	(30 240)	
Résultat net part des minoritaires	0	(1 613)	
Amortissements et provisions	82 229	154 491	
Cains et pertes latents liés aux variations de juste valeur Variation à la juste valeur de la dette sur titres	2 172	(848)	
Moins values de cessions	394	64	
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	210	224	
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés	0	0	
Autres	0	0	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	85 099	122 078	
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier	269	34	
(Produit) / Charge d'impôt	3 913	(16 029)	
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	89 280	106 084	
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks	541	77	
Clients, comptes rattachés et autres créances	(11 292) (4 665)	11 813 3 401	
Charges constatées d'avance Fournisseurs et autres dettes	(4 665)	(9 280)	
Produits constatés d'avance	21 863	8 115	
Impôts versés	7	2 145	
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	81 915	122 354	
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(51 805)	(99 702)	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(571)	(48)	
Produit de cessions des immobilisations corporelles ou incorporelles Variation nette des immobilisations financières	1 219 (2 090)	286 (50)	
Variation des dettes sur immobilisations	(3 726)	1 342	
Variation des réserves des minoritaires	0	0	
Incidence des variations de périmètre	438	(6 476)	
Flux nets liés aux opérations d'investissement	(56 536)	(104 647)	
Opérations de financement			
Dividendes versés	0	0	
Augmentations (réductions) de capital Variation nette des emprunts et découverts bancaires	0 (48 675)	0 (45 004)	
Variation nette des emprants et decouverts bancaires Variation nette des actions propres	(48 073)	(43 004)	
Intérêts financiers versés	(1 847)	(2 018)	
Intérêts financiers reçus et produits/charges nets de cession	22	(11)	
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	(50 493)	(46 975)	
Variation globale de la trésorerie	(25 113)	(29 268)	
Trésorerie d'ouverture	69 103	98 371	
Trésorerie de clôture	43 990	69 103	
se décomposant en:			
Valeurs mobilières de placement	1 072	1 438	
Disponibilités	42 919	67 665	

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 3.12 relatif à l'endettement financier net.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 - LE GROUPE EUROPACORP

1.1 Activité du Groupe

EuropaCorp, Société Anonyme régie par les dispositions de la loi française, et ses filiales, ont pour activité principale la production et la distribution d'œuvres cinématographiques.

1.2 Périmètre de consolidation

1.2.1 Evolution du périmètre de consolidation

Les variations de périmètre intervenues entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012 concernent les sociétés suivantes :

1.2.1.1 EuropaCorp Aéroville

Le 19 juillet 2011, la société EuropaCorp a créé la société EuropaCorp Aéroville, société par actions simplifiée dont l'objet social est l'exploitation de complexes cinématographiques et de salles de cinéma.

Cette société, dont EuropaCorp SA détient 100% du capital, a été consolidée selon la méthode de l'intégration globale à compter du 19 juillet 2011. Voir commentaire spécifique au paragraphe 5.3.

1.2.1.2 EuropaGlénat

L'assemblée générale ordinaire de la société EuropaGlénat en date du 30 juin 2011 a approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Cette société a donc été naturellement déconsolidée à compter du 30 juin 2011.

1.2.1.3 Septième Choc

La société Septième Choc est une société qui connait des difficultés financières, détenue minoritairement par le Groupe et dont les comptes sont intégrés par mise en équivalence. Les opérations de cette société représentent des flux non significatifs. Les derniers états financiers disponibles sont ceux du 31 mars 2011 et ont donc été intégrés dans les comptes consolidés au 31 mars 2012.

Aucune information émanant de la société Septième Choc n'étant disponible depuis plus d'un an, le Tribunal de Commerce de Versailles statuant en référé a désigné Monsieur Prigent comme administrateur judiciaire provisoire avec pour mission d'assurer la gestion de la société Septième Choc. La société Septième Choc a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 5 juin 2012. Maître Samzun a été désigné liquidateur.

Compte tenu de son pouvoir d'actionnaire minoritaire de la société Septième Choc, le Groupe a décidé de mettre à zéro la valeur de sa participation dans les comptes consolidés.

1.2.1.4 EuropaCorp Japan

L'assemblée générale ordinaire de la société EuropaCorp Japan en date du 29 février 2012 a approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au

liquidateur et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Cette société est donc naturellement sortie du périmètre de consolidation à compter de cette date.

1.2.2 Sociétés consolidées

Toutes les sociétés du périmètre établissent leurs comptes en euros (hormis EuropaCorp Japan, qui établissait ses comptes en yen japonais).

					Exercice clos	le 31 ma	
	Siège Social	N° SIREN	Entrée dans le périmètre	Sortie du périmètre	Méthode d'intégration	% d'intérêt	% de contrôle
EuropaCorp	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	384 824 041	Société mère				
EuropaCorp Distribution	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	434 969 861	1 ^{er} avril 2001		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Home Entertainment (ex- EuropaCorp Diffusion)	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	438 619 512	1 ^{er} avril 2001		I.G.	100%	100%
Dog Productions	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	422 132 829	1 ^{er} avril 2002		I.G.	100%	100%
Intervista	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	395 246 408	1 ^{er} avril 2002		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Music Publishing	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	482 467 859	1 ^{er} avril 2005		I.G.	100%	100%
EuropaCorp TV	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	502 039 274	14 janvier 2008		I.G.	100%	100%
Sofica EuropaCorp	57 Avenue d'Iena, 75016 Paris	452 204 381	1 ^{er} avril 2004		I.G.	8,91%	100%
Ydéo	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	434 677 688	16 mai 2007		I.G.	100%	100%
Roissy Films	58 rue Pierre Charron, 75008 Paris	388 859 340	1 ^{er} janv. 2008		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Japan	5-24-5 Hongo, Bunkyo- ku, Tokyo 113-8405		1 ^{er} avril 2002	29 février 2012	I.G.	100%	100%
Septième Choc	37 rue Paul Doumer, 78540 Vernouillet	440 111 615	25 juillet 2007		M.E.E.	49,97%	49,97%
EuropaGlénat	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	511 538 738	11 février 2009	30 juin 2011	I.P.	50%	50%
SCI Les Studios de Paris	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	514 118 611	13 août 2009		M.E.E.	40%	40%
Pass Pass la Cam' Productions	231 Rue St Honore - 75001 Paris	512 350 828	13 mai 2009		M.E.E.	40%	40%
EuropaCorp Television	19 boulevard Delessert, 75016 Paris	441 532 801	1 ^{er} avril 2010		I.G.	100%	100%
CIPANGO MUSIC	19 boulevard Delessert, 75016 Paris	478 952 781	1 ^{er} avril 2010		I.G.	100%	100%

Société d'exploitation des studios de Paris	2 avenue de l'Europe, 94360 Bry sur Marne	521 290 296	1 ^{er} avril 2010	M.E.E.	40%	40%
EuropaCorp Aéroville	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	533 700 373	19 juillet 2011	IG	100%	100%

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'EuropaCorp pour l'exercice clos au 31 mars 2012 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2012 et disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2011, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes :

Au 31 mars 2012, toutes les normes IFRS que l'IASB a publiées et qui sont obligatoires sont les mêmes que celles adoptées par l'Union Européenne et obligatoires dans l'Union Européenne, sauf :

• la norme IAS 39, que l'Union Européenne n'a que partiellement adopté. La partie que l'Union Européenne n'a pas adoptée est sans effet sur les comptes d'EuropaCorp.

Par conséquent, les comptes d'EuropaCorp sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et applicables au groupe EuropaCorp, que l'Union Européenne a approuvés et qui sont entrés en vigueur dans l'Union Européenne au 1er avril 2011 et adoptées par EuropaCorp

- Amendement de la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées » (publiée en Novembre 2009);
- Amendement de l'IFRS 1 "Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants" (publiée en janvier 2010); et
- Amélioration des IFRS (publiée en mai 2010).

Par ailleurs, le groupe EuropaCorp n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations suivantes dont l'entrée en vigueur est postérieure à l'exercice clos au 31 mars 2012.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, qui ne sont pas encore entrés en vigueur, et que l'Union Européenne n'a pas encore approuvés

L'IASB a publié les normes et amendements suivants avant le 31 mars 2012, qui ne sont pas encore entrés en vigueur :

• IFRS 9 « Instruments financiers classification et évaluation des actifs financiers » (publiée en novembre 2009) ;

- IFRS 9 « Instruments financiers classification et évaluation des passifs financiers » (publiée en octobre 2010) ;
- Amendement de l'IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » (émis en décembre 2010);
- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » (émis en mai 2011) ;
- IAS 27 « Etats financiers individuels » (émis en mai 2011). L'IFRS 10 et l'IAS 27 remplacent l'IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » (telle que modifiée en 2008);
- IFRS 11 « Accords conjoints » (émis en mai 2011) ;
- IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et coentreprises » (émis en mai 2011). Cette IAS remplace l'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » (telle que révisée en 2003) ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » (émis en mai 2011) ;
- IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » (émis en mai 2011) ;
- Amendements de l'IAS 1 « Présentation du résultat global » (émis en juin 2011);
- IAS 19 « Avantages du personnel » (Révisé et émis en juin 2011) ;
- Amendements de l'IAS 32 "Compensation des actifs et passifs financiers " (émis en décembre 2011);
- Amendements de l'IFRS 7 "Informations à fournir Compensation des actifs et passifs financiers" (émis en décembre 2011); et
- Amendements de l'IFRS 9 et de l'IFRS 7 "Date d'entrée en vigueur et transition des informations à fournir obligatoires" (émis en décembre 2011).

Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses comptes qui serait lié à l'application de ces nouveaux textes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Les comptes consolidés ont été examinés et arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 juin 2012.

2.2 Base d'évaluation utilisée pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS.

Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

2.3 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'EuropaCorp et de ses filiales.

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'en obtenir des avantages futurs de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes d'EuropaCorp et de ses filiales sur la base de la mise en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe et après élimination des soldes et opérations intragroupe.

2.3.1 Intégration globale

Les sociétés dans lesquelles EuropaCorp exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

2.3.2 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles EuropaCorp exerce directement ou indirectement une influence notable sont mises en équivalence.

2.4 Regroupements d'entreprises

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprise antérieurs au bilan d'ouverture (1^{er} avril 2005), conformément à l'option offerte par IFRS 1.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les regroupements d'entreprise postérieurs au 1^{er} avril 2005 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur le revenu, les coûts ou la valeur de marché.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés (y compris pour la part des minoritaires). L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix) et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur est comptabilisé en écart d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix estimé à la date de prise de contrôle) et la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous le poste "Ecarts d'acquisition" pour les filiales consolidées par intégration globale et au sein du poste "Titres mis en équivalence" pour les filiales consolidées par mise en équivalence.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 Etats financiers des filiales étrangères

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale. Leur bilan est converti au cours de clôture; leur compte de résultat est converti au cours de change moyen de la période clôturée. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en "Ecarts de conversion" au sein des capitaux propres consolidés.

2.5.2 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances ainsi que les disponibilités en devises figurent dans l'état de situation financière pour leur contre-valeur en euros aux cours de change de clôture de l'exercice.

Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat financier au compte de résultat.

2.6 Ecarts d'acquisition

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an lors de chaque clôture annuelle ou ponctuellement en cas d'indices de pertes de valeur liés à l'apparition d'indicateurs de performance défavorables.

Le test de valorisation est réalisé pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté en comparant sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés..

L'écart d'acquisition est affecté au plus petit groupe identifiable d'actifs ou d'unités génératrices de trésorerie ("UGT"). Les UGT sont représentées par les activités des différentes sociétés du Groupe, à savoir :

- pour l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques** EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Diffusion, Roissy Films, Sofica EuropaCorp, EuropaGlénat, EuropaCorp Japan (pour la partie d'activité consolidée jusqu'à la dissolution de cette société)
- Pour l'UGT **Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles** EuropaCorp Television et EuropaCorp TV (édition de chaînes thématiques et productions audiovisuelles)
- et pour les UGT représentatives des **activités annexes**, **non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques**, Dog Productions, Intervista (édition littéraire), EuropaCorp Music Publishing (recettes éditoriales de musique), Ydéo (marketing)...

Concernant l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques**, la méthode retenue pour estimer la valeur d'utilité est basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés générés par l'exploitation des films pour lesquels l'entité détient des droits de production. Les flux de trésorerie futurs dépendent en grande partie des hypothèses retenues au niveau des recettes prévisionnelles (Salle France, TV France, Vidéo France, Ventes Internationales, Soutien financier, Reversements des recettes nettes aux mandataires ou aux ayants-droit, autres frais généraux de commercialisation, Impôts au taux plein de 34,43%) et de l'horizon d'évaluation.

Les flux futurs de trésorerie ont été déterminés sur une période de 15 ans prenant en compte un taux d'inflation annuel de 1,6%. Pour quelques rares films à très fort potentiel, une rente perpétuelle à été prise en compte sur la base de la dernière vente télévisuelle avec un taux de décroissance de 10,9% net d'inflation tous les trois ans. L'ensemble des flux prévisionnels est actualisé au 31 mars 2012.

Dans le contexte d'une évaluation financière d'un actif particulier, le taux retenu pour actualiser les flux attendus est le coût d'opportunité du capital spécifique à cette activité

considéré comme le taux de rentabilité exigée par les actionnaires en l'absence d'endettement financier (ou coût des capitaux propres à dette nulle).

Ainsi, au cas particulier du catalogue de films de l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques, l e coût d'opportunité du capital retenu a été estimé à l'aide du Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers - MEDAF (ou CAPM pour Capital Asset Pricing Model). Il s'établit donc au 31 mars 2012 à 7,2% avant impôt. Pour l'exercice précédent, ce même taux avait été déterminé à un niveau de 7,8 %.

Concernant l'UGT **Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles** et le cas échéant, les UGT représentatives des **activités annexes** (Edition littéraire, Marketing et Recettes de publicité), les tests de valorisation sont réalisés sur la base des flux futurs générés par les UGT concernées. Les flux futurs de trésorerie correspondent à des prévisions de trésorerie à 5 ans, extrapolés au-delà de cet horizon à l'infini par l'application d'un taux de croissance et actualisés à un taux approprié à la nature des activités.

Au 31 mars 2012, le taux de croissance retenu s'établit à 1,7% et le taux d'actualisation après impôt appliqué s'élève à 10,5%, ce taux étant approprié à l'activité de production et de distribution de téléfilms et de séries télévisuelles.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Autres produits et charges opérationnels ». Les dépréciations enregistrées relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

2.7 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés parmi les immobilisations.

2.7.1 Films et droits audiovisuels.

La valeur brute des films et droits audiovisuels correspond aux éléments suivants :

- productions de films dont le Groupe EuropaCorp est producteur délégué, destinées à être exploitées, en France ou à l'étranger, par tous procédés audiovisuels;
- parts de coproduction françaises ou étrangères;
- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle.

La valeur brute des films inscrite au bilan comprend à partir de la fin du tournage :

- les montants investis, nets des apports des co-producteurs dans les films, lorsque EuropaCorp est intervenue dans la production de l'œuvre comme producteur délégué ;
- le montant d'acquisition de droits incorporels et corporels, lorsqu'EuropaCorp n'est pas intervenue dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des films comprend les frais financiers encourus pendant la période de production (intérêts intercalaires se rapportant à la ligne de financement affectée à chaque production, dès lors qu'ils ont globalement été payés par la société) ainsi qu'une quote-part de frais de structure qui sont directement rattachables aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent seulement les salariés directement impliqués dans le processus de production.

Les frais de sortie des films en salles (frais marketing, de distribution et frais de copie) sont comptabilisés directement en charges dès qu'encourus.

2.7.2 En-cours de production

Les en-cours de production regroupent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire un film jusqu'à la fin du tournage et de la post-production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

2.7.3 Frais préliminaires

Les frais préliminaires qui sont comptabilisées en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.

2.7.4 Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles

L'amortissement d'un film terminé ou d'une fiction télévisuelle terminée démarre lors de la constatation des premiers revenus associés à son exploitation (conformément aux principes comptables décrits ci-après au paragraphe 2.20). La dotation aux amortissements annuelle figure au compte de résultat au sein de la rubrique « coût des ventes ».

L'amortissement des films et des productions audiovisuelles est pratiqué pour chaque film ou production audiovisuelle selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées jusqu'à la fin des droits de la troisième diffusion en clair sur une chaîne hertzienne. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées régulièrement par la Direction Générale et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou anticipés et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette d'amortissements de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire exceptionnel est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Dans la mesure où une part importante des recettes nettes des films internationaux est générée en début d'exploitation (notamment grâce aux préventes internationales), la charge d'amortissement de ces films représente généralement plus de la moitié de leur valeur brute lors du premier exercice d'exploitation. En outre, les films internationaux étant généralement plus coûteux que les autres films, ils génèrent des charges d'amortissement d'autant plus élevées. Les révisions des niveaux de recettes nettes futures peuvent conduire à des fluctuations importantes du taux d'amortissement appliqué aux coûts de production restant à amortir.

De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget de production initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif. Pour des films ayant été exploités entre la date de clôture et celle d'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de cinq ans à compter de leur première activation sont dépréciés. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu' il existe des engagements de production spécifiques ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

Le montant des provisions pour dépréciation est revu à chaque clôture.

2.8 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée prévue d'utilisation, tout en comptabilisant et amortissant de façon séparée les composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Mobilier: 3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique: 3 à 10 ans
Matériel de transport: 5 ans

2.9 Autres actifs financiers

Les participations non consolidées sont valorisées à leur coût historique, qui est équivalent au 31 mars 2012 à la valeur de marché de ces participations.

Les autres actifs financiers, composés principalement des dépôts versés et cautions données et des créances rattachées à des participations, sont valorisés au coût amorti.

2.10 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée, qui correspond à la valeur d'acquisition, ou de leur valeur nette probable de réalisation.

Les encours de production sur films publicitaires, dont le Groupe ne détient pas les droits d'exploitation, sont enregistrés en stock jusqu'à leur livraison à l'annonceur.

2.11 Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont actualisées en cas d'échéance supérieure à un an. Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard de règlement inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux, et dont il est plus que probable que la totalité de la créance ne pourra pas être recouvrée. Le pourcentage de dépréciation est déterminé créance par créance.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque (que celle-ci corresponde à des comptes bancaires films ou à des comptes bancaires considérés comme « Corporate »), les caisses, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et les parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Le Groupe a analysé et vérifié l'éligibilité des VMP au classement IFRS en « équivalents de trésorerie » selon les critères d'IAS 7 et les recommandations données par l'AMF.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », ces éléments sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

2.13 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de situation financière consolidé. Le Groupe comptabilise selon la méthode du report variable l'ensemble des actifs et passifs d'impôt différés que la situation fiscale latente d'une société consolidée fasse apparaître un passif d'impôt différé net ou un actif d'impôt différé net, dès lors qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour recouvrer cet actif d'impôt différé.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

Dans l'hypothèse où des déficits fiscaux reportables seraient disponibles à la clôture d'un exercice, ces derniers peuvent être totalement ou partiellement activés dès lors que les prévisions d'activité disponibles à date et portant sur une période raisonnable permettent de s'assurer du caractère hautement probable de la recouvrabilité des déficits fiscaux activés.

En cas d'activation de déficits fiscaux reportables, les prévisions d'activité retenues pour activer tout ou partie de ces déficits émanent des Responsables des business units et de la Direction Générale et sont cohérentes avec celles retenues pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

2.14 Instruments financiers dérivés

Afin de limiter son risque de change sur des transactions futures en devises, EuropaCorp signe ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières.

Au 31 mars 2012, le Groupe EuropaCorp avait contracté 18 contrats de vente à terme.

Adossés à des opérations commerciales, ces instruments financiers sont présentés dans l'état de situation financière parmi les actifs et passifs courants et sont évalués à la clôture à leur juste valeur à partir des conditions et données du marché.

Pour ces instruments financiers, le Groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture. Les variations de juste valeur sont donc portées en résultat financier.

2.15 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs et actifs éventuels », une provision pour risque est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente au bénéfice de ce tiers, et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

2.16 Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés. Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par la Convention Collective de la Distribution Cinématographique. Il est calculé selon la méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière, qui consiste à évaluer les droits projetés à la date prévisionnelle de départ à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits. Il tient compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel;
- d'une hypothèse de date de départ à la retraite fixée à 63 ans pour l'ensemble des salariés, sans distinction de catégories socioprofessionnelles ;
- d'un taux de rotation fixé à 15% pour l'ensemble du Groupe EuropaCorp. Ce taux est revu périodiquement en fonction des départs réellement observés ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires de 4%;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux retenu est de 3,28 % au 31 mars 2012 pour l'ensemble des sociétés du Groupe EuropaCorp.

Les variations d'écarts actuariels générées sur l'exercice sont comptabilisées directement au compte de résultat.

2.17 Plans de souscription d'actions

L'Assemblée générale du 28 septembre 2011 a autorisé le Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée de bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Directeur Général lui permettant d'acquérir à terme 5% du capital de la société. Cette délégation est valable pendant une durée de 18 mois.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser cette autorisation, et de ne pas soumettre à la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 de résolution en ce sens.

2.18 Dettes financières

Conformément à la norme IAS 39, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti. Au 31 mars 2012, les dettes financières à moins d'un an sont composées principalement de tirages de lignes de crédit et découverts bancaires portant intérêts.

2.19 Autres passifs non courants et dettes sur acquisition de titres

Le Groupe a accordé une option de vente aux porteurs de parts de la Sofica EuropaCorp ainsi qu'aux actionnaires minoritaires d'EuropaCorp Télévision. Selon la norme IAS 32, les engagements de rachats sur intérêts minoritaires ("puts") sont considérés comme une dette, quand bien même l'obligation d'achat serait subordonnée à l'exercice d'un droit de remboursement par la contrepartie. La juste valeur de la dette relative à cet engagement de rachat est comptabilisée parmi les « Autres passifs non courants » (en contrepartie de la diminution des intérêts minoritaires dès lors que la société est intégrée globalement). Les éventuelles variations de la juste valeur de ces dettes sont comptabilisées en résultat financier.

2.20 Revenus

Les recettes liées à l'exploitation des films et de fictions télévisuelles sont constatées dès lors que les droits sont ouverts conformément aux critères suivants :

2.20.1 Salles France

Les revenus provenant de la distribution des films en salles en France sont constatés lors de la vente aux guichets, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée. Les recettes correspondantes sont généralement encaissées au cours du trimestre qui suit la sortie du film.

2.20.2 Télévision France

Les revenus provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle aux chaînes françaises payantes et en clair sont constatés dans leur totalité, après signature des contrats de cession, après l'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits de diffusion.

2.20.3 International

La majorité des contrats « multi-droits » permettent l'exploitation du film ou d'une fiction télévisuelle sur un territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD.

Les revenus provenant de ces contrats sont constatés lors de la livraison physique du master du ou des films (ou de la série TV) faisant l'objet du contrat auprès du distributeur local, et à partir de l'ouverture des droits d'exploitation. Tout contrat conclu avant la livraison du master donne lieu à comptabilisation au passif de l'état de situation financière de « Produits constatés d'avance » (si un revenu a été facturé et la créance correspondante est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si une facture n'a pas encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible) jusqu'à la livraison du film. Les éventuelles sommes à recevoir au-delà du minimum garanti ne sont constatées en revenus que lorsque leur montant a été confirmé par le distributeur local sur la base de redditions de comptes.

2.20.4 Vidéo France et VOD

Les revenus résultant de l'exploitation des droits vidéo sont pris en compte sur la base des ventes mensuelles. A la clôture, une provision est constatée au titre des retours estimés et des remises accordées contractuellement aux clients (notamment sur volumes). Cette provision est comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice.

Les revenus provenant des offres de vidéo à la demande et de films en paiement à la séance sont constatés à réception des relevés établis par les opérateurs, généralement sur une base mensuelle. Ce chiffre d'affaires est généralement partagé à parité entre l'opérateur et le Groupe, ce dernier recevant toutefois un montant minimum par visualisation.

2.20.5 Licences et partenariats

Les revenus perçus au titre des licences et des accords de partenariat sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus

des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

2.20.5 Films publicitaires

Les revenus liés à la production de films publicitaires sont constatés à la livraison du matériel à l'annonceur. Le Groupe a annoncé l'arrêt de cette activité en 2011.

2.20.6 Edition littéraire

Les recettes liées à l'édition de livres sont enregistrées sur la base des ventes mensuelles. A la clôture, une provision est enregistrée au titre de l'impact des retours estimés et des remises accordées contractuellement aux clients. Cette provision est comptabilisée parmi les provisions pour risques et charges. Le Groupe a annoncé l'arrêt de cette activité en 2011.

2.20.7 Édition musicale

Les revenus générés par la vente des CD des bandes originales sont constitués des minima garantis des distributeurs licenciés et d'éventuelles royalties. Il sont constatés conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus des minima garantis sont constatées en revenus lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Les revenus provenant des éventuels accords internationaux d'édition musicale sont constatés à la date de facturation de la redevance. Les revenus générés par les activités d'édition en France sont encaissés par des tiers, qui transmettent des relevés des ventes au Groupe. Le revenu correspondant est constaté lorsque le Groupe émet la facture couvrant la somme à recevoir des tiers.

2.20.8 Production exécutive

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en revenus en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, les revenus demeurent inscrits en produits constatés d'avance, dans le poste "Autres dettes" de l'état de situation financière consolidé.

2.21 Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie

Les films produits par le Groupe et diffusés en France sont générateurs de soutien financier du fait de leur exploitation commerciale en salles, de leur diffusion télévisuelle et de leur exploitation vidéo.

Le soutien financier à la production, à la distribution et à l'édition vidéo est enregistré au même rythme que le chiffre d'affaires des films qui le génèrent. Il est comptabilisé dans un poste de revenu comme une subvention d'exploitation et sa contrepartie figure dans le poste "Autres créances" de l'état de situation financière.

Les majorations liées aux réinvestissements du fonds de soutien sont enregistrées en résultat d'exploitation lors de l'obtention de l'agrément de production du CNC.

2.22 Crédit d'impôt Cinéma

Le crédit d'impôt au titre de la production de films français ou de séries TV françaises en France vise à encourager les sociétés de production à réaliser sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres. Il est constaté dans les comptes consolidés en réduction du coût des ventes et au prorata de l'amortissement économique des films auxquels il est rattaché.

2.23 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont réparties entre le coût des ventes et les frais de structure.

Le coût des ventes inclut les charges suivantes :

- Les dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises) sur les films et les fictions télévisuelles, ainsi que les dotations aux provisions sur les frais préliminaires :
 Se reporter à la section ci-dessus 2.7.4 Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles.
- Les frais d'édition et de distribution :
 Ils correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et de
 publicité et sont comptabilisés en charges sous la rubrique « Coût des ventes » au
 compte de résultat. Les frais de duplication et de copie des films ou des fictions
 télévisuelles sous une forme adaptée à leur livraison/diffusion et les coûts de
 reproduction de vidéos sont comptabilisés en charges dès qu'encourus. Les frais de
 marketing et publicité sont comptabilisés en charges, sous la rubrique « Coût des
 ventes », lorsqu'ils sont engagés.
- Les frais techniques d'exploitation du matériel ;
- Les reversements aux ayants droit ;
- Les cotisations et taxes directement imputables aux films.

2.24 Résultat par action

Le résultat net par action de base est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice, à l'exclusion des actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat net par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture présentant un caractère dilutif.

2.25 Information par segments opérationnels

L'effet sur les comptes consolidés d'EuropaCorp de la norme IFRS 8 «Segments opérationnels» fait l'objet d'une information spécifique dans la présente annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2012.

2.26 Estimations de la Direction Générale

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modifications des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur concernent :

- l'évaluation de la valeur nette comptable des films, notamment au travers notamment de l'estimation des recettes prévisionnelles futures ;
- l'évaluation de la valeur des frais préliminaires, compte tenu de l'appréciation par la Direction générale du caractère probable ou non de mise en production des projets concernés;
- l'appréciation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, notamment au travers de la détermination des cash-flows futurs des activités concernées, du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation;
- l'appréciation de la recouvrabilité des impôts différés actifs, notamment au regard des impôts qui seront à payer au cours des prochains exercices ;
- l'estimation des risques sur les actions juridiques pour lesquelles le groupe est impliqué;
- l'estimation des provisions pour engagements de retraite mettant en œuvre des hypothèses financières telles que le taux d'actualisation et des hypothèses démographiques telles que le taux d'augmentation des salaires et le taux de rotation du personnel.

NOTE 3 - NOTES SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

3.1 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.03.11	Acquisitions	Dépréciations	31.03.12
Dog Productions	0			0
Intervista	0			0
Ydéo	0			0
Roissy Films	15 762			15 762
EuropaCorp Television (ex-	11 984			11 984
Cipango)				
Total valeur nette	27 746			27 746

Le 15 avril 2010, la société EuropaCorp a fait l'acquisition de 75 % du capital social et des droits de vote de la société EuropaCorp Television SAS, anciennement dénommée Cipango, et dont l'objet social est la production télévisuelle. Dans la mesure où une option de vente des 25 % résiduels a été accordée aux détenteurs de ces actions, la société EuropaCorp Television est consolidée par intégration globale sans constatation d'intérêts minoritaires. L'écart d'acquisition a donc été reconnu à 100 %.

L'écart d'acquisition constaté sur EuropaCorp Television se détaille de la façon suivante :

Ecart d'acquisition après ajustement de juste valeur	11 984 K€
% acquis	100%
Situation nette acquise après ajustements de juste valeur	46 K€
Frais accessoires à l'acquisition	294 K€
Prix d'acquisition des titres	11 736 K€

Le prix d'acquisition des titres de la société EuropaCorp Television intègrait :

- le prix relatif à la première tranche de capital, acquise en avril 2010, soit 75% des titres,
- un complément de prix de 2,2 millions portant sur cette première tranche et dont le versement éventuel est lié à des critères de performance sur les années civiles 2011 et 2012.
- le prix relatif à l'acquisition des titres composant les 25% du capital non encore détenus par EuropaCorp et pour lesquels il existe des options croisées au profit d'EuropaCorp et des actuels propriétaires de ces actions.

Pour plus de détails sur les méthodes de comptabilisation, de valorisation et les taux utilisés pour la réalisation des tests de valorisation portant sur les écarts d'acquisition, se référer aux parties 2.6 Ecarts d'acquisition et 2.4 Regroupement d'entreprises des présentes annexes.

Au 31 mars 2012, le suivi annuel des valeurs des écarts d'acquisition n'a pas fait apparaître de perte de valeur. Une analyse des sensibilités attachées aux hypothèses retenues dans la détermination des valeurs recouvrables a également été réalisée. Les tests de valorisation annuels appellent les constatations suivantes :

a) concernant l'UGT Production et Distribution de films cinématographiques :

Les projections d'activité et les hypothèses d'exploitation prévisionnelles retenues font chaque année l'objet d'un rapport émis par un expert indépendant, lequel travaille sur la base d'une part de son expertise sectorielle et d'autre part d'informations émanant des Responsables des business units et de la Direction Générale de la société EuropaCorp. Ces différentes informations et ces travaux ont pour objectif d'obtenir une valeur du catalogue de films de la société EuropaCorp.

Cette valeur du catalogue est comparée par la société à la valeur comptable de l'actif net de l'UGT. Au 31 mars 2012, l'écart constaté entre la valeur du catalogue et l'actif net de l'UGT est positif de près de 16 millions d'euros. Les commentaires sur les sensibilités sont :

- la sensibilité du coût d'opportunité du capital (7,2 %) sur l'évaluation du catalogue de films EuropaCorp est de 4,4 millions d'euros pour une variation d'un point de taux ;
- une variation négative de 5% de chacune des principales hypothèses retenues dans le cadre du test de valeur ainsi pratiqué (variation appliquée sur la valeur totale du catalogue) n'entraînerait pas de variation de valeur supérieure à l'écart indiqué cidessus.
- b) Concernant l'UGT Production et Distribution de téléfilms et séries télévisuelles :
- l'augmentation du taux d'actualisation de 1 point entrainerait la nécessité de déprécier l'écart d'acquisition relatif à EuropaCorp Télévision d'environ 0,8 million d'euros ;
- une variation négative de 5% de chacune des principales hypothèses retenues dans le cadre du test de valeur (variation appliquée sur la projection de résultat courant avant impôt) n'entraînerait aucune dépréciation de l'écart d'acquisition constaté sur EuropaCorp Télévision.

Les projections d'activité et les hypothèses d'exploitation prévisionnelles retenues pour procéder aux tests de valorisation de l'UGT émanent des Responsables de l'UGT concernée corroborées par la Direction Générale.

3.2 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.03.11	Mouvements de la période		31.03.12	
		+	1	Autres (1)	
Films et droits audiovisuels	920 679	6 543	(3 276)	87 226	1 011 172
En-cours de production	88 687	45 084		(85 313)	48 458
Frais préliminaires	16 150	1 700	(311)	(1 912)	15 626
Autres	2 715	59	(3)		2 771
Valeur brute	1 028 232	53 387	(3 591)		1 078 028
Films et droits audiovisuels	(851 757)	(82 071)	2 004		(931 824)
Autres	(2 578)	(69)	1		(2 646)
Amortissements, provisions	(854 335)	(82 139)	2 004		(934 471)
Valeur nette	173 896	(28 753)	(1 587)	0	143 557
(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste					

Au 31 mars 2012, lees valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31.03.2012	31.03.2011
Frais Préliminaires	9 019	9 667
En-cours de production	40 760	71 864
Films terminés	93 653	92 227
Autres immobilisations incorporelles	125	137
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	143 557	173 896

Le montant des frais financiers capitalisés au sein des immobilisations en cours de production au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'élève à 1 387 milliers d'euros (contre 1 948 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011).

L'augmentation sur la période de la valeur brute des films et droits audiovisuels est principalement liée aux investissements dans des productions en-cours (*Taken 2, Intersection..*) ou dans des films sortis en salle en fin d'exercice (*A l'aveugle*), ainsi que dans des fictions télévisuelles (*Le vol des des cigognes, Emma, XIII saison2...*).

Par ailleurs, la provision pour dépréciation de frais préliminaires engagés sur des projets de films s'élève à 6 608 milliers d'euros, dont 281 milliers d'euros de dotations comptabilisées au cours de l'exercice. Le montant total de la provision correspond principalement aux dépréciations relatives aux projets *Malavita*, *Vikings*, 16 août, *Warrior's gate*, *The buttler*, *Sweet Tony Pierre*, *Le jeu de la vérité*, *Ektor* et *Projet F1*.

Au 31 mars 2012, la valeur nette comptable résiduelle des projets pour lesquels la première dépense a été activée depuis plus de 5 ans s'établit à 2 113 milliers d'euros.

Les en-cours de productions de films présentent une valeur brute de 38 977 milliers d'euros. Au 31 mars 2011, une provision pour dépréciation avait été comptabilisée sur ce poste pour un montant de 7 594 milliers d'euros. Au 31 mars 2012, la valeur nette comptable des films en cours de production s'élève à 31 383 milliers d'euros.

3.3 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.03.11	Mouvements de la période		31.03.12	
		+	-	Autres	
				(1)	
Installations, matériels techniques	434		(12)		422
Autres immobilisations corporelles	1 133	32	(264)		901
Immobilisations corporelles en cours	0	539			539
Valeur brute	1 567	571	(277)		1 862
Installations, matériels techniques	(383)	(15)	12		(385)
Autres immobilisations corporelles	(903)	(75)	239		(740)
Immobilisations corporelles en cours					
Amortissements, provisions	(1 286)	(90)	251		(1 125)
Valeur nette	281	481	(26)		736
(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste					

Les immobilisations corporelles en cours (539 milliers d'euros) correspondent principalement aux investissements liés aux aménagements des bureaux d'EuropaCorp au sein de la Cité du Cinéma.

3.4 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont composés principalement de dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à un an pour EuropaCorp Aéroville et par des titres non consolidés (détenus par la Sofica EuropaCorp).

(en milliers d'euros)	31.03.12	31.03.11
Titres non consolidés	702	709
nptes sur immobilisations financières	0	0
Créances rattachées à des participations	140	330
Dépôts et cautionnements à échéance > 1 an	4 125	1 213
Valeur nette	4 967	2 252

Les dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à un an correspondent principalement aux engagements pris par la société EuropaCorp Aéroville dans le cadre de la signature d'un bail pour l'exploitation d'un Multiplex dans un centre commercial en construction sur le territoire de la plate-forme aéroportuaire de Roissy.

Ces dépôts et cautionnement se décomposent de la façon suivante :

- un dépôt de garantie de 375 000 euros, versé lors de la signature du bail fin juillet 2011 ;
- un gage espèce mis en place par la société EuropaCorp Aéroville au profit de l'établissement bancaire qui a constitué une garantie bancaire autonome à première demande de 2 250 000 euros, au profit du bailleur en vue de couvrir le versement d'une partie de l'indemnité d'immobilisation ainsi que l'ensemble des obligations du preneur de bail;
- un gage espèce mis en place par la société EuropaCorp Aéroville au profit de l'établissement bancaire qui a constitué une garantie bancaire autonome à première demande de 1 500 000 euros, au profit du bailleur pour couvrir le paiement de loyers jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la fin du bail, cette garantie devant être renouvelée en fonction des modifications de loyers par le jeu de la clause d'indexation du loyer.

Les 140 000 euros de créances rattachées à des participations concernent une créance détenue par la société Intervista sur la société 7ème Choc.

Les titres non consolidés sont relatifs à deux participations minoritaires de la Sofica EuropaCorp. Ils sont enregistrés sur la base des coûts historiques d'acquisition de ces participations, qui correspondent à la meilleure estimation au 31 mars 2012 de la valeur de marché de ces participations.

3.5 Titres mis en équivalence

Le poste des titres mis en équivalence s'analyse comme suit au 31 mars 2012 :

La société Les Studios de Paris clôture ses comptes au 31 décembre. Pour les besoins de la clôture des comptes annuels du Groupe EuropaCorp, une situation arrêtée au 31 mars 2012 a été effectuée par la société. Ainsi, la quote-part de résultat comptabilisée dans les comptes consolidés d'EuropaCorp correspond à l'exploitation de la société du 1er avril 2011 jusqu'au 31 mars 2012.

(en milliers d'euros)	milliers d'euros) Les Studio de Paris		
	31/03/2012	31/03/2011	
Pourcentage de contrôle	40.00%	40.00%	
Valeur comptable de l'actif net détenu (en milliers d'euros)	4 310	4 518	
Quote-part de résultat	(208)	(201)	
Contribution aux capitaux propres consolidés	(570)	(362)	
Total Bilan	12 473	12 301	
Chiffre d'affaires	-	-	
Résultat	(520)	(501)	

La société 7^{ème} Choc clôture ses comptes au 31 mars. La quote-part de résultat comptabilisée chez EuropaCorp correspond aux données de l'exercice clos le 31 mars 2012.

(en milliers d'euros)	Septième choc			
Activité principale	Edition de Bandes Dessinées			
	31/03/2012 31/03/2011			
Pourcentage de contrôle	49.97%	49.97%		
Valeur comptable de l'actif net détenu (en milliers d'euros)	(140)	(140)		
Quote-part de résultat	-	(20)		
Contribution aux capitaux propres consolidés	(166)	(166)		
Total Bilan	96	96		
Chiffre d'affaires	-	41		
Résultat	-	(40)		

La société Pass Pass la Cam' Productions clôture ses comptes au 31 mars. La quote-part de résultat comptabilisée chez EuropaCorp correspond aux données de l'exercice clos le 31 mars 2012.

(en milliers d'euros)	Pass Pass la Cam' Productions		
	31/03/2012	31/03/2011	
Pourcentage de contrôle	40.00%	40.00%	
Valeur comptable de l'actif			
net détenu (en milliers	2	3	
d'euros)			
Quote-part de résultat	(1)	(2)	
Contribution aux capitaux propres consolidés	(4)	(3)	
	·		
Total Bilan	9	24	
Chiffre d'affaires	3	70	
Résultat	(3)	(4)	

La société d'exploitation des Studios de Paris clôture ses comptes au 31 décembre. Pour les besoins de la clôture des comptes annuels du Groupe EuropaCorp, une situation arrêtée au 31 mars 2012 a été effectuée par la société. Ainsi, la quote-part de résultat comptabilisée dans les comptes consolidés d'EuropaCorp correspond à l'exploitation de la société du 1er avril 2011 jusqu'au 31 mars 2012.

(en milliers d'euros)	Société d'exploitation des Studios de Paris		
	31/03/2012	31/03/2011	
Pourcentage de contrôle	40.00%	40.00%	
Valeur comptable de l'actif net détenu (en milliers d'euros)	1	2	
Quote-part de résultat	(1)	(2)	
Contribution aux capitaux propres consolidés	(3)	(2)	

Total Bilan	4	10
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat	(2)	(5)

3.6 Impôts différés

Les impôts différés ont été déterminés au 31 mars 2011 et au 31 mars 2012 sur la base d'un taux d'impôt de droit commun égal à 34,43%. Les impôts différés se ventilent comme suit au 31 mars 2012 :

(en milliers d'euros)	31.03.12	31.03.11
Impôts différés actifs	19 145	23 110
passifs	(10 729)	(10 781)
Impôts différés nets	8 417	12 329
Dont décalage fiscal sur CA TV Films	13 293	15 326
Dont Fonds de soutien généré	(13 802)	(12 362)
Dont Amortissements films	(23 383)	(22 616)
Dont Instruments financiers	258	258
Dont juste valeur des ventes à terme en devises	314	(303)
Dont déficits fiscaux activés	2 156	0
Dont autres variations temporaires	29 581	32 026
Valeur nette	8 417	12 329

Les impôts différés sur autres variations temporaires constatés principalement au cours des exercices précédents se rapportent essentiellement à des dépréciations non encore déductibles fiscalement car relatives à des actifs non encore exploités ou à des dotations pour amortissements de films déjà exploités mais dont les règles de calcul comptables et fiscales différent, générant ainsi des différences temporaires.

Au 31 mars 2012, la société EuropaCorp disposait d'un déficit fiscal reportable d'un montant en base de 4,8 millions d'euros.

A la même date, EuropaCorp Television disposait quant à elle d'un déficit fiscal reportable d'un montant en base de 5,3 millions d'euros.

Compte tenu des prévisions d'activité dont dispose la société au moment de l'établissement des comptes consolidés, une partie de ces déficits fiscaux reportables a été activée dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Le montant de l'actif d'impôt différé constaté au titre des déficits fiscaux reportables s'élève à 2,2 millions d'euros, par rapport à un montant théorique d'actif d'impôt différé maximal de 3,4 millions d'euros.

Les 2,2 millions d'euros d'actif d'impôt différé sur déficits reportables au 31 mars 2012 se répartissent de la façon suivante :

- 1,6 millions au niveau du groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est EuropaCorp (groupe comprenant les sociétés EuropaCorp, Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Home Entertainment (ex-EuropaCorp Diffusion), EuropaCorp Music Publishing et Ydeo)
- 0,6 millions d'euros au niveau du groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est EuropaCorp Television (groupe comprenant les sociétés EuropaCorp Television et Cipango Music).

Les prévisions d'activité retenues pour activer une partie des déficits fiscaux reportables portent uniquement sur les deux exercices suivants celui clos au 31 mars 2012, soit les exercices 2012/2013 et 2013/2014.

Ces prévisions d'activité ont été réalisées entre janvier 2012 et avril 2012.

Au vu de ces prévisions, l'horizon attendu de recouvrement des reports déficitaires activés est estimé à deux ans à compter du 31 mars 2012, avec une estimation de l'apurement du déficit fiscal total activé d'au moins 50 % dès la première année.

Les incertitudes relatives aux prévisions d'activité retenues pour apprécier le caractère probable du principe de recouvrabilité des déficits reportables activés résident principalement dans le caractère aléatoire des succès commerciaux des films, dans le risque de retard dans les calendriers de production ou de décalage de dates de sorties, notamment pour des raisons d'environnement concurrentiel et dans le risque de dépassement des limites budgétaires (voir chapitre 4 du Document de Référence).

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé d'après le taux légal français de 34,43% et l'impôt effectif supporté par le Groupe est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.03.12	31.03.11
Résultat avant impôt et quote-part de résultat des sociétés mises	4 216	(47 657)
en équivalence		
Crédit d'impôt Cinéma	(2459)	(3 558)
Taux d'impôt théorique	34.43%	34.43%
Charge d'impôt théorique	(605)	17 633
(Accroissement) / Diminution de la charge d'impôt résultant		
de:		
- Différences permanentes	(5 344)	(1 619)
- Déficits fiscaux activés	2 156	0
- Divers	(120)	15
Impôt effectif (courant et différé)	(3 913)	16 029

3.7 StocksLe stock se décompose de la manière suivante au 31 mars 2012 :

(en milliers d'euros)	Vidéo (VHS et DVD)	En-cours de Production (films)	Livres	Divers	Total
Valeur brute au 31 mars 2011	944	3	507	0	1 454
Provisions pour dépréciation	(231)	(0)	(197)	(0)	(427)
Valeur nette au 31 mars 2011	713	3	311	0	1 027
Valeur brute au 31 mars 2012	967	0	498	0	1 465
Provisions pour dépréciation	(482)	(0)	(498)	(0)	(980)
Valeur nette au 31 mars 2012	486	0	0	0	486

3.8 Créances clients

(en milliers d'euros)	31.03.12	31.03.11
Clients et comptes rattachés - valeur nominale	74 749	53 777
-	(3	(3453)
Provision pour dépréciation des créances clients	930)	
Valeur nette des créances clients	70 819	50 323

L'échéance des créances clients se décompose comme suit au 31 mars 2012 :

Valeur brute des créances (en milliers d'euros)	31/03/2012	Echues au 31-03-12	Non échues * (< 1 an)	Non échues * (> 1 an)	
Total Groupe EC	74 749	4 158	61 469	9 122	

^(*) Par hypothèse, l'échéance des créances relatives aux ventes TV a été fixée en fonction de la date de diffusion estimée

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances clients échues au 31/03/2012, qui s'élèvent à 4 158 K€, sont principalement constituées de créances douteuses pour lesquelles une provision pour dépréciation a été comptabilisée ou pour lesquelles une procédure de recouvrement a été lancée, avec proposition de nouveaux échéanciers.

Les créances à plus d'un an sont principalement détenues sur les chaînes de télévision.

Le tableau de passage de la provision pour dépréciation des créances clients se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	31.03.11	Dotation	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	31.03.12
Provision pour dépréciation des créances clients	(3 453)	(812)	335		(3 930)

Afin d'obtenir les financements nécessaires à son activité, EuropaCorp procède à des délégations de recettes via des Cessions Dailly. Les créances sont pour autant maintenues au bilan dans le poste clients, car seul le règlement est délégué aux banques.

3.9 Autres créances

Détail des créances par nature

(en milliers d'euros)	31.03.12	31.03.11
Avances et acomptes versés sur commandes	4 302	3 782
Fonds de soutien & COSIP	9 526	15 718
Créances fiscales et sociales	4 804	4 733
Autres créances	9 716	13 561
Valeur brute	28 348	37 794
Provisions pour dépréciation	(1 209)	(598)
Valeur nette	27 139	37 196

La créance sur le CNC (fonds de soutien et COSIP) se décompose au 31 mars 2012 en 4 millions d'euros de soutien producteur, 2,6 millions d'euros de soutien distributeur, 1,3 millions d'euros de soutien éditeur vidéo et de 1.7 millions d'euros de COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels).

Les autres créances se composent principalement des créances détenues auprès de coproducteurs.

L'ensemble de ces créances a une échéance inférieure à un an.

3.10 Capitaux propres

3.10.1 Composition du capital

Au 31 mars 2007, le capital d'EuropaCorp était composé de 15 400 000 titres d'une valeur nominale de 0,34 euros.

Depuis l'introduction en bourse de la société EuropaCorp sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le 6 juillet 2007, le capital se décompose désormais en 20 310 828 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,34 euros, soit un capital social de 6 905 681,52 euros.

La variation de la composition du capital social entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2012 est la suivante :

Variation de la composition du capital entre le 31/03/11 et le 31/03/12

Mandataires sociaux

Nom, prénom / Société	Fonction au 31/03/11	Fonction au 31/03/12	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2011	Poucentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2012	Poucentage de libération
Luc Besson et Front Line		Président du Conseil d'Administration	F	12 592 946	100%	12 592 946	100%
Christophe Lambert	Administrateur, Directeur Général	Administrateur, Directeur Général	F	1	100%	1	100%
Jacques Rossi	Représentant permanent de la société Front Line, administrateur		F	1	100%	0	100%
Françoise Nyssen		Administrateur	F			10	100%
Didier Kunstlinger		Représentant permanent de la société Front Line, administrateur	F			1	100%
Antoine Bernheim	Aministrateur	Aministrateur	F	1	100%	1	100%
Charles Milhaud	Vice-président du Conseil d'Administration	Vice-président du Conseil d'Administration	F	1	100%	1	100%
Emmanuel Coste	Aministrateur		F	1	100%	0	100%
Grégoire Chertok	Aministrateur	Aministrateur	F	1	100%	1	100%
Patrice Gassenbach		Aministrateur	F			1	100%
Gérard Van Kemmel	Aministrateur		F	1	100%	0	100%

Autres actionnaires ou porteurs de parts

Nom, prénom / Société	Fonction	Natio	ionalité	Nombre parts / actions au 31/03/2011	Poucentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2012	Poucentage de libération
Public		F		6 037 815	100%	6 016 920	100%
Equitis Gestion ¹		F		1 634 454	100%	1 634 454	100%
Autres actionnaires		F		6 280	100%	6 271	100%
Actions détenues par EuropaCorp		F		39 326	100%	60 221	100%
		то	OTAL	20 310 828	100%	20 310 828	100%

Les capitaux propres et la part des intérêts minoritaires se détaillent de la façon suivante aux 31 mars 2012 et 2011:

(en milliers d'euros)	31/03/2012	31/03/2011
Capitaux propres - part du groupe	102 404	101 875
Capital souscrit	6 906	6 906
Réserves et résultat accumulés	95 499	94 969
Intérêts minoritaires	0	0

L'objectif de la Direction Générale du Groupe EuropaCorp est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net / capitaux propres raisonnable,
- dans la mesure du possible, de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

¹ Titres au porteur à la date du 31 mars 2012, dans le cadre d'une convention de fiducie-gestion signée entre Pierre-Ange Le Pogam et Equitis Gestion, dont l'objet est d'en permettre la cession (avis 211C0251 et 211C0254 publiés par l'AMF les 1er et 2 mars 2011).

Ce niveau peut toutefois varier, en particulier si des investissements présentant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentent (exemple : acquisition d'un catalogue de films générateurs de revenus futurs) ou en fonction des résultats.

Par endettement net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières, y compris instruments financiers passifs liés aux dettes et placements financiers, minoré de la trésorerie et équivalents de trésorerie, et des instruments financiers liés.

3.10.2 Dividendes

Le Groupe n'a pas versé de dividende au cours de l'exercice 2011/2012. Une proposition de ne pas verser de dividendes aux actionnaires au titre de l'exercice clos au 31 mars 2012 sera soumise au vote de la prochaine assemblée générale.

3.10.3 Plans de souscription d'actions

L'Assemblée générale du 28 septembre 2011 avait autorisé le Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée de bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Directeur Général, Monsieur Christophe Lambert, lui permettant d'acquérir à terme 5% du capital de la société. Cette délégation est valable pendant une durée de 18 mois.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser cette autorisation, et de ne pas soumettre à la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 une nouvelle résolution en ce sens.

Aucune charge d'avantage au personnel relative à l'émission de ces bons n'a été constatée au cours de l'exercice.

Par ailleurs, en mai 2011, le Conseil d'administration a validé le bienfondé du principe de mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés du Groupe. A la date d'établissement des comptes, les modalités de ce plan n'étaient pas arrêtées et sa mise en œuvre n'était pas intervenue.

3.11 Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	uros) 31/03/2011	Dotation de	Consommation	Reprise sans	Reclassement	Entrée de	31/03/2012
(ch matters a caros) S1/05/2011	l'exercice	de l'exercice	utilisation	recussement	périmètre	01/05/2012	
Provisions pour charges	588	27	(441)	(158)			16
Provisions pour risques	3 350	1 060	(684)				3 726
Provisions pour retraites	359	3					362
Provisions	4 298	1 090	(1 124)	(158)	•	•	4 105

Les 1 087 milliers d'euros de dotations aux provisions pour risques et charges (hors complément de provision pour indemnités de fin de carrière) se répartissent de la façon suivante :

- 1 060 K€ correspondent à des provisions pour litiges,
- 27 K€ correspondent principalement à une provision sur charge d'ayants droit à payer par la société Roissy Films,

La variation de la dette actuarielle relative à la provision d'indemnités de fin de carrière se résume de la façon suivante :

Dette actuarielle au 31-03-2011	359 K€
Charge d'intérêt de la dette actuarielle	19 K€
Coût des services futurs	59 K€
Gains et pertes actuariels	-71 K€
Prestations versées sur l'exercice	-3 K€
Dette actuarielle au 31-03-2012	362 K€

Les 1 282 milliers d'euros de reprise de provisions pour risques et charges se répartissent de la manière suivante :

- 158 K€ correspondent à une reprise de provisions liée à un complément de loyer non réclamé chez Roissy Films au 31 mars 2011.
- 366 K€ correspondent à une reprise de provisions sur charge d'ayants droit à payer et sur clients douteux par la société Roissy Films,
- 75 K€ correspondent à une reprise de provisions liée à l'affaire Dutartre chez EuropaCorp
- 684 K€ correspondent à une reprise de provisions suite aux conclusions de certains litiges prud'homaux avec d'anciens salariés

Les 362 milliers d'euros de provisions pour retraites concernent principalement les sociétés EuropaCorp (200 K \in) et Roissy Films (126 K \in) le solde se rapportant aux autres sociétés du Groupe.

3.12 Emprunts et dettes financières – Endettement financier net

L'endettement net de la société se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.03.12	31.03.11
Emprunt obligataire à plus d'un an	0	0
Total Emprunts à Echéance > 1 an	0	0
Emprunt obligataire à moins d'un an	0	0
Emprunt auprès établissement de crédit	8 000	8 500
Autres emprunts et dettes assimilées < 1	2	0
an		
Crédit de production	53 528	71 304
Concours bancaires courants	33 711	64 112
Valeurs mobilières de placement	$(1\ 072)$	(1 438)
Disponibilités	(42 919)	(67 665)
Endettement net	51 250	74 812

La diminution de l'endettement net consolidé s'explique principalement par une utilisation plus réduite de la ligne de crédit principale.

Le financement de la production des films est notamment réalisé par le biais de moyens de crédit que la société affecte spécifiquement aux films (lignes de crédits, découverts bancaires, autres...).

Les intérêts financiers incorporés aux films comprennent d'une part la charge financière des crédits encourus sur ces financements spécifiques au cours de la période et d'autre part les intérêts déterminés par les banques sur les découverts bancaires affectés aux différents films, dans la limite globale du coût financier réellement supporté par le groupe au cours d'un même exercice.

Les soldes débiteurs bancaires étant relatifs à la structure et non spécifiquement imputables aux films, les intérêts débiteurs générés ne viennent pas minorer les coûts d'emprunts incorporés au coût des films et sont donc présentés en résultat financier dans le poste « Produits des placements financiers/ (Coût de l'endettement financier) ».

Les montants d'endettement figurant au sein du tableau d'endettement net présenté ci-dessus correspondent aux soldes individuels décompensés des divers comptes de trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement détenues par le Groupe sont des SICAV ou FCP monétaires. Ces placements visent une rentabilité proche de l'EONIA. Ils sont principalement investis sur les marchés monétaires et de taux et sont mobilisables à très court terme. Ils ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Au 31 mars 2012, les valeurs mobilières de placement sont composées d'OPCVM monétaires.

La date de comptabilisation des VMP correspond au jour de valeur de l'opération d'acquisition (« settlement date »).

Les soldes nets en devises sont en dollars américains (contre-valeur de 5 365 milliers d'euros), en livres sterling (contre-valeur de 7,3 milliers d'euros), ou le cas échéant en devises nécessaires sur des films nécessitant des investissements en devises autres (pesos mexicains, dirham marocains, pour des montants non significatifs).

Les dettes sur engagements de rachat de minoritaires Sofica et Cipango sont inscrites parmi les « Dettes sur Acquisitions de Titres – Part à plus d'un an »(se référer au paragraphe 3.15 pour la description des caractéristiques de ces dettes).

La société EuropaCorp a signé, le 17 décembre 2009, une convention de crédit lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats commerciaux à hauteur de 100 millions d'euros maximum sous forme revolving (voir paragraphe 3.13 des présentes annexes). Les tirages pouvant être effectués sur cette ligne de crédit sont néanmoins conditionnés à l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard de la convention de crédit. Les nouveaux ratios financiers à respecter dans le cadre de cette convention sont présentés ci-dessous dans la partie relative au « *Risque de liquidité* ».

Des sûretés sont consenties aux prêteurs et consistent principalement en délégations de recettes, nantissement de films (dans le cas où les recettes déléguées aux créanciers sur un film en particulier, représentent plus de 70% du budget dudit film), délégation de polices d'assurance et garanties de bonne fin (dans le cas d'un film dont le budget brut dépasse les 25 millions d'euros).

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent les engagements et limitations usuels en matière de financement, qui encadrent les actions d'EuropaCorp et de ses filiales en matière d'assurance, d'endettement, d'octroi de sûretés et de garanties, de cession d'actifs, etc.

En particulier, ils comportent des cas d'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par EuropaCorp, comme c'est habituellement le cas pour ce type de contrat : défaut de paiement à l'échéance, non-respect des engagements financiers, déclaration inexacte ou manquement contractuel significatif, procédure collective, mise en œuvre d'une voie d'exécution sur un actif du Groupe pour une créance supérieure à un million d'euros, etc.

Par ailleurs, la Société a également recours à une ligne de crédit annexe de 15 millions d'euros dont le solde dû au 31 mars 2012 s'élève à 8 millions d'euros. Cette ligne de crédit supplémentaire de 15 millions d'euros, renégociée et prorogée par avenant du 29 novembre 2011, à échéance du 19 décembre 2012, est assise sur la valorisation de certains films du catalogue de la Société réalisée annuellement par le cabinet Accuracy.

Des sûretés sont consenties aux prêteurs et consistent principalement à conférer à la banque prêteuse le nantissement de films de catalogue ainsi que la délégation des recettes desdits films sur tous supports et tous territoires.

Les deux lignes de crédit renouvelables portent intérêt à des taux variables basés sur le taux d'intérêt fondé sur l'Euribor 1 semaine majoré de la marge bancaire.

3.13 Instruments financiers

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de productions spécialisés.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe :

	31/03/2012		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	4 967	4 967			4 967		
Autres actifs financiers courants	1 738	1 738	57		1 681		
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	43 990	43 990	43 990				
Actifs financiers	50 695	50 695	44 048	0	6 648	0	C
Dettes financières à plus d'1 an	0	0				0	
Dettes financières à moins d'1 an	96 209	96 209	969			95 240	
Instruments financiers dérivés passifs		0					
Passifs financiers	96 209	96 209	969	0	0	95 240	C

	31/03,	/2011	Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	2 252	2 252			2 252		
Autres actifs financiers courants	3 387	3 387	879		2 508		
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	69 103	69 103	69 103				
Actifs financiers	74 742	74 742	69 982	0	4 760	0	(
Dettes financières à plus d'1 an	0	0				0	
Dettes financières à moins d'1 an	143 916	143 916				143 916	
Instruments financiers dérivés passifs		0					
Passifs financiers	143 916	143 916	0	0	0	143 916	C

Les actifs et passifs financiers sont déjà évalués à la juste valeur dans les comptes.

La version révisée de IFRS 7 – « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux :

- le niveau 1 comprend les évaluations basées sur des prix côtés sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1;
- le niveau 3 comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché.

Les instruments financiers utilisés par EuropaCorp sont tous de niveau 1.

Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux et de change susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

• Risque de taux d'intérêt :

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par tirage des lignes de crédit renouvelables.

Les deux lignes de crédit renouvelables portent intérêts à des taux variables basés sur le taux d'intérêt fondé sur l'Euribor 1 semaine majoré de la marge bancaire.

L'échéancier des actifs et des passifs financiers au 31 mars 2012 se présente de la façon suivante :

		Echéancier		
	31/03/2012	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Actifs financiers à taux fixe				
Actifs financiers à taux variable	43 990	43 990		
Actifs financiers non exposés	6 705	1 738	4 967	
Actifs financiers	50 695	45 728	4 967	0
Passifs financiers à taux fixe				
Passif financiers à taux variable	95 240	95 240		
Passifs financiers non exposés	969	969		
Passifs financiers	96 209	96 209	0	0

Le suivi du risque de taux d'intérêt et de la sensibilité peut se résumer de la façon suivante au 31 mars 2012 (hypothèse retenue : augmentation de 0,5 point des taux d'intérêt) :

	Taux fixe	Taux variable	Non exposé	TOTAL
Actifs financiers		43 990	6 705	50 695
Passifs financiers		95 240		95 240
Position nette avant gestion	0	-51 250	6 705	-44 545
"Couverture"		0		0
Position nette après gestion	0	-51 250	6 705	-44 545
Sensibilité		-256		-256

• Risque de change :

Le Groupe est exposé au risque de fluctuations des taux de change au titre des revenus générés en dehors de la zone euro. Ce risque porte également sur les coûts de production libellés en devises et se rapportant à la partie de certains films tournée en dehors de la zone euro. Lorsqu'une part importante des recettes générées sur les marchés internationaux est libellée en devises, des coûts de production significatifs peuvent être libellés dans les mêmes devises. Ainsi, le Groupe peut bénéficier d'une couverture naturelle, en fonction de l'importance respective de ces flux en sens inverse.

Le Groupe peut également avoir recours à divers instruments financiers pour assurer la couverture des risques de change pesant sur les flux de trésorerie, notamment en ce qui concerne les fluctuations du dollar US par rapport à l'euro. Ainsi lorsque la société s'engage à régler d'importantes dépenses en devises, elle peut signer ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe ayant choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des opérations d'achats et de ventes à terme en devises effectuées par EuropaCorp sont comptabilisées en résultat financier. La juste valeur de ces instruments, enregistrée à l'actif ou au passif du bilan consolidé en "Autres créances" ou "Autres dettes", est déterminée en fonction de leur valeur de marché valorisée au regard des taux de change de clôture.

Au 31 mars 2012, la juste valeur des instruments de couverture de change s'élève à 34 496 milliers d'euros, traduisant un impact de valorisation de – 912 milliers d'euros par rapport à la valeur de transaction, comme le précise le tableau suivant :

			Echéancier			
31/03/2012	Valeur débouclage	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Valeur de marché	Ajustement à la juste valeur
Vente ferme EUR/USD	31 375	31 245	129		32 242	-868
Achat ferme EUR/USD	2 298	2 298			2 254	-44
Total	33 673	33 543	129		34 496	-912

Au 31 mars 2011, la juste valeur des instruments de couverture de change s'élevait à 18 337 milliers d'euros et se décomposait comme suit :

			Echéancier			
31/03/2011	Valeur débouclage	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Valeur de marché	Ajustement à la juste valeur
Vente ferme EUR/USD	19 216	19 216			18 337	879
Achat ferme EUR/USD						
Total	19 216	19 216	0		18 337	879

Ainsi, l'impact net de la variation de la juste valeur des instruments de couverture de change sur le résultat financier de la période s'élève à -1 791 milliers d'euros au 31 mars 2012.

• Risque de liquidité :

Le risque de liquidité auquel est soumise la société EuropaCorp est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que la société EuropaCorp s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la société EuropaCorp ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, la société EuropaCorp dispose d'une ligne de crédit principale réutilisable lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats significatifs pour un montant maximum de 100 millions d'euros. Les tirages pouvant être effectués sur cette ligne de crédit sont néanmoins conditionnés à l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard de la convention de crédit.

La société EuropaCorp a la possibilité de tirer sur la ligne de crédit jusqu'au 17 septembre 2013, l'en-cours devant être remboursé le 17 décembre 2014 au plus tard.

Au 31 mars 2012, des tirages à hauteur de 42 940 K€ ont été réalisés sur cette ligne de crédit. Ces financements sont soumis au respect des ratios financiers dont le non respect entrainerait le remboursement anticipé de cette ligne de crédit.

Au titre de cette ligne de crédit, la société EuropaCorp doit respecter, à la date de chaque remise des états financiers sociaux et consolidés de la société EuropaCorp à l'agent des banques, les ratios financiers suivants :

- un ratio « EBITDA / résultat financier » supérieur ou égal à 10 ; ce ratio est réputé respecté si le Résultat Financier est positif ;
- un ratio « Endettement net / EBITDA » inférieur ou égal à 1,7 ;
- l'endettement net maximal est fonction du niveau de chiffre d'affaires du Groupe :
 - si le chiffre d'affaires consolidé est inférieur à 150 millions d'euros,
 l'endettement net est limité à 150 millions d'euros,
 - si le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 150 millions d'euros, l'endettement net maximal est fixé à une fois le chiffre d'affaire consolidé, avec un plafond à 250 millions d'euros.

Les modalités de calcul sont définies comme suit :

- EBITDA = résultat opérationnel augmenté des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et des autres provisions sur actifs circulants ;
- Endettement net = emprunts et dettes financières disponibilités et valeurs mobilières de placement.

A chaque clôture des comptes (semestrielle et annuelle), le Groupe EuropaCorp vérifie que les ratios financiers mentionnés ci-dessus sont bien respectés.

Par ailleurs, la société EuropaCorp a pris l'engagement que le montant des sûretés affectées en garantie des crédits consentis soit supérieur à tout moment au montant de l'encours du crédit.

• Risque de crédit :

Les créances les plus significatives concernent les activités Ventes Internationales et Ventes TV France.

Concernant les ventes TV France, le risque de crédit est considéré comme faible compte tenu de la taille des diffuseurs, de l'historique et de la qualité des relations entretenues avec eux.

Concernant les ventes internationales, la politique du Groupe EuropaCorp consiste à choisir dans chaque pays où ses films sont distribués des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant à diversifier ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment.

Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, le Groupe EuropaCorp n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance crédit.

Le tableau ci-dessous présente le montant total de risque de crédit, ventilé par grandes catégories d'actif :

	31/03/2012
Clients et comptes rattachés	70 819
Valeurs Mobilières de Placement	0
Autres créances soumises à risque de crédit	0
Total	70 819

• *Risque sur actions* :

La société EuropaCorp place généralement sa trésorerie disponible en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme...). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions au 31 mars 2012.

Par ailleurs, au 31 mars 2012, la société EuropaCorp détient 60 221 de ses propres actions, valorisées à 142 K€.

	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Position à l'actif	Néant	142
Hors bilan	Néant	0
Position nette globale	Néant	142

3.14 Dettes fournisseurs et autres dettes courantes

Détail des autres dettes courantes par nature

(en milliers d'euros)	31.03.12	31.03.11
Fournisseurs et comptes rattachés	26 882	30 936
Dettes sur acquisition de titres	1 074	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	3 135	5 635
Dettes fiscales et sociales	9 822	9 224
Dettes diverses	4 623	13 404
Total autres dettes	17 580	28 263
Total dettes d'exploitation	45 536	59 199

Les dettes diverses au 31 mars 2012 sont principalement constituées de charges à payer composées de reversements dus aux ayants-droit et de coûts engagés sur des productions en cours.

Les dettes fiscales et sociales se composent essentiellement de TVA collectée et de charges à payer sur impôts et cotisations diverses.

L'ensemble des dettes courantes a une échéance à moins d'un an.

L'échéance des dettes fournisseurs se décompose comme suit au 31 mars 2012 :

Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)	31/03/2012	Echues au 31-03-12	Non échues (< 1 an)	Non échues (> 1 an)
Total Groupe EC	26 883	0	26 883	0

3.15 Autres actifs et autres passifs (courants et non-courants) et Dettes sur acquisitions de Titres :

3.15.1 Autres actifs et autres passifs (courants et non courants)

Les autres actifs courants concernent principalement des charges constatées d'avance, d'un montant de 8 178 milliers d'euros au 31 mars 2012 au titre de charges engagées sur les productions non encore exploitées commercialement, ainsi que des dépôts et cautionnements donnés sur les productions à hauteur de 1 680 milliers d'euros.

Les autres passifs courants sont constitués de produits constatés d'avance, au titre de recettes facturées dont le fait générateur de la prise en compte du chiffre d'affaires correspondant n'est pas avéré à la clôture de l'exercice. Les produits constatés d'avance sont classés en passifs non

courants lorsque l'échéance de la prise en compte du chiffre d'affaires est supérieure à un an. La part à moins d'un an des produits constatés d'avance s'élève à 67 223 milliers d'euros au 31 mars 2012.

Les produits constatés d'avance (courants et non courants) se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.03.12	31.03.11
Etalement des droits TV	52 252	50 417
Ventes internationales non livrées	25 561	3 888
Subventions	1 478	2 988
Cessions de droits	0	492
Partenariats	83	62
Autres PCA	411	76
Total Produits constatés d'avance	79 785	57 923

Les autres passifs non courants incluent, pour 12 562 milliers d'euros la part à plus d'un an des produits constatés d'avance.

3.15.2 Dettes sur acquisitions de titres - part à plus d'un an :

Les dettes sur acquisitions de titres à plus d'un an se composent pour 11 733 milliers d'euros de la garantie de rachat émise par EuropaCorp auprès des actionnaires de la Sofica EuropaCorp. Le prix de rachat garanti pour une action s'élève à 850 euros, soit 85% de la valeur d'émission. Chaque garantie peut être mise en œuvre pendant une période de six mois au terme de la huitième année de détention. La première période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat se termine le 30 juin 2012 et ne concerne que les actionnaires de la Sofica EuropaCorp ayant souscrit des actions à l'occasion de sa constitution.

Elles incluent également pour 3 197 milliers d'euros, le montant de l'option de vente accordée aux minoritaires sur les 25% qu'ils détiennent dans le capital de la société EuropaCorp Television, dont 75% du capital a été acquis par EuropaCorp le 15 avril 2010.

Le versement du complément de prix d'un montant de 2 200 milliers d'euros et relatif à l'acquisition de la première tranche du capital est conditionné à la réalisation d'un niveau de performance minimal en termes de résultat d'exploitation et de résultat net. Ces critères portent sur deux années de comptes de référence, à savoir les années 2011 et 2012 (1er janvier au 31 décembre).

Au 31 mars 2012, même si l'intégralité des informations requises pour vérifier de façon certaine l'éligibilité au complément de prix ne sont pas disponibles à la date d'établissement des comptes, compte tenu des estimations disponibles à date et des décalages connus de livraison constatés au cours de l'exercice 2011/2012, la Société estime que la probabilité de ne pas avoir à verser ce complément de prix est plus forte que celle de devoir l'acquitter.

Pour cette raison, la dette relative à ce complément de prix à été valorisée à un montant nul, l'impact de cette revalorisation ayant été constaté dans le résultat financier de l'exercice.

Echéancier des autres passifs non courants et des dettes sur acquisitions de titres

		Echéa	ncier
		de 1 à 5	
Montants en milliers d'euros	31/03/2012	ans	+ de 5 ans
Produits constatés d'avance	12 563	12 563	
Dettes sur acquisition de titres	3 197	3 197	
Garantie de rachat relative aux titres de la Sofica EuropaCorp	11 733	10 386	1 347
Autres	115	115	
Total autres passifs non courants	27 608	26 260	1 347

NOTE 4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

4.1 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mar		
	2012	2011	
- Production	135 267	113 337	
- Distribution	15 949	38 408	
- Vidéo	16 316	23 191	
- Films publicitaires	0	2 018	
- Edition	-76	802	
- Marketing	192	617	
- Divers	628	293	
Total	168 277	178 666	
Dont soutien financier généré (yc COSIP)	8 460	11 676	
Dont chiffre d'affaires généré à l'export	73 874	35 021	

Le chiffre d'affaires net s'établit à 168 277 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011/2012 contre 178 666 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 5,8%.

Chiffre d'affaires « Production »:

- Les revenus générés par les ventes de droits à l'international sont en hausse par rapport à l'année précédente principalement portés par le film *Colombiana* sorti en août 2011 sur le territoire nord-américain et distribué dans plus de 60 pays ainsi que par les principales livraisons du film *Lock Out*. Le film *Colombiana* bénéficie de meilleures conditions de recettes du fait des termes de l'accord conclu avec Sony Pictures Entertainment sur le territoire nord-américain. Le chiffre d'affaires « Ventes internationales » ressort ainsi à 73,9 M€ au titre de l'exercice 2011/2012.
- Les ventes « Télévision France », après une année 2010/2011 particulièrement soutenue, sont en diminution et génèrent un chiffre d'affaires de 40,3 M€ au titre de l'exercice 2011/2012. Le chiffre d'affaires annuel reste toutefois élevé sur cette activité grâce à une exploitation dynamique du catalogue.
- Avec 8,8 M€ contre 15,7 M€ au titre de l'exercice précédent, le niveau d'activité sur les Séries TV est moins important que prévu, suite aux nombreux décalages de projets sur l'exercice prochain du fait des diffuseurs. Le chiffre d'affaires dégagé au cours de l'exercice correspond principalement à la livraison de l'unitaire Emma ainsi qu'au montant de l'accord de « buy out » conclu sur la saison 1 de Transporter the Series, avec le producteur délégué Atlantique Productions.
- Les recettes liées aux droits dérivés (partenariats, licences...) s'élèvent à 3,7 M€ au titre de l'exercice au 31 mars 2012 contre 4,1 M€ pour l'exercice précédent.
- Les autres éléments constitutifs du chiffre d'affaires « Production » sont les recettes coproducteurs (1,8 M€), le soutien financier « part producteur » (6,5 M€) ainsi que les subventions diverses (0,3 M€).

Chiffre d'affaires «Distribution »:

- Les entrées salles France totalisent 13,4 M€ et sont en diminution de 61 %. Cette forte diminution est la conséquence directe d'une année 2010/2011 exceptionnelle pour le Groupe avec cinq films à plus d'un million d'entrées chacun (Les Aventures Extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec, Arthur 3, Les Petits Mouchoirs, L'Homme qui Voulait Vivre sa Vie et Un Balcon sur la Mer).
- Les autres éléments constitutifs du chiffre d'affaires « Distribution » sont le soutien financier « part distributeur » (1,3 M€) et les recettes diverses pour 1,3 M€ (DOM / TOM, compagnies aériennes, échanges de marchandises, subventions diverses).

Chiffre d'affaires «Vidéo »:

• L'activité vidéo (16,3 M€) est en recul par rapport à l'exercice 2010/2011 (23,2 M€). L'année 2010/2011 avait été marquée par plusieurs sorties majeures (*Les petits mouchoirs, Arthur 3*, L'homme *qui voulait vivre sa vie*). Les principales sorties Vidéo de l'exercice concernent *Un monstre à Paris, Colombiana* et *The Tree of Life*.

4.2 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle s'établit à 30 941 milliers d'euros (soit 18,4% du chiffre d'affaires) au titre de l'exercice au 31 mars 2012 contre (16 507) milliers d'euros (soit -9,2% du chiffre d'affaires) pour l'exercice au 31 mars 2011.

L'amélioration du taux de marge opérationnelle est principalement liée à :

- la reconnaissance sur l'exercice d'un chiffre d'affaires relatif à la commercialisation des droits liés à la production de la saison 1 de *Transporter the Series*, cette nature de chiffre d'affaires représentant une nouvelle source de revenus à taux de marge élevé, par rapport à l'exercice précédent,
- le poids très significatif sur l'exercice précédent, des dépréciations comptabilisées sur des en-cours de production et des amortissements constatés sur des films à très gros budget ayant enregistré des contre-performances commerciales,
- la reconnaissance sur l'exercice d'un chiffre d'affaires TV important, notamment sur des films présentant un solde à amortir nul ou faible, ce qui entraîne un taux de marge opérationnelle élevé.

4.3 Frais de structure

Les frais de structure sont en baisse de 8,5% et s'élèvent à 25 213 milliers d'euros au titre de l'exercice au 31 mars 2012, contre 27 556 milliers d'euros pour l'exercice au 31 mars 2011. Cette diminution s'explique principalement par l'impact de charges significatives non récurrentes enregistrées au cours de l'exercice précédent.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars	
	2012	2011
Protocole d'accord avec Atlantique Productions	1 765	(3 049)
Autres	(664)	(249)
Autres produits et charges opérationnels	1 101	(3 298)

Les autres produits et charges opérationnels correspondent principalement au montant de dommages mentionné dans l'accord de « buy out » conclu sur la saison 1 de Transporter the Series, avec le producteur délégué Atlantique Productions.

Les autres charges opérationnelles sont principalement composées des coûts relatifs à l'abandon de certains projets et aux valeurs nettes comptables d'éléments d'actifs cédés.

4.5 Résultat financier

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars		
	2012	2011	
Résultat financier de l'endettement net	(269)	(34)	
Autres produits et charges financiers	(2 344)	(262)	
Résultat financier	(2 613)	(296)	

Le résultat financier de la période constaté sur la structure s'élève à (2 613) milliers d'euros, contre (296) milliers d'euros au cours de l'exercice précédent et intègre l'impact de l'actualisation de la dette sur titres liée aux engagements de rachat des parts de la SOFICA EuropaCorp pour (2,2) millions d'euros, le produit financier lié à la variation de juste valeur de la dette pour complément de prix sur titres Cipango pour 2,2 millions d'euros, ainsi que l'impact des écarts de change et de l'évaluation à leur juste valeur des instruments financier de change pour (1,8) millions d'euros.

4.6 Impôt

Ventilation de la charge d'impôt par nature

(en milliers d'euros)	Exercice clo	s le 31 mars
	2012	2011
Impôt exigible	(2)	(1 092)
Impôt différé	(3 912)	17 121
Total Produit / (Charge d'impôt)	(3 913)	16 029

La charge d'impôt différé de l'exercice correspond notamment au flux net entre d'une part, l'activation de déficits reportables pour une valeur totale de 2 156 milliers d'euros et d'autre part, la consommation de créances d'impôt différé constatées au cours des exercices antérieurs.

4.7 Coûts de personnel

Le tableau suivant intègre les coûts de personnel totaux de la société, avant activation d'une partie de ces dépenses au coût des films.

(en milliers d'euros sauf effectifs)	Exercice clos le 31 mars	
	2012	2011
Effectif moyen permanent	101	119
Charges de personnel	(22 180)	(34 963)
(y compris personnel intermittent)		
- Salaires	$(15\ 808)$	(26 152)
 Participation des salariés 	(9)	(40)
- Charges sociales	(6 361)	(8 825)
- Charges de stocks options et assimilés	0	0
- Engagements indemnités départ en	(3)	54
retraite		
- Avantages postérieurs à l'emploi		

La variation à la baisse des coûts de personnel est principalement à rapprocher de la diminution des montants versés au personnel intermittent au cours de l'exercice 2011/2012.

NOTE 5 - AUTRES INFORMATIONS

5.1 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, le Groupe a généré un flux net de trésorerie de 81 915 milliers d'euros, en diminution de 40 439 milliers d'euros par rapport au 31 mars 2011.

La variation du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'établit à (7 372) milliers d'euros contre 14 126 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Cette dégradation est essentiellement liée à la l'activité Salles très soutenue au cours de l'exercice précédent avec 5 films totalisant plus d'une million d'entrées chacun.

Flux de trésorerie liés aux investissements

Au 31 mars 2012, les flux nets de trésorerie d'investissements s'élèvent à (56 536) milliers d'euros contre (104 647) milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

En 2010/2011, les flux nets d'investissement intègrent l'impact de la variation de périmètre lié à l'acquisition de EuropaCorp Television (ex-Cipango).

L'évolution de ces flux de trésorerie reflète néanmoins la diminution des investissements constatée au titre de l'exercice 2011/2012, en comparaison du niveau d'investissements de 2010/2011 qui était particulièrement élevé, notamment du fait de la production de films d'animation à budgets significatifs.

Flux de trésorerie liés aux financements

Au 31 mars 2012, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (50 493) milliers d'euros contre (46 975) milliers d'euros au 31 mars 2011.

Le niveau d'investissement moindre constaté sur l'exercice, en comparaison à celui de l'exercice précédent, a eu pour conséquence une utilisation moindre des lignes de crédit qui se traduit par une diminution de la dette correspondante.

5.2 Relations avec les entreprises liées

Le tableau ci-dessous résume les flux et soldes des opérations réalisées avec les entreprises liées.

(en milliers d'euros)	31/03/2012	31/03/2011
Créances		
Créances clients et autres créances		
d'exploitation	165	708
Comptes courants financiers débiteurs et		
autres créances financières courantes	-	-
Dettes	-	-
Autres dettes financières non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et autres dettes		
d'exploitation	694	1 018
Comptes courants financiers créditeurs	-	-
	-	-
Chiffre d'affaires	59	92
Charges d'exploitation	(8 071)	(7 532)
Charges financières	-	-
Produits financiers	-	-

EuropaCorp a conclu avec Block Two, filiale à 100% de Front Line, en date du 2 décembre 2002, un contrat de bail pour les locaux de son siège social, 137 rue du Faubourg Saint Honoré. Ce bail a été résilié au 1er avril 2004 et une convention de sous-location a été conclue avec Front Line. Le montant total des loyers et charges locatives facturés par Front Line à EuropaCorp s'élève pour l'exercice 2011/2012 à 2 828milliers d'euros.

Front Line assiste EuropaCorp dans le secrétariat juridique, les relations avec les compagnies d'assurance, le suivi fiscal et la gestion immobilière ainsi que dans diverses prestations (ménage, accueil, gardiennage,...). La rémunération des prestations est calculée sur la base de leur coût de revient hors taxes majoré d'une base forfaitaire de 8%. Elle est payable à réception de la facture de Front Line et s'est élevée sur l'exercice 2011/2012 à 1 463 milliers d'euros.

Dans la cadre de la constitution de la S.C.I. Les Studios de Paris et de la Société d'Exploitation des Studios de Paris dans lesquelles Front Line est impliquée en tant qu'associée et qui a en charge l'exploitation opérationnelle des studios détenus par la S.C.I. Les Studios de Paris, la société EuropaCorp a conclu avec les autres associés un pacte d'actionnaires régissant les modalités de leur participation au sein de ces sociétés. Le montant total de l'engagement de la Société ne pourra excéder EUR 6.000.000.

Digital Factory, filiale de Front Line à 100%, a effectué des prestations de services au titre des studios et des équipements de montage situés sur son site en Normandie. Durant l'exercice clos le 31 mars 2012, le montant des prestations facturées par Digital Factory au Groupe EuropaCorp s'est élevé à 2 936 milliers d'euros.

Apipoulai, filiale de Front Line à 100%, a facturé sur l'exercice 238 milliers d'euros à EuropaCorp, principalement au titre des recettes de coproduction lui revenant.

5.3 Engagements et passifs éventuels

L'analyse des engagements hors bilan du Groupe se détaille comme suit au 31 mars 2012 (en milliers d'euros) :

Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Engagements financiers sur loyers *	82 173	5 148
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	6 475	4 361
Total des engagements donnés	88 648	9 509
Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp		
(en milliers d'euros)		
Engagements reçus de clients		
- Au titre de l'activité cinématographique	35 453	41 970
Fonds de soutien audiovisuel	2 516	3 495
Engagements financiers sur loyers **	49 200	
Total des engagements reçus	87 169	46 465

^{*}Principalement sur le bail conclu pour une durée de 12 ans et ayant démarré le 6 avril 2012 sur le tertiaire de la Cité du Cinéma. ** relatif à l'accord de principe de sous-location conclu avec Front Line pour une durée de 12 ans sur le tertiaire de la Cité du

La société EuropaCorp a également conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banques prêteuses portant sur les parts sociales qu'elle détient dans le capital de la S.C.I. les Studios de Paris en garantie des engagements de celle-ci résultant d'un crédit-bail immobilier d'un montant net de l'avance preneur de EUR 18.000.000.

A la connaissance d'EuropaCorp, il n'existe pas à ce jour de litiges ou d'arbitrages pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine d'EuropaCorp.

Par ailleurs, la nature des sûretés consenties aux prêteurs dans le cadre du mécanisme de tirage sur les 2 lignes de crédit dont bénéficie la société EuropaCorp est précisée en note 3.12.

Sofica Hoche Artois Images A l'aveugle

La Sofica Hoche Artois Images dotée d'un capital de 4 500 000 euros et fondée par la banque Neuflize OBC a structurellement la possibilité de réserver 45% au maximum de ses investissements à la société EuropaCorp.

Dans ce contexte, un contrat d'association a été signé le 25 août 2011 entre la Sofica Hoche Artois Images et la société Europacorp prévoyant l'association de la Sofica à la production du film *A l'Aveugle* à concurrence de 1 822 500 euros.

A la clôture des comptes au 31 mars 2012, l'intégralité de ce montant a été encaissée.

La société EuropaCorp dispose dès le 1er janvier 2013 d'une faculté de rachat de l'intégralité de ses droits à recettes en versant l'intégralité de l'apport initial de 1 822 500 euros majoré d'un

droit additionnel correspondant à la moyenne mensuelle de l'Eonia majorée de 0.5% l'an calculé prorata temporis à partir de son versement effectif diminué des recettes effectivement encaissées.

Engagements liés à des baux

 Déménagement prévu du siège du Groupe du 137, rue du Faubourg Saint-Honoré à la Cité du Cinéma au deuxième trimestre de l'exercice fiscal 2012-2013

La Société et ses filiales exercent principalement leurs activités et ont leur siège social dans des locaux situés au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré dans le VIIIème arrondissement de Paris.

Ces locaux sont la propriété de la société Block Two, filiale à 100% de la société Front Line (actionnaire majoritaire de la Société). Le 1^{er} avril 2004, la société Block Two a conclu avec la société Front Line un bail commercial d'une durée de neuf ans concernant lesdits locaux, le contrat donnant à la société Front Line la faculté de sous-louer tout ou partie des locaux à toute société majoritairement détenue par la société Front Line.

A la même date, la société Front Line a conclu avec EuropaCorp un contrat de sous-location d'une durée de neuf ans, donnant en sous-location une partie des locaux du 137, rue du Faubourg Saint-Honoré. Ce contrat de sous-location a été modifié par avenants successifs pour ajuster les surfaces locatives réelles.

Compte tenu du départ du Groupe en 2012 pour la Cité du Cinéma, une négociation est intervenue entre EuropaCorp et Front Line en vue d'un départ anticipé. Il en a résulté une convention de résiliation amiable de la convention de sous-location autorisée par le Conseil d'administration du 20 juillet 2011 au titre de la réglementation sur les conventions réglementées, et signée le même jour.

Aux termes de cette convention, le bail a été résilié au 31 mars 2012, soit avec un an d'avance. EuropaCorp disposait néanmoins de la faculté d'occuper les locaux pendant une période de 12 mois supplémentaires en pouvant les quitter à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, en contrepartie du paiement d'une indemnité d'occupation identique au loyer indexé. Cette convention de résiliation permet à EuropaCorp d'éviter le versement d'un double loyer entre sa date d'installation à la Cité du cinéma et mars 2013.

Un accord transactionnel complémentaire a été négocié postérieurement à la clôture comptable et prévoit une franchise de loyer à compter du 15 mai 2012, en contrepartie d'un départ ferme le 6 août 2012 au plus tard. Il prévoit également l'absence de remise en état des locaux.

• Locaux et plateaux de tournage de la Cité du Cinéma

EuropaCorp Studios, à l'époque filiale à 100% d'EuropaCorp, a acquis le 7 décembre 2006 auprès d'EDF un terrain d'une superficie d'environ 6,5 hectares situé à Saint-Denis, pour un montant de 3 852 781 euros.

Le 16 février 2007, EuropaCorp a conclu avec Mondialum, filiale de Front Line, un contrat de cession d'actions prévoyant la cession immédiate de 100% du capital d'EuropaCorp Studios à Mondialum moyennant un prix de cession de 15 633 euros, et la cession à terme à Mondialum de la créance en compte courant d'EuropaCorp sur EuropaCorp Studios dont le montant

s'élevait à 5 964 835 euros au 16 février 2007. Depuis le 31 mars 2010, l'intégralité du prix de cession a été payée, après abandon par EuropaCorp des intérêts contractuellement prévus, compte tenu du retard pris par le projet, soit 599 milliers d'euros.

• Plateaux de tournage

Depuis août 2009, EuropaCorp est associée avec EuroMediaGroup, Quinta Communications et Front Line au sein de la SCI Les Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail immobilier conclu avec un pool de sociétés de crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma, vendu par EuropaCorp Studios. EuropaCorp est actionnaire à 40% de la SCI Les Studios de Paris, studios dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros hors taxes. L'engagement du Groupe est limité à un investissement d'un montant maximum de 6 millions d'euros. EuropaCorp a également consenti au profit du pool de banques prêteuses le nantissement des 300 000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI en garantie des engagements de la SCI résultant du crédit-bail immobilier à hauteur de 18 000 000 euros. En outre, EuropaCorp a consenti, au profit du pool de banques prêteuses, un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel elle s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales qu'elle détient dans la SCI Les Studios de Paris ainsi que celles qu'elle détient dans la société d'exploitation des plateaux de tournage détenus par ladite SCI.

EuropaCorp s'est associée avec les mêmes EuroMediaGroup, Quinta Communications et Front Line au sein de la Société d'exploitation des Studios de Paris, société gérée par EuroMediaGroup, pour exploiter les plateaux dès leur livraison. EuropaCorp détient 40% du capital de cette structure, au capital de 10 000 euros.

• Contrat de bail commercial pour les locaux de la Cité du Cinéma

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis et livrés en 2012 (le « Contrat de bail »). Le Contrat de bail est conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer d'environ fixé à 6,4 millions d'euros par an et actualisé jusqu'à la prise d'effet du bail à concurrence de 85% sur l'indice BT01.

Le Contrat de bail a été transféré à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci, cette livraison étant intervenue le 6 avril 2012. Compte tenu de l'actualisation, le loyer annuel au 6 avril 2012 est de 6,8 millions d'euros.

Aux termes du Contrat de bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

• Accord de principe de sous-location conclu avec Front Line

Le 15 mai 2009, la Société a conclu avec Front Line un accord de principe définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engagerait à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux loués par EuropaCorp au titre du Contrat de Bail, pour la durée du Contrat de Bail et pour un loyer annuel d'environ 3,9 millions d'euros calculé selon des tarifs au mètre

carré identiques à ceux acquittés par EuropaCorp. Compte tenu de l'actualisation du loyer décrite dans le paragraphe qui précède, le sous-loyer annuel au 6 avril 2012 serait de 4,1 millions d'euros.

Il est rappelé que la décision de la Société de prendre à bail cet ensemble de bureaux a été prise en considération de l'engagement de principe de Front Line de lui sous-louer, aux mêmes conditions que celles dont bénéficie EuropaCorp, une importante partie des locaux dont elle n'aura pas l'utilité, à charge pour cette dernière de sous-louer à son tour les locaux qu'elle n'occupera pas, de sorte que la charge de loyer de la Société serait sensiblement équivalente à celle qu'elle supporte actuellement tout en disposant de locaux d'une superficie supérieure.

Par conséquent, la neutralité financière de cette opération pour la Société repose sur la capacité de Front Line à s'acquitter des loyers relatifs aux surfaces qu'elle sous-louera à la Société.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas de résiliation anticipée du bail aux torts de la Société, le dépôt de garantie d'un montant de trois mois de loyers ainsi que le trimestre de loyers payé d'avance dont elle s'est acquitté seraient conservés par le bailleur et que l'indemnité maximale dont la Société serait redevable envers le bailleur serait limitée à 18 mois de loyers qui lui seraient remboursés en cas de relocation avant le terme des 18 mois, au prorata de la durée d'occupation du nouveau preneur.

EuropaCorp et Front Line disposent toutes deux de la faculté de sous-louer l'ensemble des surfaces, et ont engagé une recherche de sous-locataires.

Au total, le risque maximum supporté par la Société en cas de résiliation du bail à ses torts dans l'hypothèse, notamment, d'une défaillance de Front Line concernant le paiement de ses sous-loyers, s'élève à 24 mois de loyer, soit un montant de 13,6 millions d'euros.

• Locaux d'EuropaCorp Television

La société EuropaCorp Television occupe des locaux de 303 m² situés 19 bis, boulevard Delessert, dans le XVIème arrondissement de Paris, dans le cadre d'un bail triennal dont la prise d'effet date du 25 février 2008. La société a engagé des démarches pour la sous-location de ces locaux postérieurement à l'installation du Groupe à la Cité du Cinéma, afin de limiter le risque de double loyer entre cette date et le 24 février 2014.

• Locaux complémentaires d'EuropaCorp

Enfin, la Société EuropaCorp a conclu le 23 avril 2008 un bail d'une durée de neuf ans avec faculté de résiliation triennale et prise d'effet au 15 mai 2008, concernant des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 178 m² situés au 35-37 rue d'Artois dans le VIIIème arrondissement de Paris.

Compte tenu de la position actuelle du bailleur, la société a provisionné l'impact d'une interdiction de sous-location jusqu'à la prochaine échéance triennale en mai 2014.

• Signature d'un bail pour l'exploitation d'un Multiplexe dans un centre commercial en construction sur le territoire de la plate-forme aéroportuaire de Roissy.

Le 26 juillet 2011, la société Europacorp Aéroville, nouvellement créée et filiale à 100% de la société EuropaCorp, a signé avec la SCI Aéroville (groupe Unibail-Rodamco) un bail de 12 ans pour la location d'une surface d'environ 7 300 m² destinée à l'exploitation d'un multiplexe de 12 salles et 2 500 fauteuils, dont l'ouverture est prévue en 2013, dans un centre commercial dénommé Aéroville situé sur le territoire de la plate-forme aéroportuaire de Roissy.

Dans le cadre de l'accord signé entre les parties, EuropaCorp Aéroville se verra livrer fin 2012 une coque froide et prendra en charge les travaux complémentaires de gros œuvre et d'aménagement intérieur évalués entre 9 et 12 millions d'euros. Selon le calendrier disponible à date, les décaissements liés à ces travaux doivent intervenir à 90% après septembre 2012 et à 60% après mars 2013.

Le groupe UGC a sollicité et obtenu concomitamment au groupe EuropaCorp les autorisations nécessaires pour l'ouverture d'un autre multiplexe à environ 6 kilomètres du projet Aéroville lors de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique le 11 octobre 2011, puis en Commission Nationale le 23 mars 2012. Le Groupe, via son conseil d'administration, a confirmé son souhait stratégique de procéder à cet investissement après avoir évalué les impacts de cette ouverture sur l'équilibre économique du projet Aéroville.

Un dépôt de garantie de 375 000 euros a été versé lors de la signature du bail.

En cas de défaut du Groupe dans la mise en œuvre du projet au jour de la prise d'effet du bail ou le cas échéant à l'achèvement des travaux d'aménagement, une indemnité d'immobilisation d'un montant forfaitaire et irréductible de 7 000 000 euros a été consentie au bailleur.

Une garantie bancaire autonome à première demande de 2 250 000 euros a été constituée par un établissement bancaire au profit du bailleur en vue de couvrir le versement d'une partie de l'indemnité d'immobilisation ainsi que l'ensemble des obligations du preneur de bail. Cette garantie court jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date d'ouverture au public. Un gage espèce du même montant a été mis en place par EuropaCorp Aéroville au profit de l'établissement bancaire.

Une seconde garantie bancaire autonome à première demande de 1 500 000 euros a été constituée par un établissement bancaire au profit du bailleur pour couvrir le paiement de loyers jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la fin du bail, cette garantie devant être renouvelée en fonction des modifications de loyers par le jeu de la clause d'indexation du loyer. Un gage espèce du même montant a été mis en place par EuropaCorp Aéroville au profit de l'établissement bancaire, ce gage espèce devant être réactualisé en fonction des impacts des clauses d'indexation du loyer.

Procédures judiciaires

• *Taxi 2*

À la suite d'un accident mortel survenu le 16 août 1999 lors d'une cascade sur le tournage du film Taxi 2, trois procédures judiciaires ont été mises en œuvre :

<u>Volet pénal</u>: tous les représentants de la société EuropaCorp mis en cause ont bénéficié soit d'un non-lieu (à l'issue de l'instruction) soit d'une relaxe par le Tribunal correctionnel de Paris (pour Bernard Grenet, producteur exécutif et à ce titre délégataire du Président de la société sur le film).

La Cour d'appel de Paris a confirmé, dans un arrêt du 29 juin 2009, la condamnation de Rémy Julienne, responsable de la société de cascades en charge de la scène litigieuse, à une peine de prison avec sursis pour homicide involontaire et diverses infractions au droit du travail.

Elle a également condamné EuropaCorp à une amende de 100 000 euros et à des dommagesintérêts, adoptant en cela une position inverse du Tribunal correctionnel qui avait exclu, dans son jugement du 11 septembre 2007, toute responsabilité de la société.

L'arrêt de la Cour d'appel condamnant EuropaCorp à une amende de 100 000 euros a été confirmé par la Cour de cassation sur le plan pénal mais invalidé sur le plan civil, le 11 mai 2010. Un second arrêt de la Cour d'appel de Paris, en date du 4 octobre 2011, a condamné Europacorp à verser 75 000 euros à la famille du cameraman décédé, mettant un terme définitif au volet pénal de ce dossier

<u>Volet assurance</u>: EuropaCorp a souscrit au titre du tournage du film *Taxi* 2 plusieurs polices d'assurances couvrant notamment les risques d'interruption de tournage et garantissant la plupart des artistes (comédiens, réalisateurs) et des techniciens dans le cadre de couvertures individuelles accidents. A cet égard, plusieurs indemnités ont été versées à ce jour tant à EuropaCorp qu'aux ayants droit du technicien victime de l'accident mortel.

Dans le cadre d'une action judiciaire menée par un des assureurs de la société en remboursement des sommes payées par lui, la société de cascades de Monsieur Julienne (RJP) a mis en cause la société EuropaCorp. Dans un jugement du 8 janvier 2008, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rejeté cette demande, jugeant la société RJP et son assureur seuls redevables de cet accident.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel. La procédure est toujours en cours, devant le Pôle 2-5 de la Cour d'appel de Paris. Aucune demande n'est formée contre EuropaCorp. L'audience de plaidoirie est fixée au <u>26 février 2013</u>.

<u>Volet Sécurité sociale</u> : cet aspect de la procédure est en suspens à la date des comptes au 31 mars 2012, dans l'attente de l'issue des procédures civile et pénale.

• Prestations de la société Duran pour un film d'animation en cours de production

La société Duran a arrêté en mai 2011 les prestations de fabrication des images du film d'animation "La Mécanique du Cœur" qu'elle s'était engagée à mener à bien. EuropaCorp,

producteur délégué et exécutif du film a assigné la société Duran devant le Tribunal de Commerce de Nanterre. Le Tribunal de Commerce de Nanterre a condamné le 1er décembre 2011 la société Duran à restituer à EuropaCorp les images du film qu'elle détenait et à renvoyé la détermination des dommages et intérêts dus par Duran à Europacorp à une expertise. EuropaCorp a effectivement recupéré les images du film. La société Duran a été mise en liquidation judiciaire.

5.4 Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rémunérations versées par le Groupe aux principaux dirigeants au cours des deux derniers exercices.

	31.03.2012	31.03.2011
Avantages à court terme	1 654 K€	5 872 K€
Indemnités de fin de contrat de travail	0 K€	550 K€
Avantages postérieurs à l'emploi	0 K€	0 K€
Autres avantages à long terme	0 K€	0 K€
Paiement sur la base d'actions	0 K€	0 K€

124 K€ ont également été versés au cours de l'exercice au 31 mars 2012 au titre des jetons de présence aux administrateurs.

5.5 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif susceptible d'impacter les comptes clos au 31 mars 2012 n'est intervenu postérieurement à la clôture.

NOTE 6 - SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE

6.1 Description de la norme

6.1.1 Contexte Général

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 8, il est demandé au Groupe de fournir une information qui permette "aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles elle est engagée et les environnements économiques dans lesquels elle opère".

Le Groupe apar conséquent défini ses secteurs opérationnels répondant aux critères de la norme pour présenter, de manière distincte, une information financière sectorielle.

6.1.2 Définition des secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est défini comme une composante de l'entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances,
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Dès lors, compte tenu de l'approche retenue par IFRS 8, l'identification des secteurs opérationnels a été réalisée à partir du reporting interne.

6.2 Identification des secteurs opérationnels du Groupe EuropaCorp

Le suivi de la performance au sein du Groupe s'organise autour de ses activités et métiers.

Suite à l'acquisition d'EuropaCorp Television (ex-Cipango), le Groupe EuropaCorp évolue désormais dans 3 domaines d'activité distincts qui constituent autant de « secteurs opérationnels » au regard des critères de la norme IFRS 8 et qui se détaillent comme suit :

- Production et Distribution de films cinématographiques :

Ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation d'un film cinématographique à savoir : distribution salles, diffusion vidéo, ventes télévisuelles, ventes internationales, partenariats et licences, production exécutive, recettes de coproductions...

- <u>Production et Distribution de téléfilms/séries télévisuelles</u>:

Ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation des téléfilms / séries télévisuelles et se décline au sein des filiales EuropaCorp Television (ex-Cipango), dont 75% du capital ont été acquis le 15 avril 2010 et EuropaCorp TV.

La durée des cycles de production, les moyens de financement ainsi que les éléments constitutifs de la marge diffèrent du secteur « production et distribution cinématographique », ce qui justifie l'existence d'un secteur opérationnel à part entière.

- <u>Autres</u>:

Ce secteur regroupe l'ensemble des activités annexes non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques ou télévisuels à savoir : édition littéraire, recettes de publicité, recettes éditoriales de musique, diverses recettes...

6.3 Détail de l'information financière par secteur opérationnel

La méthodologie d'évaluation et de présentation des éléments chiffrés pour chaque secteur opérationnel est conforme aux principes et méthodes comptables décrits pour l'établissement des comptes consolidés.

6.3.1 Présentation de l'état de situation financière consolidé par secteur opérationnel

31/03/2012	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Autres	Soldes non affectés	Total
Ecarts d'acquisition nets	15 762	11 984	0		27 746
Immobilisations incorporelles nettes	131 148	11 902	506		143 557
Immobilisations corporelles nettes	705	25	6		736
Autres actifs financiers nets	702	0	4 265		4 967
Titres mis en équivalence	2	0	4 171		4 173
Impôts différés actifs	18 282	812	51		19 145
Autres actifs non courants nets	0	115	0		115
Total Actif Non Courant	166 600	24 839	9 000		200 440
Stocks	486	0	0		486
Clients et comptes rattachés nets	64 826	5 723	270		70 819
Autres créances nettes	19 848	6 816	474		27 138
Autres actifs courants nets	4 514	5 345	0		9 859
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 094	5 896	0		43 990
Total Actif Courant	127 767	23 780	744		152 291
TOTAL ACTIF	294 368	48 620	9 744	0	352 731
Capitaux propres- part du groupe				102 404	102 404
Intérêts minoritaires	0				0
Provisions pour retraites et assimilés	362	0	0		362
Impôts différés passifs	10 167	557	4		10 729
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	0	0	0		0
Dettes sur acquisition de titres - part à plus d'un an	11 733	3 197	0		14 930
Autres passifs non courants	11 616	1 061	0		12 677
Total Passif Non Courant	33 879	4 815	4	0	38 698
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	78 592	16 507	140		95 240
Provisions pour risques et charges	3 528	0	100		3 628
Fournisseurs et comptes rattachés	24 168	1 591	1 124		26 883
Dettes sur acquisition de titres	1 074	0	0		1 074
Autres dettes	15 002	2 064	514		17 580
Autres passifs courants	54 112	13 112	0		67 223
Total Passif Courant	176 476	33 275	1 878	0	211 628
TOTAL PASSIF	210 355	38 090	1 882	102 404	352 731
Investissements films et droits audiovisuels	40 146	11 659			51 805

31/03/2011	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Autres	Soldes non affectés	Total
Ecarts d'acquisition nets	15 762	11 984	0		27 746
Immobilisations incorporelles nettes	169 095	4 801	0		173 896
Immobilisations corporelles nettes	243	29	9		281
Autres actifs financiers nets	1 921	0	331		2 252
Titres mis en équivalence	3	0	4 380		4 383
Impôts différés actifs	23 072	12	25		23 110
Autres actifs non courants nets	0	0	0		0
Total Actif Non Courant	210 095	16 827	4 745		231 667
Stocks	716	0	311		1 027
Clients et comptes rattachés nets	45 152	4 434	738		50 323
Autres créances nettes	28 907	8 006	283		37 196
Autres actifs courants nets	5 962	96	78		6 136
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 389	6 338	376		69 103
Total Actif Courant	143 126	18 873	1 787		163 786
TOTAL ACTIF	353 221	35 700	6 532	0	395 453
Capitaux propres- part du groupe				101 875	101 875
Intérêts minoritaires	0				0
Provisions pour retraites et assimilés	359	0	0		359
Impôts différés passifs	10 417	359	5		10 781
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	0	0	0		0
Autres passifs non courants	40 108	1 069	0		41 178
Total Passif Non Courant	50 884	1 428	5	0	52 318
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	130 805	12 391	720		143 916
Provisions pour risques et charges	3 410	5	180		3 596
Fournisseurs et comptes rattachés	29 728	2 086	509		32 323
Autres dettes	25 037	1 272	568		26 876
Autres passifs courants	28 772	5 759	19		34 550
Total Passif Courant	217 752	21 514	1 995	0	241 260
			2 222	404.075	395 453
TOTAL PASSIF	268 636	22 942	2 000	101 875	393 433

6.3.2 Présentation du Compte de Résultat consolidé par secteur opérationnel

31/03/2012	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Autres	Total
Chiffre d'affaires	158 707	6 630	2 940	168 277
Coût des ventes	-132 562	-4 021	-753	-137 336
Marge Opérationnelle	26 144	2 609	2 187	30 941
Frais Généraux	-21 707	-2 174	-1 333	-25 213
Autres Produits & charges op.	1 373	-269	-2	1 101
Résultat opérationnel	5 810	166	853	6 829
Résultat financier	-2 334	-86	-193	-2 613
Impôts sur les résultats	-4 264	602	-251	-3 913
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-1	0	-209	-210
Part des minoritaires	0	0	0	0
Résultat net - Part du Groupe	-789	682	200	93

31/03/2011	Production et Distribution de films cinématographiques	Production et Distribution de films / séries télévisuels	Autres	Total
Chiffre d'affaires	154 899	18 234	5 532	178 666
Coût des ventes	-178 566	-15 350	-1 256	-195 172
Marge Opérationnelle	-23 667	2 884	4 276	-16 507
Frais Généraux	-23 984	-2 262	-1 310	-27 556
Autres Produits & charges op.	-1 215	65	-2 149	-3 298
Résultat opérationnel	-48 867	688	818	-47 361
Résultat financier	-271	-22	-3	-296
Impôts sur les résultats	16 586	-351	-207	16 029
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-2		-222	-224
Part des minoritaires	1 613			1 613
Résultat net - Part du Groupe	-30 940	315	386	-30 240

Le tableau suivant donne le pourcentage de répartition par pays des ventes internationales des films d'EuropaCorp pour les exercices 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012.

Pays	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Amérique du nord	48,1%	22,0%	44,7%
Europe de l'Ouest	32,8%	38,9%	33,8%
dont			
Espagne et Italie	6,0%	7,3%	4,1%
Allemagne	9,2%	10,4%	12,6%
Suisse, Belgique	4,8%	6,7%	3,7%
Royaume-Uni	9,2%	9,3%	8,9%
Europe centrale et orientale	9,5%	14,9%	6,5%
Asie	5,2%	17,0%	9,1%
Reste du monde	4,5%	7,2%	7,0%
Total	100%	100%	100%

Au 31 mars 2012, un client représentait plus de 10% du chiffre d'affaires du Groupe, il s'agit de la société Sony Pictures Entertainment qui a distribué, notamment sur le territoire nord-américain, le film *Colombiana*.

ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2012

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amort., provisions	31/03/2012	31/03/2011
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits similaires	844 400 331	804 429 980	30 970 351	27 007 893
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	273 662	255 174	18 489	29 112
Avances, acomptes immobilisations incorporelles	51 358 695	6 607 688	44 751 007	93 950 877
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	222 099	222 099		
Autres immobilisations corporelles	868 326	703 286	165 041	232 348
Immobilisations en cours	538 900		538 900	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	78 058 997	6 901 612	71 157 385	74 058 743
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 606 841		1 606 841	3 621 744
ACTIF IMMOBILISE	977 327 851	819 119 838	158 208 014	198 900 717
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de biens En-cours de production de services				
En-cours de production de services				2 613
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis	66 999		66 999	
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises	66 999		66 999	
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes	66 999 68 337 096	3 618 461	66 999 64 718 635	142 467
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES		3 618 461 2 319 535		142 467 32 840 484
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés	68 337 096		64 718 635	142 467 32 840 484
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés Autres créances	68 337 096		64 718 635	142 467 32 840 484
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé	68 337 096		64 718 635	142 467 32 840 484 16 339 120
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé DIVERS Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	68 337 096 26 297 026	2 319 535	64 718 635 23 977 492	142 467 32 840 484 16 339 120
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé DIVERS Valeurs mobilières de placement	68 337 096 26 297 026	2 319 535	64 718 635 23 977 492	142 467 32 840 484 16 339 120 2 104 615
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé DIVERS Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	68 337 096 26 297 026 1 122 302	2 319 535	64 718 635 23 977 492 1 097 936	142 467 32 840 484 16 339 120 2 104 615
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé DIVERS Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) Disponibilités	68 337 096 26 297 026 1 122 302	2 319 535	64 718 635 23 977 492 1 097 936	142 467 32 840 484 16 339 120 2 104 615 54 033 766
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé DIVERS Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) Disponibilités COMPTES DE REGULARISATION	68 337 096 26 297 026 1 122 302 25 277 866	2 319 535	64 718 635 23 977 492 1 097 936 25 277 866	142 467 32 840 484 16 339 120 2 104 615 54 033 766 1 442 010
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé DIVERS Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) Disponibilités COMPTES DE REGULARISATION Charges constatées d'avance	68 337 096 26 297 026 1 122 302 25 277 866 1 755 462	2 319 535 24 366	64 718 635 23 977 492 1 097 936 25 277 866 1 755 462	142 467 32 840 484 16 339 120 2 104 615 54 033 766 1 442 010
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé DIVERS Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) Disponibilités COMPTES DE REGULARISATION Charges constatées d'avance ACTIF CIRCULANT	68 337 096 26 297 026 1 122 302 25 277 866 1 755 462	2 319 535 24 366	64 718 635 23 977 492 1 097 936 25 277 866 1 755 462	142 467 32 840 484 16 339 120 2 104 615 54 033 766 1 442 010
En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances, acomptes versés/commandes CREANCES Créances clients & comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé DIVERS Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) Disponibilités COMPTES DE REGULARISATION Charges constatées d'avance ACTIF CIRCULANT Frais émission d'emprunts à étaler	68 337 096 26 297 026 1 122 302 25 277 866 1 755 462	2 319 535 24 366	64 718 635 23 977 492 1 097 936 25 277 866 1 755 462	2 613 142 467 32 840 484 16 339 120 2 104 615 54 033 766 1 442 010 106 905 075

BILAN PASSIF

Rubriques	31/03/2012	31/03/2011
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 6 905 682)	6 905 682	6 905 682
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 928 476	69 928 476
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	690 568	690 568
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. prov. fluctuation cours)	180 545	180 545
Autres réserves (dont achat d'œuvres originales artistes)	30 870 187	30 870 187
Report à nouveau	(59 007 475)	(11 457 490)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	6 711 937	(47 549 985)
Subventions d'investissements	3 750 000	6 786 000
Provisions réglementées	26 395 780	25 285 641
CAPITAUX PROPRES	86 425 700	81 639 625
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	435 929	217 880
Provisions pour charges	3 257 001	2 782 004
PROVISIONS	3 692 930	2 999 884
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	77 314 242	128 709 681
Emprunts, dettes fin. divers (dont emprunts participatifs)	45 676 583	39 308 201
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 234 563	23 841 004
Dettes fiscales et sociales	7 614 268	6 126 990
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 196 856	5 396 856
Autres dettes	1 789 549	11 683 471
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	28 347 827	5 909 224
DETTES	185 173 888	220 975 427
Ecarts de conversion passif	56 843	338 736
TOTAL GENERAL	275 349 361	305 953 671

 Résultat de l'exercice en centimes
 6 711 937,18
 (47 549 984,98)

 Total du bilan en centimes
 275 349 360,65
 305 953 671,07

COMPTE DE RÉSULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/03/2012	31/03/2011
Ventes de marchandises	20 855	1 245 226	1 266 081	1 680 361
Production vendue de biens		18 000	18 000	1 840 000
Production vendue de services	51 574 420	72 853 886	124 428 306	112 680 614
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	51 595 275	74 117 112	125 712 387	116 200 975
Production stockée				
Production immobilisée			25 299 615	87 114 213
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		63 828 177	27 336 596	
Autres produits			199 098	4 992
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITA	TION		215 039 277	230 656 776
Achats de marchandises (y compris dro	oits de douane)		300 000	
Variation de stock (marchandises)				(8 175)
Achats matières premières, autres app	rovisionnements (et d	roits de douane)	117 068	275 514
Variations de stock (matières première	s et approvisionnemer	nts)		
Autres achats et charges externes			50 038 195	68 467 179
Impôts, taxes et versements assimilés			2 246 208	1 611 742
Salaires et traitements			10 892 294	20 845 184
Charges sociales			4 485 121	6 684 874
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux am	ortissements		91 534 638	96 146 966
Sur immobilisations : dotations aux dép	oréciations		38 273 777	57 381 367
Sur actif circulant : dotations aux provis	sions		664 144	1 680 353
Pour risques et charges : dotations aux	provisions			
Autres charges			18 623 748	32 055 429
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITA	TION		217 175 194	285 140 434
RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 135 917)	(54 483 658)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			950	18 954
Perte supportée ou bénéfice transféré		12 113	37 978	
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			167 607	60 450
Autres interêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges			222 080	32 685
Différences positives de change		2 580 752	1 578 320	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		39 166	11 971	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			3 009 604	1 683 427
Dotations financières aux amortisseme	nts et provisions		4 031 722	5 326 904
Interêts et charges assimilées		2 758 122	2 654 766	
Différences négatives de change		1 979 314	1 929 082	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			86 367	33 712
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			8 855 524	9 944 464
RESULTAT FINANCIER RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(5 845 920) (7 993 000)	(8 261 037) (62 763 719)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/03/2012	31/03/2011
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 764 905	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 035 349	6 053 595
Reprises sur provisions et transferts de charges	10 012 720	20 061 978
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 812 975	26 115 572
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	147 558	46 174
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	563 396	44 045
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	11 716 827	13 531 493
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 427 781	13 621 712
RESULTAT EXCEPTIONNEL	12 385 194	12 493 860
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(2 319 743)	(2 719 874)
TOTAL DES PRODUITS	242 862 806	258 474 729
TOTAL DES CHARGES	236 150 869	306 024 714
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	6 711 937	(47 549 985)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Modes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice arrêtés le 31/03/12, ont été établis suivant les principes comptables généralement admis en France résultant de la réglementation et suivant les principes énoncés dans le guide professionnel de normalisation comptable pour les entreprises de production et de distribution de films.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Les taux pratiqués sont indiqués dans le tableau d'amortissement.

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

Droit individuel de formation

Le volume des heures de droit individuel de formation acquis par les salariés est de 5 872 heures. 180 heures ont été utilisées dans le courant de l'année 2011. Le solde au 31 décembre 2011 est de 6 130 heures.

Comparabilité des comptes annuels

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour établir les comptes de l'exercice sont demeurées identiques par rapport à celles de l'exercice précédent.

Informations complémentaires pour donner l'image fidèle et dérogations

Les comptes de la société Europacorp sont consolidés suivant la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés élaborés par Front Line.

La Société « Europacorp » a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er avril 2007 avec ses filiales : EuropaCorp Home Entertainment (ex- EuropaCorp Diffusion), EuropaCorp Distribution, Intervista, Dog Productions, EuropaCorp TV, EuropaCorp Music Publishing, Ydéo et Roissy Films.

Un accord de participation groupe, dont la tête est la S.A.S. Front Line, est en place depuis 2004. La réserve spéciale de participation est négative. Il n'y a pas de dotation cette année.

Un crédit d'impôt cinéma a été enregistré dans les comptes pour un montant de 698 062 euros.

Evènements significatifs de l'exercice

Au cours du premier semestre 2011, EuropaCorp est entrée dans le capital d'une société :

- EuropaCorp est à l'origine de la constitution de la société EuropaCorp Aéroville, dont elle détient 100% du capital. L'objet social est l'exploitation d'un complexe de salles cinématographiques.
- Fin mars 2012, la société EuropaCorp a procédé à la liquidation de sa filiale étrangère, EuropaCorp Japan, et également à la dissolution d'EuropaGlénat suite à la décision de dissolution prise fin décembre 2010.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée. Par ailleurs, au 31 mars 2012, la société EuropaCorp détient 60 221 de ses propres actions, pour une valeur de 142k€.

Opération en devises

Les disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

COÛT DE PRODUCTION ET METHODE D'AMORTISSEMENT DES FILMS

Concessions, brevets et droits similaires :

Ce poste comprend la totalité des dépenses nécessaires à la fabrication des films et l'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques.

En cas de production, le film n'est immobilisé que pour la quote-part de financement de la société. Les participations financières sont comptabilisées en diminution du prix de revient de l'immobilisation par le biais du compte de transfert de charges.

La valeur brute des films inscrite au bilan correspond au montant d'acquisition des droits incorporels et corporels lorsqu'Europacorp n'est pas intervenue dans la production de l'oeuvre. Le coût immobilisé des films comprend l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage ainsi qu'une quote-part de frais de structure qui sont directement rattachables aux productions. Notamment, les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent les salariés directement impliqués dans le processus de production.

En cours de production

Les en-cours de production sont constitués de l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif.

Pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

Frais préliminaires

Les frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Une provision pour dépréciation est alors constituée si la réalisation des projets est incertaine. Par ailleurs, les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film sont dépréciés au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de leur activation. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de cinq ans, lorsqu'il existe des engagements de production spécifique ou des marques d'intérêt réelles ou lorsque la société considère que la durée de développement ne remet pas en cause la probabilité de mise en tournage à terme du projet.

Charges de production, subventions et autres concours accordés par le Centre National du Cinéma et les organismes européens

Les dépenses engagées dans l'exercice pour la réalisation des films sont imputées dans les diverses rubriques par nature des charges d'exploitation.

Le coût immobilisé est enregistré dans les produits d'exploitation au poste « Production immobilisée ».

Le fonds de soutien investi dans la production de films est constaté au compte « Subventions d'investissement » lors de l'ordonnancement du C.N.C. ; il est comptabilisé en « Autres produits d'exploitation » lors de l'agrément de production.

Les avances sur recettes sont inscrites en « Avances conditionnées ». Lorsque les recettes du film ne permettent pas le remboursement total de l'avance, le montant non remboursé est constaté en « Produits » à l'échéance du contrat de prêt.

Méthodes d'amortissement des films

Le coût des films immobilisé est amorti selon les principes suivants:

L'amortissement des films est pratiqué pour chaque film selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées de la première vie du film (jusqu'à la fin des droits de la deuxième diffusion en clair sur une chaîne hertzienne). Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou prévus et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes. Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Un amortissement dérogatoire est éventuellement pratiqué si la dotation, calculée conformément aux principes définis par l'instruction fiscale du 23 avril 1997 (4D-2-97), est supérieure à l'amortissement économique défini ci-dessus.

Dans le but d'expliquer la présentation des chiffres, les dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles liées à la partie non déductible des amortissements économiques sont comptabilisées en provision pour dépréciation, en non en amortissement des immobilisations incorporelles.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles fait apparaître une reprise nette de 8 537 435€. La provision pour dépréciation des films et frais préliminaires s'élève, quant à elle, à 14 201 275€

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations.

Immobilisations financières

Les participations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'utilité de la participation devient inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée notamment à partir de la quote-part d'actif net détenu.

Les titres d'EuropaCorp Télévision ont été revus à la baisse, pour une valeur de 2,2m€, du fait de la reprise de dette de complément de prix.

Provisions pour risques et charges

Les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des évènements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la date d'arrêté des comptes.

Provisions pour dépréciation des créances

Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux. Le pourcentage de provision est déterminé créance par créance.

Par ailleurs, une provision pour dépréciation des débiteurs divers est constituée en fonction du risque d'irrécouvrabilité de ceux-ci.

Fait générateur des recettes de production

Dans le cas de contrats de ventes prévoyant des minima garantis de recettes ou une vente au forfait, les faits générateurs sont les suivants :

- Exploitation France : Date d'obtention du « prêt à diffuser » des chaînes de télévision
- Autres exploitations : Date de livraison lorsque le contrat est signé et les droits sont ouverts.

Eléments financiers entre entreprises liées

Au titre de l'année, la société a comptabilisée une charge d'intérêt de 1 064k€ liée à la rémunération des comptes courants entre entreprises liées, et comptabilisée un produit de 166k€

Clause de défaut ou "COVENANT"

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de productions spécialisés. Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux, de change, de liquidité ou encore de crédit susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

Les informations détaillées sur la couverture de ce risque sont précisées dans l'annexe de consolidation du groupe EUROPACORP en paragraphe 3.13

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisitions, apports
Immobilisations incorporelles	858 299 395		116 166 697
Dont composants			
Installations techniques, matériel & outillage industriels	222 099		
Installations générales, agencements & aménagements	172 695		
Matériel de transport	230 554		14 220
Matériel de bureau & informatique, mobilier	490 047		5 116
Immobilisations corporelles en cours			538 900
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 115 394		558 236
Autres participations	79 183 567		1 459 600
Prêts et autres immobilisations financières	3 621 744		1 004 206
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	82 805 311		2 463 806
TOTAL GENERAL	942 220 100		119 188 740

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Autres postes Immobilisations incorporelles	78 401 940	31 464	896 032 688	
Installations techniques, matériel & outillage industriels			222 099	
Installations générales, agencements divers			172 695	
Matériel de transport		43 202	201 572	
Matériel de bureau & informatique, mobilier		1 104	494 059	
Immobilisations corporelles en cours			538 900	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		44 306	1 629 325	
Autres participations	2 200 000	384 169	78 058 997	
Prêts et autres immobilisations financières		3 019 109	1 606 841	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 200 000	3 403 278	79 665 838	
TOTAL GENERAL	80 601 940	3 479 048	977 327 851	

AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES						
Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice		
Frais d'établissement et de développement						
Immobilisations incorporelles	675 225 972	91 466 628		766 692 599		
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	222 099			222 099		
Installations générales, agencements & aménagements divers	125 615	13 100		138 715		
Matériel de transport	193 237	12 608	24 568	181 276		
Matériel de bureau & informatique, mobilier	342 096	42 302	1 104	383 294		
Emballages récupérables, divers						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	883 046	68 010	25 672	925 384		
TOTAL GENERAL	676 109 018	91 534 638	25 672	767 617 984		

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
		Dotations	3		Reprise	s	
Rubriques	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net amortissemen ts fin exercice
Frais d'établissement et de développement Immobilisations incorporelles			10 528 262			9 418 123	1 110 138
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui Installations techniques, matériel & outillage industriels Installations générales, agencements & aménagements divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau & informatique, mobilier Emballages récupérables, divers							
CORPOREL							
Acquisition de titres							
TOTAL			10 528 262			9 418 123	1 110 138
TOTAL non ventilé							

Charges réparties	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	25 285 641	10 528 262	9 418 123	26 395 780
Dont majoration exceptionnelle de 30%				
Implantations à l'étranger avant 01/01/92				
Implantations à l'étranger après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	25 285 641	10 528 262	9 418 123	26 395 780
Provisions pour litiges	2 852 004	999 594	594 597	3 257 001
Provisions pour garanties clients				
Provisions pertes marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	147 880	246 958	147 880	246 958
Provisions pensions, obligations similaires		188 971		188 971
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellment immo.				
Provisions pour gros entretien et revi.				
Provisions charges s/congés à payer				
Autres provisions risques et charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 999 884	1 435 523	742 477	3 692 930
Dépréciations immobilisations incorporelles	62 085 541	38 273 777	55 759 076	44 600 242
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	5 124 824	1 796 788	20 000	6 901 612
Dépréciations autres immobilisations financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	3 850 534	664 144	896 217	3 618 461
Autres dépréciation	410 124	1 987 976	54 200	2 343 900
DEPRECIATIONS	71 471 022	42 722 686	56 729 493	57 464 216
TOTAL GENERAL	99 756 547	54 686 470	66 890 093	87 552 925
Dotations et reprises d'exploitation		38 937 921	56 655 293	
Dotations et reprises financières		4 031 722	222 080	
Dotations exceptionnelles 11 716 827 10 012 72			10 012 720	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CRÉANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 606 841	1 606 841	
Clients douteux ou litigieux	3 660 058		3 660 058
Autres créances clients	64 677 038	55 808 280	8 868 758
Créance représentant titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	10 616	10 616	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	25 135	25 135	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 187 300	1 187 300	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur	2 221 383	2 221 383	
ajoutée	2 221 303	2 221 303	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	664 204	664 204	
Groupe et associés	16 039 540	16 039 540	
Débiteurs divers (dont pension titres)	6 148 867	6 148 867	
Charges constatées d'avance	1 755 462	1 755 462	
TOTAL GENERAL	97 996 426	85 467 610	12 528 816

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires conver.				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts, dettes à 1 an maximum	69 314 242	69 314 242		
Emprunts et dettes à plus de 1 an	8 000 000	8 000 000		
Emprunts, dettes financiers divers	1 749	1 749		
Fournisseurs, comptes rattachés	21 234 563	21 234 563		
Personnel et comptes rattachés	1 724 713	1 724 713		
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	1 025 972	1 025 972		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : T.V.A.	3 248 019	3 248 019		
Etat : Obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 615 564	1 615 564		
Dettes immobilières & comptes rattachés	3 196 856		3 196 856	
Groupe et associés	45 674 834	45 674 834		
Autres dettes (pension titres)	1 789 459	1 789 459		
Dettes représentant titres empruntés				
Produits constatés d'avance	28 347 827	28 347 827		
TOTAL GENERAL	185 173 888	181 977 032	3 196 856	

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Charges constatées d'avance		1 755 462
Produits constatés d'avance		(28 347 827)
	TOTAL	(26 592 365)

CHARGES À PAYER

TOTAL DES CHARGES A PAYER	22 774 318
Intérêts courus sur découvert	95 454
Autres dettes	1 271 787
Dettes Fiscales et Sociales	3 723 041
Autres dettes	233 672
Dettes Fournisseurs & comptes rattachés	17 450 364

PRODUITS À RECEVOIR

Clients et comptes rattachés	21 858 941
Autres créances	
Banques, Etablissements financiers	527
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	21 859 468

TRANSFERTS DE CHARGES

Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
Part Co-productions	4 040 500	79100000
Annulation CCA du 31 mars 2011 sur film	(59 271)	79100000
Remboursements assurances	252 717	79100000
Divers	(46 760)	79100000
Transfert de frais généraux aux films	2 985 698	79100000
TOTAL	7 172 884	

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/03/2012	Total 31/03/2011	% 2012/2011
Activité de Productions de films (la société n'a qu'un seul secteur d'activité)	51 595	74 117	125 712	116 201	8,19%
TOTAL	51 595	74 117	125 712	116 201	8,19%

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	Montant	Imputation au compte
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	145 500	67120000
Pénalités et amendes	2 058	67120000
Valeur nette comptable des actifs immobiliers cédés	18 633	67500000
Abandon frais préliminaires	31 464	67510000
Charges exceptionnelles - Protocoles d'accords	75 000	67880000
Dotations provisions réglementées - Amortissements dérogatoires	10 528 262	68725000
Dotations provisions risques et charges	999 594	68750000
Dotations aux provisions exceptionnelles	188 971	68750002 & 68750004
Valeur nette comptable des actifs financiers cédés	438 298	67560015 & 67560047
TOTAL	12 427 781	
Nature des produits		Imputation au compte
Produit cession actif immobilisés cédés	8 933	77520000
Produit cession actif cession projet	31 464	77510000
Reprise Amortissements dérogatoires	9 418 123	78725000
Subventions passées au résultat	12 994 952	77700000
Reprise de provision pour risques & charges	594 597	78750000
Autres produits exceptionnels	1 764 905	77180000
	24 812 975	

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	1 461 600	76 597 397	
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	124 753	5 737 805	
Autres créances		8 506 291	
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers		45 674 834	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	622 175	593 510	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 196 856	
Autres dettes	244	43 944	

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés								
	Au profit de							
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres		
Loyers	81 855 000					81 855 000		
Coproductions et acquisitions	6 474 618					6 474 618		
TOTAL	88 329 618					88 329 618		

Engagements reçus						
				Au profi	it de	
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Loyers	49 200 000				49 200 000	
Fonds de soutien financier généré	2 516 322					2 516 322
(dont majoration 25% pour 992 030)						
Préventes télévision	19 638 392					19 638 392
Ventes internationales	12 104 763					12 104 763
Partenariats et licensing	2 350 000					2 350 000
Coproductions	1 360 000					1 360 000
TOTAL	87 169 477				49 200 000	37 969 477

Engagements réciproques							
	Au profit de						
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres	
TOTAL							

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	20 310 828			0,34
Actions amorties Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

IDENTITÉ DES SOCIÉTÉS MÈRES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale - siège social	Forme	Montant capital	% détenu
Front Line	S.A.S.	2 242 240	61.009/
137 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris	S.A.S.	2 242 240	61,99%

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2012

Dénomination	Capital	Q.P. détenue	Val. brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux Propres	Divid.encaiss.	Val. nette Titres	Cautions	Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
Dog Productions - 422132829	46 200	100,00	2 647 750,00		
137 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	(496 320)				(108 600)
Intervista - 395246408	46 200	100,00	2 082 074,00		(58 542)
137 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	(851 696)				(687 190)
EuropaCorp Distribution - 434969861	78 000	100,00	14 945 000,00		14 002 796
137 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	(7 559 463)		14 945 000,00		(4 126 197)
EuropaCorp Home Entertainment - 438619512	38 500	100,00	7 700,00		18 066 047
137 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	30 344 151		7 700,00		3 657 025
EuropaCorp Music Publishing - 482467859	167 400	100,00	201 808,08		483 341
137 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	2 173 680		201 808,08		570 902
Ydéo - 434677688	37 000	100,00	676 188,00		4 411 793
137 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	(73 181)				(373 924)
Roissy Films - 502039274	100 000	100,00	41 279 072,98		2 160 137
137 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	16 846 416		41 279 072,98		206 075
EuropaCorp TV - 502039274	37 000	100,00	37 000,00		
137 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	(270 947)				(292 144)
EuropaCorp Aéroville - 533700373	1 000	100,00	1 000		87 376
137 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	(323 046)		1 000		(324 046)
EuropaCorp Television	107 841	75,00	9 830 124		11 140 203
19 bis boulevard Delessert - 75016 Paris	86 921		9 830 124		992 400
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
Pass Pass La Cam Productions	14 200	50,00	5 680,00		2 560
231 rue Saint-Honoré - 75001 Paris	4 202		5 680,00		(2 744)
SCI Les Studios de Paris	12 200 000	40,00	4 880 000,00		
137 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	10 774 111		4 880 000,00		(519 667)
SE des Studios de Paris	10 000,00	40,00	4 000,00		
2 avenue de l'Europe - 94360 Bry s/Marne	3 105		4 000,00		(1 756)
AUTRES TITRES					
Sofica EuropaCorp	19 294 000		1 461 600		751 753
3 avenue Hoche - 75008 Paris	9 484 484		3 000		(2 170 096)

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rubriques	Total dirigoonto		Organes				
Rubilques	ues Total dirigeants —		Direction	Surveillance			
Engagements financiers							
Engagements de retraite							
Avances et crédits alloués							
Rémunérations allouées	1 756 913	120 000	1 636 913				
Conditions de prêts consentis au cours de	l'exercice :						
Remboursements opérés pendant l'exercice :							

EFFECTIF MOYEN

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	43	
Non cadres	22	
Intermittents	41	
TOTAL	107	

INCIDENCES DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

Rubriques	Dotation	Reprise	Montant
RESULTAT DE L'EXERCICE			6 711 937
Impôt sur les bénéfices			
RESULTAT AVANT IMPOT			6 711 937
Provisions sur immobilisations			
Provisions relatives aux stocks			
Provisions sur autres actifs			
Amortissements dérogatoires	10 528 262	9 418 123	1 110 138
Provisions spéciales réévaluation			
Plus-values réinvesties			
PROVISIONS REGLEMENTEES	10 528 262	9 418 123	1 110 138
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DERO	7 822 075		

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

<u>Engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées ayant fait l'objet de provisions ou contractés au profit des dirigeants</u>

La méthode utilisée pour calculer les engagements au titre des indemnités de fin de carrière est celle des "Unités de crédit Projetées".

Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisés de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière.

Les modalités de départ en retraite des salariés ont été modifiées par la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites.

Age moyen des départs en retraite : 63 ans Taux de charges sociales : 45% Taux d'actualisation : 3,28% Taux de progession des salaires : 4%

Le montant de l'engagement hors bilan à la cloture de l'exercice s'élève à 200 266€.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		81 639 625
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats a	81 639 625	
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement	3 036 000	
Variations des provisions réglementées		1 110 138
Autres variations		6 711 937
SOLDE		4 786 075
Situation à la clôture de l'exercice	Solde	
Capitaux propres avant répartition	86 425 700	

ANNEXE 3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2012

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EuropaCorp, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note de l'annexe sur les règles et méthodes comptables, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et l'annexe qui les accompagnent. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Les comptes sujets à des estimations comptables significatives sont principalement les immobilisations incorporelles pour K€ 84740 et les titre de participation pour K€ 71.157.

S'agissant des immobilisations incorporelles, tant pour les films produits que pour les encours de production et les frais préliminaires, nous avons notamment vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits, nous avons examiné les modalités retenues pour leur amortissement et dépréciation et pour la vérification de leur valeur recouvrable. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières présentées dans les notes de l'annexe aux comptes annuels intitulées « Méthodes d'amortissement des films » et « Frais préliminaires » qui exposent les règles et méthodes comptables relatives aux amortissements et dépréciations des droits cinématographiques et des frais préliminaires. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

S'agissant des titres de participation, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de valorisation, ainsi que les données et hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par votre société et vérifié que la note de l'annexe intitulée « Immobilisations Financières » donne une information appropriée. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 19 juillet 2012

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE SA Agnès Piniot ERNST & YOUNG ET AUTRES Jean-François Ginies

ANNEXE 4 - TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Nature des indications	2012	2011	2010	2009	2008
I. Capital en fin d'exercice					
- capital social	6 905 681,52	6 905 681,52	6 905 681,52	6 905 681,52	6 905 681,52
- nombre des actions ordinaires existantes	20 310 828	20 310 828	20 310 828	20 310 828	20 310 828
- nombre des actions à dividende prioritaire					
existantes - nombre maximal d'actions futures à créer :					
 nombre maximal d actions rutures a creer : par conversion d'obligations 					
 par conversion d obligations par exercice de droits de souscription 	0	0	0	0	404 991
 par exercice de droits de souscription 	0	27 500	252 794	277 000	277 000
II. Opérations et résultats de l'exercice	0	27 300	202774	277 000	277 000
- chiffre d'affaires hors taxes	125 712 387	116 200 975	159 877 472	74 905 672	121 793 087
- résultat avant impôt, participation des	120 / 12 00/	110 200 370	10, 0,, 1,2	71700 072	121770 007
salariés et dotations aux amortissements et	83 723 210	87 929 513	126 746 998	47 190 978	82 914 268
provisions					
- impôt sur les bénéfices	(2 319 743)	(2 719 874)	(3 037 935)	(1 398 599)	3 775 733
- participation des salariés due au titre de	0	0	0	367 027	591 483
l'exercice		O	O	307 027	371 403
- résultat après impôt, participation des					
salariés et dotations aux amortissements et	6 711 937	(47 549 985)	(11 465 671)	4 659 178	15 992 367
provisions				2 (== 0.40	
- résultat distribué	0	0	0	3 655 949	3 859 057,32
III. <u>Résultats par action</u> (hors dilution potentielle)					
- résultat après impôt, participation des					
salariés, mais avant dotation aux	4,24	4.46	6,39	2,37	3,87
amortissements et provisions	1,21	1,10	0,07	2,01	3,01
- résultat après impôts, participation des					
salariés et dotations aux amortissements et	0,33	(2,34)	(0,56)	0,23	0,79
provisions	,	(, ,	(, ,	ŕ	ŕ
- dividende attribué à chaque action	0	0	0	0,18	0,14
IV. Personnel					
- effectif moyen des salariés permanents	65	74	72	66	51
pendant l'exercice					
- montant de la masse salariale de l'exercice	10 892 294	20 845 184	24 902 177	23 433 988	13 788 072
- montant des sommes versées au titre des					
avantages sociaux de l'exercice (sécurité	4 485 121	6 684 874	7 955 579	6 839 154	4 262 312,57
sociale, œuvres sociales, etc.)					

ANNEXE 5 - TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion d'EuropaCorp tels qu'exigés par les articles L.225-100 et suivants, L.232-1 II et R.225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par EuropaCorp au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société visés respectivement par les articles 222-7 et 222-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques des constituants. La table de réconciliation indique également les autres rapports du Conseil de d'administration, ceux des commissaires aux comptes ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par EuropaCorp au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société.

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
1	Situation et activité d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 6 Sections 9.1 et 9.4
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	Note 2 de l'Annexe 1
3	Résultats de l'activité d'EuropaCorp et du groupe EuropaCorp, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Sections 9.1, 9.4, 20.1 et 20.2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière pour EuropaCorp et le Groupe EuropaCorp	Chapitre 3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp	Sections 9.2 et 9.4
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par EuropaCorp et le Groupe EuropaCorp	Sections 9.4 et Annexe 1
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp est confrontée (inclus l'exposition de EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice pour EuropaCorp et le Groupe EuropaCorp	Sections 9.1, 9.4 et 5.1.5; note 5.5 de l'Annexe 1
10	Evolution prévisible d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp et perspectives d'avenir	Chapitres 12 et 13

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
11	Trésorerie et endettement du Groupe	Chapitre 10
12	Activités en matière de recherche et développement d'EuropaCorp et du groupe EuropaCorp	Chapitre 11
13	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Section 14.1
14	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ¹	Chapitre 15
15	Engagement de conservation d'actions pris par les dirigeants	Chapitre 18.2
16	Engagements de toute nature pris par EuropaCorp et le Groupe EuropaCorp au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitre 15
17	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres d'EuropaCorp	Section 14.1
18	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Sections 8.3 et 17
19	Informations sociales	Chapitre 17
20	Etat de la participation des salariés au capital social	Sections 17.2 et 17.3
21	Informations environnementales	Section 8.3
22	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de EuropaCorp à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de EuropaCorp	Sans objet
23	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de votes de ces sociétés	Chapitre 25, section 7.2 et note 1 de l'Annexe 1
24	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet
25	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de EuropaCorp aux assemblées générales ²	Sections 18.1 et 18.4

¹ Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par EuropaCorp et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis. Sont aussi visées les obligations de conservation des actions pour les dirigeants bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

² Ces informations comprennent également, le cas échéant, le pourcentage d'actions d'autocontrôle détenues par la société.

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
26	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles1	Sans objet
	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	
	Structure du capital d'EuropaCorp ;	Sections 18.1 et 21.1
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses de conventions portées à la connaissance de EuropaCorp en application de l'article L.233-11 du Code de commerce ;	Sans objet
	Participations directes ou indirectes dans le capital de EuropaCorp dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce ;	Sections 18.1 et 18.4
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci;	18.1
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier;	Sans objet
27	Accords entre actionnaires dont EuropaCorp a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Sans objet
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts d'EuropaCorp;	Chapître 16, Sections 21.2.3 et 21.2.10
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;	Sections 21.1.2 et 21.1.3
	Accords conclus par EuropaCorp modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle ² ;	Sections 10.2.2, 10.2.3 et 18.4
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	Sans objet
28	Mode de direction générale d'EuropaCorp	Section 21.2.3
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions ¹	Section 21.1.2

¹ Uniquement si le Conseil de la concurrence a prescrit à titre de mesure complémentaire l'insertion dans le rapport de gestion

² Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, portait gravement atteinte aux intérêts d'EuropaCorp 307

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Section 21.1.3
31	Tableau des résultats d'EuropaCorp et du groupe EuropaCorp au cours des cinq derniers exercices	Annexe 4
32	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ²	Section 20.5.1
33	Montant des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant	Section 20.8
34	Montant des réintégrations dans le bénéfice imposable de certains frais financiers pratiqués par l'administration en exécution de l'article 39-5 du Code général des impôts	Section 20.8
35	Information sur les délais de paiement des fournisseurs	Annexe 1 note 3.14
II	Rapport financier annuel	
1	Comptes annuels	Annexes 2 et 3
2	Comptes consolidés	Section 20.2 et Annexe 1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Annexe 3
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.2
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L.225-100, L.225-100-2, L.225-100-3 et L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Cf. rapport de gestion visé au I ci- dessus
	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion et du rapport financier annuel	Chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	Section 20.4
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôles interne mise en place par EuropaCorp	Chapitre 16
8	Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	Chapitre 16
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par EuropaCorp ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	Chapitre 24
III	Autres rapports	
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Section 19.2

¹ Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de EuropaCorp à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent

² Ces informations comprennent aussi le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions